

NOTES HISTORIQUES

SUR

LA GASCOGNE .

XIX .

Saumont.

Terre et château à l'ouest de Castaubon, non loin de Mauvesin en la vicomté de Luillac.

- 1256. Bernardus Bosquet de Malo Leone, in Marsano, domicellus, recognovit se tenere affarium de Saumont scitum inter Malum Leonem et Malum Vicinum, et affarium de Cauda fava.

(Homages de 1256.)

Saumont.

Terre et paroisse avec château, en Condomois, près de La Plume à l'ouest de ce lieu.

- 1338-1341. Aymart de Saumon, seigneur avec guerres de Gascogne,

(Comptes de B. du Drach. 20684 - 211)

- Cette seigneurie appartenait au XVI^e siècle à une branche de la famille de Bearn.

- Alain de Bearn, seigneur de Saumont, épousa le 8 novembre 1540, Anne de Montesquiou fille de Jean baron de Montesquiou.

Ils eurent pour fils:

Joseph de Bearn, seigneur de Saumont, qui servit comme la plupart des gentilshommes du pays

sous les ordres de Henri, roi de Navarre dont il fut un
des gentilshommes de la chambre en 1582 et 1583.

- M^r de Saulmont gentilhomme du roi de Navarre.
ses gages de 1582 et 1583.

(Arch. Pau. B. 2619-2680.)

Il figure encore en la même qualité sur
l'état des gentilshommes, gens de conseil et
officiers de la maison du Roy de Navarre
desquels il entend se servir pour chascunq
quartiers de la presente année, commençant
le 1^o jour de Janvier 1585.

Octobre 1585. M^r de Saulmont.

Il n'y est pas porté pour 1586. Il épousa
Cécile de Barrau.

Il n'eut de ce mariage qu'une fille unique.

- Marthe de Nearn, dame de Saulmont,
marlée à Jean Louis de Mauleon seigneur
de Francon, mestre de camp d'un regiment
d'infanterie. gentilhomme ordinaire de
la chambre, fils de Jean de Mauleon et
de Geneviève de Martres. Leur fille.

- Claire de Mauleon, dame de Saulmont,
épouse Jean de Tersac, baron de Montberaud
Salaminé. goisans. dent;

Saumont.

saussinac.

3.

- François de Lesse Montberaud, chevalier de l'ordre
reçu 1661. à Toulouse, épouse Catherine de Lambey
- Jacques de Lesse Montberaud, seigneur de Saumont
épouse Jeanne de goirans, fille de François de
goirans et de Françoise de Roquefort la Canegue, dnt
- Jean de Lesse Montberaud, seigneur de Saumont
marié à Claire de Mauléon.
- Jeanne marthe de Lesse Montberaud vicomtesse
de Saumont épouse le 8 avril 1654. François
Michel de Montaut.
(Lachenoye, Montaut. 88.)

Saussinac.

Terre et château au diocèse de Combes.

- 23 août 1723. Pierre Ribaud, rend hommage
pour la terre de Saussinac, au diocèse de
Combes.

(Cubais. II, page. 346.)

Sauvetat (Sa.)

Paroisse au comté de Gaure, l'église sous le vocable de Saint-Nicolas, dépendait de l'archidiaconé de Lompuy.

- (voir Nouveau. géographie du gest. page 123.)
- (voir Chronique d'Auch. Dom Brugeler. page 125.)
- En 1271. Gérard de Casaubon, coseigneur de La Sauvetat.
- Le 5 mai 1271. Coutumes données aux habitants de La Sauvetat. par Auger d'Andiran. abbe de Condom et Gérard de Casaubon. coseigneurs du lieu.
- Les Coutumes se trouvent aux Archives de Condom.

(Galast I. Gt. Revue de gasc. XXI. 500)

(et Bladi. Coutumes du gest. page 184.)

- Les seigneurs de Terillac ou Sedillac, dont le château était près de La Sauvetat, en possédait par portion, la seigneurie.
- En 1597. - Héraud de Pins, conseiller au parlement de Toulouse était seigneur de La Sauvetat en Gaure et coseigneur de Cazan.

(D. Villeville. V. St. grette tome 81.)

- 25. Avril 1677. Maître Gabriel Fitte, docteur en droit, juge de La Sauvetat, demeurant à St. Dny. acte. (Sithau not. à Nogaro.)

Sauvetat.

5.

- 13 juillet 1687. M^r. Jean de Cartera, prêtre, recteur
et archevêque de la Sauvetat en gaurse, pour un acte.

(Guillemete, not^e à Miradouse.)

- 28 juillet 1745. Le comte de Faudouas vend la métairie
du Cendret, moyennant le prix de 8580.^l à M^r. Dauphin
le déchargeant des cens qu'il doit pour ses biens
sauf ceux sur la métairie de Brugnières.

- Le comte de Paule possédait une directe dans le
domaine de La Sauvetat.

M^r. de Faudouas avait réservé les lods par contrat
de l'année 1745. Il n'avait pas affranchi les biens
de sa mouvance.

- En 1783. le Roi et le comte de Faudouas étaient
seigneurs de la Sauvetat de gaurse.

— La Sauvetat. priei Blanquefort. au diocèse
d'Agen. à l'est de Montflanquin.

Prieuré dépendant de l'abbaye de grand Selve
notices historiques. Bibl. nat^{le}. 12.752 fonds latons
page 9 et preuves historiques page 355.

- La Sauvetat. - monasterium monialium Beatae
Mariae de Salutate prope Blancafortem ad
finis diocesis Aginensis et Cahorcensis.

quos agnoscere debeat auctores hoc cœnobium haud facile est pronuntiare nec enim qui fuerint cartæ Silvæ grandis docent.

Miles quidam Arnaldus de Blancafort nomine assentiente uxore sua, dedit monachis Silvæ Majoris terram sitam inter Jolam et Jalet. ad cœnobium œdificandum. an in ea contempserint illud moniales de quo agimus haud satis novi. - Cartæ I.

quondam ecclesiam Sanctæ Mariæ, cedit gosbertus aginnensis antistes monachis Silvæ Majoris de consilio et consensu suorum clericorum - Cartæ II.

Alium item ecclesiam Sanctæ Mariæ dimisit abbati Silvæ Majoris Petro, Helyas aginnensis episcopus.

Eandem anno MCXLII. Raymundus aginnensis præsul confirmavit Petro abbati Silvæ Majoris ecclesiam Sanctæ Mariæ de Salvatad prope Blancafort simul cum aliis pluribus.

In ea Salvatatis ecclesia moniales die Domino sunt famulatoe sub regimine archidiaconi Silvæ Majoris;

Salvetat.

7.

At jam a multis annis in statum beneficii simplicis devenit. in quo modo est cujus tamen titulum habet sanctimonialis monasterii de Bomareda.

Titulum est autem in archipresbyteratu Sylvae Lervæ seu Fumelli uberi solo nec injucundo.

Ad nominationem priorissæ spectant curia Sanctæ Mariæ de Salvetat et aliæ quædam capellæ.

Ineunte sæculo XIV. conqueruntur abbates Sylvæ Majoris apud Regem francorum de nobili Johanne de Gaillly anglo domino de Cadillac quod homines armatos in hunc prioratum immiserat in quo tunc tres morabantur sanctimoniales quarum alteram lethali vulnere in capite sauciaverunt, alteram item plagis multis affuere eos tandem cum ancillis et servis e cœnobio expulerunt, præstiosaque diripuerunt Cartas et sacram suppellectilem dissipaverunt. Aedificia denique regularia horrendo incendio absumpsere, ex quo tempore, ut conjicio, in beneficium simplex evasit.

Anno tamen MDXXVII. tertia die novembrii hunc prioratum contulit Dom. Jacobus de

Lermantie abbas Silua Majoris Habetta d'auriole.

Sauveterre.

Terre et paroisse en gauligaquois, au diocèse de
Combes. (Vint au mot Gauliac.)

Cette seigneurie de Sauveterre fut l'apanage d'un
cadet de la maison des Comtes d'Astarac.

- Rosmond d'astarac, fils de Bernard comte
d'Astarac et de Ideine de Comminges épouse Cécile
de Castelnaud dont viennent:

- 1: Pierre Raymond d'astarac.
- 2: Centulle d'astarac qui fut prêtre de
l'église St Etienne de Toulouse.
- 3: Cécile d'astarac mariée en 1354 à
Raymond Bernard de Durlfort. Elle
eut en dot la seigneurie de Sauveterre,
et de Rivière basse au sujet desquels
elle transigea assistée de son mari
en 1358. avec ses deux frères.

Elle était veuve le 23 février 1363.
que son fils Bertrand de Durlfort fut
placé sous sa tutelle.

(Lachenaye. VII. 136.)

Sauveterre.

9.

- En août 1448, Sauveterre en Guisques est donné
à Robert Petit Co.

(Bibl. nat^{le} Descamps. vol. 636. page 493.)

- Coutumes données aux habitants de Sauveterre par
Pierre Raymond d'asturac fils de Boemond.
Enquête de 1545.

(archives du ch^{eu} de St Blancart.)

- 1567. - actes pour noble Blaise Blanc, seigneur de
Sauveterre.

- 1599. ^{J^{eur}} Gaspard Blanc, seigneur de Sauveterre. acte.

- 1605. - Le même passe plusieurs actes.

- 1613. - Jean François Blanc seigneur de Sauveterre
acte d'achat.

(Sabatier not^{re} à Montfort.)

- 18 octobre 1781. noble Jean Gaspard Blanc sieur
de Sauveterre, habitant la ville de Montfort, fils
de noble Blaise Blanc et de Elisabeth d'ornesan,
a épouse Marquise de Bosquet.

Elisabeth d'ornesan ratifie une donation qu'elle a
faite à son fils par son contrat de mariage,

- 21 février 1791. acte d'achat pour le même
noble Jean Gaspard Blanc, seigneur de Sauveterre
habitant Montfort.

(Daune not^{re} à Montfort.)

— Raemon d'Astarac, damoiseau, seigneur de Lauveterre, du Gaujacquet et du château de Ranton s'étant présenté devant Jean Mauqueney seigneur de Blainville, senechal de Toulouse et d'Albigeois, lui offrit de faire un partage avec le roi pour bâtir une nouvelle bastide au lieu de Ranton, où il avait toute justice; ce qui fut accepté par ce senechal sous pareilles conditions que celui de Gimont, le dimanche après l'assomption 1307. (Registre du Tresor. 44. n° 54. 55). et dans la concession de certaines libertés et franchises accordées par ce senechal étant à Toulouse le mardi veille de St. Nicolas 1307 aux habitants de la nouvelle bastide de Tournay, de laquelle Raemon d'Astarac était seigneur, il est dit qu'il était Raemon, par la grace de Dieu, comte d'Astarac. Ces deux actes furent confirmés à Paris par le roi.

Ce Raemon peut être père de Raemon d'Astarac, capitaine du Mas d'Agonais. Servait dans les guerres de Gascogne comme écuyer banneret, avec trois autres bannerets 96 écuyers et 228 sergens, du 20 juillet

1339- qu'il fut retenu au 15 Decembre suivant, et du 17 du même mois de Decembre au 24 Août 1340. puis ensuite du même jour 24 août qu'il fut retenu par le senechal de Toulouse et l'archevêque d'Auch au 21 octobre suivant; et pareillement au mois d'octobre 1342. jusques au 28 Janvier suivant qu'il fut mis dans l'estable de Montflanguin, en consideration des grands services qu'il avait rendus en guerre, en gardant l'honneur du roi, de la reine, et aussi en recompense des dommages qu'il avait soufferts. Le roi lui fit don le 6 Juillet 1341. de cent livres de rente à heritage sur la recette de Toulouse, qu'il prenait à-devant à vie et en jouissait encore en 1346 et 1347.

Roimond d'Astarac, écuyer, donna quittance sur ces gages pour ses services en gascogne, sous le gouvernement de Giraut de Montfaucon, senechal de Toulouse, capitaine pour le roi outre la rivière de garonne, à Condom le 29 Juin 1347. Sello d'un sceau en cire rouge: escartelé aux 1 et 2 d'Astarac, aux 3 et 4. une croix pattée qui est peut-être de Comminges.

(Reg. du Tresor. 73. n° 341.)

Il eut de sa femme Cécile de Carthenau.

Pierre Raymond d'astarac, baron de Gaujac, Montemat et Sauveterre, marié à Rose dame de Savailhan. Il paraît qu'il favorisait les compagnies de routiers qui ravageaient la province. Raymond de Poy et Bernard guy, habitans de Gimont, se mirent à la tête des habitans de Gimont et de Limorre, Vers 1364 ils assiègerent Sieur Raymond d'astarac, dans son château de Sauveterre, s'en emparèrent, s'y livrèrent au pillage et emmenèrent ce seigneur prisonnier à Limorre avec sa femme et ses enfans. Le 27 Mars 1366 étant dans son château de Sauveterre avec sa femme il transigea avec les habitans au sujet des violences qui lui avaient été faites par Raymond de Poy et Bernard guy.

Il eut deux enfans. - Bertrand d'astarac, un autre fils et Bernard d'astarac, seigneur de Jublans et de La Barthe qui avait différend en 1307 avec Marguerite, comtesse de Comminges.

- Bertrand d'astarac, seigneur de Sauveterre, Gaujac et Savailhan, chevalier, n'ayant pu obtenir justice des habitans de Limorre et de Gimont qui l'avaient emmené avec son père et ses frères prisonnier à Limorre, il leur avait fait la guerre à l'aide de ses parents, et il

avait desobéi aux ordres du Pape qui avait ordonné de faire la guerre et de chasser les gens des compagnies de routiers.

Au mois de février 1390. il obtint remission du Pape pour ses mauvaises actions arrivées 26 ans auparavant. Il était mort en 1407. Il avait épousé Aragonnaise de Mauleon fille unique et héritière d'Arnaud Guilhem de Mauleon, seigneur de Coyet et de Fonttrailles. par testament de l'année 1399. Il eut:

1^o Pierre Raymond d'astarac, qui suit.

2^o Jean d'artavae, seigneur de Fonttrailles.

Pierre Raymond II^o d'astarac, seigneur de Sauveterre, Savouillan et gaujac n'avait que quinze ans lorsque étant à Partgette, au diocèse d'auch le 14 juillet 1404. Il vendit à noble Jourdain de Visa, du diocèse de Comminges le lieu de Bertrem qui lui venait de la succession de Arnaud Guilhem de Mauleon, son ayeul, ensemble tous les fiefs et devoirs qui lui étaient dus aux lieux d'Azignac, de gennac, de Baserques, et de Nestez pour une somme de 212. florins d'or d'aragon. Il se disait héritier de son père dans un procès qu'il avait en 1438. contre Marguerite comtesse de Comminges.

La même année il accordait quelques franchises

aux habitants de Fontailles, mais était mort en 1448. -
 marié à Contesse de Panassac fille de Jean seigneur de
 Panassac dont il eut :

- Bertrand d'astarac, seigneur de Sauveterre
 Guyac et Savailhan et La Barthe. se disait héritier
 universel de son père en 1448. que par acte passé
 à Coubersan, en Astarac, le 29 Juin 1448 il
 déchaqua Galobie de Panassac, senechal de Coubers,
 son oncle, de tout ce qu'il lui pouvait demander
 de la dot de sa mère, reconnaissant qu'elle
 avait été suffisamment dotée. Il vivait encore
 le 9 Aout 1487 que par son acte passé à
 Coubersan il consentit que la somme de 100 livres
 qu'il devait à Galobie de Panassac dit
 d'Espagne, il en fut diminué 50^{tt} que son
 oncle grand père de Galobie (Galobie d'Espagne)
 avait légué par son testament. Il avait
 épousé Jeanne de Montesquiou, dame de
 La Barthe, en Astarac, en 1444. Ce fut à cause
 d'elle que Bertrand d'astarac prit la qualité
 de seigneur de La Barthe. Elle était fille
 unique et héritière de Raymond Ayméric de
 Montesquiou, seigneur de La Barthe d'astarac
 et d'Aussette de Panassac, et lors elle était

veuve de Roger de Montesquiou seigneur de Marsac. Son mari étant à Toulouse le 9 juillet 1452. reconnut au nom de sa femme avoir reçu une somme de 347. écus d'or. par les mains de Galois de Panassac, tenechal de Toulouse, en deduction de 1000. florins d'or qui avaient été promis en dot à Cusette de Panassac, et par autre acte passé à Savailhan le 1^{er} Juin 1458. il reconnut avoir été entièrement payé de cette somme de 1000. florins d'or.

Il eut de son mariage une fille unique qui fut: Agnès d'astarac, dame de Sauveterre, La Barthe, Gaujac et Savailhan qui du vivant de son père épousa le 3 Mai 1479. Jean d'Ornesan, seigneur de St. Blancart. Elle eut les terres de Gaujac et Savailhan, son père en conservant la jouissance, sa vie durant, à la condition que ses enfans porteraient le nom et les armes d'astarac, écartelé d'or et de gueules. Ils vendirent la seigneurie de Sauveterre à Jean de Lescun, bâtard d'Armagnac, qui laissa la baronnie de Sauveterre à une de ses filles Marguerite de Valucan ou de Lescun-Armagnac mariée en 1496 à Hugues d'Amboise, comte d'Aubijoux, au quel elle porta la dite baronnie de Sauveterre, qui resta dans la maison d'Amboise d'Aubijoux jusqu'en 1645.

— Marie d'astillac. Fontvillles épousa le 5 mai 1520.
 Jean Claude de Levis, baron d'audou, de Belsta
 de Fougan et de Lagulhon, second fils de Gaston de
 Levis - Bran, qui fut gouverneur du Comté de Foix
 pour les protestants, prit une grande part aux
 guerres de Languedoc, capitaine de cent hommes
 d'armes et mourut peu avant le mois d'avril 1598.
 Othazaray donne le détail de plusieurs de ses
 actions de guerre.

Il épousa en secondes noces Christofette de Vergoignan,
 fille de Roger seigneur de Vergoignan et d'anne
 de Foix.

En troisiemes noces il épousa Louise de Levis, fille
 de Philippe de Levis, seigneur de Mirepoix
 et de Louise de La Tremouille. Lorsqu'il l'épousa
 elle était veuve de N. de Bruyeres seigneur de
 Chalabre. elle testa au chateau de Belsta
 étant paralytique le 4 Avril 1625.

Du second lit était née Louise de Levis
 dame de Belsta, qui épousa au chateau
 de gaudiaz le 25 avril 1598 François
 d'amboise qui venait de quitter l'ordre de
 Malte après le mort de son frère Jacques
 d'amboise tué à la bataille de Coutras.

en 1589. Il fut comte d'Aubijoux et colonel des
 légionnaires de Languedoc. de leur mariage vint
 Elisabeth d'Amboise, comtesse d'Aubijoux dame de
 Belleta et de Sauveterre qui épousa le 25 février
 1645. Louis de Saint Bonnet, neveu du maréchal
 de Coiras, qui mourut à l'abbaye de Vigogne
 près Montpellier le 13 octobre 1675. ils eurent deux
 fils: le second

Jacques François de Saint Bonnet Bermond du Caylar
 dit le marquis de Coiras, capitaine des chevaux légers
 Dauphin et brigadier fut tué au combat de
 Leuze le 18 septembre 1691. Sa mère lui survécut
 retirée à l'abbaye de Nonenques au diocèse de
 Valès, elle y mourut en 1694.

Le marquis de Coiras avait épousé le 19 mars
 1691. Françoise Louise de Berard, dame de Bernis
 Nages, Solargues et Carlelet, sa cousine germaine
 qui étoit au château de Bernis, diocèse de Nîmes,
 le 20 décembre 1691. donna le jour à une fille
 posthume Elisabeth, Marie, Louise Nicole de
 Bermond du Caylar, héritière en naissant des
 grands biens de son père, notamment de la
 baronnie de Sauveterre dont elle rendit hommage
 le 20 mars 1715.

La même année 1715 elle épousa Alexandre de Larochefeucaud alors duc de la Rocheguyon. puis de Larochefeucaud lequel devenu seigneur de Sauveterre par sa femme rendit hommage pour cette terre le 1^{er} août 1722. Elle mourut au château de Lancourt, diocèse de Beauvais, le 20 septembre 1752.

La seconde fille Marie de Larochefeucaud, dame d'Aubijoux, Luquet, Belista, Dermis épousa en 1737. Louis Armand François de Larochefeucaud duc d'Estissac, grand maître de la garde robe le 25 novembre 1757.

- 10 Juillet 1668. Denombrement pour Elisabeth d'Amboise, marquise de Locris, dame de Sauveterre.

(arch. Montauban. Hommages.)

- 20 mai 1715. Elisabeth de Bermond du Caylar rend hommage pour la seigneurie de Sauveterre, au diocèse de Combes.

- 1^{er} août 1722. Hommage pour la même terre de Sauveterre, par Alexandre de Larochefeucaud.

(Aubois. II. 339 et 343.)

- Elisabeth de Bermond du Caylar duchesse de Larochefeucaud vendit la baronnie de Sauveterre à Oestrande Bernard Boyer baron de Druedas.

- Lettres d'érection de la terre de Sauveterre en marquisat en faveur des sieurs Boyer de Drudas. 1757.

(Arch. Dept. Aude. C. 261.)

- En 1768. Le marquisat de Sauveterre appartenait à M^r Boyer de Drudas.

(Arch. Dept. Aude. C. 276.)

- La terre de Sauveterre, érigé en marquisat par lettres patentes de Juillet 1755, enregistrées au parlement de Toulouse en faveur de Bertrand Bernard Boyer de Drudas : lequel assista à l'assemblée de la noblesse de Toulouse en 1789.

(nobil. de Toulouse. I. 139.)

- Bertrand Bernard Boyer baron de Drudas marquis de Sauveterre, n'eut qu'une fille unique qui fut son héritière. Elle épousa Louis de Resteguié, marquis de Mircomit.

- Le château et la terre de Sauveterre, appartiennent actuellement (1878) à M^r de Resteguié, qui fut député du tiers en 1871. Il n'a eu que deux filles mariées : l'aînée à M^r de Pérignon, petit fils du maréchal ; la cadette à M^r Benoit d'Azy.

- Sauveterre - terre et seigneurie au comté de Bigorre, près et à l'est de Neuhouquet, Diocèse de Tarbes.

- 1578 - François de Lavedan, seigneur de Sauveterre.

- au XVII^e siècle, François d'Antin, seigneur de Sauveterre.

(Monlerun - V. 174.)

Sauviac.

Terre et paroisse au comté d'artoue. L'église sous le vocable de sainte Marie dépendait de l'archidiaconé d'artoue. Cette terre avait aux XII^e et XIII^e siècles des seigneurs de son nom. - on en trouve plusieurs cités dans les chartes du cartulaire de Berdoues. à la fin du XII^e siècle et au commencement du XIII^e siècle.

- 1229. Malgair Guillaume de Sauviac fut témoin de la donation que Guillaume Bernard de Laroche fit à l'abbaye de Berdoues, en y faisant inhumer dame Esdegarde sa femme en l'an 1229.

(Cart. de Berdoues. fol. 119.)

- (voyez Monlerun. - II. 146. - III. 191. - V. 45.)

- 29 Août 1286. Edouard I^{er}. roi d'Angleterre concède à Raymond Guillaume de Sauviac le droit de construire un château fort dans les terres de Sauviac, paroisse de Sauviac.

- Le 29 Août 1313. Edouard II. roi d'Angleterre confia à l'ital de Sauviac la garde du château de la ville du Mes d'Aive et lui concéda le bailliage.

- 30 juillet 1315. même concession à son fils Pierre de Sauviac.

Je trouve ces indications dans le nobiliaire du Landes de Coumra. Tome I. page 308. elles ne concernent assurément pas notre Sauviac d'Astarac qui n'a jamais dépendu de la duché de Guyenne seule possession qui pût donner aux rois d'Angleterre le droit de faire des concessions de cette nature. Il faut les rapporter à Sauviac, situé dans le Bordelais. (département de la Gironde) aussi bien que à Raymond qui laume de Sauviac à qui le roi Edouard II écrivit le 8 février 1327.

- Sauviac en Astarac, châtellenie de Noncassin est devenue au XV^e siècle la seigneurie d'une famille de Bethézé qui est probablement une branche des anciens barons de Bethéze, en Magnoac.

Plusieurs seigneurs de Sauviac paraissent dans des montres ou revues de gens de guerre pendant les XV^e et XVI^e siècles.

Un Bethéze seigneur de Sauviac servait sous M^r de Bellegarde le 4 mai 1572.

Sauviac.

Un seigneur de Sauviac levait le 14 novembre 1619
sous la conduite de M^{rs} de Bazillac et le comman-
dement de M^r le Prince.

Un autre fait partie d'une montre sous le
commandement du maréchal de Chatillon.

- Au XVII^e siècle la seigneurie de Sauviac, avec
celle de Viézan, appartenait à M^r de Bruyeres
Chalabre, seigneur de Sauviac et de Viézan,
marié à Jeanne de Fiancette d'ages.

Ils n'eurent que deux filles.

1^{re}: Louise de Bruyeres Chalabre, mariée au
seigneur Guillaume de Parue, seigneur de
Bethèze, à qui elle porta les terres de
Sauviac et de Viézan.

2^{de}: Eberese de Bruyeres Chalabre mariée à
Jacques de Mons de St. Cernin, de la
ville de Sagneres. (vois Mont St. Cernin)

- Le Guillaume Parue seigneur de Bethèze appartenait
à une famille bourgeoise de la ville de
Mirande, qui avait occupé des charges de petite
magistrature à l'élection d'Artaxac.

- Guillaume de Parue Bethèze, capitaine au
régiment de Montaigne en 1709. Devenu seigneur
de Sauviac et de Viézan, par son mariage

avec Louise de Bouyères Chalabre, il eut de son mariage:

1^o Jean Joseph Larue, qui suit,

2^o --- Larue, officier, tué au service du roi.

3^o --- Larue, officier, tué au service du roi.

4^o --- Larue, prêtre, archevêque de Sauriac.

- Jean Joseph Larue de Betbeze seigneur de Sauriac et de Viogan, conseiller du roi, son procureur au bureau des finances et chambre des domaines de la généralité d'Auch - épousa Brigitte Marie Arnaulde de Laborde dont il eut.

1^o Jean François Larue de Betbeze, seigneur de Sauriac et de Viogan, marié en 1787 à Anne D'arque dont eut. un fils mort jeune, et une fille qui épousa un M^o de Ferragut.

2^o Joseph Alexandre Larue de Betbeze, qui devint général de brigade en 1793. commandant le génie, lors de la conquête de la Hollande.

M^o Cénac Moncaut (Justin) a publié une notice sur cet officier général dans la Revue d'Aquitaine. (tome IX. pp. 305. 379. 416. 535. 609.)

3^o Jean Dominique Larue de Betbeze, né à Auch le 10 Juin 1763 - marié le 1^o floreal an III à S^o Sever Cap de gascogne, à Marguerite françoise de S^o Julien, fille de Raymond de S^o Julien

baron de Momuy et de Cezalon, ancien capitaine au
régiment de la marine et de Clavie Justine de Capdeville.
de ce mariage sont venus:

1^o: Anne Laurentine Larue de Betbezé mariée à
Dax, le 31 décembre 1818. à Jean Louis Dompnier
dont le père était receveur particulier des finances.

2^o: Marie Louise ^{Elise} Larue de Betbezé, mariée
à Charles de Behr, membre du conseil général
des Landes.

Les Dompnier ont eu pour fils Jean François
Auguste Dompnier qui a obtenu un décret du
11 décembre 1861. qui l'autorise à ajouter
à son nom celui de Larue de Sauviac.

- Jean Joseph de Larue de Sauviac, maire
d'Auch. 1772. 1773. 1774.

(Laforge. Hist. d'Auch. II. 358.)

- voir la généalogie de Larue de Sauviac
dans mon registre. bibl. de La Plagne.

- Eglise de Sauviac, dans l'archidiaconé d'Astarac
cité dans une charte du cartulaire noir. fs 15.

Sauvimont.

Terre et paroisse au comté de Comminges. Châtellenie de Samatan.

Cette seigneurie appartenait au XIV^e siècle à la famille de Lantier, une des plus puissantes du comté de Toulouse.

- 1369. Bertrand de Lantier s'avoua vassal du Comte d'Armagnac pour raison de sa seigneurie de Sauvimont et promit de le servir contre toutes personnes comme son fidèle compagnon le 2 février 1369.

(coll. Doat. Tome I^{er} page 330.)

- 1384. noble et puissant homme messire Gerard de Lantier fut présent à l'hommage fait au comte d'Armagnac par noble et puissant homme Arsius seigneur baron de Montequieu pour union de ses châteaux de Montequieu, Bazian et Caillavet le 10 octobre 1384.

(Montauban. Reg. d'Hommages. 13 f.º 7)

- 1384. vénérable et religieux homme frère Jean de Lantier, chevalier de l'ordre de S^t Jean de Jerusalem, commandeur de Gimbrède avoua tenir ledit lieu avec toute la justice, les fiefs nobles de Gimbrède du comte d'Armagnac comme vicomte de Comagne. le 27 février 1384.

(Petit livre. n.º 5. fol.º 16.)

1394. noble frere Jean de Lantar, chevalier de l'ordre de St Jean de Jerusalem, pieux de Toulouse, Jean, quivaud, Bertrand et guillaume de Lantar, fils de Jean de Lantar seigneur de Sauvimonl et les enfans de quivaud de Lantar firent serment de fidelite a Bernard comte d'Armagnac, le 10 Octobre 1394.

(coll. Duat. tome 2. page 75.)

- 1463. - noble dame Peytavinne de Faudcas, veuve de noble Bertrand de Lantar seigneur de Montagut, St Loup et Sauvimonl instituee son heritier noble Jean de La Brihe, escuyer, son gendre, mari de sa fille noble Jeanne de Lantar. Elle fait plusieurs legs aux eglises des environs et aux peuvres par testament veu Jean Seyoy, curé de la paroisse de Sauvimonl le 26 novembre 1463. publie a Combez par autorite du juge en presence de l'aurout Vanducelli notaire audit Combez, commissaire a ce député le 15. Mars 1463.

(Arch. Labriffe. Gambais.)

- 11 Septembre 1630. - Le marquis de Fimarcon vend, a faculte de rachat, la seigneurie de Sauvimonl a M^r Canat, marchand de Toulouse.
(Arch. Fimarcon).

Sauvimont.

27.

- Pour Sauvimont. voir Montegut-Laucy. - et au nobiliaire de Toulouse. tome II. page 262.

- En 1728. Le comte d'Aubarde. en était seigneur, il était aussi seigneur de St-Loubes. Antichan. - Boust. Chaum. Eternes. - Frontignan. - Gallie - Les-Lourdes Mont. Ore - auerède.

(Arch. Dep^{ts} Auch. C. 275.)

- 1759. Requête d'hommage pour Sauvimont. Montegut et St-Loubes. par messire Ignace de Nicolas conseiller au parlement de Toulouse.

(Arch. Dep^{ts} Auch. C. 289.)

Sieur Jean François Ignace de Nicolas conseiller au parlement de Toulouse, reçu le 30 Avril 1738. il était conseiller honoraire en 1789.

Il était fils de André Nicolas reçu conseiller au parlement de Toulouse le 23 Janvier 1694.

— La terre et seigneurie de Sauvimont avec celles de Montegut-Laucy et St-Loubes, achetée par Cosme de Picquet de Guillac-Vignoles le 14 février de l'année 1762.

— Famille Picquet de Vignoles. —————

I- Jean de Guillac, au comté d'astarac, diocèse d'Auch, homme d'armes de la compagnie de Loton de Saintrailles dans un acte d'achat qu'il fit en 1425 d'une terre.

Sibie père de Louget, en Armagnac, a noble Bernard de Pardailhan, écuyer. Lemoins Arnaud de Martres, Robert de Guillac et Jean quessqui de Louget.

Il fut père de :

II. Arnaud Bernard de Guillac, capitaine de St. Beac, dans un accord qu'il fit le 26 Mars 1442 devant Jean quenabaldy, notaire et capitoul de Toulouse, avec Etienne de Vignolles La Hire pour la dot de sa femme. Lemoins: Guillaume de Guillac écuyer, sergent d'armes du roi, Cotier de Villeneuve, chevalier, Antoine Lournier, damoiseau, seigneur de Lounaquet et Nicolas d'Auterive, licencié en droit.

Dans un acte du 29 novembre 1445. retenu par Antoine de Morca notaire à l'Isle-Jaudain, il est qualifié capitaine de 50 lances: il fait reconnaissance de 260. livres sur tous ses biens de Lombes et de Louget pour la dot de sa femme Catherine de Vignolles - Lemoins de cet acte: Jean de Polastion, seigneur de Polastion, St. Martin et Villeneuve et Guillaume d'Aubin sergent de Saupre. De son mariage vint:

III. Bertrand de Guillac seigneur de Vignoles, du chef de sa mère, capitaine de Lombes,

Sauvimonst.

29.

Il épousa le 14 Juin 1466. devant Comyrou, notaire de
Boulogne, demoiselle Gabeau de St' Loup. Temoins
Jean de Polastron, seigneur de Polastron, Jean de
Saint gards, Jean D'ornesan, ecuyer, habitant de
Boulogne - arnaud de Coffon habitant Combes.

Etant sur le point de se rendre à l'armée avec sa
compagnie, il fit, devant Descanacrahe, notaire à
Combes le 4 Mai 1513. son testament où il nomme
ses enfans :

- 1: Sansou Sanche de Guillac, dont le sort et la
descendance sont ignorés.
- 2: Raymond de Guillac Vignoles. prêtre et recteur
d'Espouon qui testa le 15 octobre 1551.
- 3: Bertrand de Guillac Vignoles qui suit:
 - 1: arnaud Guillaume de Guillac Vignoles.
- IV. Bertrand II: de Guillac, seigneur de Vignoles,
capitaine de Combes. marié par contrat du 10
septembre 1515. Sadro notaire à Combes, avec
Florette de Polastron, fille de Jean de Polastron
et de Menjette d'Aulin. Il eut;
 - 1: Jean de Guillac Vignoles qui suit:
 - 2: Arnaud Guillaume de Guillac Vignoles qui
fut seigneur de St' Amans et dont la notice est
au mot St' Amans.

Sauvimont.

35 Antoine de Guillac de Vignoles, maréchal des logis
d'une compagnie de trente lances, sous la charge
du seigneur de La Châtre, selon la montre qui
en fut faite au camp de Sancerre 14 avril 1573.

V = Jean de Vignolles de Guillac, maréchal des logis
des gendarmes de M. de Nogaret de La Valette,
lieutenant général de Guyenne, suivant une
commission du 14 mai 1574.

La même année il fut nommé commissaire des
vûres de l'armée.

Il épousa en premières noces N. du Faur, dont
un fils seigneur de Lulle. (voir au mot Lulle.)
En secondes noces il épousa le 19 mai 1568.
Denise de Picquet, fille de Jean de Picquet
seigneur de La Patere, capitaine de la ville de
Cologne, qui fit donation du quart de ses biens
au premier enfant mâle qui naîtrait de ce
mariage à condition de porter le nom et les
armes de Picquet. de ce second mariage vint,

VI. = Dominique de Picquet de Guillac, seigneur
de Vignoles, demeurant à Cologne, accorde le
6 janvier 1594, avec Marie de Coccy, fille unique
de Jean de Coccy, seigneur de Maugon et de
Georgette Dangeroux de Marnac, demeurant

a Beaumont en Comagne, diocèse de Montauban. Il testa le 4 Août 1625. Il eut six fils et six filles.

Par le testament de Marie de Coccy, sa femme, on voit que cinq de ses fils furent tués à l'armée auprès de leur père. on connaît,

1^o Abraham de Tuillac-Vignolles qui suit.

2^o Marguerite de Tuillac Vignolles, mariée en 1624.
à Dominique de Courtade.

3^o Desobrande de Tuillac Vignolles, mariée à noble Jean de Campmartin, de Sarrant.

-VII- Abraham de Sicquet de Tuillac, seigneur de Vignolles, fut marié par contrat du 23 février 1628. avec Anne du Barry, fille de Daniel du Barry, seigneur du Verger, et de Terre et de Habeau de Cornac. - Le 8 août 1628 il obtint du roi des lettres de sauvegarde pour sa maison de Vignolles.

Il testa le 13 Août 1669. eut sa sépulture en l'église cathédrale de Combes, au tombeau de ses prédécesseurs et ne vivait plus le 28 Décembre 1673.

Il fut maintenu dans sa noblesse par le subdélégué de l'intendant Pellot en 1666. il eut de son mariage.

1^o Jean Daniel de Prquet de Tuillac, prêtre prébendier de l'église de Combes qui, avec son frère cadet

- fut déchargé du droit de franc-fief le 2 septembre.

1701. par M^r Legendre de Coemoy, intendant de Montauban.

2^e Dominique de Picquet de Guillac qui suit:

- VIII. = Dominique de Guillac de Picquet, seigneur de Vignolles, enseigne d'une compagnie du regiment de Chambelley le 24 Mars 1688.

Il epousa par contrat du 28 Decembre 1679. Anne de Lamezan, fille de Francois de Lamezan seigneur de Labarthe et de Marie de Fleurian.

Maintenu noble le 30 Avril 1700. Il fit son testament le 25 Avril 1703. par lequel il choisit sa sepulture au tombeau de ses ancêtres dans l'église cathédrale de Combes. mourut le 15 mai 1703. - Il eut:

1^e François de Guillac de Picquet qui suit:

2^e Marcel de Guillac de Picquet, prêtre et chanoine de Combes.

- IX. = François de Guillac de Picquet seigneur de Vignolles, epousa par contrat du 29 mai 1700. Marguerite de Gatignol, fille de Jean Baptiste Gatignol, ancien capitoul de Toulouse et de Therese d'Astugue.

Ce Jean Baptiste Gatignol avoit eu parlement avant été capitoul en 1688. de ce mariage.

X = Cosme de Guillac de Picquet, de Vignolles, baron de Sauvimont-Sauis et St Loube, né le 9 février 1701, élevé page de Monseigneur le duc; fut reçu le 19 mai 1724 chevalier de justice des ordres de St Lazare et Mont Carmel en conséquence de ses preuves de noblesse.

Capitaine au régiment royal-Cravattes puis lieutenant colonel de cavalerie 26 mai 1745. - chevalier de St Louis maître d'hôtel de la reine, gentilhomme de Mad^{elle} de Clermont. Il épousa par contrat du 17 mai 1758. Catherine Zélie Morin, fille de Joseph Morin, secrétaire du roi et de Marie Nicole Franjon.

Le 12 février 1762. il acheta les terres et seigneuries de Sauvimont, Montegut et St. Loube.

Saux.

metairie et fief sise dans la juridiction de Justian au comté de Fezensac.

- 3 Janvier 1556. noble Arnaud de Sabadie, seigneur de Saux et noble Jeanne Deubreux mariés, achètent un jardin et un champ. près de leur metairie de Saux. -

(Merlong. not^{re} à Bezolles.)

- 11 juillet 1589. Obligation pour noble Catherine Grison
 demoiselle de Saux, p^{re} Justin,
 (Reg. de not^e de Gondrin.)

Savaillan.

terre et château dans la paroisse de Sarrant, sur les
 coteaux qui dominent la rive droite de la Gimone.

- En 1262. Daudouin, Arnaud et Gaillard de Savaillan
 sont en procès contre les religieux de grand Selva et
 transigent sur ce procès - en présence de Pierre, de la
 paroisse de Maubec, Bernard Damarac, habitant
 la paroisse de Sarrant, acte du 4 Mai 1262.

(Daresjan. not^e à Sarran.)

- 1283. - messire Daudouin de Savaillan
 chevalier, avoua tenir en fief noble et seigneurial
 ce qu'il possédait dans le Gimôès excepté ce
 qu'il avait au château de Sarrant, la moitié
 appartenant à messire Jourdain sire de l'Isle,
 et la moitié à messire Yarn Jourdain de l'Isle,

(Saume de l'Isle, f^o 1464.)

- 1309 - Arnaud de Savaillan, damoiseau,
 fut présent au mariage de Bernard Comte
 d'Astarac avec noble demoiselle Agnès,

fille de noble homme Gautier de Pottat, damoiseau,
au mois d'Avril 1309.

(Laume de l'Isle. f.º 922.)

- Arnaud de Savaillan, damoiseau, est témoin du
testament de Gaston de Faudos, le 6^e jour à l'issue
de Septembre 1325.

(général. Faudos. 23.)

- 1328. 1341. - Oth de Savaillan. aux guerres de gascoigne

(comptes de Drach - 273.)

- 8 février 1339. Bertrand de Savaillan, damoiseau,
témoin à Toulouse, d'une transaction entre Bersud
de Faudos et le prieur de St. Christie, au diocèse
d'Auch.

(général. Faudos. 29.)

- 1392. - Jean de Savaillan, damoiseau, est témoin
du paiement de la dot de Rose de l'Isle.

(général. Faudos - 136.)

- 1401. - noble Bertrand de Savaillan, damoiseau,
comme procureur de noble de Durban d'armagnac
sa femme, avoua tenir en fief du comte d'armagnac,
à cause du vicomte de Fezensaquet, trois parts et un
sixième de la justice de St. germer. le 8 février 1401.

(Petit livre. n.º 6. bis. fol.º 85.)

- 1426. - noble Jeanne de Savaillan, fille de feu

noble Bernard de Savaillan, épouse noble Odon de Preysnac seigneur de Gavarnet et par le contrat de mariage qui en fut passé à Florence le 9 septembre 1426. noble Jean de Vicmont, seigneur de Perdeac, comme tuteur de noble Sentoral de Savaillan, cousin germain de la dite noble demoiselle Jeanne, fils et héritier de feu noble Jean de Savaillan seigneur de Doistede, en Comminges, frère et héritier du dit feu noble Bernard de Savaillan, constituée en dot à la dite noble Jeanne, cent florins d'or et conformément au testament de son feu père avec la clause que le premier mâle du premier mariage, qui vendrait bien apte et capable, si non le second, serait héritier, et que les filles seraient mariées selon les biens de la maison sur quoi le susdit Odon de Preysnac fut sommé de faire consentir sa femme ainsi que noble Marguerite de Savaillan, sœur de la dite Jeanne, femme de Gaillard de Beaumont seigneur de Puyguillard.

(Arch. du ch^{te} de Maravat.)

- Le seigneur de Savaillan, capitaine d'une compagnie de gardes. 1569.

(Luzanne. Hist. de l'Inf^{te}. II. 15.)

Savaillon.

37.

- Le capitaine Savaillon amène à Lectoure cinq cents arquebusiers à Henri IV. qui les attendait à l'Isle Jourdain.

(Monlerum. V. 427.)

- Denis de Mauléon, seigneur de Savaillon et de St-Sauvy, gouverneur de l'Isle Jourdain.

(Lettres de Henri IV. I. 411 - Rev. de gasc. XXIV. 80.)

- 1588. Remboursement au sieur de Savaillon pour équipement de troupes.

(arch. Pau. B. 2997.)

- Septembre 1608. arrêt du parlement de Toulouse, qui condamne les consuls de Savaillon à prêter serment au roi comme comte d'Armagnac, seigneur haut, moyen et bas justicier, à l'exclusion du sieur de Mauléon, lequel ne sera reconnu par eux comme bas justicier et recevra leur serment à ce titre.

(Toulouse. B. 268.)

- 3 Mars 1617. Jacques de Mauléon, seigneur de Savaillon proteste contre une procédure et enquête faite contre lui à la requête de Savaire de Suisac seigneur de Labriche et Philiberte de Mauléon mariés ensemble.

(Dorée. not. à Mauvesin.)

- 12 Juillet 1620. à Savant, dans la maison de

Jacques Saunye, notaire, constitue demoiselle Dianne de l'Isle, femme de noble Jacques de Mauléon seigneur de Savaillan étant enceinte, s'en remet pour sepulture et honneurs funebres à son cher ay et honore mary. Les enfans sont 1^{er} Henri - 2^e François - 3^e Catherine - 4^e Jeannette - 5^e Catherine Françoise. Elle institue son fils aîné Henri - lègue 3000⁺ à Catherine - Les autres enfans legataires par portions égales.

- 13 septembre 1620. - Gazette pour Jacques de Mauléon seigneur de Savaillan.

- 30 septembre 1620. - bail à metairie de Nanie pour le même.

- 11 novembre 1620. - bail de la metairie de Saubarron.

- 26 février 1621. Il donne procuration pour vendre la sus dite metairie.

- 30 Août 1621. Il donne à bail la metairie de Bordenave.

(Jean Saunye, not^e à Cologne.)

- 8 octobre 1623. En la maison du seigneur de Savaillan et s^r Saunye, noble Catherine de Monleum, veuve au feu seigneur de Savaillan donne à bail la metairie de Pausorolles,

qu'elle possède dans la juridiction de Sarvant.

(Dorbo. not.^{re} à Maurèsin.)

- 6 mars 1630. - noble Jean Jacques de Mauleon, seigneur de Savaillon, donne à boiser le pigeonnier qu'il a fait bâtir près de sa maison de Savaillon.

- 14 Avril 1630. Il donne à bail son moulin à vent de l'île.

- 14 mai 1630. Il donne à bail à messire Jean Daffis évêque de Lombes, ayant pour procureur Dom Jean Dessins prieur de Couget, la maison de Savaillon, réservant seulement un grenier et une chambre pour placer ses vieux meubles; une vigne, le foin du grand pré et un jardin, pour l'espace de quatre années avec droit de chasse, moyennant le prix de bail fixé à 624^{fr} par an

- 5 mai 1630, Catherine de Monlerun veuve de noble Denis de Mauleon, quand vivait seigneur de Savaillon reconnaît devoir 200^{fr} à son fils Jean Jacques de Mauleon pour prêt amiable.

(Saunye. not.^{re} à Cologne.)

- 3 Decembre 1630. - acte de dépôt du testament de Catherine de Monlerun, dame de Savaillon, malade en la maison de Guillaume Martin à Sarvant.

(Saunye. not.^{re} à Cologne.)

- Jacques de Mauleon, seigneur de Savaillan est à l'assemblée de la noblesse de 1633,

(Monlerun. VI. 285.)

- 3 Janvier 1654. Henry de Mauleon, seigneur de Savaillan, obligation en sa faveur, et bail à ferme de son moulin.

(Coirac. nob^{re} a. Cologne.)

Jacques de Mauleon, sixième fils de Gausserand seigneur de La Bastide, Noailhan etc. et de Marguerite de Couges-Noailhan, fut seigneur de Savaillan: il est compris dans le testament de son père, il y fut attribué à titre de portion légitimaine de la maison et des biens de Peguilhan. Il parait dans une montre faite à Mirande en Asturie le 18 février 1522. Capitaine d'une compagnie de gens de pied en 1527.

Il servit en Italie sous Montuc qui le cite en ses commentaires sous le nom de La Bastide, père des Savaillan, un des plus vaillants gentilshommes qui fut en son armée.

Il rendit hommage au roi pour Peguilhan et Savaillan en 1540, fit son testament en 1588. - Il assista au mariage de Denis

de Mauleon, seigneur de La Bastide son neveu, avec
 Marguerite d'Esparbez.

Il avait épousé en 1533. Perette de Perrieres des Juillots.
 de ce mariage il eut:

- 1^o Arnaud de mauleon, capitaine d'une compagnie
 de trois cents hommes de pied,
- 2^o Denis de Mauleon, qui suit.
- 3^o Jacques de mauleon, chevalier de Malte en 1560.
- 4^o Jean Jacques de mauleon.
- 5^o Florette de Mauleon.
- 6^o Louise de Mauleon.
- 7^o Anne de Mauleon.
- 8^o Catherine de mauleon.
- 9^o Antonie de Mauleon.

- Denis de Mauleon, seigneur de Savaillon, gou-
 verneur de Casteljaloux et du Mas premier, com-
 mandant le pays de Comminges, Rivière Vedun,
 Isle Jourdain, Gimois, pour le roi de Navarre.
 capitaine de gens d'armes.

Il reçut plusieurs lettres de la reine Jeanne de Navarre,
 de Henri IV et du duc d'alençon.

Il épousa Catherine de Monlezun, fille de Bernard
 de Monlezun, seigneur du Carterac, en 1576.

Il acquit du roi Henri IV. la seigneurie de St. Sauvy

en 1588. - Il testa le 7 février 1589. sa femme testa
le 2 février 1610. Ils eurent.

1^o: Jacques de Mauléon, qui suit.

2^o: Pierre de Mauléon, seigneur de St. Sauvy et
de Lixandre.

3^o: Henri de Mauléon, seigneur d'Encausson.

- Jacques de Mauléon seigneur de Savaillan
gouverneur de la ville et du château de
Lectoure, marié à demoiselle de Galarde de
l'Isle - de ce mariage ils eurent:

1^o: Henri de Mauléon, qui suit.

2^o: François de Mauléon, seigneur d'Orville
en 1646. qui mourut sans postérité.

3^o: Jean de Mauléon, néant en 1646.

4^o: Pons de Mauléon, qui fut tué au
combat du faubourg St. Antoine,

- Henri de Mauléon, seigneur de Savaillan,
de Saint-Bris et de Noguès, fut maintenu
avec ses frères en 1666.

Cette famille a conservé les mêmes terres. Le
dernier est mort au commencement de
la révolution dans sa terre de Bruel
en Normandie

Il avait un frère commandeur de l'ordre de Malte.

La marquise de Pile, leur nièce, a recueilli une partie de leur succession.

(nob. universel de St. Maix. tome II. 105.)

- 2 Janvier 1728. - noble Jean de Cersassus seigneur de Marot, au diocèse de Comminges et Louise de Mauleon ^{fr} Sauvy, sa femme, donnent quittance à Messire Jean Baptiste Gaston de Mauleon seigneur de Savaillan, d'une somme de 2000^{fr} qui ont été comptés par Joseph Cesar de Mauleon ^{fr} Sauvy frère de la dite Louise : le ^{ps} fait à Louise de Mauleon par feu Henri de Mauleon de Savaillan.

(quittemete. not^{re} à Miradour.)

- En 1777. quittance de 27^{fr} 3^{fr} 9^{fr} payés à Henri Nicolas de Mauleon seigneur de Savaillan et de Bruel en partie, pour le relief du moulin de Bruel.

(Arch. Versailles. B. 1848.)

- Le marquis de Mauleon de Savaillan, étant détenu révolutionnairement, la terre de Savaillan fut vendue comme bien national et achetée par le sieur Aygobere, medecin, dont les descendants l'ont possédée jusqu'en 1868, qu'ils ont été saisis immobilièrement et cette terre vendue au

tribunal a été adjugé au marquis de Gontaut-Biron.
Elle contient outre le château 198 hectares de terre,
d'excellente qualité.

Les Gontaut ont en outre la terre de St. Blancast
et dans Maubec une terre immense d'un revenu de
35000 francs.

Savès.

Le pays de Savès s'étendait sur la rive de la Save et vers
l'est du côté du Loulousain. La ville principale était St. Foy
et les lieux de Cabartade, Compièze, Bragayrac, St. Thomas,
Montblan, Nonferrand, Cazaux, Leydet, etc...

Les seigneurs de Cerres de la maison de La Barthe,
et de St. Foy, s'intitulaient encore seigneurs
de Savès.

Ce pays de Savès était une dépendance du comté
de Comminges. Il eut d'abord pour seigneurs
les Comtes de Comminges. Jusqu'au XII^e siècle
son histoire se confond avec celle de la comté
de Comminges.

- Voir Histoire du Languedoc. D. Vaissette
Tome V. Col. 1. 345 - C. 2. 386-387. 682
et au mot Comminges.

- Odon ou Dodon, qui est aussi appelé Guido et qui reçut le surnom de Bernard III^e né avant 1139. et devenu religieux des Feuillans en 1181 avait eu de Laurence de Toulouse, sa femme, plusieurs enfans, l'un d'eux nommé Bernard eut en partage le pays de Savès,

Bernard seigneur de Savès, vivait encore en 1240. et s'intitule seigneur de 1^{er} Ray.

En septembre 1226 il soumet sa terre de Savès à la volonté du roi par un acte auquel le comte de Comminges et l'abbé de Feuillans apposèrent leurs sceaux.

Le 9 mai 1232. il confirma toutes les ventes faites par Raymond de Comminges son frère, à Raymond Comte de Toulouse, disposa de tout son domaine en faveur de ses enfans avec substitution de l'un à l'autre, et donna par préciput à Bernard l'aîné le château de Quintal et trois autres châteaux à son choix. Il fit son testament qui se trouve sans date au verso des chartes, par lequel il fait différents legs à chacun de ses enfans. Coric et Garravet à sa femme. Ses enfans furent. 1^o Bernard II. seigneur de Savès. 2^o Portaner et Aymeric. Tous trois font hommage au comte de Toulouse de la terre de Savès le 5 septembre 1240.

Bernard mourut avant 1269. Fortaner et Aymeric se partageront ses biens par un acte du 30 septembre 1269. Le Savey cessa d'exister comme formant un tout homogène, les deux frères eurent leurs parts séparées. Aymeric avait prêté serment de fidélité au comte de Toulouse à Barbone (Alphonse comte de Poitiers et de Toulouse) en 1249.

Il est mentionné dans une donation de l'abbaye des Feuillans au mois d'Avril 1260. Il fut caution de Gerard Armagnac vis à vis le comte de Toulouse pour une somme de 400 liv. morlas. et fit des donations à l'abbaye des Feuillans.

En 1274, il confirma les coutumes données aux habitans de Montblanc par son cousin Bernard VI, comte de Comminges.

La suite de sa descendance fut portée au mot Eyaon. et celle de son frère au mot Montblanc.

- En 1071, Guillaume Bernard prince de Savès, c'est, dit Monlerun, dans son histoire de la gascogne, un vicomte qui possédait des terres le long de la Save, sans qu'on puisse assigner sa famille ou ses domaines.
(Monlerun. II. 27.)

- Bernard de Comminges seigneur de Saves soumit sa personne, sa terre et tous ses biens au Roi: le comte de Comminges et l'abbé des Feuillans y apposeront leurs sceaux le 14 Septembre 1226.

Il épousa Blanche de Unaud, fille de Gerard de Unaud. Le 12 mai 1232 elle confirma les ventes faites par son frère Raymond à Raymond comte de Toulouse. (Anselme II. 638. A.)

- 5 Septembre 1240. Hommage par Bernard, Aymeric et Fortaner, frères, enfans de Bernard, fait au comte de Toulouse pour la terre de Saves, en présence de Bernard, comte de Comminges.

- Décembre 1240. par les mêmes frères. Aveu rendu au comte de Toulouse pour ce qu'ils ont au terroir de Saves.

- 1242. Ils avouent tenir toute la terre de Saves, la ville de Cris et Villeneuve et ce qui leur appartient à Bolbonne, au pays de Foix.

- Le 2 des Nones de Décembre 1241. Bernard comte de Comminges avoue tenir en fief de Raymond comte de Toulouse, les châteaux de Murot et de Samatan, généralement tout ce qu'il possède au diocèse de Toulouse.

- En 1249. Bernard, Aymeric et Fortaner de

Comminges fait serment de fidélité, en la ville de Narbonne, à Alphonse comte de Poitiers et de Toulouse et à la comtesse Jeanne, sa femme,

- Avril 1260, Aymery fait donation des tenitoires de St. Germeier à l'abbaye des Feuillans.

- En septembre 1264, il est caution de Gerard d'Armagnac pour 400 livres morles envers le Comte de Toulouse.

- Le 6 jour à la sortie d'Avril 1266, il donne à l'abbaye des Feuillans, les terres cultes et incultes pour lesquelles il avait eu différend avec Bernard de Comminges.

- Le 30 septembre 1269, Bernard frère d'Aymery et de Fortaner étant mort, ils font un accord en présence de Bernard comte de Comminges par lequel Aymery donne à Fortaner le choix d'une partie des châteaux de Montpezat et du pré de Savignac.

Ces seigneurs de Saves paraissent être les descendants de Bernard de Comminges, seigneur de Saves troisième fils de Dodon surnomme Bernard III comte de Comminges né avant 1139, et de Laurence de Toulouse.

(Voir aussi Lachenay des Bois VI. 87.)

- Cameracensis comitatus Colosae, (ex
registro feodorum.)

- Nouerint universi presentes pariter et futuri quod
nos Bernardus Convenarum et Fortimerius Conve-
narum filii quondam domini Bernardi Convena-
rum de Savezio, pro nobis et Aymerico fratre nostro;
recognoscimus vobis domino Raimundo, Dei gratia,
comiti Colosae, marchioni provinciae, quod nos
tenemus in feudum a vobis totam terram nostram
de Savezio. Actum Colosae in aula domini comitis
1^a die introitus mensis Septembris anno MCCXI.
Testes sunt ad hoc vocati et rogati, dominus
Bernardus comes Convenarum, et dominus
Bernardus comes Armeniaci et Amaneus de
Epreto et Poncius de Villanova senescallus
Colosae, Jordanus de Lantaris et Guillelmus
Arnaldus de Lantolono senescallus Agennensis
Guillelmus de Barreira et Raymundus Unaldi
et Gastonus de Quontoldo et Vitalis de Casanova
et Mancipus de Colosa et Petrus de Colosa
frater episcopi et Petrus de Epaor.

(Bibl. nat. M. S. L. français 16827, page 251)

- Sieur de Savez, dans une charte du cartulaire noir
D'auver. folio. 92. - XIII^e siècle.

- U. de Saver, consul de la ville d'Auch. XIII^e siècle
 témoin dans deux chartes de l'année 1258. au
 second cartulaire blanc d'Auch. fol. 30 et 43.

- anno Domini 1298. III. Kalend. Augusti,
 obiit magister B. de Saverio. qui legavit etc.
 inscription d'une tombe de l'église St. Orem d'Auch.

Revue de garoigne IX. 240.

Ces Saver étaient d'une famille de la ville d'Auch
 importante aux XII^e et XIII^e siècles.

- 1376. Roger de Comminges seigneur de Montblanc.
 (Anselme. II. 656. D.)

- 1422. noble Bertrand de Saver devait hommage
 pour ce qu'il tenait à Montferrand, à noble homme
 Jean sire de Marestang, qui lui-même en
 devait l'hommage au comte d'Armagnac.
 (Montauban. Livre rouge. fol. 75.)

(voir geneal. Comminges)

La terre de Saver ayant été partagée entre les
 membres de la famille de Comminges, n'a
 plus eu de seigneurs particuliers.

Voir les seigneurs d'Espron et de Montblanc.

Savez.

Savignac.

51.

Savez. en Astarac.

Rief noble avec salle, sis au territoire de Haulès.
Le 27 Août 1591. Philippe de Maigré seigneur de
Sallenave et de Savez, fit vente de la maison
noble de Savez, à noble Hescule du Cos de La Hille
seigneur de Lagrange, au territoire d'auch.
(Rev. de gasc. XXII. 502. note.)

Savignac.

Savignac del Rey.

château terre et baronnie au comté de Comminges
chatellenie de Samatan. au territoire de Saint-Lizier
du Planté. —

- 1315. Bertrand de Savignac seigneur de Savignac
- Cette terre de Savignac del Rey était au XVI^e siècle
la propriété de la famille de Lamezan.
- Thomas de Lamezan seigneur de Savignac, fut un
brave capitaine catholique qui est souvent cité dans
les commentaires de Blaise de Monluc, sous le
nom de M^r de Savignac de Comenges. Il commandait
1000 hommes de pied levés sur la ville de Toulouse.
- Thomas de Lamezan seigneur de Savignac est
de la compagnie du capitaine Arney, chevalier

Savignac.

de l'ordre, (François de Devese, seigneur d'Arni en magnoac)
montre passé à Chinon le 20 Janvier 1569.

(Arch. Balbeze, arch. Carsalade.)

- Les deux frères du seigneur de Savignac, furent liés
parmi les catholiques à Eculouse, pendant les
combats des 14, 15, et 16 mai 1562.

(Hist. Languedoc. VIII. 370.)

- Savignac de Rey. - censives. finance 9500^l avec Samatan.
aliéné avec Cadours et Samatan le 23 juillet 1677.
et compris dans la finance de 9500^l et une
rente de 5^l 14^s.

Et Samatan, chatellenie en Comminges
droit de coupe sur le sel et sur chaque setier
de blé qui se vend le jour de foire.

Moitié du droit de poids et étalage,
droit de peage.

Rente de 10^l due par la communauté pour
la boucherie.

Un quart des moulins.

Rente de 18 gros, 8 setiers de blé et 3 paires
de poules sur le terroir de Buracon.

Rente de 15^l sur le terroir de La fourcade.

Rente de 19^l sur le terroir de Bèze.

Censives.

Le lieu de Savignac aliéné au sieur de Savignac le 28 octobre 1563. engagé en 1671. sis en la comté de Sis, châtellenie de Samatan.

- 18 Juin 1671. Jugement des commissaires généraux qui ordonnent la réunion au domaine.

On trouve 1^{er} Mars 1771. Engagement moyennant 360^l. au sieur Abadie, du domaine de Savignac.

- 23 Avril 1677. Engagement à M^r. de Mun avec Samatan, au chef consulat de Burgaud, et Cadours, moyennant 9500^l. - à Burgaud le roi n'a que la justice, tous les autres droits seigneuriaux appartiennent à l'abbé de grand Selve.

Domaine de Cadours. Justice haute, moyenne et basse. - Censives sur tout le territoire à 3 deniers par concaude - une Albergue due par la communauté à cause de 75 arpents de terre et de bois qui lui ont été inféodés le 9 Avril 1566, laquelle rente double tous les 30. ans, et les lods et ventes.

Le roi s'est réservé une rente de 5^l. 11^s. que paye l'engagiste.

— Ricumes. = Justice haute, moyenne et basse en partage avec le college de Foix. Le 2/3 au roi. de même pour le droit de leude sur les marchandises qui se vendent en foire et marché.

Le bois de La haye au delà du Rieutort au roi en seul.

Le droit de fouage à raison de 10^s par feu au roy en seul; moitié moins pour les veuves, les prêtres en sont exempts.

La communauté doit au roy en seul. 34^l. 1^s 3/4 de rente, savoir: 12^l pour le bois de Pouy 6^l pour d'autres communaux - 9^l pour le bois de Latour - et 9^l 9^s 3/4 pour ce qui appartient à la communauté dans le bois des arrens

Censives partagées avec le collège de Foix.

Les lods partagés avec ledit collège.

Plus une rente réservée de 30^l due par la communauté pour l'aliénation des lods et des échanges dans la directe du collège.

Tous les droits, sauf la coupe du bois, étaient affermés en 1769, au prix de 190^l par an.

— Lays = Haute, moyenne et basse justice, un château. — Droit de leude d'un denier sur chaque marchand y portant marchandises les jours de foires et de marchés.

Censives et lods au 12^{me} dans tout le territoire autre que celui dont M^r de Lacarry se prétend seigneur direct, aliéné à M^r de Lacarry le 8 Juin 1703. fiancée de 900 livres.

Savignac.

55.

Savignac-Mona.

Terre et paroisse au comté de Comminges. Diocèse de Combes.

- Inscription Romaine trouvée à Savignac-Mona.

(Revue de Gasc. - XXIII. 263.)

- Arnaud de Lambès seigneur de Savignac, a pour
fils Bernard de Lambès seigneur de Savignac, qui
épouse le 29 décembre 1488, en l'église St. Michel
de Samatan, au diocèse de Combes, et par contrat
Laurens Bernadelli et Dominique de Bonnemaison,
notaires de Combes. - damoiselle Agnès de Faudos,
fille de H. de Faudos seigneur d'Aronsac et de
Huguette de Vilherès.

(Geneal. Faudos. 153.)

- 15 Avril 1502. Bernard de Lambès, seigneur
de Savignac présent à un acte passé à Auch
par Jean de Faudos, vicar général de l'évêque
de Combes.

(Geneal. Faudos. 151.)

- 7 novembre 1545. Arnaud de Lambès seigneur
de Savignac, assiste au château de Polartion, au
mariage de Françoise de Faudos avec
Thomas de Podenas, de la maison de Mar
rambat, prie Vie-Fezensac.

(Geneal. Faudos. 167.)

- Arnaud Guillaume de Lambes, seigneur de Savignac, était mort lorsque son fils Pierre de Lambes, épousa Catherine de Podenas, héritière du seigneur de Marcambat. Il apporta 6000^l.

(Voyez à Marcambat le contrat aux dates des 18 Juillet 1558 et 30 Avril 1559.)

- 18 Août 1588. - au château de Savignac-Monaprieu Lombes, contrat de mariage de noble Cristien de Lupé, écuyer, seigneur de Merens, coseigneur de Lherm, au pays de Poix, devant Fontanier Dubarrat, notaire de Beaufort, en Rivière, avec demoiselle Marguerite de Navailles, dame de Montlaur au pays de Poix, fille d'Antoine de Navailles et de Marguerite de Roux de Segreville.

Présens: Jean de Lambes, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes seigneur baron de Savignac,

noble Jacques de Roux seigneur de Segreville,

- François de Lambes, seigneur de Savignac, épouse Madeleine du Caylar.

(Voyez dans ma bibliothèque de La Haye, mon petit Registre, intitulé: genealogies = no. 3. à la page 28.)

Savignac.

57.

- 1^{er} septembre 1613. Procédure pour François de Lambei
seigneur de Savignac, pour la directe du lieu
de Sabonnevès, en Comminges,

(Arch. Fumaron. M^{re} Lagarde.)

- La seigneurie de Savignac passa par mariage des
Lambeis aux Pardailhan de Gondrin.

- Leur Louis de Pardailhan de Gondrin, Baron de Savignac,
épouse demelle de Beon de Lere, qui lui apporte la
vicomté de Lere dont il porta dorénavant le titre.

(Geneal. Faudvas. 190.)

- 20 Avril 1668. Denombrement de la terre de
Savignac, en Comminges, pour leur Louis de Pardailhan
de Gondrin, marquis de Savignac,

(Arch. Montauban. Hommages.)

- La maison de Pardailhan vendit la terre de
Savignac Nona: fut acquis par Jean Vassal
habitant la ville de Toulouse.

- 1756. Jean Vassal, trésorier de France à Toulouse,
seigneur de Savignac Nona et de Pécies,

(Arch. Dept. Auch. C. 287.)

- Cette terre passa ensuite à la famille Domezon.

En 1789 - Guillaume Joseph Domezon, seigneur de
Savignac Nona et de Pécies, est à l'assemblée de
Comminges, à Muret.

58.

Savignac.

Cette famille Domejon est de Toulouse. (voir au nobiliaire
Toulousain - I. 285)

En 1790. il y avait à Toulouse deux membres de cette
famille portant le nom de Domejon.

l'un trésorier général de France
et l'autre garde du roi.

- La terre de Savignac-Mona est restée la propriété
de cette famille jusqu'à nos jours.

Elle a été attribuée par partage de famille à
demoiselle Marie Fanny Amable Domejon, mariée
à M^r. Charles Henri Antoine de Meynard dont
1^{re} une fille - 2^e Germaine - 3^e Robert.

— Savignac. —

Terre et paroisse au pays de Rouergue.

- 11 Janvier 1315. Bertrand de Savignac seigneur de
Savignac chevalier, eut une fille Marguerite de
Savignac qui épouse Bertrand de Faudos
lui eut quittance devant Mathieu Paleri notaire
à Agen, de 1600 livres petits tournois et de
habits nuptiaux :

De ce mariage elle n'eut qu'une fille Saint

Savignac.

29.

Devenue veuve elle épousa en secondes noces Othon de Montaut. (voir Montaut)

(Général. Faudouas. 19)

- 27 novembre 1352. Secau de Bernard de Savignac, chevalier, = de... à une barre de... parti de 4 besans ou tourteaux posés 2 et 1. - servait aux guerres de gascoigne.

- 1398. Guillaume de Savignac, chevalier, seigneur de Belcastel, en Rouergue, fut présent à l'hommage fait au comte d'armagnac par noble Adot d'Aurensan, seigneur d'Aurensan pour raison des lieux d'Aurensan de Legos et de Vick male le 11 mai 1398

- 1419 - noble Adrien de Savignac, chevalier, seigneur de Belcastel, fut présent à l'hommage fait au comte d'Armagnac par noble Bertrand de Manas, chevalier, coseigneur de Montagu. - le 8 octobre 1419.

(Montauban. liès rouge, n° 11. f° 63. 64)

- 14 Avril 1557. Aymery de Savignac surjens de Savignac, et Jean de Savignac, son frère, sont présents au château d'Arès. en Norgnoac, au mariage d'Augeo de Lavedan, baron de Montegut, avec Catherine de Faudouas - Serempouy.

(Général. Faudouas. 186.)

Sciurac.

Pief noble avec château, au pays d'Angles et territoire de Caillavet dans la vallée de l'Osse.

Ce château était possédé dès le XIII^e siècle par une famille d'ancienne noblesse féodale, des nom de La Roche-La Roque, désigné dans les anciens actes sous le nom latin = de Ruppe =

- En janvier 1282. Bernard de Sciurac, chevalier fait diverses acquisitions d'Etienne de Lupo, au Stephanus Lupati, abbe de La case Dieu,

(Courcelles. tome IV. page 6.)

- 1285. - Bernard de Sciurac, chevalier, parmi les nobles du comté de Fezensac, aux coutumes du comté de Fezensac.

(Meylerun. VI. 16.)

- Bernard de Sciurac, chevalier, est présent avec toute la noblesse de Fezensac, dans l'église de Justin, le 7 janvier 1286.

- 1338 - 1361 - Sagan de Sciurac, servait aux guerres de Gascogne.

(Comptes de B. du Drach. 275.)

- 2 Décembre 1435 - nobilis Armanus de Rupe dominus de Sciuraco, testis in carta venditionis in villa Vici-Fidenciaci.

(Vacquier nob^{re} a Vici - f^o 316.)

- le 23 février 1442. Aguerie de La Roque, fille du seigneur de Ciurac épouse noble Bertrand de Ferris
contrat passé à Vie Fézensac, Libraris notaire.

(Geneal. Mont. 16.)

- Avril 1446 - Hermananus de Ruffes, dominus
de Ciurac tutei in carta vendicionis.

- 22 Avril 1447. noble Herman de La Roche, seigneur
de Sciurac donne à nouveau fief une terre, un pré
et un bois.

(Libraris. not^u Vie. fol. 20.)

- 25 juillet 1450. noble Hermanon de La Roche,
seigneur de Sciurac vend moyennant dix écus
d'or divers fiefs et services à Arnaud de Vaquier
notaire de Vie.

(Diaryarde. Libraris. not^u Vie. f. 100.)

- 31 Août 1451. Arman de La Roche, seigneur de
Sciurac rend hommage au comte d'armagnac pour
le château de Sciurac et tout ce qu'il possède en Fézensac

(Monlerun. IV. 204. - VI. 397.)

- 29 mai 1453. noble Herman de La Roche, seigneur
de Sciurac, damoiseau, achète pour 11 écus d'or
un cheval à Jean Pouche, prêtre, habitant la
ville de Vie Fézensac.

(Libraris. not^u Vie. f. 136.)

- 8 Juin 1453. - Contrat de mariage a été traité entre noble Bernard de Capite sperto - habitant Lauze, fils de Raymond de Caplon et Cécilmonde de La Roche fille de noble Herman de La Roche seigneur de Scieurac qui a promis 90 écus de dot - quittance de 40 écus portés sur l'acte.

(Liabraris. not^{re} Vie, f. 139.)

- 17 Août 1456. - Armand de La Roque, seigneur de Scieurac, et témoin d'un acte à Vie,

— contrat de mariage. —

Novent universi et singuli presentes pariter et futuri quod cum matrimonium tractatum concordatum in facie Sancte Matris Ecclesie solemnizatum et per carnalem copulam consummatum fuerit inter nobilem Johannem de Ripperia, dominus de Sarrauta, ex una et nobilem Condestam de Ruppe partibus ex alia. Hinc ut quod existens personaliter constitutus die et anno infra scriptis mei notarii publici et tertium subscriptorum presencia videlicet doctus nobilis Johannes de Ripperia non inductus, etc., recognovit in veritate confessus se brevis, juste et legitime habuisse et recepisse a dicto nobili

Armaneno de Ruppe domino de Siuraco. pater naturali
 et legitimo dicte nobilis Condette ibidem presente
 pro se et suis heredibus etc... decem et octo scutorum
 auri, boni auri et recti ponderis, in deductione
 dotis dicte Condette per dominum de Ruppe sibi
 constitute. etc... III^e die Augusti 1462.

(Ducyarde de Baquerio. not^e Vic. fol^o 90.)

- 13 Mars 1471. - Maître Raymond Blandonet, prêtre
 recteur de Scieurac, reçoit un legs de Jean Dufleur,
 chanoine de S^t Pierre de Vie.

- 19 Juillet 1476. Jean de La Roche, seigneur de
 Scieurac, achète du bled.

(odet Fabri. not^e Vic.)

- 1488. - Mariage a été contracté autrefois entre noble
 Bernard de Liàn, seigneur de la salle de Liàn, au
 territoire de Gondrin, et Marguerite de La Roche,
 fille de noble Armand de La Roche en son vivant
 seigneur de Scieurac qui avait constitué une dot à
 sa fille. - noble Jean de Liàn, seigneur moderne de
 Liàn est procréé à ce sujet, avec Jean de La Roche
 seigneur de Scieurac, fils de Armand de La Roche.

Le 26 octobre 1488, Jean de La Roche se reconnaît débiteur
 de 70 eus d'or envers Jean de Liàn, son beau frère.

(J. Bonson. not^e a Vic. X. fo 130.)

- 1505. Audouard de La Roque, dit de Sciourac, chanoine de Vie, procureur de noble Jean de La Roque alias de Sciourac, seigneur du granchet. 10 Juillet 1505. noble Jean de La Roque petit fils de Jean de La Roque seigneur moderne de Sciourac a épouse Isabelle de Cartelbajac, fille de Bertrand de Cartelbajac seigneur de Maignaut, qui lui a constitué une dot et promis de payer 200. écus. Arnaud Jourdain d'Arton, seigneur de Barterès, au diocèse de Tarbes, et Jean de Narrens, damoiseau, de Montgaillard s'engagent à payer ces 200. écus au dit Jean de La Roque en vertu de la garantie qu'ils ont promise à Jean de Cartelbajac, le 26 novembre 1505. Le 12 décembre 1505. Jean de La Roche, seig^r de granchet fait un échange de terres.

(. Sonson. nob^{le} a Vie .)

- 3 février 1505. Pierre Dantén, habitant le voisinage de Sciourac rachète la métairie de Augren qu'il avait précédemment vendue sous remerci. à noble Jean de la Roche de Sciourac, seigneur de granchet. moyennant le prix de 15 écus d'or.

(Sonson. nob^{le} Vie .)

- 26 Avril 1506. - gasaille pour Jean de La Roche de Scieurac, seigneur de Granchet,
- Odoart de La Roche de Scieurac, chanoine de Vic et chapelain de la chapelle d'Ayonerie, en l'église St Pierre de Vic et aussi curé d'Aumensan.
- Le 12 novembre 1506. il prend possession de la dite cure d'Aumensan.
- 18 octobre 1509. - En la salle noble de Scieurac, obligation pour noble Jean de La Roche seigneur de Scieurac. Temoin Odoart de La Roche Scieurac chanoine et cellerier du chapitre St Pierre de Vic.
- 15 juillet 1510. - Testament de noble Jean de La Roche seigneur de Scieurac, en Fezensac.
- Lègue 50 écus de 18 sous, en legs pieux, à l'église St Orens, de Sas où il veut être enterré au tombeau de ses predecessors - Aux églises de Vic, de Bazian, Il fonde une rente d'un écu pour une messe.
- Lègue 50 francs royaux à son fils Odoard de La Roche chanoine de Vic payables dans deux ans après son décès.
- Lègue à Jean de La Roche, seigneur de Granchet, son fils, 300 écus qu'il lui a constitué en dot dans son contrat de mariage, pour le paiement desquels il lui a engagé la métairie d'Encomas et 10 écus

66. Scieurac.

de fief en Bazian, ainsi que des agriers.

Il veut que sa bru Bertuende d'Antin ait dans la maison le vivre et les vêtements et soit maîtresse et honorée par son héritier.

Il lègue 4 francs royaux à ses filles-mariées, de La Roche, mariée à noble Jean de Baulat seigneur de Carget - et Catherine de La Roche mariée au seigneur de J^r Cristallo, outre leurs dots.

Il lègue cent écus à chacun de ses petits fils Arnaud et Bertrand de La Roche, fils de feu son fils Bertrand de La Roche.

Lègue 10 écus à noble Bertuende deus Fers la petite fille.

Il institue son héritier universel, noble Jordan de La Roche, tel qu'il l'a déjà institué lorsqu'il l'a mariée avec Isabelle de Castellajac. Nomme ses exécuteurs testamentaires Odoart de La Roche, son fils chanoine de Vic et noble Jean de Baulat et Fortaner de Bourrouillean.

- 18 Mai 1512. - Jordan de la Roche, seigneur de Scieurac, héritier universel de Jean, en son vivant, seigneur de Scieurac, rembourse cent écus empruntés par eux deux à maître

Scieurac.

67.

Cotin, notaire à Vie et Jeanne Aymerie sa femme.
Le 12 Septembre 1512. - Jordan de Scieurac, donne une
procuration pour affaires.

- 13 Avril 1517. - noble Jordan de La Roche écuyer, seigneur
de Scieurac, paye 46 éus de dot promis à sa sœur
noble Honerette de Scieurac mariée à Rebinet
de Naquet, habitant Basian.

- 22 février 1518. - autre quittance de 17 éus
pour le même Jordan de Scieurac.

- 17 Janvier 1520. Quittance de un éu, comme
les précédentes pour paiement de cette dot, avec
13. Conques de bled.

- 1524. achat de terre pour noble Bertrand de la Roche-
Scieurac, de la maison de Scieurac.

(o. fabri. not^{re} Vie.)

- 27 juillet 1525. Le la salle noble de Scieurac
M^{re} annet Paulin, notaire vend la metairie de
Cholozette, dependant de la dite maison de Scieurac
à noble Bertrand de la Roche de Scieurac, écuyer,
pour 26 éus petits.

Le moi noble Jean de Colomé seigneur de Las,
Odoard de Bruardère, et Dominique de
Lafarque.

(Audoquin. not^{re} à Vie.)

27 septembre 1525. En la salle noble de Scieurac en
Feyensac, noble Bertrand de Scieurac seigneur et
habitant de cette maison noble, achete de annet
Paulin, notaire de Vie, la metairie de Volosette
lieu au territoire de Scieurac. pour 36 eus.

(Clarac. not. a Vie.)

- Emptio nobilis Bertrandi de Scisaco scutifleri, domini
de Scisaco habita.

Anno Domini millesimo quinquagesimo vicesimo
septimo (1527) et die duodecima mensis Aprilis
apud domum domini de Cargeto in Feyensiacis,
Auscis diocesis, constitutus personaliter in meo notariu
publici et tertium infra scriptorum presentia
scilicet prudens vir Antonius de Camynis et Theodorus
de Camynis epus filius ac Johannes de Camynis
dicti Antonii frater ut curator bonorum et
personae assilens supradicti Theodoricus de Camynis
ville Vie Feyensiaci et dictus pupillus filius
Theodoricus de Camynis maior ut dixit, quatuor
decim annis et minor viginti qui de voluntate
sua et curatore iuravit non veniret contra
tenorem presentis instrumenti uno expressi
vendit beneficium illius et non coacti nobili
Bertrando de Scisaco scutifero, domino de

Scienciac.

69.

Scienciac etiam in Fezensiaco. Auspis diocesis, habitatoris.
Bordale situm in comitatu Fezensiaco vocatum abau
naillet, simul cum omnibus suis terris, tam cultis quam
incultis et aliis quibuscumque juribus, deveris et
pertinentiis eidem bordile pertinentibus et spectantibus,
ad habendum et fruendum, tamen quietum et merum
ab omni feudo, renda, pensione qualibet nec subsidio
qualibet seu quod dictum bordile dempta tamen
dumtaxat tallia domini nostri regis usquam vinea
dicto bordile pertinens, vocata = la vinea de Sallabet
sive = à las plantes = confrontans cum itinere publico
vocato = lou camp de Moizo. = eundo versus locum
de Oratonerone cum terris Bertrandi de Sodio
buogensis Vici, cum terris Johannis deu dujo et
de Carboire et cimiterii, eundo a loco de Carlaveto
versus molendinum de Arian, cum vinea heredum
Johannis de ... et Johannis de ... = Bertrandi de Barus,
cum vinea Johannis de la Coussa et cum aliis,
pro precio quatuor centum libras turonenses, et
viginti solidos turonenses pro qualibet libra et
quatuor audito per qualibet solido, et totum hoc
scriptum calami mei notarii publici infra dicti et debi in
manibus dicti emptoris manualiter facta absque tamen aliquo
feudo, renda, seu pensione diomali dempta solum et

dum tunc talia a predicta vinea debita.

(J. Douon. nob^o Vic). (original à Laflaque.)

- Bertrand de la Roche, seigneur de Scieurac marié
à Rose de Castets, fille du seigneur de La motte en
la juridiction de Castillon de bats.

Il est de sa femme : François de la Roche de Scieurac
mineur lorsque par acte du 22 Septembre 1534.
retenu par Arnet Paulin, notaire à Vic, un tuteur
lui est nommé tant pour la discussion de droits
qui lui revenaient du chef de sa mère fille de
Jean de Castets, dans le pays de Bruithois, que
pour poursuivre un procès au parlement de
Toulouse entre Olivier de Faudoas et Catherine
de Leulos appelants et Rose de Revinhan appelée.
Il est qualifié seigneur de la Motte dont il
avait hérité de sa mère Rose de Castets.

(S. Allais VII. 499.)

- 22 mai 1542. - noble Bertrand de la Roche de
Scieurac, seigneur de la motte avait certains
droits sur la valle de Cargat en vertu d'une
donation qui lui avait été faite par Pierre
de Baulat son neveu, fils de Jean de
Baulat seigneur de Cargat du 30 Juin 1537.
Bertrand de Scieurac se desiste de cette

donation qui est annulée - Antoine de la Roche sieur de Scieurac, ut témoin de cet acte.

Bertrand de Scieurac, écuyer, seigneur de la Motte demande certains droits sur la salle de Scieurac.

Antoine de Scieurac seigneur de Scieurac résiste; il y a procès. Le 1^{er} mars 1543 au couvent des frères mineurs de Vie, ils prennent le juge, le procureur du roi et comme neutral Jean Dufaux, sieur de Pujos sur-intendant, la sentence sera rendue dans quinze jours. le dimanche des Rameaux; celui qui ne produira pas et n'acquiescera pas, payera 200⁺ d'amende moitié au fils du roi de Navarre, l'autre moitié à la partie acquiescente

- 12 Juillet 1543. - Pré la salle de Scieurac ou Posousac feu M^r de Scieurac tuteur des héritiers de feu noble Jordan de Scieurac en son vivant, seigneur de Scieurac, et père du sieur de Scieurac, a vendu à noble Jean Dufaux seigneur de Pujos. divers fiefs.

noble Antoine de Scieurac, écuyer, sieur de Scieurac et héritier de noble Ayméric de Scieurac veut une promesse de reméré, convenu pour quinze jours.

- 14 février 1543. Dans le château de Scieurac, noble Antoine de Scieurac a épousé Jaymette de Lantrec fille de feu Jean de Lantrec seigneur d'Anbas

et de Clarette de Monserun, contrat passé par J. Davelant-
notaire à St Sauvy, en Fesensac. - dot 1700^l et habits
nuptiaux. Clarette de Monserun paye 400^l de robes
et chapeaux de velours et de taffetas dont quittance,
témoin: Bernard de Sordeac sieur de Pordeac.

Jean du got seigneur de Rouillac.

- 25 mai 1544. Antoine de La Roche de Scieurac
rachète 64. ciers de fiefs de Jean Dufaur sur
les aqriers vendus par Aymerie de Scieurac.

- 25 Avril 1545. - Antoine de La Roque seigneur
de Scieurac donne aux freres mineurs de Viè,
une rente de 2 ciers petits pour obit de deux
messes hautes de requiem l'une le 25 Avril
l'autre le 29 Juillet-jours de la Marie Madeleine
pour l'âme de Aymerie de la Roque et des
autres personnes de la famille.

- 26 Juin 1545. noble Bertrand de La Roque
donne procuration pour arrenter la dime
de Belmont.

- 21 Septembre 1554. de la demeure du juge tutèle
judiciaire donnée à François de Scieurac.

Bertrand de Scieurac seigneur de La Mote
avait epouse' Rose de Castels, qui est morte

laissant un fils. François de Scieurac âgé de cinq ans. Rose de Cartets possédait des biens de la succession de son oncle Jean de Cartets situés dans la juridiction du Bruilhois; et déjà procès s'est élevé entre Olivier de Faudras et Catherine de Duboet Rose de Raigneux. En conséquence le juge nomme plusieurs hommes de loi pour soutenir les droits du mineur.

- Peu Jean de Marrens en son vivant, prêtre du lieu de Caillavet a été procureur de feu noble Jordan de La Roche seigneur de Scieurac, père de noble Antoine de La Roche à présent seigneur de Scieurac, et aussi de feu Aymeric, frère dudit Antoine: Il a été aussi chargé par Jordan de Scieurac d'engager une chaîne d'or; il a réglé ses comptes mais n'a pas de quittance. Le 25 septembre 1545.

Pierre de Marrens neveu du susdit Jean de Marrens reçoit quittance de Antoine de La Roque de Scieurac, moyennant 25^l à forfait.

(annet Paulin. not: a Vic.)

- 9 novembre 1546 Bertrand de Scieurac seigneur de la motte devait encore 200^l sur 400^l pris de la corde de Lescuries, en Roquebrune, qu'il avait recourcée sur noble Jean de Mercier seigneur de Balarin, il paye 100^l au procureur de ce dernier.

- 3 Decembre 1546.. Haut et puissant seigneur messire Jean de Panjas donne quittance de 300^l à Marguerite d'Estugue femme de noble Bertrand de La Roque de Seiurac, seigneur de Lamotte.

(Daudouin. not^{re} à Vic)

- 19 mai 1548.. noble Antoine de La Roche seigneur de Seiurac lui pas, en la recette de Vic est envoyé par les consuls de Caillaust pour payer les deniers royaux.

(Daudouin. not^{re} à Vic. p. 35.)

- 1^{er} Decembre 1553.. noble Antoine de La Roque, seigneur de Seiurac était debiteur et redevable envers noble Jean de Deon seigneur de Sier. en Nureal. de la somme de 32^l 1/2 tournois et certains accoutremens et joyceaulx nuptiaux: Terme à payer echeu il y a eu poursuites et saisie, il se reconnoit debiteur et promet de payer en divers termes.

(Jean Ponson. not^{re} Vic. fol^o 311.)

- 21 septembre 1556. noble Antoine de La Roque seigneur de Seiurac, reçoit reconnaissance feudale.

- 27 novembre 1556.. Il a reclamé les fiefs et devoirs seigneuriaux qui lui sont dus sur

la maison de Granchet et dependances, proci en la cour
du seneschal d'Armagnac,

Compromis et nomination d'arbitres entre lui et noble
antoine de Lacoste, Bernard de Pardailhan et Mira
monde de Lacoste epouse dudit Pardailhan.

(Duponson nob^{es} a Vie. f^o 226.)

- Le mars 1557. noble Antoine de La Roque seigneur de
Scieurac, reçoit reconnaissances feodales.

Le même jour il fait son testament. Il lit sa sepulture
au sepulchre de ses predecesseurs en l'église monsieur
Saint-Orens de Las - So éus de legs pieux. memes
a celebrer par les vicaires de Las.

Il a epouse Jaymette de Lantrec dont il a eu six
enfants: Legue 400^l a' chacun de ses fils Bernard
et Jean de la Roque - 200^l a' chacune de ses filles
Laurence, Honorette et Anne, avec vicemens nuptiaux
selon l'usage - Legue une part de legitime au
posthume s'il y en a. - Usufruit a' sa veuve
vivant viduellement.

Institue heritier universel son fils aine' Prisen de
La Roque.

- Le mars 1557. noble Antoine de La Roque, seigneur
de Scieurac s'engage pour 30^l envers Jean de St. Geste.

(Duponson nob^{es} a Vie. f^o 13- 310.)

- 30 mars 1582. a' Gondrin, noble Jean de La Roque seigneur de Sciourac achete pour 39. écus des stoffes de laine et de soie de noble Tibaut de Beon, seigneur de Bière en Montcaul, seigneur de Rivière.

(Arnaudonet. not^{re} a' Gondrin.)

- 12 Decembre 1611. Bertrand de Pardailhan seigneur de Sciourac present au testament d'Agier de Larzac seigneur du Navarron.

- 10 Juin 1625. noble Bertrand de Pardailhan seigneur de Sciourac est assistant au mariage de noble Bertrand de Justan seigneur de Sallemave.

(voir au mot Justan.)

- 1^{er} Aout 1627. afferme du moulin de Sciourac en la juridiction de Bazian.

(naba. not^{re} a' Riguepeu.)

- Sciourac - 1631. —————

Le seigneur de Las en est seigneur et luy vault de lots et ventes 8 livres - La baylie 3^{rs} - Le greffe 4^{rs} -

Le droit de Yaverne et a' la communauté et vault 8 livres. La communauté doit le droit de moyengue au comte d'astarac qui se monte a' deux livres.

Le dupmo se leve au huit et vault au chapitre

Scieurac.

27.

d'Auch 200 livres, au recteur 100 livres partant le
revenu dudit lieu monte 1400. livres.

- en mai 1650. noble Bertrand de Pardailhan sieur
du grandet, Roque et Scieurac et témoin d'un acte.
(Sequillon. not^{re} a Roquebrune.)

- 1780. Requête d'hommage pour le lieu de Scieurac
par Elizabeth de Pardailhan, épouse du sieur
Barres, bourgeois.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 294.)

Scieurac.

Terre et paroisse au comté de Pardiac, l'église sous
le vocable de S^t Pierre dépendait de l'archidiaconé d'Astarac.
(voir au mot Floris ou Flourès).

- 1392. Segrues de Tolos du lieu de Cartera Vivent, damoiseau
fut témoin de l'hommage de Bernard de Mont. damoiseau
seigneur de Scieurac, pour raison dudit lieu le
23 Septembre 1392.

(Montauban. petit-livre n^o 6. fol^o 35.)

- Un sac papiers pour le sieur de Scieurac en

il n'y a que la donation dudit lieu. -

(M^{re} de Lectoure. 292.)

Scorbias.

Famille bourgeoise dont plusieurs membres possédaient
des biens au vicomté de Comagne.

- 1618: Christieade de Jean d'Escorbias, seigneur
de Bayonnette.

(Revue de Gascogne XXI. 296.)

- Maître Mathieu Scorbias, secrétaire de la chambre
du roi, au faubourg de la ville de St. Clar, maison
de Sauzon Dulhé, teste: en Comagne le
9 Juin 1635. achète maison et biens sis au lieu
de Pauga, juridiction de Gaudonville, de la
famille de Joydebat, moyennant 1375^{fr}.
témoin: noble Aymeric de Capdeuille.

- 10 Juin 1635. M^r Mathieu Scorbias a' procié
a' la cour presidiale de Lectoure contre
François Marguet, bourgeois de Tournecoupe,
au sujet d'une cession consentie par la
mere dudit Marguet.

- M^r Mathieu Scorbias donne à bail les
biens sis en Mauroux et Gaudonville.

qu'il a ci devant achetés de feu Pierre Lereemie, vivant & habitant de Navélonne, en Lorraine, comprenant sup concades ou environ, moyennant 10 sacs de bled mesure de Letoure, chaque année, deux paires oisons, deux paires chapons, deux paires gelinots, deux paires poulets.

- 6 Janvier 1635. contrat d'échange entre Mathieu Scorbiac et George Lane. Scorbiac consigne 200^l qu'il doit à titre de soulte.

- 4 octobre 1635. Mathieu Scorbiac est fermier principal des droits que le roi prend à Gaudonville et Homps, il les sous afferme à Jean Saruque, moyennant 12^l par année, pour trois ans.

- 16 octobre 1635. Il achète une pièce de terre à Gaudonville de 12 places $\frac{1}{2}$, pour 8^l.

(Gratian Lalève, not^{re} p.p. 60. 61. 62. 72. 104.)

- 14 Janvier 1636. Mathieu de Scorbiac secrétaire de la chambre du roi agissant pour Madame de Villefranche, reçoit et donne quittance de 400^l.

- 9 février 1636. Mathieu Scorbiac, comme cessionnaire de Jean de Manas, bourgeois, il donne procuration de continuer des poursuites contre Charles Somarède et Bernard Darroc,

- 18 Avril 1636. Mathieu de Scorbiac, a acheté

l'office de greffier du taillon deournecoupe; il reconnoit
l'avoir acquis pour le compte de Jean de Fresco, sieur de Labadie, president en l'election de Riviere Verdun, pour lui faire plaisir.

- 7 juillet 1636. - Il prête 30^l à un habitant de Saint-Leonard.

- Le 5 aout. il donne procuration.

- 12 octobre 1636. Il donne en fainande la metairie du Lauqua sise en gaudonville; du labourage de deux paires de boeufs.

- 14 novembre 1636. - Il prête quatre sacs de bled.

- 7 mai 1636. - Au chateau deournecoupe. Pierre Rey, trafiqueur, habitant deournecoupe, reconnoit devoir 7^l à Mr Mathieu Scorbias, secretaire de la chambre du roi, present et acceptant: il engage un cheval poil blanc que le dit de Rey a maintenant dans son ecurie, qu'il se constitue tenu au nom et faculté de precaire d'iceluy sieur de Scorbias, jusqu'à l'effectuel payement.

(Reg. de Labevese, not^{re} àournecoupe, page au 52. au Seminaire.)

- 29 Juin 1668. - noble Jean d'Escorbias, Seigneur de Bitheres donne procuration

a noble Abraham de Mauleon, seigneur de Saint-Sauvy,
pour toucher a Auch et Lectoure les intérêts qui
lui sont dus de 3000^l par nobles Charles du
Bedat seigneur de Laplaigne.

(Crier. nob^{le} à Mauvesin.)

— Jean d'Escorbiac seigneur de Bajonnette maître des
requêtes, épousa Catherine de Saluste, fille d'un
conseiller au parlement de Toulouse; leur fille
Marie d'Escorbiac épousa Paul de Mauleon St-Sauvy.
Le frère de Jean était Antoine d'Escorbiac père de
M^{re} d'Escorbiac qui est maintenant un des anciens
officiers de la Cour.

(Mémoire imprimé vers 1680. papier du curé
de St^e Gene.)

— 19 février 1764. Marie Catherine d'Escorbiac épouse
Jerôme François Joseph de Bonne seigneur de
Ronel.

(Covcelles IV. Verbo. Bonne 22.)

Seailles.

Terre et paroisse au comté d'Armagnac, l'église sous le vocable de Saint-Dierre dépendait de l'archidiocèse d'Armagnac.

- En 1285. - Vital de Seailles, chevalier parmi la noblesse d'armagnac et de Fezensac.

(Monlerun. VI. 16.) (III. 7.)

- Le 7 Janvier 1286. Vital de Seailles, chevalier, est présent dans l'église de Justian, aux coutumes du comté de Fezensac.

- Vers 1306. - garnie Arnaud de Seailles est choisi par le comte de Pardiac et la noblesse de Pardiac comme arbitre pour les coutumes du comté.

(Monlerun III. 188.) (VI. 49. 50)

- voir Monlerun. Hist. de la Gasc. II. 429. III. 110. 127.)

- 1322. garnie Arnaud de Seailles, chevalier, rendit sentence arbitrale portant règlement entre Guillaume Arnaud de Monlerun, comte de Pardiac, et les nobles dudit comté touchant la juridiction que les dits nobles prétendraient dans leurs terres, le samedi après l'Épiphanie 1322.

(coll. Doust. Tome 2. page 186.)

et Monlerun. VI. 49.)

- Bernard de Seailles, damoiseau, avoué, tenu

à foi et hommage du comte d'Armagnac le château de Lagroulas, le territoire de St^e Marie de Lagroulas et le territoire de Doad au bailliage de Lons, le lundi après Pâques 1319.

(D. Villeverville, XXIV. 1.)

- 1368. - Augerot de Scailles, écuyer, fit montre de sa compagnie le 5 février 1368, laquelle compagnie il avait amenée au service du comte d'Armagnac, et fut employé aux comptes du comte pour la somme de 185^l trois gros, à raison de 12 fr. par mois pour chaque homme d'armes

(Montauban Inv^{te} gen^{al} rôles, col. A. n^o 6. fo^o 616)

- 1377. - messire Bernard de Scailles avait des terres dans la justice de Mouchan en lesquelles était la terre de Paulin dont noble Regnier de Cornellan fit foi et hommage au comte d'Armagnac le 1^r février 1377.

(Montauban. Reg. Hommages. n^o 11. fol^o 6.)

- 1378. - noble Auger de Pomiers alias de Scailles, père et tuteur de Navarre de Pomiers héritière d'Amanieu de Pomiers, seigneur de Scailles, cousin germain dudit Auger, fit foi et hommage au comte d'Armagnac pour raison du lieu de Scailles au Fzensac le 2^e Novembre 1378.

- 1384. noble homme messire Bernard de Seailles, chevalier, seigneur du lieu et château de Lagraulac fit foi et hommage au comte d'Armagnac pour le lieu et le château de Lagraulac, le 10 octobre 1384.

(Reg. Hommages. n° 13. fol° 9.)

- 1392. noble Auger de Seailles, damoiseau, avoua tenir en fief noble du comte d'Armagnac la salle et l'hotel de la gardere, au lieu de Seailles le 17 septembre 1392. (idem.)

- En 1392. noble Jean de Monlerun, rend hommage au comte d'armagnac, pour St Lary et Seailles.

(Monlerun. III. 489.)

- 20 Juillet 1414. Jehannet de Gauran, docteur en theologie, professeur en l'un et l'autre droit, prieur et recteur de Seailles, donne a bail l'église et paroisse de Seailles, a deux prieurs de Seailles, moyennant 36 florins d'or.

(Liberario. nob° a Vic. fol° XXVI.)

- 26 aout 1416. Jean de Gauran, docteur en theologie, était regulierement pourvu de la rectorerie de Seailles, mais l'archevêque d'auch a confiere cette cure à Leonard Ducos, clerc. De la procéa, puis accord entre les parties et Jean de Gauran, et mis en possession. (id. fol° 80)

- 8 Janvier 1442: Pierre de Paure (Fabrica) prêtre et recteur de Seailles, habitant Viè et Seailles, passe un acte d'achat de terre.

- Marguerite de Seailles a épousé Manault de Bithères seigneur de Lagraulas et de Mouchaux. Le 11 Avril 1446, ils marient leur fils Jean de Bithères aîné, qu'ils ont fait héritier avec Bourguine de Pardailhan. Le 6 Avril 1451, Marguerite de Seailles fait son testament.

(Arch. Leminaise. v. Bithères.)

- En 1466. Hommage rendu à Jean V. comte d'Armagnac par Antoine de Monlerun, pour les seigneuries de St Jean Poutge et de Seailles,

(M^{us}. Ch. de Lectoure. 232.)

- 10 Octobre 1475. noble Jehan de Monlerun seigneur de St Jean Poutge et de Seailles vend aux héritiers Vaequier, habitants de Viè, Peyersac deux cens fees, cens et redevances.

(O. Fabri. nob^{le} Vce.)

- Jehan de Monlerun seigneur de Seailles était mort avant le 3 février 1488.

(voir St Jean Poutge.)

- Jehan de Monlerun, seigneur de Seailles et de St Jean Poutge, épouse Marguerite de Möstern - Leur fille

Blurette de Monlerun épouse par contrat du 8 février 1488
au château de Lemenc. Anes de Mun, seigneur de
Mun et de Belmont.

(Lachesnaye. XIV. 728.)

- 9 mars 1493. noble Claude Ferrant, du pays du Dauphiné
prend possession de la cure de Seailles comme procureur
de noble Jean Ferrant fils d'autre Claude Ferrant.
Lequel Jean Ferrant a été pourvu à la dite cure
de Seailles et ses annexes par Bulle du Pape,
Alexandre du mois de Septembre 1492.

(Senson not. a. Vic. 10. f. 196.)

- 23 Juin 1497. archambault Rousselet, curé
de Seailles fait donner en ferme la cure
à Jean de Coque et Jean de marches prêtres
pour 48. cius.

(Senson. not. Vic. 8.)

- 17 Juillet 1507. noble Bertrand de Monlerun
seigneur de Seailles et de St. Jean Poutge
regle compte des achats d'étoffes qu'il a
faits chez Vital de St. Albain, pour la somme
de 21 cius et 15 ardit.

(Coma. not. Vic.)

- Le 29 Juin 1508. noble Bertrand de Monlerun
seigneur de Seailles est témoin. (idem).

Seailles.

87.

- 20 Août 1529. noble Bertrand de Monlerun. seigneur de Seailles, lausime une vente faite en Seailles

(Lodimont nob^{le} a Vie.)

- 1^{er} Juin 1531. Testament de noble Bertrand de Monlerun, seigneur de St Jean Poutge et de Seailles qui nomme exécuteur testamentaire Jean de Cartelbajac, chanoine de Carles, seigneur de la Bastide d'astarac.

- Le 20 août 1540. Menaud de Monlerun et sous la tutelle, de Jean de Cartelbajac, chanoine de Carles.

(St. Alais. VII. 194.)

- 25 Juillet 1545. Arrentement du moulin de Seailles appartenant à Bertrand de Monlerun seigneur de St Jean Poutge et de Seailles., pour le prix de 15 conques de bled froment. 12 conques mil. à la mesure de Mexciat.

(Annot Paulin nob^{le} a Vie.)

- Serment des balcians de Seailles - 1545. _____

Sachent tous presens et advenir que ce jour d'huy 7^e du mois de fevrier 1545. regnant Francois par la grâce de Dieu etc. au lieu de Seailles et au devant de l'église paroissiale de St Pierre d'icelluy au comté de Fezensac, diocèse d'aub et sorochausse d'Armaignac a esté present et en la personne le noble Bertrand de Monlerun seigneur des lieux de

St. Jehan Poutge en la riviere de Sayle et dudit lieu de
 Seailles, lequel en presence de moy notaire royal
 soubsigné et temoins bas nommés parlant aux
 consuls, manans et habitans dudit lieu de Seailles
 en generalité de communauté les tous illec
 presents ou bien la maior partie d'eulx ainssi
 que apert par le nombre d'eulx cy bas escripts
 nommement et surnommement l'ung après l'autre.
 Lequel seigneur par l'organe de noble Arnaud de
 Monbrun chanoine son honcle qui avec luy estait
 present, a dit et remonstré, comme despuis longtemps
 en ça que n'est auy memoires des siens la seigneurie
 et place de Seailles auroit esté appartenante
 a la noble maison de St. Jehan Poutge et
 possedé avec ses fructs, proffits, rentes et esmo-
 lumens d'icelle pleinement et paisiblement
 par bon et vray titres aquis par lesquels
 titres tier ensiens le feu noble Arnaud de
 Monbrun lequel entre les humains soloyt vivre
 et soy vivant possede et tenoyt les dites place
 et lieux de St. Jehan Poutge et Seailles comme
 vray seigneur direct avec toutes rentes annuelles,
 proffits et esmolumens, mais par le Divin
 voloir despuis cinq ans en ça ou environ

est alé de vie à trespass laissent à luy survivant et seigneur direct de ses dites places et seigneuries et droit de directitude audit noble Bertrand de Montcy son frère, lequel à ceste cause aujourd'hui date des presentes, audit lieu et par devant les dits manans et habitans d'iceluy, les requerant que suivant les usages et coustumes depuis longtempz observées en tel cas requises et nécessaires luy voulsissent prester serment de fidelité sur le livre, croix et le Igitur avec les solennités acoustumées.

Lesquels manans et habitans, les tous parlant par l'organe de Hugues du Coq habitant dudit lieu icelle present, ont fait pour response audit seigneur present qu'ils estoient prests et volontiers luy prester serment de fidelité comme bons et vrais subiects à luy pourvu que le dit seigneur au préalable leur prestesse aussy serment de leur maintenir en leurs franchises et libertés, usages et coustumes escriptes anciennement et de droit observés. — Et le dit seigneur oyant la response faite par les dits manans et habitans à icelle a acquiescé, s'omettant les tenir et maintenir en toutes franchises et libertés, usages et coustumes escriptes et de droit observées: Et ayssin sur le

lire, croix et le Igitur avec ses deux mains touchés
 a juré. — Et tout incontinent les consuls, manans
 et habitans dudit lieu de Seailles l'un apres l'autre se sont mis de genaults a terre
 devant ledit seigneur auquel ont promis luy
 servir et obeyr humblement comme bons et vrais
 subiects et aussy luy faire et payer un
 chacun an toutes les rentes, comme sont
 portages, feifs, rentes et lauds, dunes et autres
 rentes annuelles usées et acoustumées et
 néanmoins luy garder son bien et utilité et
 l'advertir ou par autre faire advertir de
 tout mal et domaige que audit seigneur
 pourroit advenir s'ils en estoyent prescients
 et sur ce le deffendre de leur pouvoir. Et
 ainsi ont juré sur le livre, croix et le Igitur
 l'un apres l'autre tout ainsi que leurs
 noms sont escripts, le nom desquels
 s'ensuyt. (noms des consuls et 43 habitans.)
 De quoy et de tout ce dessus le dit
 seigneur a demandé et requis a moy
 notaire soubsigné acte luy estre retenu
 aux presences de mestre Pierre Daste,
 prestre, Pierre Blance, Jehan de Podes,

dit Panhon, Jehan de Sabes dit Heron, Vital de Pales
Vital Duprat, de Lemu, Bernard de Soyros du lieu
de Aberon, habitants, témoins à ce appelés et
de moy. (Cottio notaire royal)

(de Cottio. not^{re} à Lanneparp. f^o 245.)

- 9 Avril 1546. obligation pour noble Bertrand
de Monlerun, seigneur de Seailles.

(Annet Saulin. not^{re} à Vie.)

- 4 octobre 1550. obligation pour noble Bertrand
de Monlerun, seigneur de Seailles et de S^t Jean Soutge

- 27 Avril 1551. idem pour le même.

(Daudouin. not^{re} à Vie.)

- 9 mai 1557. La dîme de Seailles appartenant
à l'archevêque affermée 118 écus par an.

(Duponson. not^{re} à Vie. f^o 45.)

- 1572. Pierre Broca, prêtre et vicaire de Seailles,
donne sa cure à administrer à maître Jean
Saller, prêtre d'Aignan.

(Demout. not^{re} à Lupiac.)

- 23 mai 1598. Jean Puyos, prêtre de Seailles
est mis en possession de la cure de Seailles
dont il a été pourvu par lettres de l'archevêque
d'Auch.

(Lucat. not^{re} à Lanneparp.)

92.

Seailles.

- En 1603. acte pour J. de Meüssens, curé de Seailles.

(Lucat. not^{re} à Pampep.)

- Mars 1614. Arrêt de Toulouse statuant que les habitants de Seailles reconnaîtront Françoise de Monlerun, épouse de Bernard de Pardeillan pour seigneuresse en la justice du lieu de Seailles et lui prêteront serment.

(Arch. Toulouse. B. 327.)

- Seailles. — 1631. —

Le sieur de Labarthe (Sardoullan) en est seigneur et en tire de lots et ventes 50 livres et du droit de taquerie 10 livres.

Les habitants doivent et payent au Roy chaque année 3 livres de droit d'emprison.

Le sieur Desjor y a droit de peage qui vult douze livres.

La dime s'y leve au huit et vult au sieur archevêque d'Auch 120 livres et au Recteur 60 livres, partant le revenu dudit lieu monte 1440. livres.

- En 1650. François Meüssens recteur de Seailles est fermier de la dime de Cantéjanet appartenant au chapitre de Nogaro.

(Labasan. not^{re} à Nogaro)

- 1653. messire Philippe Antoine de Pardailhan, seigneur de Seailles a procès au sujet de marchandises saisies par son fermier des droits de peage de Seailles.

(Tabasam. not^e negaro.)

- 27 juillet 1656. - Antoine de Pardailhan seigneur de Seailles et de La Barthe a procès sur un droit de fief contre Antoine de Fenix, chevalier, seigneur de Margouet, trésorier de la généralité de Limoges et par transaction reçoit une somme de 40. livres.

(du Coussou. not^e à Lupiac.)

- 31 Janvier 1661. - acte pour François Meürsens, prêtre et recteur de Seailles.

(Desmont not^e à Lupiac.)

- Antoine Philippe de Pardailhan. gendrin. seigneur de Seailles, mourut en 1664. - son fils fut:

Jean Louis de Pardailhan. gendrin. seigneur de Seailles et F^r Jean Boutge, marié 1^o à Anne de Mouynard de Létang. de la ville de Toulouse par contrat du 8 février 1660. et 2^o par contrat du 1^o Avril 1672. Madeleine Ducasse, fille de Pierre Ducasse, président et juge-mage d'armagnac, de Lectour. Il eut pour fils - Pierre Apuleo de Sardailhan gendrin. seigneur de Seailles, qui épousa le 9 mai 1728. Helène de Caitecas de Seignans. - Il donna la terre et baronnie de Seailles

à la fille Louise de Pardailhan-Gondrin, née le 29 mai 1733, mariée à Jean Gabriel d'Arblade par contrat du 12 novembre 1754, auquel elle porta la terre et baronnie de Seailles.

- 21 mai 1757. Helene de Carteras de Seignan veuve de messire Pierre Apulée de Pardailhan Gondrin, quand vivait baron de Seailles et messire Jean Bertrand de Pardailhan Gondrin, prêtre et chanoine de la cathédrale de Montauban, manse de St. Martin, habitants Nogaro, - messire Jean Gabriel d'Arblade seigneur, seigneur de Barbotan, habitant le château de Seailles, ont dit que lors du mariage d'Arblade avec Louise de Pardailhan le 25 septembre 1754, devant Cassagnoles notaire à Vié Feyensac, la mère et son fils ont fait donation de tous leurs biens à Louise leur fille et sœur, à charge de payer toutes les dettes de la maison. Mais le testament de Pierre Apulée de Pardailhan retenu par Dupuy notaire à Nogaro le 2 décembre 1742, avait chargé sa veuve de choisir un héritier, ce qu'elle a omis de faire lors du contrat de mariage de sa fille

Pour réparer cette omission elle nomme son fils Jean
Bertrand de Pardailhan Gondrin, présent et acceptant.
Et par suite de cette nomination la mère et le fils
confirment la donation faite à Louise de Pardailhan,
dans son contrat de mariage de 1754.

(Bilhau. not. à Nogaro.)

(voyez Dict. de Lachenaye. XV. 450.)

- Jean Gabriel d'Arblade, Baron de Seailles, seigneur
de Lauriac, Barboutan, Bordes. Vic Fojensac. et
autres lieux en 1768. marié à Louise de Sardailhan
de ce mariage sont venus entre autres:

Louis Marie d'Arblade de Seailles, né à Nérac
le 17 mai 1768. officier au régiment de Lyonnais,
chevalier de St Louis, émigré en 1791. rentré en
France où il éprouve le 24 février 1819. Louise
Amable Ducos de La Hite, fille de Jean François
René Ducos de La Hite et de Jeanne Françoise
Rose Célestine Humbeline Hyacinthe Joseph de
Caylus.

(voir à mon registre des Emigrés. tabb. de
Lardagne. note 2. Ducos de La Hite)

- Auguste Jean Bertrand d'Arblade, Baron de
Seailles, ancien conseiller au parlement de Bordeaux,
maire de Nérac, depuis le 21 juin 1821. jusqu'à

sa mort advenu le 30 juillet 1830. âgé de 78 ans.
 C'est sous son administration que fut établi un
 système complet d'éclairage des rues et places
 de la ville de Nérac. Le roi Charles X. lui ayant
 conféré la croix de chevalier de la Légion d'Honneur
 et fut reçu par le comte Dijon le 1^{er} mai 1829
 dans la cour du château de Nérac, au moment
 de l'érection de la statue d'Henri IV. sous les
 yeux d'un peuple immense.

(Diog. de Nérac. Lamazeuilh. page 72.)

— Sous Seailles il faut lire dans mes pièces
 diverses d'Histoire de Gascoigne, Bibliothèque du
 château de La Blagne, tome V. Le mémoire de
 Noulens, sur le procès Sardailhan pages 4 et
 suivantes, où est révélée l'origine de la
 famille Darblade qui est Seailles par un
 mariage avec une Pardaillan en 1754.

Ce Darblade arrière petit fils d'un meunier
 enrichi avait acheté un titre de citoyen noble
 de Perpignan. Il y a vingt ans, il ne craignit
 pas de prendre le titre de duc d'Antin.

que M^r Jules de Sardailhan de Gignan, l'obligea
 à quitter en lui intentant un procès, qui
 condamna Darblade.

Seailles.

Sedail.

97.

La terre et le château de Seailles ont été vendus en 1848 ou 1849 par ce Darblade à M^r Dumont, fils du ministre Dumont, sous le roi Louis Philippe, maintenant député de gers. C'est une fort belle terre.

- Seailles - métairie situ dans la juridiction de Condom. appartenait à la famille d'Anglade, de Condom.

- Jean d'Anglade seigneur de Sarransan et de Seailles avocat du roi et eschevin de la ville de Condom marié à M^le de Courcade, en 1745. Ha querelle avec son beau frère Robert de Melet, sieur de Pondelin, et le tue.

Se trouve à ce sujet mentionné dans la Revue d'Aquitaine. VII. 429. —

Sedail.

Terre et château dans la commune de Sarrant. —

- Le 28 mars 1544. collation d'un acte notarié par venerable et circonspect homme messire Pierre de Sedaille licencié en l'un et l'autre droit, juge de Verdun.

(nob. de gasc. I. 312.)

- 26 Août 1644. noble François de Roux seigneur de Sedail donne à bail deux moulins qu'il

possède au territoire de Sarrant. (Saunye not^e à Cologne.)

- 29 Avril 1622. - noble François de Roux seigneur de Sedail, fait requision au fermier de son moulin de Rieau.

- 22 Juin 1622. - Il donne bail à bâtir la pestelle de son moulin à eau.

- Le 24 Septembre 1622. arrentement du moulin de Sedail, en Sarrant.

(Saunye not^e à Sarrant.)

- 27 mars 1629. - achat par noble François de Roux sieur de Sedail, en Sarrant, donne en arrentement une pièce de terre.

- 24 Janvier 1630. - Il donne procuration à Léon de Sreust, president en l'élection de Verdun

- 7 fevrier 1630. - Il place une somme de 1000^l.

- Avril 1630. - achat, procuration et arrentement de terres.

- Bail de sa métairie de Sedail.

- Juin 1630. - Procuration par le même.

(Saunye not^e à Sarrant.)

- 27 Avril 1630. - Au chateau de Sedail en la juridiction de Sarrant, noble François de Roux, sieur de Sedail, déclaration relative à une dette de 3000^l, due par noble

Guillaume de Pourcel, habitant Cartel Sarrazin, a Jean de Prevost, president en l'élection de Riviere-Verdun, feu François Prevost, archidiaire-mage au chapitre cathédral de Montauban.

(Saurgei. nob^{le} à Sarraut.)

Sedillac.

Sedillac ou Serillac, château et terre dans la juridiction de La Sauvetat, au comté de Gaure.. a donné son nom a une famille de très ancienne noblesse féodale.

- voir géographie de Bourdeaux, page 126. —

- Le château, appelé Cartelbielh ou de Sedillac, appartenait a Raymond Bernard de Sedillac, était noble et indépendant de l'abbaye de Condom, dans un acte du 14. Octobre 1275. noté dans la Revue de Gascogne, Tome XXI. - page 501.

- Notice sur Bernard de Serillac, archevêque de Tolède, par M^r P. Pascaris.

(Revue d'Aquitaine. II. page 25.)

- 1301. - messire Guillaume de Sedillac, chevalier, fut témoin de l'arbitrage prononcé par messire Odon de Massas, chevalier, sur les différends que Bernard, comte d'Armagnac, avait avec les consuls

de la ville d'Auch, au sujet de la propriété de la maison commune de la dite ville, le lendemain de la fête de l'Ascension 1301.

(Arch. de la ville d'Auch.)

- Arnaud de Sedillac, dans une charte de l'année 1278. second cart. blanc de St^e Marie. fol^o 39.

- Guillaume et Raymond de Sedillac, damoiseaux, fils d'Arnaud de Sedillac, dans des chartes des années 1261-1267. second cartulaire blanc de St^e Marie. - folios. 6. R^o et 10. R^o.

- Guillaume de Sedillac, chevalier, est présent aux coutumes de Dauran en 1279 et à celles de la ville d'Auch en 1301.

(Monlerron. VI. 116. 179.) (III. 88. 124.)

- 1315. - Othon de Sedillac, fils d'Aymond de Sedillac, et témoin au testament de Aistin de Faudoas, Sheim et autres lieux, fait Bernard Boneti, notaire de Beaumont. le 13^e jour à l'issue du mois d'Août 1315.

(Geneal. Faudoas. 18.)

- Othon de Sedillac. Reg. du Sarlemens. 3733.

- 1322. - Raymond de Sedillac, coseigneur de St^e Leonard le 14^e jour à l'issue de Janvier 1322, est caution de Bertrand de Faudoas seigneur

D'Avensac dans le contrat passé ce jour pour les fiançailles de Reale de Faudas.

(gener. Faudas. 123.)

- Raymond de Sedillac, damoiseau, a pour fils Odon de Sedillac qui obtient 19 Janvier 1329, dispense pour épouser Eugane de Galart, fille de Bertrand de Galart, chevalier, du diocèse de Lectoure. Les deux familles étaient depuis longtemps en querelle et en guerre, et les amis communs sont intervenu et ont décidé le mariage des jeunes gens.

(Galart. I. 453.)

- 1338. 1341- Arnaud de Sedillac, sert aux guerres de Gascogne.

(Comptes de B. du Drach. 20684. - 252.)

I = Raimond Bernard de Sedillac, seigneur de Sedillac a pour fils:

II = Jourdain de Sedillac, qui épouse le 29 novembre 1337. Condor de Saubole veuve de Aystin de Galart, parents: Odon de Sedillac seigneur de St Leonard, et Raymond de Sedillac fils de Guillaume de Sedillac.

(Galart I. 152.)

- 10 Juin 1349 - Sauvegarde accordée par le roi Phum
1 a Raymond de Sedillac, armiger. du pays de

Lomagne. et renouvelée en faveur de Hoton de Sedillac son fils et son héritier.

mandement donné par Roger de Surfont gouverneur de Lomagne et Auwillars pour le roi de France.

(Arch. du Séminaire. Auch.)

- 13 novembre 1343. Othon de Sedillac à l'abbé de Miradoux pour l'hommage de Lomagne à Helie Calyran.

Othon de Sedillac seigneur de St Léonard cité pour cette assemblée et le même qui comparait sur les comptes de Gasthelemy du Drac pour l'année 1349.

(Galart. I. 163. 167. 169.)

- Sedillac ne serait autre que Terignac en agerain devenu la terre d'une des branches de la maison de Faudos. (Geneal. Faudos. 21.)

Cette opinion est sans doute fondée.

- Jordain de Sedillac était fils de Raymond Bernard de Sedillac, seigneur de Sedillac.

Jordain épousa au château de Faudos le 27 novembre 1337. par devant Arnaud Guillaume Laurens notaire, Reule de Faudos qui lui porta 2000 livres petits

tournois = lectum et harnesium nobile et nuptiale = témoins
 Hadon de Sedillac seigneur de St. Leonard. - Raymond
 de Sedillac, fils de Guillaume de Sedillac. - Pierre
 et Guillaume de Sauillac.

(genéral. Paudouas. 21.)

- 1322. Raimond de Sedillac, coseigneur de St. Leonard,
 cautionne le traité de mariage fait entre Reale
 de Paudouas âgée de 11. ans fille de feu noble
 Beraud de Paudouas seigneur d'Avensac, du con-
 sentement de son frère noble Bertrand de Paudouas
 seigneur d'Avensac, avec noble Raymond Arnaud
 de Breissac fils d'autre Raimond Arnaud de Breissac,
 par acte veu Guillaume Lorez notaire à Marsac,
 de Comagne le 14 Janvier 1322.

(archives d'Enlignac)

- 1340. noble Othon de Sedillac, fut témoin de
 la quittance que noble Alaparcia fille de feu
 Othon de Montaut seigneur de gramont et
 femme de noble Arnaud de Giers donna de sa
 dot à noble Othon de Montaut, son frère le
 4 Juillet 1340.

- 1353. Guillaume de Sedillac vend un cheval pour
 36" à Bernard de Montfort, damoiseau, du
 diocèse d'agen. le lundi après St. Hilaire 1353. -

- 1373. Raimond l'aîné et Raimond le jeune de Sedillac chevaliers, furent pleiges du partage que noble et puissant homme messire Jean de Massas, seigneur de Castillon de Massas, chevalier, fit entre ses fils et petits fils le 18 Avril 1373.

- 1380. Les mêmes assistent leur parent Odet de Massas majeur de 14 ans et mineur de 25 ans fils d'odon de Massas, pour ratifier le partage fait entre lui et Bernard et Amanieu de Massas ses oncles par Jean de Massas, chevalier, son aïeul paternel en 1373. - le 26 Janvier 1380.

(Archives du C^{te} de Malartic)

- 1391. noble Gaston de Sedillac, damoiseau, seigneur de St Leonard et les autres nobles de la vicomté de Comagne et d'Arvilleux obtinrent de Bernard, comte d'Armagnac des coutumes avec haute justice et autres prerogatives pour leurs terres par charte donnée au chateau de Lavardens le 6 Janvier 1391.

- 1392. Gaston de Sedillac, seigneur de St Leonard, fut present a l'hommage fait au comte d'armagnac pour raison de ce qu'il tenait de lui en fief le 18 Aout 1392.

(Montauban, petit livre. n^o 6. f^o 8.)

- 1393. noble homme Gaston de Sedillac, seigneur de St Leonard, en Comagne. fit foi et hommage au comte d'Armagnac, pour raison de ce qu'il tenait de lui en fief en Comagne. le 6 Decembre 1393. (id. f. 113.)

- 1398. - Gaston de Sedillac, seigneur de St Leonard assista a l'assemblée dans laquelle les privilèges des nobles de Comagne furent réglés le 6 Janvier 1391. et dont la chartre fut révisée en 1428.

(Arch. du ct. d'Éclignac.)

- 1398. - Gaston de Sedillac, seigneur de St Leonard comme procureur de noble Jeanne de Padoas dame en partie de Buié, femme de Bertrand de Marens, avoua tenir en fief du comte d'Armagnac le lieu de Buié en Comagne, le 23 Mai 1398.

(Montauban. petit-livre. n. 6. f. 172.)

- 1401. Indie de Comagne femme d'Arnaud de Sedillac seigneur de St Leonard donne quittance a Gimat le 15 fevrier 1401. en qualité de fille et héritière universelle de noble et puissant homme Arnaud de Comagne, seigneur de Gimat.

Voir dans la coll. Doct le contrat de mariage du 2 Juillet 1364, de Marguise de Comagne avec le viconte de Lautrec.

(geneal. Padoas. 15.)

Sedillac.

- En 1412. Gaston de Sedillac, seigneur de St Leonard, est envoyé par Bernard VII. comte d'Armagnac, vers le roi pour négocier la paix.

(Durui, Fezensaguet. 192.)

- 22 Janvier 1413. - Gaston de Sedillac de St Leonard est témoin au contrat de mariage de Jacqueline de Pardailhan avec Berxut de Faudos-Darbajan au château de Belbeze-Sardailhan.

(gencal. Faudos. 86.)

- 1422. noble Ramond de Sedillac, seigneur de St Leonard, avoue tenir en fief noble et gentil du comte d'Armagnac le lieu et château de St Leonard en toute justice haute, moyenne et basse, la moitié du lieu de Caduilhan avec toute justice l'hotel de Castabolet en toute justice, la moitié du château de Bivès en toute justice le
26 Decembre 1422.

(Livre rouge. fol. 94.)

- 15 septembre 1427. en la maison commune de la ville de Fleurance, Ramond de Sedillac, seigneur de St Leonard, est témoin de la concession de privilèges par Charles d'Albret, aux habitans de Fleurance.

(Arch. de Fleurance. copie Denjoy. p. 126.)

Sedillac.

107.

- 1428 - Gaillon de Sedillac, seigneur de Saint Leonard.
(Menherun. VI. 23.)
- 1450 - noble Jean de Sedillac, seigneur de St Leonard
et autres nobles du vicomté de Comagne, convoqués au
chateau de Lavit, firent foi et hommage à Jean
comte d'Armagnac après la mort du feu comte Jean
son père, pour raison de leurs terres et fiefs par
acte du 4 Mars 1450.-
- 1455. noble homme Jean de Sedillac seigneur de
St Leonard se rendit caution pour noble Ludes de
Montaut, chevalier, seigneur de Gramont, en Comagne,
que le comte de Clermont, lieutenant general du roi
en Aquitaine, avait relâché de sa prison par
acte de Boudier, notaire à Lectoure, le 14 Août
1455. folio 15.
- 1459. - sur la requête présentée au roi Charles VII
par Jeanne de Gout veuve de Jean de Sedillac,
seigneur de St Leonard, par laquelle elle exposait
que son mari était mort depuis trois ans, lui
ayant laissé trois filles en bas âge: savoir =
Agnette, ~~Mathie~~ et Catherine ses héritières par égales
portions, attendu qu'il était mort ab intestat
et sans les avoir pourvues de tuteur, et à cause de
cela Arnaud et Raphaël de Sedillac frères de son

dit feu mari et oncles de ses filles envahissaient leur héritage. C'est pourquoi le roi ordonna au juge d'Armagnac de les pourvoir de tuteurs et curateurs par lettres données à Toulouse le 26 Septembre 1459.

(Archives du duc de St. Aignan.)

- 1459. noble Arnaud de Lédillac, seigneur de St. Leonard au diocèse de Lectoure fut témoin d'un compromis passé entre noble messire Arnaud Guillaume d'Ornejan, chevalier, seigneur de Tournecoupe et Jean d'Ornejan, son fils d'une part, et noble messire Jean de Manas, chevalier, seigneur d'Avezan et Antoine de Manas, son fils d'autre part, par acte reçu sur le sire Somarede notaire de St. Clair le 8 octobre 1459. au folio 89.

- 1460. - noble Arnaud de Lédillac, seigneur de St. Leonard, au diocèse de Lectoure, épousa noble demoiselle Marguerite de l'Isle fille de noble Gaspard de l'Isle, seigneur de La mothe et de dame Isabelle de Comminges sa veuve, et sœur de Bernard de l'Isle fils et héritier du défunt, à laquelle fut constitué en dot la somme de 1500. moutons d'or avec des habits nuptiaux par contrat de mariage passé au lieu

de La mothe l'an 1460. en presence de nobles Alsias de Lonhac seigneur de Cartet Marie, au diocèse de Rodez, Manerut du Bouzet fils du seigneur de La graulet, Pierre d'Albi, du lieu de St. Esereut, Guiraut de Veru, Pierre de Cartelneau.

(arch. ch^{au} de Corné.)

- En 1465. Raffet de Sedillac etait au service du vicomte de Cartas, fils du sire d'Albret au siege de Fleurance. Raffet de Sedillac est employé avec Parroquien et autres pour cerner la ville.

(Montejun. notice sur Fleurance, page V.)

- 1476. - noble Jean de Dreystac avait epousé par ordre du roi et du consentement de ses parents et amis noble Mathe de Sedillac, fille de feu noble Jean de Sedillac, chevalier, seigneur des lieux de St Leonard et de Cadilhac, au diocèse de Lectoure, et depuis il eut à soutenir au parlement de Toulouse, un grand procès tant en son nom, à cause de la demoiselle Mathe sa femme, qu'au nom d'agnès et Catherine de Sedillac ses soeurs, contre les tuteurs de l'heritier de feu noble Arnaud de Sedillac dernier seigneur de St Leonard, et contre Raffet de Sedillac seigneur du chateau de Sedillac, au sujet de la succession du feu noble Jean de Sedillac père des

dites demoiselles. Mais enfin par transaction faite entre toutes les parties les dits tuteurs et le dit Raphet de Sedillac abandonnerent aux dites demoiselles les terres et seigneuries de Sedillac et de Sauilhac, plus une somme de 200. moutons d'or a' partager entre elles, et il fut convenu qu'il serait payé a' la demoiselle Catherine pour sa dot la somme de 400. moutons lorsqu'elle se marierait. Le dit Jean de Preysnac auquel la terre de Caderhan e'chut en partage se chargea du paiement de cette dot et fit reconnaître par la dite Mathe, sa femme, alors majeure de 16 ans et mineure de 25 ans, qu'il avait depensé plus de 800. ciers d'or tant a' la poursuite du susdit proces qu'en reparations au chateau de Caderhan. par acte passé le 28 septembre 1476.

(Arch. du ch^{ae} de Navarret.)

- 1476. - noble Mathe de Sedillac dame de Caderhan, étant sur le point d'accoucher et tourmentée d'une fièvre chaude qui desolait le pays et a' laquelle elle craignait de succomber fit un pelerinage a' St Blaise, près Montfort, et fit son testament sous l'autorité de noble Jean de Preysnac son mari qui devait

partir le lendemain pour l'ost du roy. Elle eut sa sepulture près de sa mère au tombeau de ses ancêtres à Cadeilhan, reconnut que son mari avait fait avant de grandes dépenses jusqu'à 800 eus d'or pour reparer la maison de Cadeilhan et la meubler et pour soutenir un procès au parlement tant pour elle que pour Agnès et Catherine ses sœurs pour la succession de feu noble Jean de Sedillac leur père contre les tuteurs de l'héritier de feu noble Arnaud de Sedillac, seigneur de St. Leonard. Elle institua l'enfant dont elle était enceinte son héritier s'il était mâle, et s'il était femelle instituait son héritière Catherine sa fille. Et substitua l'un et l'autre et à toutes deux son mari. Le 5 octobre 1576.

(avec du chape de Naravat.)

- 1479 - noble demoiselle Marguerite de l'Isle, veuve de noble Arnaud de Sedillac, sceux, obtint arrêt du parlement de Toulouse contre noble Jean de Preysac dit le petit gavarret, qui s'était emparé d'un lieu appelé Faupens, pour lequel ils étaient en procès ensemble et menaçait de tuer et mutiler les gens de la dite demoiselle, lorsqu'il les rencontrerait. Le 9 Juin 1479.

(avec du chape de Naravat.)

- 1485. noble Pierre de Sedillac, seigneur de St. Leonard, afferma sa terre de St. Leonard par acte veu Pastours, notaire à Lectoure le 13 Juillet 1485. au folio 42.

- 1486. noble Marguerite de l'Isle veuve de feu noble Arnaud de Sedillac seigneur de St. Leonard, nobles. Bernard de Sedillac Drumisende et Mathe de Sedillac, leurs enfans, donnerent procuration pour agir dans leurs affaires par acte veu Pastours, notaire à Lectoure, le 7^e Janvier 1485. au folio 97.

- 1488. noble Jean de Preysnac seigneur de Cadeilhan, comme mari de noble Mathe de Sedillac, fille de feu noble Jean de Sedillac, seigneur de St. Leonard et de Cadeilhan, veut le serment de fidelité des consuls et habitans de Cadeilhan par acte passé en l'église dudit lieu de Cadeilhan le 16 novembre 1488.

Charles regnant en France et Pierre étant évêque de Lectoure.

(arch. du ch. de Maravat.)

- 1488. Guillemette de Gortgas, fille de Pierre de Gortgas, habitant de Marignac, épousa noble Guillaume de Sedillac, fils de

noble Jean de Sedillac, seigneur de St Leonard par acte
veu Sartours. notaire. le 25 novembre 1488. folio 357.

- 1489 - noble Pierre de Sedillac, seigneur, seigneur de
St Leonard, donna à nouveau fief par amphiteuse
à Guillaume de Lafargue, habitant Saint Clair,
un bordil ou metairie situé audit St Clair par
acte Sartours. notaire, le 18 Mars 1489. folio 221.

- 1491 - noble Pierre de Sedillac, seigneur de St Leonard,
constitua la somme de 500. moutons d'or, le mouton
valant 10 gros d'or et le gros sup liards, en dot à
noble Brunisende de Sedillac sa sœur, fille de
feu noble Arnaud de Sedillac seigneur de St Leonard,
et de Marguerite de l'Isle sa femme. Lors de son
mariage avec noble Jean de La Salle, seigneur de
la Salle, par contrat veu Sartours. notaire à Lectoure,
le 4 avril 1491. folio 252. en presence de noble
Jean de Sedillac.

- 1491. nobles Pierre de Sedillac seigneur de St Leonard,
et Jean de Sedillac, furent presents à l'acte de
ratification du contrat de mariage passé entre noble
geraud de Montaut fils de noble dame Anne de
Sedillac et de noble et puissant seigneur Bernard
de Montaut, seigneur de Castelnaud d'Arleice d'une
part, et noble Catherine d'Ysalquier fille de noble

Sedillac.

messire Ludes d'Ysalquier seigneur de Clermont, et saur de noble et puissant homme messire Jacques d'Ysalquier muni de la procuration dudit messire Ludes son père d'une part. par acte veu de Sartours, not^{re} a Lectoure le 2. Août 1491. folio 262.

- 31 Août 1546. - nobles Herard de Sedillac, Antoine de Sedillac, Bernard de Biran, Antoine de Mallac. reconnaissent devoir a Jean Duclot, marchand de Miradoux, la somme de 55 livres pour achat de neuf aunes et deux pans de drap noir et rayé.

(Guillemette, not^{re} a Miradoux.)

- 29 Janvier 1565. Marie de Grottoles, dame de Boirzedé, vend une piece de terre a Mirambau au comté de Comminges.

(Campunard, not^{re} a Montfort.)

- 1564. reconnaissance d'une somme due par Francois de Labaillon, femme de noble Pierre de Sedillac, fils du seigneur de St Leonard.

(Labatut not^{re} a Montfort.)

- noble Bernard de Sedillac, seigneur de St Leonard, saisi en 1563. pour anticipation. a la requête des consuls deournocoupe.

Il obtient un arrêt contre eux et gain de cause à la Cour des aides de Montauban, le 15 septembre 1564.

(Archives Lemoine. Auch.)

- 1574 - nombreux actes concernant Pierre de Sedillac, seigneur de Boissède.

(Campunaud. not^e à Montfort.)

- 18 mai 1575 - François de Sedillac, est à la montre des hommes d'armes.

(Archives Belbeze. Carbalade.)

- 5 mars 1575 - achat d'une pièce de terre par noble Pierre de Sedillac, seigneur de Boissède.

- 18 Août 1576 - au château de Boissède, noble Pierre de Sedillac et sa femme Françoise de Sabailan, donnent procuration pour régler les droits que peut avoir sur la maison de Boissède, demoiselle Philiberte de Sabailan, femme de noble Alexandre de Treissac seigneur d'Esclignac, sœur de Françoise de Sabailan.

(Campunaud. not^e à Montfort.)

- 12 Juillet 1590 - obligation pour noble Alexandre de Sedillac seigneur de Carbalade.

- 22 novembre 1593. Bail à métairie et obligations pour Alexandre de Sedillac seigneur de St Leonard.

(Dauni. not^e à Montfort.)

Sedillac. — I.

Gaston de Sedillac, seigneur de St. Leonard, épouse vers
1400. Marthe de Viemont de Cournecoupe, euzes
deuies du roi. dont:

II.

Ramon de Sedillac, seigneur de St. Leonard, épouse le
5 Janvier 1421. Catherine de Durfort de Saumont
Il mourut en 1471. laissant pour successeurs:

III.

Arnaud de Sedillac de St. Leonard qui épouse en
1460. Marguerite de l'Isle de Lamothe dont il eut:

1: Bernard de Sedillac qui suit.

2: Pierre de Sedillac.

3: Brunistende de Sedillac.

4: Marthe de Sedillac

Marguerite de l'Isle était veuve en 1476.

IV.

Bernard de Sedillac St. Leonard épouse le
30 Mars 1504. Marthe de Comagne Levide,
fille d'Odet de Comagne dont il eut entre autres:

1: Bernard de Sedillac, qui suit.

2: Rose de Sedillac.

Bernard de Sedillac de St. Leonard épouse le
1^r Juin 1532. Jeanne de Buisac d'Esclignac dont:

VI.

Pierre de Sedillac seigneur de St Leonard épouse le 17 août 1563. Françoise de Sabailhan dame de Boissede, dont

- 1^{er}: Alexandre de Sedillac qui suit
- 2^{es}: Dalthasar de Sedillac, marié à la dame de Labonneix qui lui porta cette seigneurie.

(voir plus bas page : 118.)

- 3^{es}: Jean de Sedillac.
- 4^{es}: Arnaud de Sedillac.
- 5^{es}: Jacques de Sedillac.
- 6^{es}: Jeanne de Sedillac.
- 7^{es}: Marie de Sedillac, religieuse

VII.

Alexandre de Sedillac, seigneur de St Leonard épouse par contrat du 12 Août 1585. Jeanne de Goulard, dont:

- 1^{er}: Louis Leger de Sedillac qui suit.
- 2^{es}: Marie de Sedillac.
- 3^{es}: Marguerite de Sedillac.
- 4^{es}: Pierre de Sedillac dont la postérité est rapportée plus bas page. 119.
- 5^{es}: Bernard de Sedillac.

VIII

Louis Leger de Sedillac, marquis de Saint Leonard, épouse Marie de St gery de Meynas fille de Jean

Sedillac.

de St. geoy Magnan et de Lem^{ee} de Montesquieu dont:
 1^o Jean Baptiste de Sedillac qui suit:
 2^o Marie Anne Angelique de Sedillac, mariee a
 noble Jacques de Valette, seigneur de Fenouillet.
 dont mit Valentin de Valette.

IX.

Jean Baptiste de Sedillac, marquis de St. Leonard.
 conseiller au parlement de Toulouse epousa
 Angelique Dambres de Murces. Il n'eut de ce mariage
 qu'une fille morte en bas age.
 Il institua heritiere sa soeur Madame de Valette.

Sedillac de Sabonnieres.

VII.

Dalthazar de Sedillac epousa en 1601. Marie de
 Sabonnieres dame du dit lieu, dont il eut:

- 1^o Alexandre de Sedillac, qui suit.
- 2^o Dalthazar de Sedillac, marie en 1627. à
 Gabreau Ducos menconneil. (lequel pourrait
 etre aussi fils d'Alexandre de Sedillac
 seigneur de St. Leonard.)

VIII.

Alexandre de Sedillac seigneur de Sabonnieres
 epousa en 1632. Louise de Savardac, dont:

IX.

N. ... de Sedillac, seigneur de Sabonnieres, il eut:

X.

Alexandre de Sedillac seigneur de Sabonnieres, Croule, Laymont, guerre, qui epousa Claude du Lac de Montmechant dont il eut quatre filles.

1^e: Louise Blanche de Sedillac, religieuse.

2^e: Marie Louise de Sedillac, mariee a Pierre de Gironde baron de Montcorneil.

3^e: Jeanne Laurence de Sedillac, mariee le 28 Juillet 1738. a Dominique de Serignac baron de Belmont, Ardens et S^r Jean Poutge.

4^e: N. ... de Sedillac, morte sans posterite.

= Sedillac - Bonas. =

VIII.

Pierre de Sedillac, quatrieme fils de Alexandre de Sedillac et de Jeanne de Goulard epousa Suzanne de Biran, de Gohas dont il eut:

1^e: Alexandre de Sedillac, qui suit.

2^e: Jeanne Angelique de Sedillac.

3^e: Suzanne de Sedillac.

IX.

Alexandre de Sedillac, seigneur de Bonas, epousa

Marie de Latour. Il avait sans doute par sa grand'mère
Jeanne de Goulart, la terre de Castelnaud d'Arbieux
qu'il vendit en 1659. le 18 Juin.

(noté des archives de Carsalade.)

Louis Leger de Sedillac sieur de St Leonard recherche en
mariage Marie de St Gery et il en est passionnément
amoureux ; il craint que Jean de St Gery sieur de
Magnas, père de la future ne lui fasse passer avant
le mariage quelque transaction sur le sujet de la
liquidation que le sieur de Magnas veut faire de
ses droits prétendus sur la terre de Castelnaud vendue
au préjudice du constituant par son père le feu
seigneur de St Leonard. Il proteste que tout ce qu'il
consentirait au préjudice de ses intérêts sera excusé
par l'amour et la passion qu'il a d'épouser
la dite Marie de St Gery.

Même protestation de Marie de St Gery.

(arch. séminaire. Auch.)

- Le château de Sedillac appelé Serillac par
corruption, sis au comté de Gaure, près Casauvitat,
diocèse d'Auch, sénéchaussée de Toulouse, a
eu des seigneurs qui en ont pris le nom.

I.

Jean de Sedillac ou Serillac seigneur de Sedillac, épouse Anne de Lasseran Mattemcome Monluc, sœur de François de Lasseran et par conséquent tante du maréchal Blaise de Monluc dont il eut deux fils Jean et Bernard de Sedillac.

II.

Jean II de Serillac seigneur de Sedillac n'eut ~~aucune~~ fille Marguerite de Sedillac mariée le 8 septembre 1540. avec Olivier de Padoas seigneur de La Motte St Estephe, Augé et Martel à qui elle porta le château de Sedillac en gauce.

Jean II eut aussi un fils Jean de Sedillac, qui fut tué en 1555 au siège de Montepulciano sans avoir pris alliance.

Ce Jean de Serillac était mineur de 29 ans sous la tutelle de son oncle Bernard de Sedillac, chanoine et chantre de l'église cathédrale de Lectoure lorsque le 8 novembre 1540 Olivier de Padoas et sa femme Marguerite de Sedillac sœur dudit Jean, reconnurent avoir reçu la somme de 1800. livres tournois en or et en argent avec les habits nuptiaux de la dot de Marguerite, laquelle somme, en cas de remboursement avait été affectée sur la terre de Lamotte;

mais comme cette terre était déjà hypothéquée au remboursement de la dot de Claire de Reignan mère d'Olivier de Faudoux, le dit Olivier affecta aussi les terres d'Auge et de Martel. Temoins et présents: Andrieux du Puy, lieutenant du bailli du Brulhois Barthelémy de Colle. - Guillaume de Lafargue, archiprêtre de La Sauvetat, - Jean de Darinque, prêtre de Condom. Venerable homme Antoine de Lédillac, protonotaire du 1^{er} siège et recteur de Caudecoste.

- Au testament d'Olivier de Faudoux les exécuteurs testamentaires sont = Jean de Lédillac seigneur de Lédillac, chevalier: Jean de Biran sieur d'oms. Bertand de Biran sieur de Bière. - et M^r de Lédillac, chanoine de Lectoure. 23 Octobre 1559.

- Jean de Lédillac dont la bravoure est vantée par Monluc et aussi par de Thou, fut lieutenant de Philibert de Marcellly seigneur de Gpierre, gouverneur du roi Charles IX: Il fut fait prisonnier avec lui à Parme. - Il fut capitaine d'une compagnie de cavalerie française sous M^r de Strozzi, se distingua au siège de Lérme et fut tué à Montepulciano.

De cette famille les historiens français et

Espagnols font naître Bernard de Lédillac, archevêque de Tolède en 1083. La généalogie manuscrite de Lédillac St. Leonard, lui donne pour père un Pierre seigneur de Lédillac,

La branche de St. Leonard formée depuis plus de 200. ans est éteinte de nos jours (1724) par la mort sans enfans de Jean Baptiste de Lédillac seigneur marquis de St. Leonard.

(général Faudoas. 219.)

- M^{rs} de Lédillac, assista à l'entrée de l'archevêque Leonard de Crappes. dans la ville d'Auch en 1600.

(Mémorun. VI. 616.)

— 27 Juillet 1644. Inventaire des meubles laissés au château de Boissède, en Comminges. diocèse d'Auch, par Alexandre de Lédillac, seigneur de St. Leonard et de Boissède, qui vivoit le château à son fermier. =

- Dans le cabinet dudit seigneur de Boissède. -

7. mosquetons avec trois forechettes.

5. arquebuses à mèche.

Deux fourneimens de fonte et deux poulverins aussi de fonte, un garni de bleu et l'autre de noir.

2 echarpes de velours l'une bleue l'autre gongolin.

3 echarpes de cuir noir.

7 cejets de bois.

un fournement de corne.

7 gibisieres de cuir.

Un rouet neuf à fusil.

Une rondelle de fer.

2 pertuisanes l'une garnie de velours cramoisin avec crepine d'argent.

7 bitties.

1 Dordet.

Unq pedrincailh d'Espaigne avec sa clef.

Unq autre pedrincailh a'rouet d'izault avec sa clef.

Unq pistolet de ... doré et monté d'aur, nacre de perle a'rouet avec sa clef.

Un autre pistolet d'Allemagne garni d'argent d'argent a'rouet avec sa clef, servand de poulverin.

Une arquebuse toute de fer faite par le marchand d'izault a'rouet avec sa clef.

Fournement de cuir.

Une autre arquebuse a'rouet, ouvrage de Meri, montée et garnie de nacre de perle avec sa clef et unq fourreau de cuir Plus une armure de fer.

Sedillac.

125.

Plus un reloge garni de tous engins necessaires pour
cet effet.

(Dauni not^{re} à Montfort.)

- 1620. Muscin arto pour demoiselle Jeanne de Goulard,
dame de St Leonard. (idem)

- 13 fevrier 1634. Jeanne de Sedillac, St Leonard, épouse
Jean Jacques de St Livie Montaut, seigneur de Molautie
fils de Guillaume de St Livie et de Françoise de
Caumont qu'il avait épousé le 1^{er} octobre 1587.

(general Pandoas. 194.)

Dossier Blanc - Sedillac. _____

I

noble Bernard de Sedillac seigneur de St Leonard fait
un codicille le 15 juillet 1531. nomme usufructiere
Marthe de Comagne, la femme et institue son fils
qui suit:

II.

Bernard de Sedillac seigneur de St Leonard epousa
le 1^{er} Juin 1532. Jeanne de Preistac, fait une donation
a son fils le 3 novembre 1576. son fils:

III.

Pierre de Sedillac seigneur de St Leonard, epouse
Françoise de Lavaillan par contrat du 17 Aout
1563. dont:

Sedillac.

IV.

Balthazar de Sedillac seigneur de St Leonard marié le 8 fevrier
1601. a Marié de Labonnieres qui était veuve et testa le
5 juillet 1634. appelant son fils Alexandre de Sedillac
-sieur de Labonnieres, son heritier universel.

Simon de Sedillac, seigneur de Montcorneil épouse
Françoise de Ressequier qui était veuve et habitait
la ville de Marcillac. le 3 Juin 1723. de ce mariage.

1^o Jean Louis de Sedillac present au contrat de
mariage de la sœur.

2^o Marguerite Françoise de Sedillac, accordée
a noble Pierre de Malvin sieur de La Barthe.
le 3 Juin 1723.

Ce union de Sedillac avait pour auteur.

I.

Balthazar de Sedillac seigneur de Montcorneil
maintenu noble 1^o Juin 1667. testa le 20 Juin 1672.
avait épouse Nabeau de Culon. dont:

II.

Jean guy de Sedillac marié en 1672 avec
Marguerite de Lavau. dont:

III

Simon de Sedillac, de Montcorneil qui épousa
Françoise de Ressequier. 7 fevrier 1694 maintenu 1699.

- Lieux produits au procès intenté par l'abbé de la case Dieu à Françoise de Sedillac, veuve de Resseguier.
- Guillaume Bernard de Saquian, chevalier, et Condor sa femme, firent don de la seigneurie de Caumont, les Beaumarches, en 1279 à l'abbaye de la case Dieu, cette donation fut confirmée par leurs enfans Bernard et Arnaud de Saquian.
- Arnet de gorderest qui avoit épousé Catherine de Saquian ne voulut pas ratifier la dite donation, il exigea 1550 sols morlans, et au moyen de ce payement il promit de laisser l'abbaye, jouir des lieux de Caumont, Bergonhan, La Chapelle et Saint Jory par acte passé le 9 des Ides d'Avril 1280. confirmation par sa femme Catherine de Saquian.
- 1^{er} Août 1298. - Partage de Marciac, avec réserve au profit de la case Dieu de la seigneurie de Caumont comme dessus spécifié.
- 1353. Contestation entre l'abbé et Arnaud Guillaume de Pardiac qui avoit saisi, faute de hommage les seigneuries de Bant, Caumont, et autres domaines sis dans la comté de Pardiac.
- 17 Novembre 1353. Transaction par laquelle le Comte de Pardiac, renonce à tout serment de fidélité et devoirs de vassal - excepta jurisdictione alta et bassa,

meis et mixto imperio - exception qui ne comprenait que la haute et basse justice.

Bernard Rigaldi abbé de Lacaze Dieu aliéna la moitié du moulin de Caumont comme étant à charge à l'abbaye : en 1448 son successeur aliéna l'autre moitié : cette vente faite à Bernard de Rivière seigneur de Sabatut, sénéchal d'armagnac, ne comprenait que le moulin sans aucun fief.

En 1502. 1508. 1515. 1541 l'abbaye perdit les droits.

En 1569 les religionnaires ayant ruiné l'abbaye, tout fut pillé, brûlé, suivant procès verbal du juge de Paris du 10 mai 1569.

Jean de Rivière, fils de Bernard de Rivière tenta de s'emparer des droits seigneuriaux. Bernard de Rivière avait joué des revenus comme sequestre pendant un procès entre Antoine d'Antin, son parent, et Jean de Montaigne

chev. abbé du vivant de Guillaume du Prat. Néanmoins Jean de Mediavilla, denombra en 1613 - Marie de Vidoux fit saisir sur

Jean de Mediaville en 1639 et les biens furent adjugés en 1641. par arrêt du parlement à M^r. de Resteguiers, conseiller au parlement de Toulouse; mais l'abbaye resta en

possession de la seigneurie de Caumont. —
 En 1672. Jean de Ressequier denombre Caumont dont
 il se dit seigneur; mais sur l'opposition de l'abbé
 compromis passé le 8 mars 1688. et denombrement
 le 8 septembre 1688. sans opposition de la part de
 Ressequier - l'abbé perçoit les revenus en 1743 et 1744.
 Françoise de Sedillac-Ressequier est assignée le
 11 mars 1744. en paiement de 29 années de censives
 qu'elle doit pour 30 livres 10 onces 5 ocheaux
 pour ses biens et héritages au lieu de Caumont en
 Mercillac.

Gaston de Sedillac seigneur de St Leonard a deux
 enfans 1^o Raimond de Sedillac seigneur de St Leonard
 2^o Jeanne de Sedillac, mariée le 24
 septembre 1435 à Jean de Roque-laure.

— Mabelle de Sedillac était mariée avant l'an
 1300. à Raimond Arnaud du gout de Rouillac.

— Raffet ou Raphael de Sedillac, a épousé
 Audine de Monlerun. dont:

II = Jean de Sedillac qui a:

III = Jean de Sedillac qui a:

IV = Jean de Sedillac marié à Anne de Mauencome. Menlie.

V = Marguerite de Sedillac, mariée à Jean François de Faudous.

Ces titres du dossier blanc de Sedillac, tirés d'un mémoire imprimé postérieur à l'année 1743, sur un procès entre Zacharie Palerne, abbé commandataire de Lacaze Dieu et Françoise de Resteguiers veuve de noble Simon de Sedillac de St Leonard, au sujet de la seigneurie de Caumont comprenant 800 arpens compris entre Sarrot, le ruisseau de Coster, le territoire de St Justin et les prés et terres de Nauzey, bois appelle Cassan en deca de Sarrot et autres bois appelle Paradis.

La dame de Sedillac ne possédait que des biens roturiers dont ^{elle} avait toujours payé la taille, elle prétendait les droits seigneuriaux.

I = Dalthasar de Sedillac de St Leonard épouse en 1627. Isabelle Ducos dame de Montcorneil.

Il afferme le 6 février 1644. la seigneurie d'Artiguedieu qui lui appartient.

II. — Simon de Sedillac. a pour frères Jean guy, Jean et François de Sedillac.

Simon de Sedillac, épouse Françoise de Resteguiers dame de Caumont sur Sarrot, laquelle habitait en 1708. Montcorneil étant veuve.

— Jean guy de Sedillac seigneur de Montcorneil

Sedillac.

131

marie à Mequerite de Lavaur. Il eurent entre autres.

Françoise de Sedillac mariée le 17 Août 1702. à
Jean Etienne de Fabart.

Jean de Sedillac, seigneur d'Artiguedieu, marié à
Marie Anne de Sarrieu dont il n'eut qu'une fille
Jeanne Françoise de Sedillac, mariée à noble
Jean Daptiste de Seignan seigneur de Pellefigue.

- Françoise de Sedillac, mariée à noble Emmanuel
d'abbadié de la Rote, seigneur de Mongardin.

- Jean Louis de Sedillac, seigneur de Montcorneil
donne à ferme la seigneurie de Montcorneil le
20 Janvier 1755.

(notes des archives de Castalaide.)

— L'an 1708 et le 31 mars, à Saramon, acte de
M^r Dartigue, notaire. — Contrat de mariage entre
noble Jean Daptiste de Seignan, ceuyer, assisté de
sa mère Catherine de Guiraudin de St. Mezard
veuve à feu Guillaume de Seignan, habitante
du lieu de Partigue en Astarac, et Jeanne
Françoise de Sedillac assisté de Marie de Sarrieu
epouse de noble Jean Louis Alexandre de Sauton
Escouloubre, seigneur de Daithabats, St^e Colome,
et autres places sa mère (d'un premier mariage)
Le 3 fevrier 1705. le mariage avait été convenu

et accordé du vivant du père de la future Jean de Sedillac, seigneur d'Artiguedieu, et les articles auraient été passés avec convention qu'ils seraient rédigés en forme authentique. Et quelque temps après le mariage, avait été célébré en face de la sainte Eglise.

Le seigneur de Seignan veut être capitoul de la ville de Toulouse et pour cela la dame de Guiraudès lui indiqua des sommes les plus liquides de l'héritage dudit feu Guillaume de Seignan son père, en déduction desquelles la dite de Guiraudès a déjà consigné 6000^l entre les mains du sieur des Innocens banquier dans la dite ville de Toulouse.

Elle se réserve la jouissance de l'héritage de son mari jusqu'à ce que son fils ait atteint 25. ans et jusque là elle s'oblige à nourrir à pot et feu dans sa maison de Partigie et non ailleurs son dit fils et la demoiselle son épouse ensemble une fille de service pour la demoiselle, un gros valet et un laquais pour son fils et fournir foin et avoine pour deux chevaux pour leur usage, plus une pension de 400^l sur lesquels mariés s'entretiendront d'habits et nippes et payeront leurs domestiques.

Sedillac.

133.

Articles passés au château de Bailhabats. presens
M. M^{rs} de Fabars, de Nedechan et de Guisaudes
de Saint Mezard.

- En 1777. Marc Antoine de Paulo comte de Calmont
requête d'hommage pour la seigneurie de Sedillac.
(Arch. Dep^{ts} Auch. C. 293.)

- Terre de Sedillac près Savaudat.

appartenait à la famille de ce nom de Sedillac
puis avec l'annote à la maison de Faudras.

Ensuite à la famille de Paulo dont une fille a épousé
M^r de Pegayrolles vers 1804.

M^r de Pegayrolles a laissé une fille mariée à M^r de
Canolles. M^r de Pegayrolles avait épousé demoiselle
de Renneville, d'Amiens: il est enterré dans la
chapelle du château de Sedillac.

En 1854 cette terre de Sedillac a été vendue à M^r
de La Chapelle (Redon?) dont une fille mariée
de la Chapelle, fort jolie, que j'ai connue et qui
avait épousé depuis un an M^r de Besocole.

M^r de La Chapelle avait épousé une demoiselle de
Villeneuve. Bêtous qui veuve s'est remariée à

M^r de Guibert dont une fille âgée aujourd'hui
de huit ou dix ans.

— Segla. —

Famille du parlement de Toulouse, devenue propriétaire de plusieurs terres en Astillac.

Guillaume de Segla, seigneur de Nonbardon, Larcos Montès, Auzos, Sezues et Panassac. (voir à ces noms de terres)

Son petit fils Pierre Louis de Segla, seigneur des mêmes terres fut massacré à Nonbardon en 1790.

(Revue de Gascogne. XIX. 90.)

— Ledos. —

- 1417. noble Marguerite de Ledos, fille de noble André de Ledos et de Jeanne de l'Isle, sa femme, donna quittance à noble Jean de l'Isle, son oncle, seigneur de St. Aignan et de St. Médard d'une somme de 400^l monnaie bordelaise, pour les joyaux et habits nuptiaux qu'il lui avait promis par son contrat de mariage avec noble Bertrand de Saudecan, seigneur de Saudecan, au diocèse de Tarbes, par lettres passées le 20 avril 1417. Charles regnant en France, et Antoine étant évêque de Condom.

(arch. du duc de St. Aignan.)

Legos.

135.

Legos.

Terre et paroisse au comté d'Armagnac, faisait partie de la vicomté de Corneillan.

Cette seigneurie appartenait au XV^e siècle à la branche de Monlerun. Campagne.

- En 1367. Legos est cédé au comte d'Armagnac.

(voir au mot Corneillan.)

- En 1419. Arnaud Guilhem de Monlerun, seigneur de Legos, rend hommage pour cette terre au comte Jean IV. d'Armagnac.

(Monlerun. IV. 440.)

- Dominique de Monlerun. fils de Bernard II de Monlerun seigneur de St Lary, épouse en 1344. Jeanne de Savardac qui lui apporte les seigneuries de Campagne, Najan et Legos.

- Le 19 juillet 1485. noble Bernard de Monlerun seigneur de Campagne. Najan et Legos avant de mourir a fait donation de la dime et fruits, bled et vin du territoire de Legos, aux religieux Cordeliers de Nogaro. Ce jour à Legos et dans un champ appelé de Artigau, Pierre de La Barrière, gardien du couvent des Cordeliers de Nogaro et frère Bernard, lecteur dudit couvent, prennent possession au nom du seigneur mineurs de Nogaro. (chartant not^e à Nogaro.)

- 1516. - Thibaut de Monlerun, seigneur de Legos, reçoit le serment de fidélité des habitants.
- 1536. Louis de Monlerun, seigneur de Legos, dénombre ses terres nobles devant l'évêque de Lescar.
- 1563. Arnaud de Monlerun, seigneur de Legos, fit son testament en 1584.
- 1595. - Odet de Monlerun, seigneur de Legos, fit son testament en 1624.
- 1624. Antoine Arnaud de Monlerun seigneur de Legos
- 1663. - Deodat de Monlerun comte de Campagne seigneur de Legos, marié à Marie Henriette de La Roche-Fombilles.
- voir aux mots Campagne, Monlerun et Prayin.
(Dict. de la noblesse. Pachenage. XIV. 354.)

— Segoufielle. —

Terre et paroisse au comté de l'Alsé Jourdain, diocèse de Toulouse : faisait partie de la baronnie de Saboulès

- Le 19 Juin 1437. la seigneurie de Segoufielle fut donnée par Pierre d'ornezan, seigneur d'ornezan à son neveu Bernard d'ornezan seigneur de St. Blancast. (arch. St. Blancast)

Legoufielle.

137.

- au XIV^e siècle Hugues de Legoufielle, témoin d'un accord entre le sire de l'Isle et le comte de Comminges.

(Mémor. II, 242.)

- La terre de Legoufielle relevant de la baronnie de Saboulès, Jean d'Ornezan, baron de Saboulès, la vendit vers 1508. au comte de Roquefort, elle rapportait 700^l de revenu par année.

En 1550, la baronnie de Saboulès appartenait à Bernard d'Ornezan.

- Cette baronnie de Saboulès comprenait Legoufielle, La Reule et Ardizats.

- 3 Janvier 1542 - Amaud de St Jean seigneur de Legoufielle, fils de Jean de St Jean en son vivant seigneur de Legoufielle, capitoul et citoyen de la noble cité de Toulouse, est immatriculé au matricule des nobles de la dite ville, s'est toujours présenté armé et équipé aux montres ci devant faites en la cité de Toulouse.

Il a obtenu depuis lors exemption du ban et arrière ban et quoique d'ailleurs les citoyens nobles de Toulouse y résidant doivent être employés à la tuition et défense de la dite ville.

Il a été cependant convoqué par le sénéchal d'Armagnac par Me Jean Boudon, son procureur;

Segoufielle.

Il a présenté une protestation contre cette convocation,
le senechal qui il a remontré en la maison de Rouède
à la salle haute n'a pas voulu la voir.

Il renouvelle la protestation par devant notaire

(Arnaud Paulin. not^{re} à Vic.)

Cette famille St Jean avait acheté au Arnesan
cette terre de Segoufielle.

- En 1510. Jean de St Jean, capitoul de Toulouse,
seigneur de Segoufielle.

- En 1546. Arnaud de St Jean, seigneur de
Segoufielle était capitoul de Toulouse.

(nobiliaire de Toulouse. - II, 392.)

- 1566. noble Ramon de Puibusque avait donné
la maison de Puibusque à nouveau fief en em-
phyteose à Vidal et Mathieu Faure, frères
habitants de Montaudran par acte passé par
devant Jean de Lithac, notaire de Toulouse
le 27 novembre 1459. Jean Domeigne, laboureur
au dit Montaudran qui en avait acquit par
la suite une partie refusait d'en faire
reconnaissance. ce qui necessita un procès
en la senechaussée de Toulouse entre lui
defendant et noble Arnaud de St Jean
seigneur de Segoufielle. et de Mont

père et tuteur de noble Pierre Odot de St-Jean fils et héritier de feu noble Catherine de Puibusque fille de feu noble Jean de Puibusque seigneur de Mausemont des garennes et de Monts fils dudit feu noble Ramon de Puibusque. mais le procès fut terminé par transaction venue par Jean Mercadier, notaire à Toulouse le 2 mars 1566. dont copie collationnée le 9 Janvier 1612. avec la pièce qui suit:

- noble Ramon de Puibusque, bourgeois de Toulouse, seigneur de Varaigne et de Mausemont, héritier de feus nobles Pierre Ramon de Puibusque, docteur en lois et de Jean de Puibusque, bourgeois de Toulouse héritier de feu noble dame Richo de Puibusque, leur sœur veuve de feu noble Gerand de La Roche, chevalier, seigneur de Castenot en la viguerie de Toulouse le 13 Juillet 1436.

(arch. du marquis de la Tour.)

- Segoufielle passe au XVII^e siècle à la famille Maynard, du parlement de Toulouse.

- Christophe de Maynard, baron de Segoufielle, conseiller au parlement de Toulouse, de 1676 à 1696. - Il pouvait être descendant de Gerand Maynard, mort en 1607, auteur d'un Recueil d'arrêts. 2 vol. in-folio. - Dupin. N^o 1368. - et dont

vie est écrite dans Laisant. vie des juriconsultes. page 367.

Geraud Maynard eut deux fils:

1^{er} Jean Maynard qui fut conseiller au parlement de Toulouse.

2^e François Maynard qui fut poète et membre de l'academie française sur lequel Scarron a fait ces vers:

Maynard qui fit des vers si bons
Eut du laurier pour récompense
Siècle maudit! quand j'y pense
On en fait autant aux jambons

voir Morey. article Maynard. qui nous apprend que Geraud Maynard était fils de Jean Maynard, originaire de St Cere en quercy qui fit un commentaire sur les psaumes.
- voir aussi dans les Arrêts de Maynard la notice biographique sur Geraud Maynard.
2 vol in 4^o dans ma bibliothèque.

I. = Jean Maynard, auteur d'un commentaire sur les psaumes vivait sous François I^{er}

II. = Geraud Maynard, avocat au parlement auteur des Arrêts notables.

III. Jean Maynard, conseiller au parlement.

Segoufielle.

Seguenville.

141.

et François Maynard, conseiller au parlement, reçu à l'academie française en 1632.

(voir Raynal.) page 361.)

- Christophe de Maynard, conseiller au parlement de Toulouse de 1676 à 1696. Seigneur Baron de Segoufielle (nob. toulousain. I. 150.). - (Bourdeau. 160.)

- Le 4 mai 1881, j'y suis passé avec mon frère Cyprien allant à la trappe de N.D. du Desert.

Le château appartient à M^r Paul de Fumel; c'est une construction moderne, dont j'ai fait un dessin; beau parc, bien planté de grands arbres.

Clocher de l'église nouvellement bâti mode toulousaine, en briques, très élancé.

Voir sur un de mes albums.

— Seguenville. —

Terre et paroisse au pays de Comagne. Cette terre appartenait à la maison de Faudos, dont un rameau a pris le nom de Seguenville.

- 1260. Thibaut de Seguenville, vendit à l'abbaye de St Sernin de Toulouse, et à Bernard de Martang, chevalier toute la terre et seigneurie qu'il avait au lieu appelé Aurignac située en la diocèse de Lomberville, en presonce de Bernard de Montaut

chevalier, Olivier de Viemont chevalier, et autres le
3^e jour d'octobre 1260.

(Saume de l'Isle. f.^o 67.)

- 1266. - Gaillard de Seguenville, damoiseau,
coseigneur du chateau de Dolbone, ayant legué
par son testament, les droits qu'il avait au
casal Delpout, a l'abbaye de Grand Telve, les
dits droits furent réglés par deux chevaliers
au onzième du sixième de la moitié dudit
casal le 10. février 1266.

(coll. Doat. - Tome 5. f.^o 181.)

- 1303. - messire Ramon de Seguenville, chevalier,
et Guillaume Ramon de Seguenville, damoiseau,
furent convoqués avec les autres nobles du
chateau de Maubese pour faire hommage au
sire de l'Isle en mars 1303.

(Saume de l'Isle. f.^o 64.)

- 1418. - noble Jean du Bouzet fils de noble
Ayseu du Bouzet épousa noble Catherine de
Seguenville, fille de feu noble Ramon de
Seguenville, laquelle lui apporta 300 francs
d'or avec un lit et des habits nuptiaux par
contrat de mariage passé a Mauroux et
veu par Bertrand de St. Marie, notaire de St. Clair,

- Séguenville -

Lettre de Joseph Foucault intendant de Montauban à
Colbert du 28 juin 1679.

L'Éc^{le} de Bricoues condamnée à mort par plusieurs jugements
de M^r Bellot et de juges ordinaires continue depuis un an à faire de
Vols & de Victoires dans les élections de Commagrac & de Lomagne
j'avois donné plusieurs décrets contre lui contre le Bonnet un des
frères de Séguenville frès & entre leurs complices et promoteurs d'autres
crimes.... Le lieutenant du Vic^e Sénéchal s'étant mis en train de
prendre le Bonnet, quelques gentils-hommes le saisisse son protecteur
d'empêcher qu'il ne s'exposât à être tué par le dit Bonnet.

Jusqu'à ce que M^r de St Léonard qui donna retraite aux de Bonnet
de Bricoues Séguenville dans son château qui est un voisin aux frès
ayant eu avis qu'on avoit donné ordre de faire arrêter le dit Bonnet
munita cheval avec 6 ou 7 hommes pour courir sur sa lieue
de Vic^e Sénéchal et se l'ayant par terre il fit dresser un
cheval au dit de Bonnet et l'accompagna à St Léonard en
Briouy, Séguenville et autres le suivirent tenant de quoy avoir
été avisés qu'ils étoient tous enfermés dans le château, je
pris la résolution de m'y transporter moi-même pour
tacher de le surprendre tout ensemble ce qui a été heureuse-
ment réussi ainsi que vous avez la bonté de voir
par le procès verbal joint par lequel il parait qu'après
avoir tenu conseil d'abord de quelques pages de l'ordonnance
dépêcher de puis la partie de se rendre. ---

5 juillet 1679

Les gentils hommes étoient condamnés pour avoir volé
l'argent de la taille que des conseillers portèrent au bureau de
l'élection de Lomagne et qu'on y a le baron de seigneur à l'ordonnance

Table généalogique
de la maison de
Savoie dressée
sur plusieurs chartes
et. --- par M^r du Bouche
Paris imp. martin 1681
6 ff^o in folio imprimés
surlinés en brete.

Histoire du muséi de
Orisado par Amidei
Bordin t. II. 2^e partie
p. 773.

Seguenville.

Seguin.

143.

Le 29 Janvier 1418. Charles regnant en France, Jean comte d'Armagnac, et Gerand évêque de Lectoure.

(arch. du ch^{au} de Corné.)

- 1456. - Eribaut de Seguenville, coseigneur de Ros au diocèse de Combez assista au mariage de noble Jean de St Pastou, fils de noble Yvain de St Pastou, coseigneur de Montbrun, avec noble Jaquette de Reysac, sœur de noble Antoine de Preysac, seigneur de Gavarnet, au diocèse d'Auch par contrat passé au dit Gavarnet le 18 Mai 1456.

(arch. du ch^{au} de Naravat.)

- En 1581. - Pierre Joseph René de Castels, seigneur de Seguenville, Desmès et Roujès, capitaine de grenadiers, habitant Seguenville, et mandataire de la comtesse de Beaumont.

(arch. Seminaire. Auch.)

(voir Montbrun. III. 27. 247.)

(voir au mot Faudas Seguenville.)

— Seguin —

- 1341 - Guillaume Seguin fils de Pierre Seguin bourgeois de Noisacq et de St. Macaire ayant servi avec hommes et chevaux aux guerres du duc de Guyenne pour Edouard III roi d'Angleterre,

Sequin.

obtint de ce prince un mandement à ses trésoriers et receveurs audit pays d'Aquitaine pour être payés de ses gages et remboursés des chevaux qu'il avait perdus au service de l'host (armée) le 24 mai 1341.

- 1344 - Guillaume Sequin seigneur de Cassan obtint l'absolution de Raymond de Monts qui avait épousé sa nièce et était mort excommunié et en même temps obtint la permission de exhumer son corps et de mettre en terre sainte le 17 janvier 1344.

(coll. Doat. tome 2. page 190.)

- 1387. - Le comte d'Armagnac donna mandement au trésorier des guerres de payer à Bernardin Sequin, la somme de 15 francs par mois pour chacun des quarante hommes d'armes qu'il avait amenés par ordre dudit comte pour la défense du pays d'agenais. en 1387.

(Montauban. Laste 8. folio 521.)

- Montepun. Hist. de la gascogne au tome III page 42. Il cite Guillaume Sequin, seigneur de Riens, parmi les notables d'Aquitaine au service du roi d'Angleterre. (1288.)

Seichas.

Talle ou métairie seie dans le territoire de la ville de Manciet, en Armagnac.

au cadastre de Manciet de 1702 ou 1762.

nous trouvons Dominique Desbarats seier de Lerchas.

Seissan.

Paroisse au comté d'astarac. l'église sous le vocable de notre Dame. dépendait de l'archidiaconé d'astouac. Ce lieu fondé par les abbés de Faget, relevaient de ces abbés.

En 1266. Bernard II. abbe de Faget, accorda quelques droits sur Seissan à Bernard IV. comte d'Astarac.

- Voir dans la chronique de Dom Brugler. page 163.

- Dans des fouilles faites à Seissan on y a trouvé des haches en jade vert foncé, pierre qui n'existe qu'en Asie. Ces armes ont donc été apportées par des migrations de peuples venus d'Asie.

on a aussi trouvé des haches pareilles à Comberz.

(Revue d'Aquitaine. XI. 261.)

- 1286. - noble homme messire Pierre de Seissan chevalier, fut témoin de l'émancipation de noble

homme Bernard Tourdain de l'Isle, age de huit ans, fils de messire Tourdain sire de l'Isle et de dame Guillemette, et de la donation a lui faite en faveur de son futur mariage avec noble femme Marguerite fille du comte de Foix, le 2 Juin 1286.

(Saume de l'Isle. fo. 250.)

- 1288. - messire Pierre de Seissan, chevalier, fut témoin de la prise de possession de la terre de l'Isle et du serment de fidelité de noble homme messire Tourdain de l'Isle, chevalier du roi, après la mort de Tourdain son père. le 3^e jour a l'entrée de mars 1288.

- 1288 - Coutumes données a Seissan -

(Monlerun. III. 481.)

- Le passage de Seissan et aux archives de la ville de Carbes.

(Monlerun. III. 29.)

- La moitié de Seissan par indivis et de la seigneurie de l'archevêque d'auch.

(monlerun. VI. 415.)

- Seissan. cadastre de 1761. _____

M^r Demont, chanoine d'auch, abbé de Faget, seigneur de Seissan.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 153.)

Seissan.

Semesies.

147.

Seissan nom d'une famille bourgeoise de la ville de Mirande, ayant une position honorable dans cette ville à la fin du XVI^e siècle.

Cette famille a pris le nom de Marignan d'une terre qu'elle avait constituée par acquisitions diverses à la fin du XVII^e siècle, aux territoires de Bars et Martellan.

voir dans ma Bibliothèque, petits registres de généalogie cette famille Seissan de Marignan.

voir au mot Marignan. — et au mot Seysan.

Semesies.

Terre et paroisse au comté d'Astarac. L'église sous le vocable de St Urbain dépendait de l'archidiaconé d'astarac.

- En 1275. Pierre de Beon coseigneur d'Aquin et de Semesies, achète à noble Bertrand d'Aquin tous ses droits sur Aquin, moyennant 550 livres d'or.

- 10 Août 1686. noble Philippe Dufaur seigneur de Semesies, y demeurant, et témoin de l'auord intervenue entre les frères de Maxnes, seigneurs de Lohas
(claus. nob^{le} à Mauvoisin)

- En 1745. M^r Dufaur du Bedat seigneur du Berat et de Semesies écrit une lettre (qui se trouve entre les mains de M^r de Castalado) en date

148. Semesies: Seminaire. Senac.

du 20 septembre 1745. adressé à M^r de Mascaron
ancien capitaine de dragons, habitant Montaut
d'Astarac, qui il remercie d'avoir cédé sa chaise
de poste à l'un des fils de M^r Dufaure.

Il remercie aussi de la bienveillance que M^r de
Mascaron témoigne à ses fils qui sont militaires.
(Arch. Cassalade.)

- Seminaire - notice sur les archives du Seminaire
d'Auch par M^r l'abbé Caroto.

(Revue d'Aquitaine. II. 355-419. 499.)

Senac.

Jean Senac, né à Lombes vers 1693, premier
medecin du roi Louis XV. apres avoir été
medecin du marechal de Saxe.

notée et renseignements interessants dans le
livre de M^r L. Legrand.

Senac de Meilhan et l'intendance de
Hainaut. 1868. à la Bibliothèque de la
Cour d'appel de Paris

- voir son article dans la Biographie
universelle.

- chercher dans Fenelon - plans de

Senac.

Sendat.

149.

gouvernement concertés avec le duc de Chevreuse pour être proposés au duc de Bourgogne, novembre 1711.

- Voir l'amé des hommes. par Mirabeau le parti 1758. Mémoire sur les Etats provinciaux.

Mémoires sur les Etats provinciaux M. Laferrière 1860. Académie des sciences morales et politiques au tome XI. pages 341 et suivantes.

- Voir modèle de Cryptique sur la couverture de = Les universités de Franche Comté. par J. Arbaumont.

— Sendat. (Le) —

Leu et paroisse au pays d'Albret, sise sur le territoire de la réunion, priei Casteljaloux.

Cette seigneurie appartenait à la famille de Pages. qui était puissante au pays de Nérac. Cette seigneurie passa aux monterun par le mariage de Anne de Pages avec le sieur de Monlerun. Ils eurent pour fils Odet de Monlerun. seigneur du Sendat. Pages est connu sous le nom de capitaine du Sendat.

- Voir au mot monterun le capitaine Sendat. et archives de la Gironde. T. 344 et suivantes.

- 1587. achat par le roi Henri de Navarre (Henri IV) d'un cheval d'Italie au sieur du Sendat.

- Le sieur du Sendat lieutenant des chevaux legers recut
du roi une gratification.

(Arch. Pau. B. 2920 et 3069)

Le chateau du Sendat appartient actuellement à une
personne appellee le baron du Sendat.

— Sendat. (L) nom d'une metairie appartenant à
la famille Daignan de la ville d'Auch.

- En 1547. Jean D'aignan du Sendat se trouva à
l'entree de l'archeveque dans la ville d'Auch.

(Monlerum. V. 283. VI. 420)

- au commencement du siecle dernier vers 1729.

M^r Daignan du Sendat, vicarie general de l'archeveque
D'Auch. a ecrit des Memoires pour servir a l'histoire
de la ville et du diocese d'Auch.

Ces memoires infiniment precieux sont deposes en
manuscrits a la bibliotheque de la ville d'Auch
(provenant de celle des Freres mineurs Cordeliers
d'Auch) portés sous les nos 83. 84. 85 et 86^e
volumes. ni 4^e reliés.

Sentes.

Terre et paroisse au pays d'Armagnac, au N O d'Eauze.
Eglise sous le vocable de St. Marie dépendait de l'archi-
diaconé d'Eauze.

- 20 Juillet 1601. Mr. Jean Sabatier, recteur de Sentes
pari Eauze, est sous fermier des dîmes.

(Lucat. not. a' Lannegeas.)

- Sentes. - territoire dépendant de la Seigneurie de
Lorreben, au pays de Sos. archidiocèse d'Auch.

- 1275. Noverint universi quod W. Leinus Raymundus
de Pinibus, domicellus, filius domini guillelmi
Raymundi de Pinibus defuncti, vendidit et quitavit
nobili viro Luce de Canay, militi, Senescalle
Vasconie recipienti pro rege anglie. quartam
partem curie de Lorreben et Castellanie et
honorem et deverens. pro Coo. libras monete
currentis burdegalensis.

Testes Anesancius de Pinibus - Anesancius de Caromonte,
Otto de Padelhano, Vitalis de Partiga. - milites,
Setrus Amanevus de Pomeris, Wilhelmus Arnaldi
de Gontaldo domicellis; Wilhelmus Privatensis
notarius publicus Regule. Datum apud Langoniam
(Langon) in domo prioratus quae est iuxta

ecclesiam Beate Mariæ Virginis. die XV. introitus mensis
octobris. anno Domini M. CC. LXXV.

Novimus universi quod Raimundus Willelmus de
Pinibus vendidit cartum cartellum, et honorem de
Sertets. Eduardo Regi anglie, sicut et totum
in diocesi Arupitanensi, inter honorem Carti de
Correbeon, carti de Lossio, et Willam Montis
Regalis, pro mille libris currentis monete
burdigalensis. actum apud Langonueim. et...
sicut supra. —

— Sere. —

au comté d'Astavaac. L'église sous le vocable de
St Martin relevait de l'archidiaconé d'astavaac.

Il y avait à Sere un monastère. L'un des plus anciens
de la Gascogne, il fut détruit au VIII^e siècle par les
Sarrasins et relevé de ses ruines au IX^e siècle.

Cette abbaye fut unie au chapitre métropolitain d'Auch
au commencement du XIII^e siècle, et les lieux
claustraux furent entièrement ruinés pendant les
guerres religieuses du XVI^e siècle.

— voir Chronique de D. Brugères. page 270.

Le lieu de Sere est nommé dans les anciens actes. *monasterium Cella-fracta*, ou *Cella fragili* - ou *Sere fraiseu*.

- Dans une charte du cartulaire noir de *Sto Mari* au folio 150. année 1174. on trouve cités Pierre, abbe' de Crafraised. et Vitalis de Crafraiseu.

- Dans plusieurs chartes du second cartulaire blanc des années 1253. 1256. 1257. 1258. 1259. 1264. 1268 et 1273. on voit figurer Jean de Besues chanoine de *Sto Mari* d'Auch. abbe' de Sere (*cella fracta*). aux folios = 3. 11. 13. 15. 18. 20. 21. 33. 34. 43. 44. 45.

- Sere était le chef lieu d'une vicomté. demembre du comté d'Asterrac. qui a eu des seigneurs particuliers du 11^e siècle comme on le voit dans l'extrait suivant des Capitularia. Tome II. col. 1104. —

In chartulario monasterii Cimerrensis legitur Sansartum de Cella Fragili fecisse conventionem ut Sansfust de Argun acciperet filiam suam nomine Sancie uxorem suam. qui cum vellet facere nuptias Guillelmus de Beccava contradixit ei, quia erat senior ejus. Hoc audiens Sansfust dedit ei quinque solidos ut eam e toto relinqueret et formaret sibi Sansaster genrum suum in omnem progeniem ab ea descendentem.

In eodem chartulario reperitur mentio cujusdam

anilitis cui nomen erat Fortoni de Cella Fragili monasterium quod
hodie dicitur Cella Medulfi vulgo Saramon in diocesi Ausciensi.

(Ce n'est pas Saramon mais bien Lere.)

Piciano, vulgo Pessan, in diocesi Ausciensi.

Vetus castra Cimmorensis monasterii = Et mihi remansit
hereditas monasterium quod vulgo dicitur Sesianno,
in honore constructum Sancti Archangeli Michaelis,
titulum in comitatu Astariensi = Paganensis sive
Pessanenensis abbatis in diocesi Auscitana
mentio est apud Gregorium VII. lib. 7. Epit. 18.
(Capitularia Lome II. col. 1104.)

La seigneurie de Lere, en Astavae, appartenait
depuis au moins l'an 1269, a une branche de
la maison de Beon.

Pierre de Beon, seigneur de Lere, est present le
6 Janvier 1269 au contrat de mariage de
Arnaud de Beon seigneur de La Palu.

En 1314, un Beon de Lere est chevalier de l'ordre
de St Jean de Jerusalem.

La genealogie de cette branche de Beon-Lere
n'a pu être établie d'une manière suivie.
Il n'y en a que des fragmens très importants
cependant, dans le 3^e volume du Nobiliaire

de Gascogne à la page 313. — Anne de Beon. Lere
épousa après 1639 Louis de Pardailhan de Gondrin;
elle en eut Louis II de Pardailhan comte de Lere et
de Beaumont. Il fut marié en premières noces avec
Jeanne Marie Joseph de Bayleus Boyanne.

et en secondes noces avec Marie Felici de Cussol en 1700.
Il n'eut point d'enfants. En 1712 la seigneurie de Lere
appartenait à la famille de Carteron-Leignan.

— 1804 - Coutumes données aux habitants de Lere par
le sieur de Beon, fondateur de cette Bastide.

(Ins. sur la Bastide. Curie-Lunbri. page 308.)

— 6 Janvier 1399. Sieur de Beon, seigneur de Lere.
(Celle fracta) a pour fils Antulle de Beon qui
est témoin d'une procuration donnée par Bernard
d'Astarac seigneur de Salcaillan, Gaujac et
La Barthe.

(Arch. Eau de St. Blancart.)

— François de Beon, vicomte de Lere et présent le 7
Janvier 1592. aux pactes de mariage de Jean Diaston
de Casaux et de Jeanne de Lariae, à Massoubes.

(Arch. Croisade. V. Casaux.)

En 1594. aux dépenses d'Astarac. Sera imputée la somme
de 200 escus pour les frais et département fait à
Aux pour la compagnie dudit sieur de Lere,

par M^r de Mont. (copié dans un des mes registres. Catalogne)

- Jacques de Beon, seigneur de Lere.

- 1626. février. arrêt du parlement de Toulouse qui condamne Jean de Beon, vicomte de Lere, à payer à Andrieu d'Antin de Sarbazan la somme de 4200^l portée au contrat du 4^e octobre 1591, et maintenant Odet de gazan en la jouissance des places de Sarcos, Montbardon, avec défense aux dits Beon et d'Antin d'y mettre obstacle à peine de 1000^l.

- 8 août 1683. arrentement de la vicomté de Lere par messire Jean Louis de Pardailhan Gondrin vicomte de Lere.

(Reg. de notaire de Limorre.)

Jean Louis de Pardailhan-Gondrin, troisième fils de Antoine Arnaud de Pardailhan, seigneur de Gondrin marquis d'Antin et de Montepan et de Paule de St. Lary. Bellegarde. il épousa vers 1640. Anne de Beon, vicomtesse de Lere, qui lui apporta la seigneurie et vicomté de Lere.

- 4 août 1664. registre de Dumas notaire à Montpellier. -- Testament de Anne de Plazac comtesse de Lere.

Anne Bernarde de Beon a beaucoup de petites dettes qu'elle charge son neveu de payer,

à ses domestiques, médecin, apothicaire; elle légua aux Carmes et aux capucins de Condom. Elle habitait un appartement en loyer à 4 écus par mois dans la maison de M^e Dario, apothicaire à Condom. Elle institua son neveu M^r de Gondrin - acte de dépôt chez Donassan, notaire à Condom.

- 1^{er} Avril 1698. Testament Jeanne Bernardine de Deon - Sere. veut être enterrée en l'église de Notre Dame du pont de Partique ou dans le cimetière de Beaumont. Elle est fille de feu Anne de Flageac comtesse de Sere et héritière et de Jean de Deon comte de Sere. Elle a été mariée au comte de Miran.

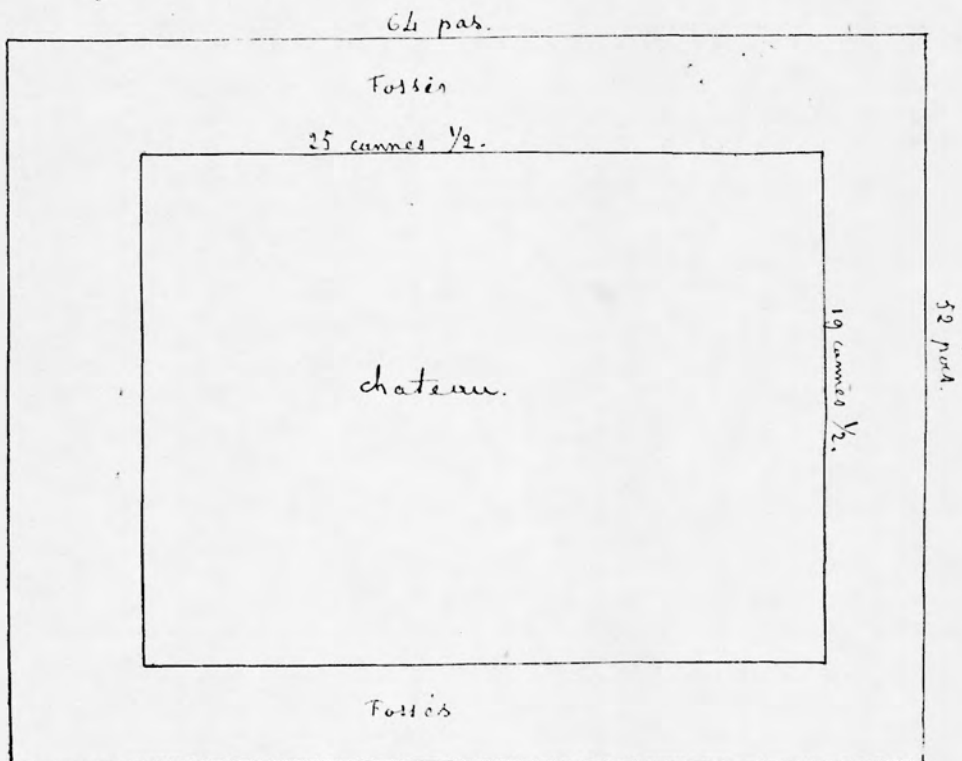
- 18 mai 1694. acte de Durieu, notaire à Savignac. - Anne Bernardine de Deon - Sere a donné tous ses biens à son unique neveu Jean Louis de Pardailhan Gondrin.

— M^r l'abbé Jules de Cassalade du Pont m'a communiqué l'acte de vente de la vicomté de Sere en date du 25. Mars 1712. suivi d'un compromis par lequel les parties choisissent deux experts avec faculté de s'adjindre un troisième à l'estimation desquels les dites parties s'en rapportent pour la fixation du prix.

158.

Tere:

L'évaluation est faite en grand détail. - Le château entouré de fossés qui sont à sec, parceque la rigole qui y conduisait l'eau s'est comblée, les ponts sont pourvus les fossés ont de longueur au midi 64 pas par levant et couchant 52 pas. Hauteur des murs 20 pans. L'avenue du château, la pelouse devant le château a 22 pans par levant et couchant; 44 pans du midi et nord.



Basse cour avec un puits. au rez de chaussée sont des salles de 27 à 30 pans en tous sens, les unes servant de chaux et de curier, d'autres

Sere,

159.

de logement avec corridors. - Il y a un escalier à vis en pierre de 44 marches, et en bois à partir de la 24^e marche. - le logement des maîtres est au premier étage.

Contenances = 149 arpens, 1 casal, 2 places en deux métairies l'apron et leu Bosc - Rente des moulins 36 sacs. - Fief sur 85. feux, chaque pays 2 mesures combles d'avoine et une poule, soit 20^e 5^e avoine. Fief sur 612 arpens à raison de 2^e sous 2 deniers par arpent. soit 85^e. - blés de quote 1 sac 2 mesures. charges = capitation - 150^e.

Vaille des beuis neaux - 16^e.

un obit dans la chapelle - 25^e.

Repas après la messe. - 25^e.

- Joseph Marie Bernard de Seignan, né le 19 Janvier 1731. fils de Jean Baptiste de Seignan, vicomte de Sere. -

- Sere en Astavac. -

- Pierre de Beon, seigneur de Sere donne des coutumes aux habitants de Sere au mois d'Avril 1304.

- Gilbert de Beon, seigneur de Sere, dans une transaction du 13 Juillet 1344, s'obligea à donner tous les ans à Gabriel Guillaume de Beon, chevalier

de St Jean de Jerusalem 25 escus d'or foot pour tous les droits qu'il demandait sur l'heritage de la famille.

- Arnaud Guillem de Beon, chevalier, vicomte de Sere, se maria deux fois: le nom de sa premiere femme est inconnu - mais avant 1424 il avait epouse quiste de Deuze, et testa le 15 fevrier 1428 laissant:

du premier lit:

- 1^o Sey de Beon, vicomte de Sere: qui suit.
- 2^o Raymond arnaud de Beon de Sere
evêque d'oleron de 1501 à 1518.

du second lit:

3^o Manaud de Beon

4^o Pierre de Beon, seigneur du Massez
qui a fait la branche du Massez.

— Sey ou Pierre de Beon, vicomte de Sere, fut institue heritier universel par le testament de son pere du 15 fevrier 1428.

Dans les lettres du 5 Juin 1466, Gaston de Navarre, comte de Poix, le qualifie de
son cousin.

Il epousa Jeanne d'Orneron fille du seigneur d'Auradi, dont il eut le suivant.

— Jean de Beon, vicomte de Sere était en 1503. sous la tutelle de son oncle Raymond Arnaud de Beon évêque d'Oléron.

Il épousa en premières noces Jeanne de Foix, dame de Miglos —

et en secondes noces Marguerite L'alquier de Clermont, dame du Vernet, veuve d'Arnaud de Castellonjac seigneur de Rouède.

Il testa le 10 Septembre 1553 et dans son testament nomma tous ses enfans savoir.

du premier lit:

- 1: Sébastien de Beon, vicomte de Sere qui viendra;
- 2: Bernard de Beon de Sere, seigneur de Ricau, qui épousa Miramonde de Montaut, laquelle était veuve en 1569. et laissa un fils = A: Jacques de Beon, seigneur de Ricau, qui viendra après Sébastien de Beon.

du second lit:

- 3: François de Beon, seigneur de Dalhabats au comté d'astarae, institué héritier par son père, du tiers de ses biens.
- 4: Catherine de Beon mariée à Corbeignan de Faudas seigneur de Loquenvelle par contrat du 10. Mai 1552.

5: Jeanne de Beon. dont on ne connaît pas le sort.

6: Françoise de Beon.

7: Marguerite de Beon.

ces deux dernières filles religieuses nommées dans le testament de Marguerite Izalquier leur mère. passé au château de Daillabats le 20 mai 1563. où elle institue son fils François de Beon. héritier universel.

— Sébastien de Beon, vicomte de Lere gouverneur du pays de Foix qui épousa Marie Izalquier fille de Bertrand Izalquier seigneur de Clermont et de Jeanne de St Etienne, dame de Camparnaud et de La Cour. Il en eut:

A. Marguerite de Beon. mariée à Joseph de Montequiou seigneur de St Colombes: laquelle testa le 23 novembre 1603. en faveur de son mari et lui substitua Jean Louis de Rochecouart, seigneur de Clermont son frère utérin; puis Bernard de Rochecouart son filleul à condition de porter le nom de Vicomte de Toulan (au pays de Bigorre. — ensuite Pierre Bernard de Faudas-Rochecouart son neveu. Et enfin

à leur défaut les plus proches parents du sang de la maison de Beon.

— Jacques de Beon, vicomte de Sere, après la mort de son oncle Sébastien de Beon qui précède, à ses premières noces, il épousa le 24 Juillet 1569. Philiberte de Beon du Messey, sa cousine - et en secondes noces; Catherine de Fandoas Serillac veuve de Carbon de Marrant. - Il eut du premier lit François de Beon qui suit.

— François de Beon, vicomte de Sere, épousa Anne de Marrant, fille de Carbon de Marrant seigneur de Monts, capitaine aux gardes et de Catherine de Fandoas-Serillac. Cette même Catherine de Fandoas-Serillac deuxième femme de Jacques de Beon père de François de Beon. Il eut:

— Jean de Beon, vicomte de Sere, marié à Anne de Flageac, veuve de Gilbert de Nogaret, seigneur de St Aubin, et fille de Marguerite de Rostaing et de Pierre baron de Flageac, de ce mariage deux filles:

1^{re} Anne de Beon Sere, mariée au marquis de Bezolles.

2^{de} Anne de Beon de Sere, mariée à Jean Louis de Sadaillan Gondrin qui elle porta la vicomté de Sere et qui était baron de Lavignac.

Ce mariage eut lieu après l'année 1639. ils eurent:

— Louis de Pardailhan de Gondrin, comte de Sere et de Beaumont, marié en premières noces avec Jeanne Marie Joseph de Baylens de Poyanne - et en secondes noces avec Marie Felicie de Crussol en 1700.

— La terre de Sere passa à la famille de Segla du parlement de Toulouse.

— messire Pierre Louis de Segla, vicomte de Sere vend la terre et vicomté de Sere par police du 25 mars 1712 à noble Jean Baptiste de Carteras de Seignan, seigneur d'Artiguedieu. La dite vicomté telle qu'elle avait été acquise par feu dame Françoise de Secousse épouse de messire Louis de Segla, père et mère du vendeur.

La vente a lieu à dire d'experts: le château était en ruine ou à peu près.

— Le château de Sere appartenant actuellement à M^r de Castelpeyrol frère des M^{ms} de Castelpeyrol qui ont les châteaux de Monbardou et de Pollefigue également situés en Astorac.

La terre de Sere est restée aux Seignan, jusqu'en 1789.

- 1247. - Hugues de Sere fils d'Etienne de Sere, chevalier, paraît dans un accord de l'année 1247.

- 1263. Ansisans de Sere, chevalier, avoua tenir en fief et o' foi et hommage d'Edouard roi d'Angleterre, tout ce qu'il possede à garn, à Montagardin, à Dorderas, à St Jean de Montgausy, à Serres, à Caubar, à Deaupuy, à Nauvesin, à Cars, à St Bibian, à Pauliac, à Sibie à Montira d' près Vaccasere, au Pal, à la bastide de Montseguer, et sous la redevance d'une paire de gants à chaque mouvance de seigneur le 1^r juillet 1263.

(Narbonne. finances. Reg. C. fol. 67.)

- voyez. Nonteron. Hist. de la gasc. - I. 326. 330. 331. - II. 85. 206.

- III. 23. - IV. 45. 47 48. - V. 13. 64. 205. 469. —

— Serempuy. —

Sere et paroisse au vicomté de Peyersaguet. diocèse de Lectoure. —

Une famille d'ancienne noblesse féodale portait le nom de cette seigneurie qui dès le XIII^e siècle était divisée entre deux seigneurs.

En 1289. Bernard de giers, co-seigneur de Serempuy est présent à l'assemblée de la noblesse de la vicomté de Peyersaguet.

(Nonteron. III. 12.)

Serempuy.

- Pères de Serempuy, servant aux guerres de Gascogne de 1338 à 1341.

(Comptes de B. du Drach. 277.)

- Le 21 avril 1379 - Pierre de Serempuy, damoiseau, (Petrus de Seram. Sadio, domicellus) reçoit un legs de cent livres tournois par le testament de Gérard vicomte de Feyensaguet.

(Galart. I. 651.)

- Jean de Faudos Lequenville donne par gilles de Bois comme lieutenant à la pucelle, du Mans avait voulu à la tête de quelques pillards appaier les villages du Poitou et de l'Anjou en les menaçant s'ils ne se hâtaient de payer la cotisation, d'y envoyer ses affidés. Jean de Lequenville - Serempuy fut arrêté, conduit devant le Dauphin, et son conseil qui se tenait au château de Montaigu, son lui aurait fait un mauvais parti s'il n'avait invoqué les services qu'il avait rendus contre les anglais. Il obtint les lettres de remission. Juin 1444.

(Questey. les Ecorcheurs. I. 124. 125.)

- Lettres de remission de Jean de Faudos Lequenville, seigneur de Serempuy
(Arch. nat. Trésor des chartes. 77. 176. n.° 84.)

Serempuy.

167

- Jean de Faudos Leguenville, seigneur de Serempuy, capitaine de gens de guerre, obtient lettres de remission pour ses excès en angeois et soitou en 1463.

- Le 17 Aoust 1529, le seigneur de Serempuy assiste aux Etats tenus à Meuvesin.

(Monlerun. V. 164.)

- Extrait de la genealogie de Faudos. 172. -

- Pierre de Serempuy, chevalier, vivant en 1364 n'eut qu'une fille mariée à Beraud II de Faudos seigneur d'Avensac,

I.

Beraud de Faudos fils puiné de Beraud II de Faudos seigneur d'Avensac et de Fayide et Serempuy. Sa seconde femme signa le contrat de mariage de son neveu en 1427. Il était appelé senior ou Beraudon. La terre de Serempuy lui fut attribuée après 1398. Il rendit hommage pour cette terre au comte d'Armagnac (Livre rouge f° 107)

Il épousa Mayne de Brignemont, fille de Raymond Jourdain de Brignemont et de P. d'Esparbez qui parait 3 Octobre 1392, dans une procuration. Elle porta à son mari la terre de Leguenville et rendit hommage en 1427. 10 Septembre., pour ces terres au comte d'Armagnac. Elle vivait encore fût âgée le 22 Juillet 1466.

lorsqu'elle vendit à Jean de Faudoas-Barbaran la 6^e partie de la terre de Brignemont. Elle eut:

II.

Jean de Faudoas, seigneur de Serempuy, qui fit longtemps la guerre aux Anglais, l'un des compagnons de la Suelle, vivait encore le 13 février 1450 suivant un registre de reconnaissances féodales de Brignemont où l'on voit que cette terre avait alors quatre co-seigneurs: Jean de Faudoas et Sequine de Glatens, sa femme, passent transaction le 22 novembre 1433, avec Renaud Dangereux co-seigneur de Colomiez.

Il eut de son mariage:

- 1^o: Michel de Faudoas qui suit.
- 2^o: Jean de Faudoas, qui se trouve nommé dans deux procurations l'une du 21 septembre 1474, l'autre du 10 Juin 1477.
- 3^o: Antoine de Faudoas, qui vivait au château de Serempuy, avec son frère Michel. Geraud de Marctang accusé de trahison sous Charles VIII, lui donna procuration en 1497 pour le défendre.

III.

Michel de Faudoas seigneur de Serempuy de Sequenville et de Brignemont en partie. Il eut

Serempuy.

169.

de grands démêlés avec le baron de Faudos. Barbazan, qui se terminèrent par une transaction du 9 septembre 1474. (dont les arbitres sont notés à leurs noms.)

Le 11 Avril 1485 il plaidait contre le seigneur de Cabanac, ce procès criminel fut repris par ses fils Bertrand et Charles le 28 août et 28 décembre 1514: ces fils = avec congrogations illicites, de gens armés embastonnés sont venus courir dans la juridiction dudit lieu de Cabanac en forme de gens d'armes = Il y eut enfin transaction au château de Sequenville le 24 décembre 1520.

Tout les arbitres et témoins sont notés à leurs articles. Michel de Faudos fit hommage le 5 décembre 1478 pour Sequenville en gimois au seigneur Odet de Comagne-Verrie, viconte de Gimois.

Les enfants furent:

- 1^o Jean de Faudos, sourd et muet de naissance, qui resta avec son frère à Serempuy.
- 2^o Bertrand de Faudos, qui suit.
- 3^o Blaise de Faudos, prêtre, curé de Cologne et chanoine de Combez en 1516 et 1521.
- 4^o Lenherot de Faudos, coseigneur de Cologne, prêtre et chanoine de Combez.
- 5^o Charles de Faudos, qui eut la seigneurie de Sequenville et en continua la postérité.

Serempuy,

- 6: Jeanne de Faudoas mariée à Bernard de Maulon
Seigneur de La Bastide, au diocèse de Comber.
7: Marguerite de Faudoas, mariée le 18 Juillet
1496. à Sans garie de Polastron La H. Lière.

IV.

Bertrand de Faudoas, seigneurie. seigneur de Serempuy. hérita
le 4 mai 1513 avec ses frères et sœurs sur la succession
de leurs parents; il eut le château de Serempuy et
d'autres biens dans la vicomté de Peyssaguet.

Il épousa Anne de Goyrans-Montegut qui parait
dans deux transactions ou ventes de 4 Septembre
1538 et 25 Janvier 1539. Ils eurent.

- 1: Jean de Faudoas, qui suit:
- 2: Blaise de Faudoas dont le sort est ignoré.
- 3: Raymond de Faudoas qui rendit hommage le
13 Septembre 1558. pour sa part de Serempuy.
Sa femme dont le nom est inconnu il eut
Blanche de Faudoas qui épousa le seigneur
de Nogès, en Armagnac.
- 4: Celestie de Faudoas, dont le sort est inconnu.

V.

Jean de Faudoas V du nom seigneur de Serempuy
denombra au roi le 26 mai 1540. la terre de
Serempuy et des biens qu'il avait à Engalin.

Serempuy.

171.

La Brihe et Mauvezin. Il épousa Marie Rigaud de Vaudreuil, en Lauraguais, dont il eut:

1^{re} Catherine de Faudoas qui épousa en premières noces le 7 septembre 1568 Jean de Binot, seigneur de Cierp en Comminges, et en secondes noces Puz d'Ustou, seigneur de Montgaillard. Etalens La Commère, gouverneur d'Aspet le 20 mai 1571.

Elle donna quittance de sa dot et de tout ce qu'elle pouvait prétendre dans la succession de son père et de sa sœur; elle donna cette quittance à Raymond de Faudoas, cotesigneur de Serempuy son oncle. Elle eut postérité. (voir au mot Ustou)

2^e Anne de Faudoas qui était morte lors du second mariage de sa sœur aînée.

La généalogie Faudoas ne donne aucun renseignement sur le sort de la terre de Serempuy tombée en quenouille mais divisée entre plusieurs seigneurs.

— 1586 - accord entre Geraud Gimat et Raymond de Faudoas sur la seigneurie de Serempuy.

— 1587. Testament de Geraud Gimat seigneur de Serempuy.

(Sabatier, not^{re} à Montfort.)

— Un instrument servant pour montrer les paiements de la place de Serempuy passés entre

172.

Serempuy.

Leun de Cabanery et demoiselle georgette de Monclu
et Bertrand Beugnet receveur d'Armagnac et
demoiselle anne de Monclu mariés. Retenu par
Lapeyre notaire de Vic le 13 septembre 1613.

- Contrat d'achat par le sieur d'Engalin de
Jacques Guinat, de Serempuy. 50th acte du
12 Decembre 1622.

- Autre achat pour 24th de Jean Laurent Dominique
Ainal du 22 Decembre 1622.

- Acquisition faite par le feu sieur d'Engalin
de noble Etienne de St Julien seigneur de St Lannes
pour 11.255th retenu par Hirsol le 7 Août 1613.
pour raison de la place de Serempuy.

- Jugement de Toulouse entre Ramond Lauere
de Reynaud sieur de Nogues en Armagnac
et le feu sieur d'Engalin - 20 septembre 1621.

- Achat fait par le sieur d'Engalin de Jacques
Guinat pour 618th du 8 Juillet 1618.

- Arrêt de la cour du parlement de Toulouse,
entre Jeanne de Faudoas et Blanche de
Faudoas et autres. servant pour la place de
Serempuy du 26 février 1602.

- Contrat de revente du dime et agrier de
Serempuy passé entre les feus sieurs d'Engalin

Serempuy.

173.

- et le sieur de Noquiès retenu par Mazare notaire de Montfort. 9 Septembre 1598.
- autre contrat passé entre les sieurs de Noquiès et de St-Lannes et autres concernant la place de Serempuy retenu par Castanet, notaire. 25 Decembre 1608.
 - achat fait par Haac Gimat et demoiselle Judith Faget et Daniel Faget - devant Gavarrat notaire à Lectoure. 10 Mars 1614.
 - Contrat passé entre M^r de Cabanery, sa femme et sa belle sœur et le sieur de St-Julien servant pour la place de Serempuy retenu par l'apeyrere notaire de Vie. le 30 novembre 1608.
 - Exécutoire de la cour du parlement obtenu par le sieur de Noquiès contre le sieur d'Engalin, de la somme de 10 escus avec acquit.
 - Dette de 500^l due au sieur d'Engalin par le sieur de St-Julien du 3 novembre 1609.
 - Consignation de 1515^l. 18^l 9^d par le feu sieur d'Engalin es mains de Julien Aupier Labat, marchand d'aup concernant les deniers de la vente du Serempuy. - devant Miran notaire de Savardens du 3 Avril 1619.
 - Quitance de 2000^l faite par M^r Bertrand Bougnat, comme mari de Anne de Moncla, au feu

Sieur d'Engalin pour raison de la place de Serempuy
le 3 septembre 1613.

- Contrat du serment de fidelité fait au dit
feu sieur d'Engalin par les habitants de Serempuy
Hissol. notaire. le 5 novembre 1613.
- Compte des payemens faits par le sieur d'Engalin
concernant la place de Serempuy.
- achat fait a Y. Gimat en 1621
- debte de 80^l par Gimat. ante de 38^l - 1621.
- accord avec ce debiteur 18 septembre 1620.
- obligation de 600^l par le sieur de St Julien
au feu sieur d'Engalin. 16 septembre 1605.
- Plus un contrat de debte passé en faveur du
sieur de Castillon par le sieur de Nouguès
et damoiselle Blanche de Faudoas, de la
somme de 550^l. - Doldoyes notaire, le 5 janvier
1591. avec un exploit de banniement de la
dite somme fait es mains du sieur d'Engalin

(Tous ces actes sont ainsi inventoriés après
le décès de Antoine Bertrand d'astuque,
Seigneur d'Engalin, Merens, Serempuy
et Sarroque des mois de Mars et de Mai
de l'année 1632.

(Arch. Seminaire Auch.)

Serempuy.

175.

- 15 Decembre 1614. - Etienne Carboneri, prêtre et recteur de Serempuy, passe un acte.

(Dorbe, not^{re} a Mauvesin.)

- 4 Avril 1617. acte pour maître Bernard Cantoloup prêtre et recteur de Serempuy.

- 20 Avril 1620. obligation pour noble Pierre Gimat coseigneur de Serempuy, et autre obligation pour noble Limothée Gimat seigneur du Pontaut.

- 27 Juillet 1620. - emprunt par Pierre Gimat seigneur de Serempuy.

- 22 Janvier 1637. - acte pour Pierre Gimat, coseigneur de Serempuy.

- 1636. feu Germain Gimat seigneur de Serempuy a laissé pour enfants = Isaac Gimat - Abraham Gimat - Pierre Gimat - Limothée Gimat - Marie Gimat qui a épousé noble Joseph de Limosin. Etes Gimat - et Jehanne Gimat.

- 23 Juillet 1640. Pierre de Gimat coseigneur de Serempuy achète terre.

(Dorbe, not^{re} a Mauvesin.)

- 24 Juillet 1650. - noble Alexandre d'Astegue coseigneur de Serempuy et Saint Orens achète une pièce de terre.

(Dorbe, not^{re} Mauvesin.)

Serempuy.

- 26 Decembre 1659. demoiselle Habeau de Portes, veuve de noble Pierre de Gimat, coseigneur de Serempuy donne quittance de 12th pour fiefs, lods et ventes des terres que possede en Serempuy Isaac Gimat Bourgeois de Mauvesin.

- 1^{er} août 1655. Habeau de Portes veuve du sieur de Serempuy et son fils noble Charles de Gimat sieur de Serempuy prennent gasaille.

(Orbe. not^{re} à Mauvesin.)

- 17 mai 1661. au chateau noble de Serempuy, Testament de demoiselle Habeau de Portes veuve au feu sieur Pierre Gimat seigneur de Serempuy, elle a eu quatre enfans dont deux fils et deux filles - Marie Gimat mariée au sieur Pierre Arquier 500th à David Gimat 700 livres.

à Jeanne Gimat 1000th et accoutrements nuptiaux. Institue son fils aîné Charles Gimat sieur de La Roque Serempuy son heritier universel, Elle veut mourir dans la religion evangelique. (pretendue reformée)

(Pouvoir. not^{re} à Montfort)

- 20 mai 1662. noble Alexandre d'astugue seigneur de Serempuy et de St. Orens donne en ferme le moulin à eau de Savardan,

- et le moulin à vent moyennant 30 sacs de bled et redevances de volailles — folio 173. —
- 3 décembre 1663. — Le meunier de Terempuy proteste contre le seigneur qui n'a pas fait au moulin les réparations promises par le bail. — fol. 348 —
- 23 juin 1664. noble Alexandre d'artuque seigneur de Terempuy, fait acte contre son meunier. — f. 460 —
- Arbitrage entre nobles Alexandre d'artuque, seigneur de Terempuy et d'Engalin et St Orens d'une part et Gabriel de Derault aussi seigneur de St Orens d'autre part; ils s'en remettent à l'arbitrage de Pierre Monin, docteur et avocat en la cour. en date du 28 mai 1664.
- 15 septembre 1664. Me Dabrin prêtre et curé de Terempuy proteste contre le mauvais état de la maison que les consuls de Terempuy lui ont donnée pour presbytère.
(clavi. not. à Bouvies.)
- 1661. 1663. Denombrement de Terempuy, en partie par Charles de Gimat, coseigneur du lieu.
(arch. Pau. B. 3952.)
- 24 mars 1664. Bail à arpenter le territoire du consulat de Terempuy, conclu avec Me Adam Paravies, maître arpenteur de Mauvesin. Il sera établi trois livres

Serempuy.

terriers, un pour les consuls et un pour chacun des seigneurs du lieu. Il sera payé au maître arpenteur 3 sous par concade. La concade sera de 30 places, la place de 24 escots, l'escat de 1/2 pans en figure quarrée.

- 1^{er} Août 1665. gazaille pour noble David de Gimat sieur du Pin, de Serempuy,

- 18 mai 1665. noble Alexandre d'astueque sieur de Serempuy et 7^e cens. transige sur un procès.

- 30 novembre 1666. David Gimat sieur du Pin de Serempuy épouse demoiselle Marie de Valades de la religion evangelique. (Huguenote)

(Dorhe note à Nauvesin.)

- 6 Janvier 1666. Les consuls et lieutenants du consulat de Serempuy, et parmi eux David Poistin requierent les seigneurs de Serempuy qui sont noble Gaspart de Bécailh sieur de St. Ramezy; David Gimat sieur de Laroque, Charles Gimat sieur de Laroque, de se charger des biens vacants et d'en payer les charges conformément à l'arrêt du conseil du 24 décembre 1663. - Le même jour les consuls lient divers biens vacants au sieur de St. Ramezy, à Elsie d'Astueque sieur d'Engalin et à Gedcon d'astueque sieur de St. Amans.

Serempuy,

179.

a' David Poisson et autres lieutenants de Serempuy.
(Fournier. not^{re} a' Montfort.)

- 2 septembre 1672. noble Gaspard de Berailh sieur
de St Ramey et de Serempuy témoins d'un acte
passé a Mauvesin.

(Doble not^{re} a' Mauvesin.)

- 1674. Charles Gimat sieur de Laroque de Serempuy,
il habite Mauvesin et est qualifié bourgeois de cette
ville dans plusieurs actes qui le concernent, (idem.)

- 30 août 1688. M^r Pierre de Cartaigne, curé de Serempuy
reclame une maison presbytérale. Il transige avec
les habitants moyennant qu'on lui donnera 150.^{fr}
payables en quatre années.

(claus. not^{re} a' Mauvesin.)

- Le même prêtre faisait le service dans l'église de Serem-
puy et dans celle d'Engalin.

Le presbytère a été construit de 1685 a' 1689.

L'amortissement en a été acquitté en 1692.

Pierre Cartaigne curé de Serempuy et Engalin a
fait par testament pour héritiers universels les
curés ses successeurs dans les églises d'Engalin et
de Serempuy.

Amortissement après son décès est daté du 10
avril 1693. (Arch. Sermonais. Arch.)

Serempuy.

- 23 Janvier 1729. messire Louis d'Atague, de St Amant, coseigneur de Serempuy, acheta une piece de terre

(Cauteloup noté à Montfort.)

- Terre de la famille de Mauleon seigneurs de Saint Sauvy. Le premier de cette famille qui fut seigneur de Serempuy, est Jean Louis de Mauleon, qui épouse en 1750.

Catherine de Preissac fille du seigneur de Maravat. Il rendit hommage au roi pour St Sauvy et pour Serempuy le 3 Août 1755.

- Serempuy était une terre du comté de Latour, dont une partie appartient encore à la famille de Lary de Latour; dont:

1^o Jules de Lary Latour marié à Mathilde de Berdoy, de Goudourville.

2^o Edouard de Lary Latour habitant Fleurance, marié à demoiselle de Lamartinie.

3^o Ferdinand de Lary Latour, habitant à Serempuy, qui a épousé Marie de Toulouse-Lautrec.

4^o H. de Lary Latour habitant Bordeaux

Et Amelie de Lary Latour mariée à M^r de Dartard, du Mirail, dont une fille mariée à Charles Dargaignon ^{Montfort.} et un fils Raoul de Dartard marié à Marguerite de Lary Latour fille de Jules.

6^o une fille mariée à Charles Dargaignon.

Serempuy.

Servage.

181.

- Madame de Mauléon de Serempuy, veuve en 1866,
sa fille a épousé M^r de Villele.

Madame de Mauléon était née de Cornuillet-Lucinière.

— Servage. —

- Saint Paul à Philemon - Je vous prie de le recevoir
non plus comme un simple esclave mais comme un
frère bien aimé.

- Ordonnances royales, tome II, page 434, du 5 juillet 1315.

Le roi se plaint qu'il y en a qui par mauvais conseils et
par deffaute de bons amis preferent de rester en la
chetivité de servitude que venir à état de franchise.

Les serfs du prince de Légné, refusent l'affranchissement.

(Rapsaert, tome I, page 208.) (voir plus bas page 183.)

- Tandem tenendum, Haut inane aut inutile esse
hanc de colonis et quatinis inquisitionem quandoquidem
ad hos propius accedunt qui hodie taillabiles vel
manus mortuae vocantur.

(Codex Theodosianus, glose, tome I, p. 496.)

- La féodalité a eu pour principe de demander des
services non à l'homme mais à la terre.

L'esclavage a fait disparaître ce principe et l'a atténué
par le = colonage = puis le colonage exigeant encore

Servage.

un service personnel puisque le serf était attaché à la glèbe, il y avait encore contradiction entre le principe féodal et le servage, c'est le servage qui a cédé et disparu bien avant la féodalité.

(Repsaert. II. 205.)

- voir la fin du servage en Gascogne, mon article dans la Revue de Gascogne. XVI. 201. —

- Dès le XII^e siècle les rapports de vilain à Seigneur en Normandie, étaient presque aussi régulièrement déterminés que les rapports de Seigneur à Supérieur. Dès lors le Seigneur n'exerçait plus sur ses hommes, pour ainsi dire aucun pouvoir arbitraire.

(Delisle. Agriculture. page 19.)

- c'est à la féodalité qu'est due la suppression du colonage et du servage. Idée développée par Guéroult dans ses prolegomenes du Polyptique de l'abbé Juminon de St. Germain des Prés. Le vilain avait définitivement conquis la propriété de son champ, il n'a plus à combattre que pour l'indépendance de sa terre,

et partir du IX^e siècle le serf est rare.

Il n'y avait plus que 128 menages de serfs sur plus de 10.000. âmes. — (St. Germain des Prés)

Servage.

183.

- ordonnance du 5 juillet 1315. - Anciennes lois françaises par Ducrocq. tome III - page 102.

- Louis. par la grâce de Dieu, roi de France etc.... comme nous ayons de nouvel par notre grant conseil généralement ordonné pour l'onneur et le bon renom de notre royaume, et pour le bien de notre peuple, que il puisse demourer plus en pays sous nous que toutes manières de gentz qui sont en servitude, tant comme a nous appartient, pour nous et pour nos hoirs, soient mis a franchise par bonnes conditions, si comme il est pleinement contenu en nos autres lettres, et pourrait estre que aucuns par mauves conseil et par deffaute de bons avis charvoient en desconnaissance de si grant benefice et de si grant grace, qu'il voudroient mieus demourer en la chetivete de servitude que venir a citat de franchise; nous vous mandons et comettions que vous de telles personnes pour l'aide de notre presente guerre, consideree la quantite de leurs biens et les conditions de la servitude de chacun, vous en leviez si souffisement et si grandement comme la condition et la richesse des personnes pourront bonnement souffrir, et la necessite de notre guerre le requiert.

Donne a Paris le 5^e jour de juillet, l'an de grace 1315.

Servage.

- *Servi et census et alia innumera prædiorum hominum que onera e jure Romano originem sumpsisse testor, dum nec ad consuetudinem nostram jus eadem via explicandum parvo que republicæ romanæ vates primum, deinde novum jus operui et disposui.*

Cujas. Tome II col. 834. Commentarius de agricolis, censitis et colonis.

- voir sur le même objet Henrion de Pansey. *Dissertations féodales et alfeu, ou il développe cette vérité de l'origine romaine des droits féodaux.*

- M^r Jourdain, de l'Institut (Revue des questions historiques page 343 année 1874.) cite un ouvrage de Smaragde, abbé de St. Michel (via Regia) adressé à Louis le Debonnaire, lui recommande de ne pas permettre l'esclavage dans ses Etats.

= *quisque liberos debet dimittere servos.* =
 ainsi, ajoute M^r Jourdain, dès le règne de Louis le Debonnaire retentissant à la cour des rois francs, la suppression du servage.

- En 1240. - *Idcirco nos, Dei miseratione, abbas Caunentis, totusque conventus*

ejusdem monasterii divino igne accensi, caritate Christi inflammati et proceramus exemplo ad tollendum onus a nostris hominibus de Caunis quod eis videtur impostabile maxime nisi ab ipsis et per ipsos indemnitate nostri monasterii provideretur quos et in deferendo jure et fidelitate nostra tuenda constantem invenimus extitisse sicut rerum experientia manifesta.

Lettre du 3 des nones de novembre 1240. citée dans Nouvelles genealogiques Compiègne. page III.

- M. Biot - abolition de l'Esclavage en Occident. - l'esclavage disparaît du X^e au XIII^e siècle - Deux exemples à Marseille et à Narbonne. - 1358. 1364.

Esclavage personnel disparu presque partout. mainmorte des serfs disparaît modifié par la mainmorte de la terre.

La traite des esclaves en Italie et en Espagne persiste, parce que la féodalité n'y a pas les mêmes forces. à cause des rapports avec les musulmans.

- *Ab eo eruditionis summae.* —

Chap. XI. - de signis quibus perpenditur quod deus ametur a principe.

Quintum est amor ministrorum Dei = sicut qui eos spernit, Deum spernit. Mathe X. = sic

qui eos honorat Deum honorat." Eccl. VII.
 In omni virtute tua delige eum qui te fecit
 et ministros ejus ne derelinquas. Honora
 Deum ex tota anima tua, et honorifica sacerdotes.
 quantum est amor locorum sacrorum cum
 scilicet libenter est in domo Dei et loci sacri
 servat et facit servari.

Chap. XIII.

que pertineant ad bonum principem ostendit
 Cyprianus. Liber. De duodecim abusionibus
 seculi. Virtutes regis est: ... impudicos et
 histriones non nutrire etc.....

— Une piété profonde et forte pénétre
 toutes les vertus de Roland : rien n'est plus
 français que ce mélange (lisez Villehardouin
 et Joinville) (lisez les vies de Thibaut de
 Champagne et de Guébert de Bethune - ainsi
 que tous les chroniqueurs et tous les poètes :)
 vous constateriez partout chez les chevaliers de
 France une foi simple et rude, voire même certains
 éléments de sainteté que peut-être on ne trouverait
 pas ailleurs. au même degré.

(Chanson de Roland. L. guerin. introd. p. XXII.)
 au portail de Reims, chevalier communiant tout armé.

Serian.

Terre et paroisse au comté de Pavedac. L'église sous le vocable de St Michel, dépendait de l'archidiocèse de Sardaigne.

- Cette église est désignée dans une charte du second comte de Pavedac de St Marie au folio 9. sous le nom de = Ecclesia sancti Michaelis de Ser. =

- voir Monlerum - III. 187. IV. 222. - VI. 49. -

- Othon de Serian, seigneur de Serian, à l'Assemblée des Coutumes du comté de Pavedac en 1322.

(Monlerum. III. 187. - VI. 49.)

- Odon de Beon, seigneur de Serian, est témoin du serment du comte de Pavedac.

(Monlerum. IV. 222.)

- La seigneurie de Serian, passe au XVIII^e et XVIII^e siècles à une branche de la famille d'antias.

- 1747. - Serian - Cadastre.

(Arch. Dept. Aube. 231.)

Serillac.

ou Serignac. Il y a deux seigneuries portant ce nom, l'une au vicomté de Comagne, au nord de Beaumont, l'autre au pays de Verdun. - d'icelle de Lectoure et Lombes. -

Serignac

- voir pour Serignac au mot St Jean Poutge. —
- En 1253. Coutumes de Serignac.
(Monlezun. III. 480.)
- 1280 - Bernard Gautier de Montegio, damoiseau, vendit à messire Guillaume Vacquier de l'Isle Jourdain la douzieme partie qu'il avait au chateau et ville et territoire de Serignac de jamaïs l'an 1280.
(Saume de l'Isle. f° 1378.)
- Reuerend de Serillac, damoiseau, est present à l'hommage de Comagne fait à Hehé Calayran le 19 mai 1294.
- Bernard de Serillac est present à l'assemblée de la noblesse au Cartero. Sctours en 1294.
(Galard I. 84. 104. - Monlezun. III. 56. 57.)
- 1302. Ramon Bernard de Montech, damoiseau fut témoin d'un compromis passé entre le seigneur du chateau de Serignac et les consuls dudit chateau l'an 1302.
(Saume de l'Isle. f° 1271.)
- 1322. Ysperan de Serignac, damoiseau, avoua tenir en fief et hommage du comte d'armagnac le chateau de Serignac, le chateau de Lijos et tout le qu'il avait en Magnoac le dimanche avant les rameaux 1322. (Livre vest. CC. 28. 29.)

Serignac,

189.

- 1327. - noble seigneur arnaud guilhem de Castillon, chevalier, institua son heritier particulier Bertrand de Serignac, son neveu, fils de Bertrand de Serignac damoiseau et de Sequine de Castillon sa femme, femme dudit damoiseau, en la somme de centt sols outre celle de 2700. ^{lrs} bordelais qu'il avait donnés en dot a la dite Sequine sa fille, et substitua ledit Bertrand et garton de Barbotan fils de dame gaussonde de Castillon, son autre fille a ses fils en cas de mort sans hoirs, par testament du mois de Juillet 1327.

(Arch. du ct^e de Castillon-Mezin.)

- 1338. 1341. - Sans. Bourc de Serignac, sert aux guerres de Gascogne.

(Comptes de B. du Drach.)

- 1369. - Guillaume de Serignac était l'un des 57 escuyers de la compagnie accordée par le Duc d'Anjou a messire Marquier de Cardillac, chevalier, pour la garde et defense de la ville de Cahors.
Montre de revue du 4 Juin 1369.

(Rebl. nat^{le} Livre des monstres)

- En 1392. - Guillaume de Serignac, damoiseau
(Mentherun. VI. 379.)

- 13 fevrier 1393. - Obligation d'une somme de

190. Serignac.

cent francs d'or au profit de noble Bernard de Serignac
seigneur de Lusans.

(Reg. du nob^e de gondrin, voir Cartillon.)

- 22 Juillet 1394. Projet de contrat de mariage
entre noble Bertrand de Gouth et Clarimonde de
Serignac qui promet en dot 200. francs d'or.

Comoins Jean de Beornes seigneur de Pourcès,
Pons de Cartillon et Odon de Pardailhon cotesseigneurs
de Gondrin.

(Reg. nob^e de gondrin.)

- 1401. noble homme Ramon Arnaud de Serignac
avoua tenir en fief noble et gentil du comte
d'Armagnac son lieu de Serignac avec ses
dependances et le lieu de Lizot. le 24^e jour du
mois de mai 1401.

(Gâté liex. n^o 6. f^o 39.)

- 1401. - noble Arnaud de Serignac, damoiseleur,
cotesseigneur de Belmont avoua tenir en fief noble
du comte d'armagnac la moitié du lieu et de
la justice de Belmont le 24 mai 1401.

- 1401. Arnaud de Serignac, seigneur de Belmont,
fut present a l'hommage fait au comte
d'armagnac, de Fezensac et de Rodez par
noble Ramon de Meynis, du diocèse.

Serignac.

191.

D'auch pour raison de ce qu'il avait au lieu de Meymier
et a' Seyrusse. le 26 mai 1401.

(Petit livre. n° 6. les. fol. 38 et 39.)

- 1418. - noble Arnaud de Serignac, coseigneur de
Belmont avoua tenir en fief noble et gentil du
comte d'armagnac, a' cause du comte de Fezensac,
la moitié du lieu de Belmont, avec basse
justice le 31 decembre 1418.

(Livre rouge. folio 36.)

- 1465. noble Louis de Montalban seigneur de
La Roquette, en Comagne, donna quittance a' noble
Bertrand de Serignac, seigneur de Belmont en
Fezensac, d'une portion de la dot constituée a'
noble Gabreau de Serignac, sa femme, fille du
dit Bertrand par acte reçu par Matfredi notaire
a' Lectoure le 3 Mai 1465. folio 115.

- 1466. - noble Melhe de Serignac fille de noble
Bertrand de Serignac, seigneur de Belmont en
Fezensac, epousa honorable et discret homme
maître Donhomme de Bearnis, bachelier es lois
habitant la ville de Toulouse par contrat de
mariage reçu par Pierre de Somarède notaire au
lieu de saint clar, en Comagne. le 5^e jour de
decembre 1466. folio 124.

192.

Serignac.

- 1478. quittance en faveur de Jean de Bonneville. par noble Bertrand de Serignac, seigneur de Gratia au pays d'Aure. acte de Mathieu notu a Lectoure le 20 septembre 1478. folio. 36.

- 21 Janvier 1481., noble Alienor de Serignac femme de Pierre Jean de La Cassigne habitant Vie Fezensac donne quittance.

Leur mari a fondé une messe haute, chaque semaine dans l'église des Cordeliers de Vie.

(od. Fabri. not^{re} Vie. f^o 144.)

- En 1489. a Condom. noble Bernard de Serignac et l'un des exécuteurs testamentaires de noble Antoine des gosa, seigneur de Portegac.

(voir au mot des gosa.)

- Mariage a été contracté entre noble Pierre Jean de Cassigne habitant Vie. et demoiselle Alienor de Serignac, sœur de noble Jean de Serignac seigneur de Belmont.

Le 2 septembre 1544. Jean de Cassigne fils et héritier dudit Pierre Jean de Cassigne Bartholomée de La Cassigne, fille de Jean et Alienor de Serignac, donnent quittance de cent écus et les vêtements nuptiaux, ainsi que quittance définitive de la dot.

Serignac.

193.

Ils sont assistés de Jean de Rouedo, Vital de La Violette
Jean de Batz, etc...

(O. Fabri. noble a Vie.)

- 1547. - Jehan de Serignac seigneur de Lilhac et choisi
pour arbitre pour déterminer certaines jouissances et
limites de Casteron, par Jean de Manas seigneur
d'Avesan d'une part et Jehan de Vicmont, seigneur
de Cournecoupe par acte de Robin de Dolet notaire
à Cournecoupe le 11 mai 1547.

(Arch. du Séminaire. Auch.)

- 4 Septembre 1541. noble charmontine de Serignac
femme d'Antoine de Conales, habitant Marsiac
donne procuration à Marsiac à noble Nicolas de
Serignac qui est témoin de la procuration.

(voir au mot Justan.)

- 1569. - Gerard de Lomagne. Lerride, vicomte de Serignac
capitaine huguenot, l'un des compagnons du comte
de Montgomery, en Gascogne, Bigorre et Béarn.
Il était frère de Lerride, capitaine catholique.
était ardent protestant l'un des chefs de l'armée des
Vicomtes, gouverneur calviniste de Navarreins et
lieutenant de Montgomery

- Un autre Serignac est dans l'armée catholique de Montuc.

(Montucum. V. 347. 351.)

194. Terignac.

- au commencement de 1573, se tint une assemblée à Realmont, en Albigeois, de tous les chefs de la religion en ces quartiers, entre autres le baron de Terignac de Saulin vicomte de Panat, vicomte de Gourdon, des sieurs de Vivans, de La Partide, de Renies, où ils firent le département des provinces. au dit de Terignac demeura le commandement de la Gascogne de Lauraguais, au vicomte de Paulin du Rouergue etc....

(Mémoires de Vivans.)

- En 1587. gratification par le roi de Navarre au sieur de Terignac pour lever des troupes.

(Arch. Pau. B. 2913.)

— Vers la fin d'octobre ou premier jours de novembre 1580.. = Bientôt après se départit d'avec le dit sieur d'Aumont le régiment de M^r de Serilhac, conduit par M^r de Larrieu et sans en nombre de quinze à dix huit enseignes et s'en venaient aussy loger es faulx bourgs de la dite ville, sous couleur de fere fere monstee aux soldats, que fut cause que nous escrivimes par porteur exprès au dit sieur Daumont et à M^r nostre gouverneur pour faire devertir les dites compagnies s'il

Terignac.

195.

était possible. Lesquels pour cette fois ne peuvent empêcher qu'ils ne vissent bien près de cette dite ville et jusqu'à Verneuil, où extens fut moyenné, avec la faveur dudit sieur d'hautefort, qu'ils n'approcheroient de plus près. Et passèrent la rivière à Aize et à Saint Junien.

(Registres de Limoges. II. 473.)

- Juin 1609. arrêt de la cour du parlement de Toulouse où sont développés et précisés les droits et devoirs respectifs des seigneurs et des consuls du lieu de Terignac d'après les titres anciens, notamment un extrait des coutumes de Septembre 1278.

(Arch. Toulouse. B. 265.)

- arrêt de février 1609. du parlement de Toulouse, faisant défense à divers habitants de Terignac d'occuper à l'église les bancs et sièges des seigneurs du lieu, et avec injonction d'avis pour Antoine de Prayssac l'un des coseigneurs. Le rapport qui lui est dû.

(Arch. Toulouse. B. 272.)

- 6 Août 1620. - noble Auguste de Terignac, seigneur du Couloumé, près Marcillac, a épousé demoiselle Françoise de Jaulin, fille de amanuise de Jaulin seigneur de Gajan, et sœur de noble Raphaël

196.

Serignac.

de Faulin ; celui-ci lui a constitué 6000^l dont il a payé
2000^l le 8 novembre 1622, avec promesse de payer
les autres 4000^l dans un délai de quatre ans
avec 180^l d'intérêt par année.

(De corné. nob^e à Lannepap.)

Le château de Serillac ou Serignac, appartenait en
1595. à Jean de Faudos, seigneur de Serillac,
d'Auzé et de La Motte Cabanac, marié à
Brandelée du Bouzet de Foudenas, lequel
demeurait à Fleurance - Il est mentionné de
lui dans la chronique de Vignaux,

(Revue de gasc. XI. 180.)

- Jacques Antoine de Faudos comte de Serillac,
épouse le 20 février 1734. demoiselle Marie
Therese de Doran.

(Lachenaie. III. 551)

(voir plus haut au mot Serillac)

Terre.

Terre et paroisse en la senechaussée de St. Leger Gascoigne.

- 1273. Arnaud de Terre, damoiseau, a cause d'agnès la femme avoue tenir en fief noble et gentil du roi d'Angleterre le lieu d'argelos et tout ce qu'il possede en la paroisse de St. Jean de Terre, le samedi avant la fête des Rameaux. 1273.

(Buv. du fin. Bordeaux. reg. C. fo 183.)

- Port et arnaud de Terre et plusieurs autres seigneurs furent presents au serment de fidelité et a l'hommage que noble dame madame Anne de Monlezun, comtesse de Pardiac fit pour son dit comté de Pardiac au roi Charles VI. la premiere année de son regne le 4 mars 1381.

(Montauban. Liasse 8. cote 522.)

- 1388. - Le comte d'Armagnac donna une ordonnance sur le combat qui se fit par sa permission a Rome, en presence des gens des plus qualifiés et de la seigne entre Louis de Terre, de l'obéissance du roi de France et Jacques Breton de l'obéissance du roi d'Angleterre. en 1388. -

(Montauban. Liasse 8. cote 522.)

198.

Serre.

- guillaume gaillard de la Serre, fils de guillaume Ramon de la Serre et galias arnaud de la Serre, s'avourent chevaliers hommes et compagnons de Bernard de Marestan le jeune a cause de leurs fiés en Montferreand. le 4 Avril 1233.

(Saumo de l'Isle. fol. 57.)

- 1264 - Gaission de la Serre souscrivit la charte de 1264 par laquelle le viconte de Comagne donna des franchises aux habitans de Rouillac.

- 1273 - Arnaud Loup de la Serre, chevalier de Bedeyssan, avec Pierre d'Aubignon de Lisse, present et son beau frere le seigneur de Bedeyssan, absent, font foi et hommage au roi d'Angleterre pour le chateau d'Arulhe en la paroisse de St Sever d'Arulhe au mois de Mars 1273.

(Bordeaux. reg. C. f. 126.)

- 1275 - guillaume arnaud de la Serre, chevalier, fut present lorsque les chateaux de Montgaillard et de Gontaud qui occupait messire guillaume Ramon de Pons sire de Vaillabourg, furent remis sous la main du roi au mois d'Avril de l'annee 1275.

(Saumo de l'Isle. f. 699.)

- 1302. arnaud Loup de la Serre, fit foi et

hommage au sire d'Albret pour tout ce qu'il tenait de lui
mouvant à Nerac l'an 1302.

(arch. du châte de Nerac, liasse 42.)

- 1390 - noble geoard de la Terre vendit à Arnaud
Amanieu d'Albret tous ses droits sur les terres et
seigneuries de Damazan, Suech de gontaut et Siméol
le 1^r octobre 1390.

(châte de Nerac. Liasse 27. coté B. 1.)

- Jean de la Terre, seigneur de Luprac, au divorce d'arch
épouse le 4 février 1514. au château de La Motte,
Jeanne de Faudos La Motte.

(geneal. Faudos. 916.)

- pour la famille La Lero, voir au mot Cartelmore. -

- 1276. - Helie de Terres, damoiseau fut fondé de la
procuration de noble Indré de l'Isle femme de noble
homme messire Bertrand de Caumont, damoiseau pour
agir en son nom contre noble homme messire
Guillaume Ramon de Pins, damoiseau en 1276.

(laume de l'Isle. fo 576.)

- 1284 - messire Arnaud Bernard de Terres, chevalier
fut present lorsque le sire d'astafort donna à messire

Jean de gracilly, sénéchal d'aquitaine et o. messire l'ouderin de l'Isle un emplacement en la paroisse de Villelongue sur la Baïse en agenais pour faire une barbide au mois de Novembre 1284.

(Saume de l'Isle. fol^o 970.)

- 1327. noble homme Pierre de Seres, chevalier, fut nommé exécuteur testamentaire de messire arnaud quithem de Castillon, chevalier, au mois de Juillet de l'année 1327.

(arch. du C^{te} de Castillon. Mezin.)

Terres.

Terre et paroisse au comté de Figeac. l'église sous le vocable de St^e Marie, dépendait de l'archidiaconé de Vic.

- En 1167. Vital de Serres chevalier, fit plusieurs donations à l'église St^e Pierre de Vic. voir charte du cartulaire noir de St^e Marie, folio. 183.

- 1144-1180. Eucis de terre témoin dans des chartes des années 1144-1145-1180- cartulaire noir de St^e Marie folio. 98-106-113.

- 1155. Guillaume de Serres, chanoine d'auch dans une charte du second cartulaire blanc fol^o 97.

- En 1407. la cure de St^e Marie de Serres est unie au chapitre de St^e Pierre de Vic Figeac, comme

il est dit dans l'histoire de Vic. annuaire du ges. M. 1857.

- 9 Aout 1276. Extrait du testament de noble Jean de Serres qui a institué son frere noble Bertrand de Serres coseigneur de la salle de La Seyrie, dans les dependances d'Aignan.

(Laussie. not.^{re} a' Aignan.)

- 1495. Les dîmes de Serres et de Cahuzères appartenant au chapitre St Pierre de Vic, sont affermees moyennant 185 congues de bled avec augment de bois dîtes.

(Paratge. not.^{re} a' Canneperay.)

- 1^{er} Juillet 1497. noble Olivier de Serres et Jean de Armilhes donnent en fief au chapitre de Vic le territoire ou preceptorie appelé Raqueta pour sui congues de bled.

(Y. Souton not.^{re} a' Vic. f.^o 10.)

- 1556. La dîme de Serres appartenant au chapitre de Vic est affermee pour 126. cius par an.

(Duponson not.^{re} a' Vic. f.^o 88.)

- 18 octobre 1636. noble Marie Antoinette de Montiquet Seigneur de Serres a vendu pour 225.^{fr} un cheval a' noble Jean Bernard de Jaubin sieur de la Leulere. Reglement du paiement du prix.

(Sabazan. not.^{re} a' Nogaro.)

- Bernard de Terre ou Serres, seigneur de St Martin

fit fo. et hommage a Jean, comte d'Armagnac comme
monte de Comagne, pour raison dudit lieu de S. Martin.
en l'an 1377.

(Montauban. Comagne. liasse A. n° 30.)

— Serres ou plutôt Sere voir a ce mot. page 152.
Vetus monasterium Cellæ fragili vulgo S. Jean
de Cellofroete et corrupto vocabulo Serres-
sita in Novempopulania et pago Ehusano(?)
jam extabat saeculo VIII. vel IX. incunte,
hoc est anno DCCCXVII. in synodo Aquis-
granensi quippe recensetur inter Vasconie caenobia.
Eodem saeculo IX. aut alio insequentibus diruta
tandem ecclesiae Ausicensi adjuncta fuit et
ei haecenus adheret. etc...

Johannes de Besuas occurrit abbas Cellæ fragilis
in cartulario Ausitano anno 1273. In eo
regente in hoc caenobio veteri adhuc monachi
benedictini Deo famulati fuerint haud sere
potui ex tabulario ecclesiae Ausicensis in quo
plures de hoc caenobio cartae asservantur et
tandem a saeculis XI. et insequentibus exaratae.

(Bibl. nat. Ms. 12751. page 351.)

Terrefront.

203.

Terrefront.

Paroisse au comté d'armagnac, d'église sous le vocable de St. Front, dépendait de l'archiprêché de Cornellan, dans l'archidiaconé d'Armagnac.

- consulter pour Terrefront, la notice de M^r Heide Curie-Lembic, dans les bastides du Sud-ouest - page 247.

- Dans Galart au tome I^{er} pages 381-387, Accord passé le 8 mai 1330, entre les envoyés du roi d'Angleterre et ceux du roi de France au sujet de l'exécution des traités de paix.

Le roi d'Angleterre reprend le lieu de Terrefront que tenait le comte d'Armagnac.

- Revue de Gascogne. tome XIII. page 347. Question faite sur la situation de Terrefront, dont les coutumes inconnues avaient été adoptées et suivies par les coutumes de Geaune (Landes) fondes 1348-1377. Les coutumes de Geaune sont entre les mains de l'auteur de la question.

- Revue de Gasc. tome XIV. page 195. Réponse de l'abbé Doyart, curé de St. Agnet Sarron, au diocèse d'Aire, qui suppose que Sarranfront ou Terrefront n'est autre chose que l'ancien St. Agnet; le village est entouré de fossés et de terres pleines qui ont la forme des anciennes bastides et renferment environ 10. hectares.

Terrefront.

Ce lieu était autrefois du diocèse d'Auch, archiprêtré de
Cornecillan, sous le nom de S^t Rond, D. Brugères a la
page 109, appelle S^t Rond, = l'église, dit-il, est dédiée à
S^t Rond, = et en effet M^r Depart retrouve sur les
registres de sa paroisse mention des enterremens
faits dans le cimetière de S^t Rond ou S^t Front de Terfont.

La similitude des noms est grande si l'on réfléchit
que le gascon aime à remplacer la lettre R par
une H, qui dit Terrefront est près de dire Terfont
(mais je n'entends rien aux règles de la formation
des langues, c'est peut-être une sottise, je n'ajoute
rien de peur de me faire moucher par M^{lle} Louise Couture.

- Dans un mémoire de Guillaume Terfont, agent
du comte d'Armagnac, il est dit que Terfont
ou Terrafraque a été dévot par les anglais,
que le comte doit demander l'abandon de cette
terre en récompense de ses services pendant les
guerres, et, en effet, il paraît l'avoir obtenue à
titre de restitution définitive.

- Sur l'inventaire du château de Lectoure,
on voit mention d'une ordonnance par laquelle
le comte d'Armagnac exempta les habitans
de Terrafraque de toute imposition pendant
trente cinq ans; il est probable que c'était

pour les aider à relever leur ville détruite par les anglais et pour encourager leur retour.

- Sur l'état des recettes d'armagnac de 1460 à 1461 à la page 283. dernière ligne, on voit que le peage et tout l'emolument de Terrefront est évalué 20 éus. Terrefront n'était donc un peu relevé de ses ruines.

- Sur le registre de Jean Chartanet, notaire de la ville de Nogaro, conservé aux archives du Grand Séminaire d'Auch, il y a de nombreux actes concernant les consuls ou des habitants de Terrefront. (1483 à 1489) - Les revenus de Terrefront appartenaient au comte d'armagnac et à tous ceux qui ont ensuite possédé ladite comté d'Armagnac.

- Sur ce même registre on trouve plusieurs baup à ferme du domaine d'Armagnac pour le sire d'Albret. La petite rente que les consuls de Terrefront faisaient au comte d'Armagnac et toujours adjudgée aux enchères en même temps que celles de Corneillan, St. Mont, Nogaro.

- Voir ce registre page 113 pour 1485. et la page 178. pour l'année 1486.

— En 1352. - Mandat de payer une certaine somme aux consuls de Terrefront par Jean comte d'Armagnac. (Vétra scellés. tome VI.)

- Donation du comte d'armagnac, aux habitans de Serrefront, des rentes et oblies qu'ils étaient tenus faire audit comte, durant vingt cinq ans, à la charge de fortifier le château dudit Serrefront.

(Sans date). (Chau de Lectoure - 122.)

- Jean, comte d'Armagnac fait donation aux habitans de Serrefront de tous devoirs, rentes et revenus dudit lieu pour trente cinq ans.

(Sans date) mais seconde moitié du XIV^e siècle, car cette pièce est dans une liasse où se trouvent d'autres actes concernant la guerre des anglais.

(Chau de Lectoure - 126.)

- En 1372, le comte d'armagnac fait dresser un mémoire des terres qu'il demande au roi de lui céder. Guillaume Serpont, commerçante dudit comte s'étant rendu sur les lieux fait un rapport où on lit : =

Item. le lieu de Serrefront est propriété la moitié dudit comte et est esté tout détruit par les anglais et ne y a demourera rien et ne vaut rien de revenu.....

(la suite de ce rapport à vérifier dans la Collection Doat. Tome 177. page 304.

(Bibl. natl. Coll. Doat)

Serefront.

Serregrand.

207.

- Le 12 novembre 1444. acte passé à Vic par lequel les habitants de Serrefront empruntent 300 livres le 2 décembre 1447. les mêmes habitants de Serrefront en Armagnac passent un autre acte à Vic.

(Carnaud Vaquier. not^{re} Vic. fol^s 300 et 379.)

- 11 Juillet 1484. - Les consuls de Serrefront font une rente au roi détenteur du comté d'Armagnac, elle est comprise dans l'adjudication des revenus de Nogaro, Corneillan et St. Mont.

(chartant. not^{re} à Nogaro.)

- 1648. - Soursuite devant l'officialité d'Auch contre M^r. Sans Couziès, curé de St. Front, pour négligence à retirer les saintes huiles,

(Reg. de l'officialité, Auch.)

— Serregrand. —

Hopital fondé par les comtes d'Armagnac, dans le territoire de Barran. Eglise sous le vocable de St. Jacques ecclesia Stⁱ Jacobi Sella grandis in archidiaconatu de Anglesio. - a appartenu aux chevaliers de St. Jacques établis par l'archevêque Amanieu. (Rev. de gasc. XVIII. 353)

- Hospital de Serregrandis. dans une charte du cartulaire
noir de St^e Marie. in archidiaconatu d'Angles propè
Barranum. au folio 165. verso.

— Extraits du = Liber de garossio. = archives Depart^{mt}
Auch. G. 20. registre en 2^e 226 feuilles papier. —

— Fondation de l'hospital de Serregrand. —

anno 1134. aia crescente inequitate refugerit
caritas multorum adeo ut veniens Filius hominis
via inveniat fidem super terram ne quis hoc
hospitalis ad honorem Dei et pauperum utilitates
constructum vel aliquis ejus possessiones temere
et fallaciter perturbare audeat. Veritatem quam
vidimus et audivimus precepto et auctoritate
domini Wilhelmi Aupsiensis archiepiscopi et
Romane Ecclesie legati memorie mandamus.
Papa beate memoie Innocencie domino
Wilhelmo Aupsiensis sedis archiepiscopo et
Romane Ecclesie legato.

Anno ab incarnatione Domini M^o C^o XXXIII.
edificata est domus hoc, auctore Lancio
de Seragran, coadjutore Fortone de Vico.
Ecuir de Frontiay dedit tertiam partem
terre de Lorbed et medium alterius tercie
partis Deo et domino Lancio de Seragran.

Terregrand.

209.

et Portoni de Vico. Ipsemet Episcopus ad Deum conversus
ibi aliquandiu religiose conversatus est, filii quoque
episcopi voluntarie querepiverunt. Certis Lanciolo de Fota,
Garsianus de Helyas et Dauret sa sor de
dederunt totam terram ubi et grangia et vinea
cum pertinentiis suis consensientibus omnibus filiis
et filiabus earum. Wilhelmus de Trasiaco et mater
episcopi, et Lanz quidem de Maceris dederunt la
coma que est iuxta terram de Salana, et Porto
et Garsias de Terogreen fratres episcopi et sorores dederunt
terram de Salpores de Cam avam et ortam iuxta
fontem. Arnaldus atque de Diadus ad quem plerimum
pertinebat. Geraldus item et fratres episcopi comes
Armanienses cum filiis suis Astanova cum filiabus
suis pro redemptione animarum suarum pro se et
successoribus suis. Lo melig d'andzaig.

Testes: Geralt Emendé, Wilhelmus de Santa Christina,
Gisalt de Bendusai et Bertran de Samazerca
ibi ad sustinendum et sepultus: et Bertran de
frater episcopi Wilhelmus, et Lancius de Castera frater
episcopi dederunt terram medietatem de la Costa que
est ex parte Barrani, eodem Lancio sine libris
defuncto et ibidem sepulto donna de casales
V^e concaias de terra acerboza. Wilhelmus de

Seregrand.

de Sapmaueda. V^e concadas de terra iuxta rivum in
via de Darraci. Hec omnia libera data sunt,
libera enim erant.

In nomine Domini Iesu Christi, Janicus de Seregran
inspiratus Spiritu Sancto edificavit domum den
Seregran in honore Dei et beati Jacobi, ut ibi
reciperentur pauperes Christi, donans ibidem
pro se et pro toto genere suo totam Terram suam
quod ibi habebat vel habere debebat.

Postea accepit habitum ordinis et suscepit
decimam vinee que est inter domum et Cordam
ab A. de Bassoa et Bertrando et Sarraeno
et Petro Wilelmi, fratribus ejus, et a Bertrando
de Cornos.

Notum sit presentibus et futuris quod Gaucherius
Daubai offerens filium suum Petrum Daubia
Deo et domui den Seregran dedit ibi totam
terram quam habebat vel habere debebat
a Darran. et etiam suam partem ecclesie
episcopi loci.

Cunctis manifestetur quod Oddo de Darran
offerens se in fratrem den Seregran dedit
habitatoribus ejus domus pro se et pro
Gudone nepote suo totam terram quam

habebat vel habere debebat a Barran. Domina de de
 Sorlariane dedit Deo et domui den Teragran pro salute
 anime sue, et parentum suorum, comam que est supra
 ecclesiam de Barran, offerens se in preffatam domum
 in sororem. Wilhelmus de Despiéd cum filiis suis
 dedit Deo et domui den Teragran totam terram de
 Lespiéd cum pertinenciis suis. - Raimundus de Maceris
 cum Raimundo lair nepote suo dedit Deo et beato
 Jacobo, et fratribus den Teragran totam terram quam
 habebat prope Teragran et totam terram quam habebat
 a Barran. - Fortz de Lonies et Petrus filius ejus
 dederunt Deo et sancto Jacobo et fratribus den
 Teragran totam terram de Lonies cum pertinenciis
 suis. Wilhelmus de Bira offerens filium suum
 Augerium domui den Teragran manu G. de La
 Barta archiepiscopus. (apud 1170 et an. 1192) dedit
 medietatem terre de Dienza supradite domui pro
 jam dicto filio suo. Postea idem Wilhelmus de
 Bira vitam ibi finivit et sepultus est ibi pro cuius
 anima Bernardus et mater et filii ejus dederunt
 fratribus de Teragran .C. solidos super aliam me-
 dietatem predicto terre. Ipse etiam Bernardus
 postea ibi accepit habitum ordinis in domo
 jam dicta, concedente fratre suo et matre, dedit

212. Seregrand.

alios C. solidos in presentia medietate tene.

Raimundus Wilhelmi de godz dedit deo et habitatoribus
den Seregran totum jus quod habebat in terra de
Bienza. Raimundus Bigne guerre cum A. Ramundi
~~Wilhelmi de godz~~ et cum augerio nepotibus suis
impignoravit fratribus den Seregran costam
Bigne guerre pro C. solidis morlanorum;

similiter Wilhelmus Bernardi de Mazeras accepit alios
C. solidos à fratribus den Seregran decens ut ipsos
habeant in supra dicta costa Bigne guerre.

Bernardus de Latale et Arnaldus frater ejus offerens
se in fratres den Seregran dederunt totam
terram quam habebant a Bienza habitatoribus
den Seregran. - Arnaldus de Sales dedit totam
terram de Sales domui den Seregran offerens
ibi se in fratrem. - Mansou de Coma brumaa
offerens se in fratrem den Seregran dedit ibi
ecclesiam de la Saubetaad et totam terram

cum pertinentiis suis. - Gasseo de Mongavaros
et Wilhelmus Arnaldi Arcei hospitalarii de
Lagorz cum aliis fratribus et prioribus ejus
dem loci dederunt se ipsos et dictum hospitale
et priorie oriente fratri Augerio de Bienza.
- Noceant presentes ac posteri quod

gallindus de Fonareys et mater ejus dederunt se Deo et beato Jacobo et hospitali ac fratribus de Lagord, dederunt etiam hospitali medietatem decime ecclesie de Fontarceys cum toto honore quod ibi possidebant vel possidere debebant, habendam, tenendam perpetue possidendam, nullo jure illis retento. Actes hujus rei sunt: Arnus de la Roquere, Arnaldus de Merencs, pater Vitalis de Merencs, Anno ab incarnatione Domini. M^o C^o LX^o septo.

- Noverint omnes tam presentes quam futuri quod Sancius de Seregran dum pro suscripta terra ejusdem hospitalis de Seregran sollicitus esset et ad profectum ipsius quum maxime premebatur paupertatis angustia, attentius operam daret terras ex quarum fructibus habitatores ipsius vivere et pauperes sustentare possent, partim donatione, partim emptione acquirere studuit: consilio siquidem ipsius et admonitione Vitalis de Merencs et Arnaldus pater ejus dederunt Deo et ipsi hospitali Seregrandis totam terram quam habebant vel habere debebant pro se ipso et pro omnibus successoribus suis apud Fontarceys pro animabus eorum et parentum suorum, totum quoque honorem quemcumque ibi habebant aut ex hereditariis suorum proprietatibus aut

ex hominum suorum donatione, vendiderunt ipsi Sancto
den Seregran pro C. sol. monete morlanorum. Hoc
donum et venditio facta fuit in manu Wilhelmi
Auripitani archiepiscopi, testes hujus rei sunt:

Wilhelmus Bernardi de Pogortan, canonicus auripitanus,

Ensens de Levem, et Bernardus Wilhelmi de Pivano.

Idus Januarii, feria tertia, luna X^{ma} Regnante
Bernardo, comite Armoenicis et Rejensiaco.

Anno Verbi incarnati M^o C^o sexagesimo.

- Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris
quod Bernardus de Birano filius Cieri offerens
se in fratrem Deo et fratribus hospitalis den
Seregran dedit libere prefato hospitali totam
suam terram et omne jus quod habebat vel
habere debebat a la Saubeda, a Minchali,
a Tentandriu de la Seube, au Castelo, a Salati,
a Slaidi, a Cornela, a Fontareys, a Coarz.
Hoc annuente Arnaldo de Merona et Vitale de
Merene, nullo jure sibi retento. Insuper fratres
hospitalis den Seregran abstraxerunt de pignore
fratrem Sancto christino terram de Coarz et
molendinarium de Coarz, pro ducentis denis
sol. morlanorum monete, et pro sepultura
predicti Bernardi deberunt apud Auripim

Seregran.

215.

XLVII. Sol morl. monete et XXX^{la} sol morl. monete super suis pertinentiis apud hospitale de Seregran. Factum est hoc annuente Arnaldo de Merenx.

- Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Arnaldus de Merenx et Vitalis de Merenx epus frater Arnaldus guthermus de Donags et Sotus de Donags epus frater offerentes se in fraternitatem Deo et fratribus hospitalis de Seregran dederunt libere prefatto hospitali totam suam terram et omne jus quod habebant vel habere debebant a Bientrag, a la Saubedad a Sent Andrieu de la Seube, as Castelo, a Salag, az Slandt, a Cornelag.

- Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Arnaldus de Merenx pro sepultura et redemptione anime Bernardi de Birano, debet libere Deo et fratribus hospitalis dom Seregran totam suam partem ac omnia jura suis pertinentiis de Pontareys, nullo suis jure inde retento. Hujus doni testes est Bernardus de Montalt, Aupitane sedis archiepiscopus.

Geraldus, archidiaconus, Eusebius de Birano, archidiaconus. Porto Dangles. Vitalis de Melay. Sotus Descos. D. de Priag. Wilhelmus Vitalis de Berdu. Wilhelmus garrie de Berdu. Arnaldus dom Diuseide.

- Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris

quod Arnaldus de Merenc dedit libere Deo et omnibus
fratribus hospitalis den Seregran totam suam partem
terre de Coarz, et totam partem suam molendinarii
ac molendini de Coarz, nullo inde jure sibi retento.
Hujus rei testes est Raimundi Guiselmus Delre,
Arnaldus de Sales.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod
Raimundus de Lasmazeres sacerdos, offerens se in
fratrem Deo et fratribus hospitalis den Seregran
dedit libere prefato hospitali totam partem
suam terre den Seregran et totam partem
suam terre de Barran, et totam partem suam
ecclesie de Barran, et totam partem suam terre
den Casau de Lasmazeres annuentibus parentibus suis
nullo suis inde jure retento. Hujus doni testes est
Vitalis de Pontsed, Vitalis de Labarta, Raimundus
Dauped, Wilhelmus de Barqueres.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris
quod Raimundus de Lasmazeres nepos Raimundi
de Lasmazeres sacerdotis, offerens se in fratrem
Deo et fratribus hospitalis den Seregran dedit
libere prefato hospitali totam partem suam
terre de Barran et totam suam partem
decime ecclesie de Barran et totam partem

Seregrand.

217.

suam terram d'encasau de las mazeris annuatibus percussibus
suis nullo sibi jure inde retento. Hoc factum est in
capitulo Seregrandis.

Noverunt universi presentes litteras inspecturi seu etiam
auditori quod dominus Oddo de Birano filius et heres
domini guillelmi arnaldi de Birano quondam, cum
assensu et voluntate Arnaldi de Birano fratris ejus
non coactus, non deceptus nec vi seu dolo inductus,
sed sua spontanea voluntate recognovit et concessit
quod termini seu copias de Dazalkaco et de Pontares
qui in instrumento continentur cujus tenor inferius
est insertus, sunt juste, recte et legitime positi
et quod terra de Pontares proprietas et possessio
ad domum, priorem et fratres Seregrandis pertinet
pleno jure. Laudantes et aprobantes fratres predicti
pro se et suos presentes et futuros recognitionem,
concessionem et promissionem per dictum dominum
guillelmum Arnaldi de Birano patrem ipsorum
factam prout in instrumento super hoc confecto
plenius continetur. Et quia Petrus Massonerii
partem quamdam terrae predictae de Pontares
infra dictos terminos occupatam delinibat ut prior
et quidam fratres Seregrandis dicebant dictis dominis
Oddo eandem dictis priori et fratribus restituit

et eos in possessionem jure induxit et corporaliter per
Blameatum cappellanum de Ruppe Armani induci fecit.
Promiserunt insuper et concesserunt fratres predicti
per fidem suorum corporum se unquam contra
predicta venire vel aliquod prejudicium pro se vel
per personam interpositam ullo modo, et quod ipsos
ibi pro posse suo de omnibus amparatoribus fideliter
defensabunt et etiam adjuvabunt, et ut dicti
dominus Oddo et Arnaldus de Birano, dictor
priorum et fratres Terregrandis in possessionem
terre predictae melius et libentius tuerentur, prior
scilicet frater Ramundus de Partiga dedit et
solvit in pecunia numerata eidem Oddoni et
Arnaldo, centum viginti solidos mortuorum.

tenor instrumenti est hujusmodi. - Notum sit
omnibus tam presentibus quam futuris quod
Ego Guillelmus Arnaldi dominus de Birano
et Organo, recognosco et concedo quod termini
seu - los copuis - de Bazalaco et de Fontarres
quos frater Ramundus Cornelia prior Terregrandis
et fratres ejusdem loci ostenderunt mihi et
exterminaverunt, sunt juste et recte positi
sunt debent. Recognosco etiam quod dicti
prior et fratres juste perceperunt et percipiunt

Serregrand.

219.

terramenta sive los agros et decimas de tenis de Fontarres in quibus proprietatem et possessionem justam habent et hactenus habuerunt; dicit vero termini seu los cophis: qui exterminant terras de Bazalhaco et de Fontarres sunt isti qui inferius continentur et taliter nominantur videlicet = passus de Sarrot super viam Organi et a dicto passu sicut via vadit usque ad cophinum qui est iuxta viam organi, et ab isto cophino sicut alii cophini ascendunt usque ad fossam et ab illa fossa sicut cophini ascendunt usque ad viam Vici Feyenciai. Verum ego dominus Wilhelmus Arnaldi pro me et pro omnibus successoribus meis, promitto, bona fide, et concedo in perpetuum dictis priori et fratribus quod unquam de cetero inferri faciam eis super hoc aliquam injuriam, vel gravamen sed ipsos defendam pro juribus et jurabo, volens et mandans quod istud idem omnes mei faciant successores, et si aliquas injurias vel molestias fieri eis hactenus vel movi super hoc aliquas questiones, dico et concedo quod hoc totum feci injuriato et maliciose, ymo absolvo et quito eis hec omnia pro me et pro ordine meo et pro omnibus successoribus meis in perpetuum et predicti. Et propter hoc dicti prior et fratres dederunt michi

et soluerunt et ego recepi C.LXXX^{ta} sol. morlan. Certes
 hujus rey sunt. Carbonellus Darriquerou. miles.
 A. de Birano. Martinus de Carroqua. D. Debedod.
 Willelmus deus Pujous. A. deu Leo. Gastio deus
 Pujous. P. de Neila. Johannes Danië Damuale.
 G. deus Centeds. Fortius de la Casare. Willelmus
 deus Puey. G. Delort. - Insansol Pey Ported.
 et plures alii et ego Raimundus G. Molier
 publicus notarius ville Auxis. In cuius rei testimonium
 ego dictus Willelmus Arnaldi sigillum meum
 apponi feci presenti carte, et ut hoc carta
 majoris roboris obtineat firmitatem venerabilis
 pater dominus Yspanus, Dei gratia, archi-
 episcopus Aupitanus et consules civitatis auptane
 sigilla sua, ad preces meas, appropuerunt huic
 carte in testimonium predictorum. Actum apud
 Organum in vigilia Sancti Mathei apostoli et
 evangeliste, anno Domini M^o CC^o LXXII^o
 Datum autem translate hujus et eorum qui
 superius sunt expressa. Restes sunt: Forcius
 Sancii de Lados. G. Arroqua. P. capitlanus
 de Birano. Encardonau, Bernardus de las
 Porcaria - Bertrandus de la Garderex,
 Raimundus deus Poy - Forcius Daquerens.

Et ego Johannes dea Daas, publicus capitaneus notarius
 qui cartam istam scripsi et signavi. Factum in
 castro Birani. III^a die exitus mensis Martii
 anno Domini M^o C. C. LXXIII^o. regnante Philippo
 francorum rege. A. archiepiscopo Augustano et
 G. comite Fregusiaci et Armaniaci.

- Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris
 que ma Dauna no Deas de Carogna obtulit se Deo
 et domo Seregran, dedit priori et omnibus alii fratibus
 hospitalis Seregrandis pro se et pro suis, omnia pascua
 sibi pertinentia a Ardena et a Mageras scilicet. erbas,
 folia, ligna, aquas et omnes venationes et quocumque
 sibi fuerint necessaria ad servitium, excepto agricultura.

Et hoc concessit Guillelmus Arnaldi de la Sera
 et filius eius G. Care et Arman de Bielota et
 Maria de Caroché et Od de Caroché fratres domine.

Testes hujus rei sunt. Bertian de Caroché. A. W. de
 la Sera - A. W. de Bonas. W. de Caroché. Anno
 ab incarnatione Domini. M^o C. C. XLVI^o.

- Notum sit omnibus hominibus presentibus quam
 futuris quod Oddo Brequeguere et A. Brequeguere
 dederunt totum casale de Sabat cum omnibus
 pertinentiis suis Deo et beato Jacobo hospitalis
 Seregrandis, cum consensu dominorum filiorum

suorum scilicet Augerii et Arnaldi Raimundi. Hujus rei testes sunt frater Fortanerius Reziat et frater Wilhelmus Arnaldi de Sales et vice comitissa de Loarz. Anno verbi incarnati M. C. octogesimo.

- Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Vitalis Darbeyssano impignoravit A. priori et omnibus aliis fratribus hospitalis den Seregran totam terram ad laborandam et totum jus quod habebat vel habere debebat a Susqueres pro XXX^{to} solidis morlanorum monete. Hujus pignoris testis est A. de Sales. A. de Cabasta.

- Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Vitalis de Arbeyssano impignoravit eidem parva sibi pertinentia, scilicet erbas, folia, ligna, aquas et omnes venationes et quecumque sibi fuerint necessaria, excepto agricultura A. priori et omnibus fratribus hospitalis den Seregran pro ducentis solidis morlanorum monete. Hujus pignoris et auctor et fidejussor G. Fejeniacensis et Armaniacensis Comes.

- Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Vitalis de Arbeyssano impignoravit pro C. solidis morlanorum monete A. priori et

Seregrand.

223.

omnibus aliis fratribus hospitalis de Seregran totam terram suam quam habet vel habere debet quam predicti hospitalares atque fratres de Lagors per se ad opus suum poterunt laborare et omnes decimas ecclesiarum sibi pertinentes illorum agriculture; hujus pignoris testis est A. de Sales. V. de Labartou.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Maria de las Mazeres impignoravit A. priori et omnibus aliis fratribus hospitalis de Seregran totam terram quam habebat vel habere debebat at Seregran et a Barran et totum jus pro XX^{ti} solidis mortuorum monete nullo sibi jure retento. Hujus pignoris testis est A. de Sales et A. del Seregran.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod quason del Puey in extremis posita, offerens se et filium suum Gassiam in fraternitatem Deo et fratribus hospitalis den Seregran, dedit preffato hospitali pie et libere totam terram quam habebat vel habere debebat at Puey et acerbasse, quia liberam habebat. Hujus doni testis est. A. de Sales - G. de Basalay.

- notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Hugo de Arbeyssano et Wilelmi Darnaudus de Legniac et Bernaudus de Casted'Carhae impignoraverunt

pro XXX^{lra} solidis morlanorum monete. A. priori et omnibus
aliis fratribus hospitalis den Leregran totum jus quod
habent vel habere debent a Sabernz et omnia parca
de Lasbatz sibi pertinencia. Hujus pignoris testis
est A. de Sales, V. de Labarta.

- Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris
quod Vitalis de Arbeyssano dedit et vendidit
totam suam terram de Labat et totum suum jus
quod ibi habebat libere et quiete in perpetuum
Deo et sancto Jacobo, hospitali den Leregran.

ac priori A. de Sales ejusdem loci et fratribus
predicti cenobii tam presentibus quam futuris pro
se et successoribus suis cunctis, Et tunc intermi-
natores scilicet Raimundus fiker et P. de
Mazeras predictae terre dixerunt ei hominibus
prudenteribus qui ibi erant quod nullus infra
terminos quos ei demonstraverunt terram
habebat nisi de illo teneret. Hujus rei testes
sunt Oddo de Parocha et Hugo de Sarerayli
et Bernardus Darchamont et P. Seleoz et
Willelmi gassias et epus frater Willelmus
Bidau de Berdug et Bertrandus Duën.

Anno Domini. M. CC. XIII.º

- Notum sit tam presentibus quam futuris

Seregrand.

225.

quod Gevaldus de Birano debet et vendidit totam suam
terram de Sabat et totum jus quod ibi habebat Deo
et sancto Jacobo hospitalis den Seregran et A. priori
de Sales ejusdem loci et fratribus predicti cenobii tam
presentibus quam futuris pro se et pro omni successione
sua libere et quiete in perpetuum. Hujus rei testes
sunt: P. de Maseras - Raimundus Faber. C. Perices.
et Raimundus Dastam. Anno Domini M^o CC^o XVIII^o.

- Notum sit quod dominus Gillelmus Arnaldi de
Birano, junior, dicens se esse executores testamenti
Gevaldi quondam de Arbeyssano, recognovit quod
ipse Gevaldus deberat in suo ultimo testamento
pro perpetua elemosyna, domui et fratribus hospitalis
Collegrandis et eorum successoribus, totum illud casale
de Sareno cum omnibus juribus et pertinenciis
suis: quod casale est in archidiaconatu Savanensi
inter Caugiedam et Sabatid. quam donationem
casalis, ipse dominus Gillelmus Arnaldi recogno-
scebat et eam ratam habebat et confirmabat
de consensu Odonis filii sui ibidem presentis,
promittens se dictam donationem casalis bonam
facere et eam garantire pro posse suo contra omnes
homines injuriantes in casali, predicto domui et
fratribus supradictis vel successoribus eorumdem,

frater etiam Barranus prior domus seu hospitalis predicti
 frater Roymundus hospitalarius ejusdem loci, frater
 garsias de Mostier sacrista. frater Setus Sobonirius
 fratres domus predictae quitaverunt pro se et pro
 omnibus suis successoribus et domo predicta quitaverunt
 pro se et pro omnibus successoribus, omnes questiones
 quas habebant vel habere debebant seu poterant contra
 dictam Geraldum ipsas eodem per in perpetuum
 remittentes et parcentes sibi si forsan aliquid
 fecerit contra eos. Predictam etiam casalis
 donationem laudavit et concessit dominus
 Oddo de Arbecssano volens ipsam firmam et
 stabilem permanere. testes horum omnium
 predictorum sunt dominus Carbonellus d'arriquepeu,
 dominus guillelmus de Tedelaco, milites,
 suor et fratres predicti. Et ego Sequinus de
 Caeto publicus auspitanus notarius qui
 presentem cartam scripsi. Datum apud Insulam
 de Arbecssano. V. idus Octobris. anno Domini
 M. CC. LX. octavo. regnante Ludovico rege
 francorum. A. archiepiscopo Auspitano. gualdo
 comite Fejeniciaci et Armaniensis
 — quem gravis discordia et longa contentio
 suborta fuisset inter canonicos ecclesie

Serregrand.

227.

Ausitanis ex una parte, et priorem et hospitalarios
Seragrundi ex altera, ecclesiarum, decimarum, terrarum
et possessionum, et multa mala hinc inde perpetrata.
Eandem partes sibi in posterum super hoc providere
volentes unanimiter et concorditer elegerunt et consti-
tuerunt super hoc arbitros sui arbitratores G.
officiale Ausitanum et Johannem de Besuacs
canonicum Ausitanum. Concedentes quod quicquid
in eis duo arbitris iudicio compositione sui voluntate
diffinirent vel ordinarent, totum illud tenerent
bona fide et perpetuo observarent; et hoc promiserunt
sub pena ducentorum solidorum morlanorum.
Et si forte, quod absit, aliqua pars inobediens
et rebellis reperiatur fuerit, parti obediens penam
supradictam persolvat sine questione aliqua et
tarditate. Hoc omnia partes sibi ad invicem
stipulando, promiserunt observari et unquam
contravenire. Et ad hoc observandum dederunt
bonos fidejussores pro parte capituli ausitani
geraldum Darroches et Petrum de Portis. Pro parte
vero predictorum hospitalariorum. Vitalem de
Begant et Columbum de Fabricae, qui in manu
domini Yspani, archiepiscopi Ausitani promiserunt
bona fide, supradicta omnia adimplere.

Actum ut hoc in claustro Ausitano circa festivitatem
Sancti Andree Apostoli. Anno Domini M^o CC^o L^o septimo.

certes: G. de Nase sacrista - B. Daruposach abbate
Paget - Magister Arnaldus Bernardi de Panastae,
et B. Logei - R. G. d'arapasac - magister Lancius
Petrus de Beros. - Fortaner de Canida, canonici,
Frater. Raimundus Comelon prior Seregrandis.
et fr. Guillelmus Arnaldi sacrista - fr. Raimundus
Lancii - et fr. Raimundus de Remoda. et
fr. G. de Mostier. fr. B. Sabater et frater
V. de Fonzaied.

— Arbitrage entre l'archevêque d'Auch et le prieur
de l'hôpital de Seregrand. année 1278. —

Novuerunt universi presentes presentes et futuri quod
cum inter Reverendissimum patrem dominum
Amaneam, permissione, divina, archiepiscopum
Ausitanum pro se et nomine ecclesie ausitane
ex parte una, Et religiosum virum fratrem
Raymundum de Artiga, priorem domus
hospitalis Seregrandis, pro se et nomine
hospitalis predicti ex altera super terris,
territoriis, affariis, nominibus, possessionibus,
ecclesiis, decimis, presentationibus ecclesiarum
synodaticis cathedralis et quibusdam aliis

Serregrand.

229.

rebus et juribus, questio seu controversia vertetur.
Eandem dictus dominus archiepiscopus pro se et nomine
ecclesie auspitanse et dictus prior de consensu et volun-
tate factum dicti hospitalis eidem presentium scilicet
domini Guillelmi Raimundi de Pinhoano militis
fratris Petri de Cornelho - Fuisi Petri Sabaterii. fratris
Sancti Guillelmi Fulhosa, fr. Vitalis de Sansanhez,
fr. R. Dottani. fr. W. de Serlonga. fr. Guillelmi de Lolosa,
super omnibus predictis questionibus, controversiis
et querelis, et super quibuscumque aliis questionibus.
et querelis que erant seu esse poterant vel vertentur
inter eos usque ad presentem diem compromiserunt
unanimiter et concorditer in discretum virum dominum
Raimundum Garsie de Maloriano, canonicum
Aguonse electum ab ipso domino archiepiscopo, et
discretum virum Petrum de Maslaco, archidiaconum
Sui loci electum ab ipso domino priore tanquam
in arbitri arbitrautes vel amicabilem compositores.
Et quodquid ipsi superint judicio arbitrio voluntate
vel amicali compositione promiserunt partes invicem
libiliter observari. Item fuit actum et conventum
inter dictas personas compromittentes quod dicti arbitri
possint super predictis questionibus discussionibus atque ..
..... (un feuillet manque)

..... dicto compromisso attributa et concessa
dicimus et arbitrando pronunciamus quod prefatus dominus
archiepiscopus pro se suisque successoribus et ecclesia
Aupitana quietet, absolvat, donet, concedat atque in
perpetuum derelinquat predicto priori et suis successoribus
et fratribus dicti hospitalis deducta quarta parte
medietatem integre decimarum antiquarum et
novarum presentium et futurorum ecclesiarum inferiorum
expressatarum scilicet: Sancte Marie de Diensano,
Sancti Estri de Podiolaton - Sancte Marie de Barran,
Sancti Martini de Poylezano, Sancti Laurentii de
Laureto, Sancte Marie Magdalene de Salvatate,
Sancti Andree de Silva et Sancte Marie de Via
fontana. Et quod ipse dominus archiepiscopus
et successores ipsius percipiat ac habeat
aliam medietatem dictarum decimarum in
ecclesiis seu parochiis et decimariis ante dictis.
Item dicimus et arbitrando pronunciamus
quod dictas dominus archiepiscopus pro se
suisque successoribus concedat, quietet et in
perpetuum derelinquat domino priori et
successoribus suis et fratribus dicti hospitalis,
deducta quarta, suis decimas ecclesie Sancte
Marie de la masera mastarain et Sancte

Andree de Sabay prope Rupemauram et ecclesiam
sancti Johannis de Busqueras prope domum Seregrandis,
et quod decimas sancti Johannis de Fontares prope
Durandum percipiant et habeant pacifice et quiete
ut eas actenus percipiant. Item dicimus et arbitrando
pronunciamus quod si contingat populationem vel
bastitiam fieri apud Baranum, quod dictus prior
et dicti fratres hospitalis et successores eorum qui
fuerint pro tempore, habeant potentatem presentandi
et eligendi suam ydoneam personam fratribus dicti
hospitalis vel alio modo secularem vel religiosam ad
cappellaniam dicti loci et quod dictus dominus
archiepiscopus et successores eorum siam personam
presentatam per eos dummodo existat ydonea
admittere teneantur. Item dicimus et arbitrando
pronunciamus quod dictus prior et successores eorum
qui fuerint pro ipse in dicto hospitali solvant
annuatim nomine cathedrae dicto domino archi-
episcopo suisque successoribus in festo omnium
sanctorum apud Auspim pro singulis et quibuslibet
doctarum ecclesiarum scilicet de Dioniano, de Sadio
laton, de Sadiagant, de Laureto, de Saluctato, de Liba,
de Viafontana, de Fontarros - VI. denarios morlanorum
et pro ecclesia de Lamasera - XII. denarios et pro

coeclesia de Dusqueris XII denariis. Item dicimus et
 arbitrande pronunciamus quod dictus dominus prior pro
 se et fratres dicti hospitalis, pro se suisque successoribus
 donent, concedant, absolvant, quietent atque in
 perpetuum derelinquant dicto domino archiepiscopo
 et suis successoribus medietatem integre omnium
 territoriorum, affariorum, possessionum, nemorum
 et jurium inferius contentorum scilicet de Desivano,
 de Sodiolagno, de Barvan, de Sodiolagant, de
 Laureto, de Salvotata, de Silva, de Viafontana
 et quod agraria sive territoria et alia jura
 de dictis terris, territoriis, honoribus, affariis
 et possessionibus, pro reverencia inter dictum
 dominum archiepiscopum et eius successores
 et dictum priorem et successores ipsius per
 medium dividantur. Si vero dicti prior et
 fratres vel eorum successores infundarent aliquas
 terras nunc cultas in territoriis, affariis, honoribus
 et possessionibus supradictis et ratione hujusmodi
 infundationis aliquas reciperent denarios pro
 intragio, quod de denariis receptis pro hujus
 modi intragio nichil dicto domino archiepiscopo
 suisque successoribus solvere teneantur et quod
 hoc possint facere semel tantum. Si vero

Serregrand.

233

ultra visio secundario infeudarent et denarios pro integro
reciperent, quod tunc dicti denarii ratione hujus
modi percepti inter dictum dominum archiepiscopum et
dictum priorem et fratres dicti hospitalis et successores eorum,
per medium dividantur. - Item dicimus et arbitrando pro-
nunciamus quod dicti prior et fratres dicti hospitalis
pro se suisque successoribus donent, concedant, quietent,
absolvant atque in perpetuum derelinquant dicto domino
archiepiscopo suisque successoribus terras quas habent
tenent et possident vel habere, tenere seu possidere
debent in territorio de Sacano prope Pancaranum
et quas dominus archiepiscopus pro se suisque
successoribus in recompensationem ipsarum terrarum
et aliarum terrarum superius expressarum donet, concedat,
quietet, absolvat atque in perpetuum derelinquat
dicto priori et suis successoribus quicquid juris habet
vel habere debet in territoriis de Lomasera et ultra
hoc ratione pluris valencie. Idem dominus archiepiscopus
donet dicto priori et fratribus dicti hospitalis quin-
gentes solidos morlanorum in pecunia numerata.
Item dicimus et arbitrando pronunciamus quod si contingat
ferri populationem seu bartitam apud Pancaranum, quod
dicti prior et fratres possint eligere una vice tantum in
principio ipsius bartite ad leprosam construendam

Terregrand,

in dicta bartita, aliquam personam de ordine sancti lezari
 que gubernet, ordinet et teneat dictam leprosiam et
 quod percipiat omnia jura et debita que ad leprosiam
 veniunt antedictam. Item dicimus et arbitrando pro-
 nunciamus quod dictus dominus archiepiscopus faciat
 per capitulum auzitanum omnia et singula supra-
 dicta laudare, approbare, ratificare et expresse
 supradictis omnibus consentire. Item dicimus
 et arbitrando pronunciamus et mandamus expresse
 sub dicta pena in dicto compromisso expressa
 et a partibus stipulata predicta omnia et singula
 a partibus supradictis teneri, compleri et inviola-
 biliter observari. Item dicimus et arbitrando
 pronunciamus quod dicti prior et fratres dicti
 hospitalis et successores eorum qui pro tempore
 fuerunt de terris illis que nunc sunt culte
 quas ipsi propriis manibus vel sumptibus
 excolunt decimas nec agraria dicto domino
 archiepiscopo nec suis successoribus solvere
 teneantur. Si vero alii personis ipsas terras
 traderent excolendas quod tunc in eo casu
 dictus dominus archiepiscopus et successores
 ipsius medietatem percipiant de decimis et
 agrariis ante dictis. Et post probationem

Hujus dicti vel arbitrii seu arbitramenti statim ibidem
 dictus dominus archiepiscopus pro se et ecclesia
 Aupitana et dictus prior et dicti fratres ibidem
 presentes pro se suisque successoribus, verbis expressis
 omologaverunt presens dictum seu arbitrium et apo-
 baverunt et laudaverunt et ex tota sententia con-
 senserunt expresse huic dicto vel arbitrio voluntari
 ordinationi vel amicabile compositioni prout per dictos
 arbitros superius sunt prolata, pronuntiata vel tam
 promulgata. Promittentes solempniter pro se suisque
 successoribus sibi ad invicem tenere servare hujus
 modi arbitrium dictum fieri laudare et unquam
 contravenire pro se vel per alium seu alios ullo modo
 occasione vel aliqua ratione. Pronuntiatum fuit istud
 arbitrium fieri dictum apud Aupim III^o idus
 Martii, anno Domini M^o CC^o LXXVIII^o dominante
 domino Geraldo comite Amaniaci et Fejeniaci; et
 domino Amanevo existente archiepiscopo aupitano.
 Hujus rei sunt testes = dominus Rogierus de Monte
 Falcone, archidiaconus Vicensis, dominus Arnaldus
 de Ariscla, capellanus Maliburgeri, magister Arn^o
 de Cartanbers; et Ego magister Vitalis de Monte
 publicus aupitanus notarius et curie Amaniaci et
 Fejeniaci, qui ad requisitionem partium presens

dictum seu arbitrium scripsi et in publicam formam redegi
et signo meo consueto signavi.

Ut ad majorem firmitatem habendam et etiam ne
valeat super his ab aliquibus dubitari in posterum
nos prefatus archiepiscopus in testimonium omnium
premissorum sigillum nostrum dupimus presentibus
apponendum. Et nos capitulum ampitanum supradicta
omnia rata et firma habentes et ex tota sententia
aprobandes et supradictis omnibus consentientes ad
majoris roboris firmitatem sigillum nostrum dupimus
presenti pagine apponendum. Et nos dictas archi-
episcopus et nos dictum capitulum volumus valere
presens instrumentum tum sigillis et sine sigillis.

Postquam omnia se peracta fuerant Petrus
Darey, frater et frater de Lera, frater Bernardus de
Regaut, fr. Fortius Polho, fr. Lancius de Serlonga
fr. Petrus de Gaian, fr. Guillelmus Molier, fr. Lancius
de Bosio, fr. Gallendus, fr. Petrus R. fr. Dominicus,
fr. Petrus arasin, fratres dicti hospitalis Serregrandis
sponte, unanimiter et concorditer consenserunt
prefecto seu dicto voluntari et ordinationi ditorum
arbitrorum prout per eosdem arbitros superius
dicta fuerunt, arbitrata ac etiam ordinata et
tam memoratum compromissum quam etiam

proffatum arbitrium seu dictum dicti fratres approbaverunt
ratificaverunt et etiam laudaverunt, promittentes
quod unquam contra premissa vel aliqua de premisis
de jure venient vel de facto per se, seu per alium
vel alios ullo modo occasione vel aliqua ratione.

Actum fuit hoc in dicto hospitali Terregrandis, XIII.^o

Kal. Junii, anno Domini M.^o CC.^o LXXIX.^o dominante
domino Geraldo comite Amaniaci et Fejenciaci, et
dicto Amaneo existente archiepiscopo Ausitano.

Hujus rei sunt testes: Bernardus de Lacoma, Vitalis
Dardiras et Bernardus d'Arabeu, et Ego magister
Vital de Monte publicus ausitanus et curie
Amaniaci et Fejenciaci notarius qui hanc cartam
scripti et in publicam formam redegi et signo
meo consueto signavi.

— Donation et transport de la leproserie de Certelle
de Barran, —————

noverunt universi presentes pariter et futuri quod
frater Raymundus de Cremoneda, prior hospitalis
Cellegrandis presentibus et concedentibus fratre quod
hermo Raymundo de PIANO milite, fratre Joho Arroy,
fratre Bernardo de Lafita, et fratre Joho de Sabateru.
hospitalarius dicti hospitalis pro se et nomine totius
aliis conventus dicti hospitalis non vi, vel metu

compulsus, nec aliqua fraude, seu falsa suggestione seductus
 vel etiam circumventus, sed libere et consulte et gratuita
 ac spontanea voluntate ad hoc inductus, dedit et
 concessit in perpetuum pro se et omnibus suis successoribus
 Arnaldo Christiano de Aupo et Guilherme uxori ipsius
 Arnaldi presentibus et recipientibus pro se suoque
 ordine, pietatis intuitu et elemosine, quod quid
 juris habebat et habere debebat in Christiania
 sive Leprosia Cartide Stelle de Barrano. et totum
 jus et deberium quod dictus prior habebat vel
 habere debebat in dicta Christiania sive Leprosia
 pro se et nomine quo supra, de assensu et
 voluntate prenominatorum fratrum presentium
 idem prior predictis Arnaldo et Guilherme uxori
 ipsius absolvit, querpivit, liberavit penitus et
 quitavit, et ipsos conjuges de juribus et deberiis
 dicte Christianie quantum ad dictum hospitale
 et domum Collegiondis spectabant et spectare
 poterant in possessionem vel quasi misit et inducit
 tum hac presenti carta in perpetuum valitura.
 Et pro c. xx^{ti} solidis morlanorum quos dictus
 prior una cum prenominatoris fratribus recognovit
 se a dictis conjugibus habuisse et recepisse
 in bona pecunia numerata in remuneratione

Seregrand.

239.

donationis jurium predictorum, dōns et concedans dictis conjugibus quantum ad domum hospitalis et ad domum Collegandis spectabat quod possint per se et per auctoritate propria nantisci et apprehendi corporalem possessionem dicte Christianie, jurium et debitorum spectantium et spectare debentium ad Christianiam predictam. Promisit insuper dictus prior nomine quo supra et de assensu et voluntate prenominatorum fratrum contra dictam donationem et quitationem de jure non venire, nec de facto per se vel per aliquam personam interpositam ne faciat seu procurabit aliquid per quod rumpi valeat, vel modo quolibet informari; renuncians ex pro posse dictus prior exceptioni, doli, mali pacti, conventi et conditioni sine causa vel nonnulla seu injusta causa et beneficio restitutionis in integrum et omni alio auxilio et beneficio juris canonici et civilis, quibus mediantibus contra premissa vel aliqua de premissis posset aliquid in contrarium attemptare.

Actum fuit hoc, secundo die introitus Octobris, anno Domini M. CC. XC. primo. regnante Philippo rege francorum, Bernardo comite Amaniaci et Fezenciaci. Amanevo archiepiscopo auxitano. Hujus rei sunt testes. P. de Richea. domicellus,

Terregrand.

P. de Castagero clericus, Sancius Fabri, Bernardus den Seiro.
 Leprotus de auspis. Et ego Bernardus de gayhamo
 publicus Steller de Barrano notarius qui hanc cartam
 scripsi et eam signo meo signavi ad instantiam
 partium consueti.

— Union d'églises au prieuré de Terregrand. —

Universis presentes litteras inspecturis, Amanevas, miseratione
 divina, archiepiscopus Ausitanus salutem in Domino
 sempiternam. Noveritis quod cum prioratus sanctissime
 domus de Terregrandi in archidiaconatu Anglesii
 cui cura seu regimen non iminet animarum
 vacuet per mortem Vitalis de Marcelhano
 canonici Ausitani ordinis Sancti Augustini
 prioris quondam ipsius prioratus sine domus
 et ecclesie Sancti Nicholay de Salvate, Sancti
 Martini de Tedelhaco, Sancti Martini de gela,
 Sancti Johannis de Caleyano, Sancti Andree
 de Binfelx, Sancti Laurentii de Ydraeo,
 Sancti Ciriaci de Doazan, Sancte Marie
 de Sansbat, et de Sancta Gemma, per nos
 ex causis legitimis alias ab invicem unire
 in archidiaconatu Sui Podii vacaret per
 liberam ac spontaneam resignationem Potii
 Fabri, canonici Ausitani, ordinis predicti

Seregrand.

241.

olim rectoris earum, per ipsum in manibus nostris
factam et per nos receptam, in quibus est vicarius
perpetuus per nos in spiritualibus institutus et eidem
cura seu regimen animarum commissa, nos propter
tenuitatem fructuum, reddituum ac proventuum dicti
prioratus suis domus, ipsas ecclesias, motu proprio,
ac mera liberalitate, ea tota scientia et ex causis
legitimis unimus et annexamus ad invicem dicto
prioratus sive domui, cum omnibus juribus et
pertinentiis suis. Ita tamen quod cura seu regimen
dictarum ecclesiarum per dictum vicarium exerceatur
in spiritualibus et in divinis laudabiliter deservatur.
In cuius rei fidem et testimonium sigillum nostrum
presentibus dupimus apponendum. Actum et datum
Maseris, Decimo die Kal. Junii anno Domini M^oCCCXIII^o.

— Libre du prieuré de Seregrand. —

Universis presentes litteras inspecturis Amaneus, divina
misericordie, archiepiscopus Aupitanus, salutem in Domino
sempernam. Noverint universitates visorum quod grata
devotionis obsequia que discretus et religiosus vir
Petrus Fabri canonicus aupitanus nobis nostre aucti-
tate ecclesie hactenus impendit ac speramus cum in
posterum impensurum promeretur, ut personam suam
speciali benevolentia prosequamur. Cum itaque

Serregrand.

prioratus sive domus de Serregrandi cui cura non iminet
 animarum in archidiaconatu Anglesii, nostre dyocesis
 per mortem religiosi viri Vitalis de Marcelhano quondam
 canonici Auxitani priorisque ipsius prioratus sive
 domus et ecclesia de Salvitate una cum aliis ecclesiis
 sibi annexis sive unitis, in quibus est vicarius
 perpetuus institutus in archidiaconatu Sui Podii
 vacari noscantur ad presens. Nos, remissionum
 intuitu ac propter idoneitatem persone sue eidem
 Petro tanquam bene merito dictum prioratum
 seu domum prout predecessor eius ipsum vel
 ipsam tenebat una cum ecclesia de Salvitate
 et aliis ecclesiis sibi ut premititur annexis sive
 unitis, cum omnibus jurebus et pertinentiis suis
 presentium tenore conferimus et providemus de
 illis, ac ipsum per nostrum anulum de eisdem
 presentialiter investimus, salvo tamen in omnibus
 jure nostro et dicti vicarii ac etiam alieno
 per quem vicarium volumus quod cura et
 regimen ipsarum ecclesiarum in spiritualibus
 exerceatur et in divinis laudabiliter deserviatur.
 Et ut dictum prioratum sive domum ac etiam
 predictam de Salvitate et alias ecclesias
 sibi annexas sive unitas una cum canonica

Serregrand.

243.

predicta possit habere et retinere licite quomodo superius
secum his pertinentibus ex causis predictis misericorditer
dispensamus, cum censibus, redditibus et proventus dicti
prioratus sive domus et ecclesiarum ipsarum ac
canonie predictae ad sustentationem ipsius Petri canonici
predicti necessarij noscant. Et ne super his valeat
ab aliquibus in posterum dubitari, damus eidem
presentes literas sigilli nostri munimine roboratas.
Datum Ausim V. die Kal. Junii Anno Domini
M. C. C. C.° quarto decimo.

— Collation du prieuré de Serregrand. —

Amonemus, Dei gratia archiepiscopus Ausitanus dilecto
sibi in Christo Bernardo de La Lana, capellano de
Micamonte salutem in Domino. Cum nos dilecto
nostro Petro Fabri canonico Ausitano, prioratum
sive domum de Serregrandis in archidiaconatu
Anglesii vacante per mortem Vitalis de marcellano
canonici ausitani prioris quondam dicti prioratus sive
domus ac ecclesias Sancti Nicholay de Salvitate,
Sancti Martini de Sedilhaco, Sancti Martini de gela,
Sancti Johannis de Eulegano, Sancti Andree de
Bisinfela, Sancti Laurentii de Ydraco, Sancti Ciriaci
de Dozazano, Sancto Marii deu Sansbat, et de
Sancta Gemma in archidiaconatu Sui Podii,

vacantes per liberam et spontaneam resignationem dicti
canonici eidem Petro liberum et liberas contulerimus
ac vacantes cum omnibus juribus et pertinenciis suis.
Consideratis per nos utilitate et honestate ipsarum
ecclesiarum ac necessitate dicti canonici et quod
in ipsis alias laudabiliter se habuerit ipse que
fuerit rector earum, dictum prioratum suo domum
et ecclesias antedictas quas tunc dicto prioratu
sive domo ex tota scientia et ex causis legitimis
duximus videndas, eidem cum omnibus juribus
et pertinenciis suis liberum et liberas contulerimus
et vacantes vobis mandamus quatenus ad dictos
prioratus et ecclesias personaliter accedentes
dictum canonicum in corpore possessionem
ipsius prioratus et ecclesiarum predictarum
jurium quod ac pertinenciarum eorundem
inducatis et defendatis inductum. Contradictores
et rebelles auctoritate nostra per censuram
ecclesiasticam comprehendo super his enim
et ea tangentibus vobis committimus vires
nostras. Datum apud aulam nostram de
Barrano, die martis ante festum Omnium
Sanctorum. Anno Domini M^o CCC^o XVI^o.

— Vidimus des donations faites à l'hospital de Terregrand par le comte d'armagnac et de Fezensac. —

Novimus universi presentes pariter et futuri quod nos Petrus clerici legum doctor, officialis Aupitanus, Vidimus, tenuimus, inspeximus et de verbo ad verbum legimus quasdam patentes literas in pergamento scriptas et cere albe sigillatas, non vicatas, non cancellatas, non abrasas, nec in aliqua seu parte corruptas quarum tenor talis est. —

— Notum habeant universi presentes pariter et futuri quod Bernardus armaniacensis comes Fezensaci et Armaniaci et geraldus filius ejus intraverunt in sancto die Veneris hospitale Terre grandis quod est situm in publica strata Sancti Jacobi in Valle profunda et horribili, ad sustentationem pauperum, peregrinorum et solasium aliorum et post cenam, dono Sancti Spiritus inspirati ad petitionem fratrum hospitalis, dederunt Deo et Sancto Jacobo Terre grandis et fratri Vitalis priori et habitatoribus Terre grandis et eorum successoribus pro te et successoribus suis in perpetuum, libere et quieto omnes suas terras cultas et incultas predicto hospitali vicinas. Adjiciens etiam predicti domini Bernardus et geraldus quod si aliquis miles eorum velle

eis dare suas hereditates vel partem hereditatis, ipsi
concedebant et in illo dono jus suum liberum
eis dabant. Hujus rei testes sunt Forz Lub de
Sciön - amaneus de Broguera - Forz Lubat gericus
Arnaldus de Carroqua.

Hoc fuit scriptum anno Domini M^o C^o octogesimo
octavo.

- Procedente vero tempore Bernardus filius Arnaldi Bernardi
comes Bigenciaci et Armaniaci vir nobilis, strenuus
et armis exercitatus, considerans orribilem et
periculosum scitum ipsius hospitalis Terregrandis
et quomodo posset esse spelunca latronum
ad devorandum et spoliandum non solum
peregrinos Sancti Jacobi, sed et alios transeuntes
nisi ab aliquibus bonis hominibus coleretur.

Attendens etiam orationes, elemosinas et beneficia
que fiunt et fiunt in hospitali supra memorato;
volens esse particeps et sustentator ipsius beneficii
pro salute anime sue, dedit, concessit et
confirmavit dicto hospitali et Arnaldo priori et
successoribus ejus, pro se et omnibus successoribus
suis omnes illas libertates et concessionem et
dona que omnes sui antecessores dederant
hospitali supradicto et habeant et possideant

Senegrand.

247.

jure perpetuo possidenda pacifice et quiete insuper et
predictus locus famius valeat sustentari ipsemet debet
eis explicitam pro omnem terram suam in aquis
et nemoribus et arboribus et piscibus omnibus suis ani-
malibus et jumentis. Addidit etiam et concessit et
dimisit omnia sua jura que ipse habebat vel
habere debebat libera et quiete in omnibus que
ipsi possidebant vel possessuri erant donatione prin-
cipium, militum et aliorum bonorum hominum, vel
emptione, vel pignore, vel alio quolibet justo modo
scilicet in molendino de Odeyam et in Barrano et in
Binasamo et in la Saubedade et in molendino de
Coarz et in terris de Labat et in terris de Pontarnis
et in omnibus aliis que ipsi possident vel sunt
possessuri in terris suis in singulis ejus omnibus
pertinentiis suis. Promisit etiam quod ipse protegeret
et defenderet omnia jura dicti hospitalis firmos,
fideliter et potenter sicut propriam terram suam
et ut hoc donatio robur obtineat perpetue firmitatis
presentem paginam fecit sigilli sui munimine
roborari. Hujus donationis et concessionis testes
sunt: Johannes prior Sancti Orientii Auxitanis,
Guilhelmus de Sancta gema prior Montis Alti,
Carbonnellus D'arrigapeu, Gualdus Darchamont,

Terregrand.

Oddo de Lator, miles. Satrus de Pricano, civis auspitanus.
 Arnaldus de Boson tunc temporis ipsius Comitibus bajulus,
 et Raimundus Wilhelmi Darrapastac canonicus auspitanus
 qui hanc cartam scripsit. Idus Decembris. feria
 III^a Luna X^a regnante Lodovico rege franchorum,
 ipso datore comite Fejeniciaci et Armaniaci,
 Vacante ecclesia Auspitana. Anno verbi incarnati
 M^o C^o XLIII. In cuius visionis inspectionis et
 perfectionis testimonium sigillum authenticum curie
 auspitanæ huic presenti videmus apponi fecimus
 et appondi. Datum Auspim. die VII. mensis
 novembris. Anno Domini M^o C^o C^o Westmo septo.

J. de Calmon.

— Bulle du pape Innocent III. —

Innocentius episcopus, servus servorum, Dei, dilectis
 filiis, nobilibus viris Geraldo comiti de Armaniaco
 de Comaigne, et universis baronibus de Fejeniciaco
 salutem et apostolicam benedictionem.
 ad gloriam et exaltationem vestri nominis venon
 et salutem anime vestre pertinere dignoscatur.
 si domos religiosas et personas divines
 obsequiis dedicatis diligere studeatis et a
 pravorum usurpationibus contueri, hinc est
 quod nobilitatem vestram presentibus literis

Seregrand.

249.

dupimus exortandam in remissionem vobis peccaminum
injungentes quatenus hospitale Seregrandis ad honorem
Dei et sustentationem pauperum edificatum et
fratres in eo commorantes habeatis propensius
comendatos nec permittatis eos quantum in vestris
fuerunt alicujus perturbatione gravari, ita quod
ex hoc possitis ab eo qui nullum bonum iremu-
neratum relinquit digne nostre benedictionis premium
expectare. Datum Laterani. XVII. Kal. Januarii
Pontificatus nostri anno secundo. (Janvier 1199. v. l.)

— Bulle du pape Grégoire X. —

Gregorius episcopus servus servorum Dei, dilecto filio priori
Haliburgensi, Lanviensis diocesis salutem et apostolicam
benedictionem. Conquesti sunt nobis prior et conventus
monasterii Seregrandis, ordinis Sancti Augustini quod
nobilis vir Oddo de Aboymano, Augustaniensis diocesis
super terris, debitis, possessionibus et rebus aliis injuriatur
eisdem. Ideoque directioni tue per apostolicas scriptas
mandamus quatenus partibus convocatis audias causam
et appellationem remota debito sive decidas faciens
quod decreveris per censuram ecclesiasticam firmiter
observari. Inviso ne in tenam dicti nobilis excommu-
nicationis vel interdicti sententiam profferas nisi
a nobis mandatum super hoc receperis speciale.

250. Serregrand, Serreneuve. Severac.

Testes autem qui fuerunt nominati si se gratiam odio vel timore subtraxerint censura simili appellatione cessante compellas veritati testimonii prohiberi.

Datum apud urbem veterem. 7^o Idus Januarii pontificatus nostri anno primo. (année 1271).

- Il y a encore près de Barran une maison appelée Serregrand, mais on ne trouve plus aucune trace des anciennes constructions de l'hôpital.

Serreneuve.

Eglise avec dîmes dans l'archidiaconé de Pardaillan.
près de Rosier au nord de cette paroisse.

- Les dîmes de Serreneuve ou Aranova appartenant à l'archevêque d'Auch, sont affermés pour 40 écus par an. par acte du 28 Juin 1553.

(Y. Sonson. not. à Vic. f. 240.

Severac.

Château et terre dans le Rouergue au nord de Milhau.
a donné son nom à une famille féodale. la plus ancienne de cette province. Les Severac ont servi les comtes d'armagnac et de Rodez. -

Severac.

251.

- Histoire de la gascogne - Monlerun. - IV. 117. 174. 222. 228. 240. -
- 1427. - Vidimus d'une transaction passée entre noble et
puissante dame Delphine veuve de messire guy de Severac
seigneur de Severac d'une part et noble et puissant
homme messire Amaury de Severac, seigneur de Severac
et de Beaucaire d'autre part, en laquelle sont
rappelés les lettres d'emancipation de feu messire
guy de Severac par ledit feu messire guy de Severac
et la dite dame Jeanne Delphine sa veuve et mère
en date du 12 Janvier 1416. Il est dit dans ladite
transaction que le dit Amaury de Severac, succéda
à la dite terre de Severac après la mort d'icelui guy
et guy de Severac père et fils, et que la dite dame
avait l'usufruit de la terre de Severac, sa veuve durant;
après la mort dudit Amaury de Severac la dite
dame Jeanne Delphine fut maintenue dans son dit
usufruit par lettres du Comte d'Armagnac de
l'an 1427.

(Montauban. papiers non inventoriés n° 126.)

— Severac = armoiries : d'azur à trois étoiles d'argent
misés en bande, parti d'argent au monde, d'azur
comme d'une croix d'or coupée de queues à
trois fasces d'argent.

I.

Gilbert de Severac, eut pour fils:

II.

Paul de Severac qui épousa le 28 novembre 1548.

Brune de Padies et en eut:

1^o Jean de Severac, qui suit

2^o Michel de Severac.

III.

Jean de Severac, de Montcauston transigea le 3 Janvier 1563.

avec son frère Michel pour les biens de leur père. Il épousa

le 9 novembre 1558. Anne d'Esquithos et il en eut:

1^o Sébastien de Severac, qui suit.

2^o Charles de Severac.

IV.

Sébastien de Severac seigneur de Jules, transigea

le 25 février 1603 avec son frère Charles et testa

le 15 novembre 1639. Il eut:

1^o Alexandre de Severac, qui suit.

2^o David de Severac qui forma la branche
rapportée plus bas en A.

3^o Scipion de Severac qui forma la branche B.

4^o Sieur Manaud de Severac, seigneur de
La Deuze, marié le 18 février 1635 à Gabrielle
Cabagnet.

5^e Marquis de Severac, baron de Maurens.

V.

Alexandre de Severac, seigneur de Jures, capitaine de cheval-léger, maître d'hôtel du roi, pourvu le 15 mai 1651. épousa Charlotte de Plagne dont il eut:

VI.

Alexandre de Severac de La Tour seigneur de Jures maintenu dans sa noblesse le 28 novembre 1662.

Branche A.

David de Severac seigneur de Montcausson qui eut:

- 1^o Sébastien de Severac seigneur de Montcausson.
- 2^o Marquis de Severac.
- 3^o Gabriel de Severac.

Branche B.

Seignin de Severac qui épousa Claude de S^t Felix qui étant veuve testa le 20 mai 1653. Le ce mariage voit:

Claude François de Severac, maintenu dans sa noblesse par arrêt du 28 novembre 1668.

(— Voir le Dictionnaire de la noblesse de l'Auchenaie de Bois. Tome XVIII. page 558.)

Sevin.

Sevin.

Famille originairerement établie dans la ville d'agen.

- Jean de Sevin-Legougnac habitant Agen. épouse au mois de Decembre 1793. Louise Paulc Florence de Massas-Lameran qui devint veuve le 12 février 1824 et mourut en 1829. Il en eut neuf enfans.

1^{re} Adelaïde de Sevin née le 4 octobre 1794.
mariee le 8 octobre 1813 a Charles de Batz
Crenquellion dont il y a nombreuse posterité. Elle
est morte en 1850.

2^o Theodore de Sevin, né le 1^{er} août 1796. mort
en 1867, conseiller a la cour d'appel d'Amiens
mort sans avoir été marié.

3^o Leon de Sevin, né le 2 Juillet 1798. épousa
demoiselle Gardieu-Lisle dont:

A = Armand de Sevin, age de 34 ans en 1879
et non marié.

B. Pauline de Sevin mariée a Albert de
Jacobi de Neuroi. dont point d'enfant.

4^o Adelaïde de Sevin née le 23 Janvier 1800
mariee le 15 Mars 1820. a M^o de Lantouze dont:

A = un fils - celibataire.

B. une fille mariée a M^o Pastore de Castelmore.

C. une fille mariée a M^o de Toubeignan. Campaigne.

- 5: Hippolyte de Levin né le 15 février 1803 sans alliance.
- 6: Agape de Levin née le 3 Avril 1806. mariée à
M^r: Lajouanneuve dont:
A. Gustave de Levin.
B. Prosper de Levin, officier d'artillerie demissionnaire.
- 7: Octavie de Levin née le 5 Décembre 1810. épouse
de M^r: Darblade de Seailles dont:
Octave Darblade de Seailles qui a épousé dem^{lle}
Dupuy - dont un fils et trois filles.
- 8: Anatole de Levin né le 3 Juillet 1814. marié
à demoiselle Pamela Dreye, dont:
A. Anatole de Levin marié à demoiselle Dubourg.
B. Théodore de Levin marié à demoiselle de Navrois.
Ils habitent Toulouse et ont plusieurs enfants.
- 9: Adrien de Levin né le 21 Décembre 1819 marié
à demoiselle Bagnères (L'auich) - C'est lui qui a
fait bâtir cet immense château de Larroque, près
Gimont qui lui a coûté plus qu'il n'avait.
Il a eu après plusieurs années de mariage, un
fils unique.
Louis de Levin de Legougnac, devenu officier d'infanterie
a donné sa démission. né le ... 1857. a épousé le 26
Juin 1883. dem^{lle} Caroline Dupuy, de Carcassonne ..
n'a pas d'enfants (1888).

Seyssan.

Seyssan.

Famille d'ancienne noblesse du comté d'Armagnac, habitant Bretagne, près Caude.

Un de ses membres noble François de Seyssan ou de Seyssas. (nobilité Fr. de Seyssanis) est témoin pendant l'année 1473, dans de nombreux actes pour la maison de Pardailhan-Gondrin.

(Archives du Séminaire.)

Seyssan ou Seissan, famille bourgeoise de la ville de Mirande. (voir aux mots Seissan et Marignan)

- 29 septembre 1669. Le sieur Jacques Seyssan, bourgeois, de Mirande donne à bail sa métairie d'Enjouanon avec les terres qu'il le réserva de la métairie d'Enjouanicost lorsqu'il la vendue au sieur Perez, bourgeois de Mirande.

- 11 novembre 1679. - Anne de Dufour veuve de maître Pierre Seyssan docteur et avocat achète terre. - idem. 23 Décembre 1679.

23 Décembre 1679. obligation pour Jacques Seyssan, bourgeois.

- Anne Dufour veuve de M^r. Pierre Seyssan, et propriétaire de la métairie du Bouche en navseillan.

- 21 décembre 1679. Charles Leyssan, prêtre et ancien curé de Duffort. passe un acte.
- 26 Janvier 1670. - Anne de Dufour veuve de Pierre Leyssan, et son fils Jean Bernard Leyssan sieur de Marignan font une acquisition de terre à Marcellan dans l'enclos joignant le château.
- 11 août 1670. Jacques de Leyssan, bourgeois, donne à bail à métairie la herbe de Vidette, en St. Mehard.
- 18 septembre 1670. obligation pour Charles Leyssan prêtre, curé de Duffort.
- 2 Juin 1670. Jean Bernard Leyssan, sieur de Marignan passe transaction sur proué, abandonne une forge en Marcellan. Le bordain de la métairie de Sarnuquet y sont nommés.
- 19 Janvier 1670. Jacques Leyssan bourgeois et le sieur de Moncastin son fils donnent bail à métairie.
- 22 mars 1670. obligation en faucher de maître Charles de Leyssan, prêtre.
- 18 Avril 1670. Maître Jean Bernard Leyssan sieur de Marignan achète un pré à Bars.
- 25 Juin 1671. obligation de Co.^{te} pour Jacques Leyssan, bourgeois de la ville de Mirambe, absent, mais Guillaume Leyssan sieur de Moncastin

pour lui stipulant, achète une pièce de terre. - Le même jour Guillaume Leyssan, de Moncastin, achète terre pour son père Jacques Leyssan. - 28 Juni. idem -
 - 26 Juillet 1671. - Anne Dufour veuve de maître Pierre Leyssan, bourgeois et avocat de Mirande passe un acte d'achat.

- 8 février 1678. - Guillaume Leyssan sieur de Moncastin passe un acte à Mirande.

- 10 février 1678. noble Guillaume Leyssan sieur de Moncastin, fils et donataire de son père Jacques Leyssan, bourgeois, achète terre.

(Dans un acte du 16 Juni 1678. la qualité de = noble = qui precede le nom dudit Guillaume Leyssan, est effacé par le notaire.

- 1678. grand nombre d'actes passés pour Jean Bernard Leyssan sieur de Mœrignan président presidial ou la sénéchaussée d'Auch.

- Le 8 août 1677. il avait passé accord avec Guillaume Leyssan sieur de Moncastin et Jacques Leyssan, bourgeois, père dudit Guillaume Leyssan.

- Le Janvier 1679. Jean Bernard Leyssan est fils de Pierre Leyssan, avocat. et de Anne Dufour, sœur du sieur de Lorran,

Seysan,

Seysseb.

259.

Il est donataire contractuel de feu Charles Seysan, quand vivait prêtre et ancien curé de Duffort, son oncle.

- 1679 - Jean Antoine de Lacombe, magistrat royal de Trie a épousé le 8 Août 1677. Jeanne Seysan fille de Jacques Seysan, bourgeois de la ville de Mirande et sœur du sieur de Moncassin. dot 500^l. —

- Guillaume Seysan prenant le nom de sa métairie de Moncassin.

- En 1761 - Jeanne Antoinette Françoise Seysan de Marignan, fille de Jean Bernard Seysan de Marignan, juge mage des seneschal d'Arcech et de Madeleine d'Aignan, épouse noble Louis d'Abbadie le 1^{er} germé, seigneur de Mongarden.

(Registre de not^{re} de Mirande et Villere.)

— Seysseb. —

Terre et paroisse dans le pays toulousain au nord de Muret et Seysseb sur la Save, au comté de Comminges, de la châtellenie de Samatan - diocèse de Combes.

- Le 6 des nones de Mai 1155. Hugues seigneur de Seysseb est présent dans une donation faite à l'abbaye de Grand Solas par Armand de Pins. Extrait du Cartulaire de Grand Solas.

(Couscelles. geneal. Pins. p. 53.)

- voir hist. de gasc. Monlerun. - II. 322. - III. 200. 245. —

- 1233. Bernard de Leysses, savouca chevalier, homme
et compagnon de Bernard de Marignan le jeune,
à cause de Montferrand. le 6^e jour de la sortie
d'avril 1233.

(Saume de l'Isle. fol.° 57)

- 1234. Guillaume de Maremp, Marie de Cornobarria,
sa femme, Odon d'Espagne, leur fils, Salomé leur
fille, femme de Guillaume de Leysses, tombèrent
à l'abbaye de Grand Seluc les terres et honneurs
que Ramon Bernard de Lafite avait légués à la
dite Marie de Cornobarria au territoire de Garbucou.
le dernier jour de février 1234

(coll. Decat. tome 5. page 167.)

- 1240. - Guillaume de Leysses, Arnaud d'Esparties
Bernard d'astafort et dame Eleonore, sa mère
étaient seigneurs du château de Castera. pour
deux tiers et messire Jourdain de l'Isle pour
l'autre tiers selon une enquête faite en
présence de messire Ludes de Carride père
de la dite Eleonore, en novembre 1240.

(Saume de l'Isle. fol.° 283.)

- 1245. Rouge de Leysses, Ramon de l'Isle
son frère, tant pour eux que pour Arnaud

Guillaume de Luffan, leur frère et les autres seigneurs
d'Auradé donnent des coutumes aux hommes et aux
femmes dudit lieu d'Auradé le 14 Août 1245.

- 1245 - Guillaume de Leysses cède les droits qu'il
avait à Castelar. le 31 octobre 1245.

- 1249 - Guillaume de Leysses et Hyrpan de Marene
vendent à Jourdain de l'Isle tous droits et domaines
qu'ils avaient à Castera ou la ville de Pradelle. le
3 février 1249.

- 1256. - Rouge de Leysses, chevalier, entre en l'hommage
de messire Jourdain de l'Isle qui venait de prendre
possession de la terre de Montferand que l'archevêque
de Toulouse, lui avait donné en fief le 13 Avril
1256.

(Montauban. Saume de l'Isle. fol. 39.)

- 1265 - Escot et Rouge de Leysses, chevaliers, furent
témoins de l'acte par lequel dame Alpaïs femme de
messire Arnaud de Montagu renonça à la succession
de feu noble homme messire Bernard Jourdain de l'Isle
son père, en faveur de noble homme messire Jourdain
de l'Isle en 1266.

(Saume de l'Isle. fol. 233.)

- 1271. - Guillaume Arnaud de Leysses, chevalier,
pour lui et comme tuteur de Guillaume Arnaud

Seysse.

, arnaud de Herem, Aycard, frères, et Navane leur sœur, les neveux et nièce, fils de feu Aycard de Seisses son frère, vendit à messire Jourdain de l'Isle toute la terre qu'ils avaient, consistant au quart de la justice et seigneurie du château de Sagausy, en présence de messire Piffort de Rabartens, Demard arnaud de La Vacheria et gaillard de Blanquefort chevaliers, la quelle vente messire Ramon Guillaume Escot ratifia peu après en présence des sus dits et de Pierre de Marsolan en février 1271.

- 1284. messire Pierre de Seisses, chevalier, fut témoin de l'acquisition de la terre de Cornebarieu par messire Jourdain sire de l'Isle sur la veuve de guillaume arnaud del Bose, chevalier, le 6 octobre 1284.

(saume de l'Isle. f.º 24.)

- 1288. messire Pierre de Seisses, chevalier, fut témoin de la prise de possession de la terre de l'Isle par noble homme messire Jourdain de l'Isle, chevalier du roi, après la mort de son père le 3 mars 1288.

(saume de l'Isle. f.º 75.)

- arnaud IV. de Blanquefort, chevalier, seigneur d'Alaman, de Seyses et de La Salveta

en 1289 et 1294. qui n'aurait eu qu'une fille Braide dame d'Alaman, de Leysses et de la quatrième partie de La Salvetat en Languedoc, mariée à Hugues de Conflans, maréchal de Champagne.

Braide était morte au mois d'octobre 1313 quand Hugues de Conflans vendit Alaman, Leysses et La Salvetat, ainsi que tous ses droits sur le château de Marmande à Bertrand de Goth, vicomte de Lomagne et d'Arvilleas.

(Hist. de la maison de Chatillon. liv. III. page 366.)

- 1296. - Guillaume Arnaud de Leysses, damoiseau, demeurant à Herm, reconnaît avoir été payé de 10^l que noble homme messire Roudain de l'Isle, chevalier, pour raison du lieu de Quastpouch près l'Isle que ledit Guillaume Arnaud lui avait cédé. L'an 1296, au mois d'avril.

(Livre de l'Isle. f. 469.)

- le 26 décembre 1303. - Azemas de Leysses donne bail à fief comme tuteur de Julienne, et de Louise de Leymont.

- 15 février 1308. - Bernard de Leysses fils de Gaucheran de Leysses fait donation de sa part au lieu de Leysses en faveur d'Azemas et d'Odol de Leysses.

- 1339. - noble Guillaume de Leysses concède aux consuls du lieu la haute justice et le gouvernement de Leysses.

364.

Leysies.

- 5 mai 1362. Transaction entre Odet de Leysies et Jean de Mezeres.

- 1352. Bernard de Leysies était l'un des 3g euyers de la compagnie de guiraut de grailly, chevalier, capitaine de Montclar et de Castelagrats le 26. Septembre 1352.

- 23 Janvier 1364. obligation de 50 florins d'or par Oton de Leysies, au profit de noble Pierre de queve de Lamothé.

(mo^{re} Lagarde Pimaron.)

- 1376. Bernard de Leysies, chevalier, souscrivit les conventions matrimoniales parées le 29 mars 1376, entre noble Jean de Freystac seigneur de Gavarnet et Condos de Maravat -sœur de noble Vezian de Mairrat.

(arch. du ch^{ae} de maravat.)

- août 1388. Odet de Leysies seigneur de Leysies fait échange de biens avec le commandeur de St. Jean de Toulouse.

- 5 septembre 1285. achat de fief par Azemar de Leysies.

- 1369. Hommage par Odet de Leysies, 7 Janvier.

- 3 novembre 1324. Guillard de Leysies proteste contre une entreprise faite sur sa juridiction par Pierre Cartillon, juge de Lamontan.

- 1374. Odet de Leysies achete les ruines d'un

moulin et diverses terres de Gaillard de Leysses et autres
coseigneurs de Leysses.

- 7 Juin 1381. Hommage par Odon de Leysses pour
la seigneurie de Leysses.

- 11 mai 1416. Entement de Odon de Leysses. devant m^{lre}
Dassina. notaire à Comber.)

- 7 Juin 1381. Odon de Leysses. seigneur de Leysses
achète la terre de Plaignolle.

- avr 1369 - Gaillard de Leysses achète une partie de terre.

- 1421. noble Roger de Leysses coseigneur de Sirac avoue
tenir en fief noble et gentil du comte d'Armagnac a cause
du vicomte de Peyonaguet; la moitié du lieu de Sirac et la
cinquième partie du dit lieu avec maison forte et toute
justice, haute, moyenne et basse le 9 Janvier 1421.

(Montauban. Lires rouge. fol^o 116.)

- 1422. le 30 Juillet noble Jean de Leysses achète la
supérieure partie de Leysses pour 300 moutons d'or
a noble dame de Cassarera de Seines veuve de Pierre
Larue et a Guinaut Larue, mère et fils

- 19 septembre 1433 noble Jean de Leysses coseigneur
de Seines achète a noble Bernard d'Ormesan moyennant
100. écus et 200 moutons d'or la 6^e partie de la seigneurie
de Leysses. acte de g. Queno not^e de l'Isle Jourdain.

- 23 février 1436. noble Bernard de Leysses achète pour

Leysses.

- 1000? la terre de Lafage à Bernard de Couges.
 - 23 mars 1439. - Jean de Leysses achète de Pierre Raymond de Comminges - Roquefort, les lieux de Bragarac et Sabarthe.
 - 8 Juin 1431. Guillaume femme de Bernard de Montfaucon donne les biens qu'elle avait à Leysses à Jean de Leysses.

(Mucutane Lagarde Pimaron)

- 1456. - Bernard de Leysses, seigneur de Sirac, assiste au mariage de Jean fils de noble Ynard de St Bastou coseigneur de Montbrun, au diocèse de Combez, avec noble Jacqueline sœur de noble Antoine de Neyrac seigneur de Gavarnet le 18 mai 1456.
 - 1458. - noble Bernard de Leysses, seigneur de Sirac, présent au contrat de mariage de noble Pierre de l'Isle seigneur de St Aignan le 30 Juin 1458 entre noble Jeanne fille dudit Pierre et noble André de Teadot.

(Arch. du ch^{ce} de Narbonne.)

- 7 Decembre 1470. Reconnaissances féodales à Jean de Leysses, seigneur du lieu.
 - 3 Juin 1485. - idem à Bernard de Leysses.
 - Jean de Leysses marié à Agnes de Roqueleure dait mort en 1475. (Arch. Mo. VII. 404. B.)

Leystes.

267.

- 1489. Adhemar de Leystes tuteur de son fils Jean de Leystes, écuyer, rend hommage pour Leystes, Bragayrac et Nouesthan.
- 21 aout 1511. Hommage pour Leystes, Bragayrac et Ragnolle.
- 8 Juillet 1511. Hommage de Philippe de Goyrans, veuve de Bernard de Leystes.
- 18 Janvier 1509. Odet d'aydie seigneur d'Aurensan a pour femme Anne de Leystes.
- 11 Juillet 1518. Mariage de François de Leystes avec Marguerite Yralquier.
- 5 mai 1520. Mariage de François de Leystes et son testament qui institue son fils Bernard de Leystes.
- 30 mars 1531. Quittance de 100^l par noble Martin Forques a noble Bernard de Leystes.
- 18 mars 1533. Quittance par Agnès de Leystes à Bernard de Leystes.
- 26 Juin 1533. Quittance de noble de Farques mari d'Agnès de Leystes. et autres par les mêmes.
- 3 Decembre 1538. Bernard de Leystes achete deux testeries de terre.
- 3 mars 1539. le même achete terre à Bragayrac.
- 5 mai 1539. Quittance par M^r de Fimarcon au profit de Françoise de Leystes.
- 18 Mars 1545. Echange de fiefs entre noble François

268.

Leysses. . . .

de Leysses et Odet et Jean de Louges.

- Reconnaissances féodales de l'an 1550 pour
Leysses et Lagouarde. 1487. 1508. 1509. 1513. 1514.
et 1621 - Erroation du 16 Juillet 1624.

- Terrier de l'an 1666 pour Leysses.

- 9 Décembre 1548. - collection faite des coutumes du
lieu de Plaignolle.

- 1666. pour Plaignolle reconnaissance générale
en faveur de M. de Pérmarcon.

- 1551. - 8 Juillet. Bernard de Leysses seigneur du lieu.

- 1556 - copie d'un testament de noble Bernard
de Leysses.

- Leysses-lavie. terre qui appartenait en 1568.
à Jacques Mathieu d'Espagne seigneur de
Panassac, dont la fille aînée Jehanne
Germaine d'Espagne épouse Henri de Noailles

- 26 Janvier 1573. - arrêt entre Jeanne Françoise
de Leysses et les habitants sur les droits de
quêtes et agricos qui sont maintenus con-
formément aux coutumes.

- 25 Janvier 1588. Enquête sur la justice
de Leysses.

- 15 Juin 1620. Reconnaissances féodales en
faveur de M. de Marbonne seigneur de Leysses.

Seystes,

269.

- 20 Octobre 1609; Marguerite de l'ambès veuve de
Friedric d'ornesan et tutrice de sa fille Jeanne.

Françoise d'ornesan rend hommage pour Aurade,
Seytes-Savis, Bragayrac, Lagarde-Magnolle,
Lahage-Sabonnieres - Azimont - Blanquefont,
Euratel, Montoussi et le quart d'Endoufielle.

- Antoine de Castagnet et Paule de Narbonne,
donnent à bail la terre de Seystes à Guytard, bourgeois
de Toulouse qui a payé pour eux le seigneur Canat.

13 Decembre 1645 - En 1652 le procès dure encore
entre la marquise de Fimarcon et Canat. Cayron et C.^{ie}

(Inventaire Lagarde Fimarcon et arch. Cantalade.)

Sur la famille de Seystes, qui est une branche des
Comminges - Espagne, voir la Revue de Gascogne
tome XV. page 172.

- Galoubé d'Espagne Seigneur de Seystes et de Panassac
épouse Annette de Lévis-Mirepoix dont une fille
Marguerite d'Espagne, mariée à Bernard VI. de
Castellbayac.

Cette branche des Espagne, qui sont Comminges s'est
éteinte dans celle des Noailles par le mariage
de Jeanne germanie d'Espagne dame de Seystes et de
Panassac avec Henri de Noailles, contrat du 22 Juin 1572.

— Simorre. —

- Monastère de l'ordre de S^t. Benoît, au comté d'Astarac un des plus anciens de notre région, dont la fondation primitive remonte au VIII^e siècle. - Une ville s'est fondée auprès du monastère. - L'église dédiée à Sainte Marie était comprise dans l'archidiaconé d'Astarac.

- voir dans la chronique d'Auch de D. Brugelin, la notice sur Simorre, pages 180 et suivantes.

- Histoire de la gascogne de Monlezun - aux tomes

I. = 120. 121. 226. 230. 231. 395. 376. 419. 420. 422.

II. = 10. 182. 206. 53. 361. 310.

III. = 23. 31. 79. 82. 119. 155. 262. 456.

IV = 3. 5. 340. — V = 73 — VI. 197.

- Ce monastère et ses abbés cités dans du chartier du cartulaire noir de S^{te} Marie folios 106. 170. 161 et au second cartulaire blanc. folio 27.

- Une lithographie de l'église de Simorre dans la Guyenne monumentale de Ducourneau dans le second volume.

- vue gravée de Simorre provenant du bulletin des monuments historiques. (dans la bibliothèque de La Plagne, volume in folio des gravures de la Gascogne.

— Extraits du cartulaire de l'abbaye de

Limorre dans les armoiries de Bealuze, au tome 72. —

— En 1268. Bernard abbé de Limorre donne des coutumes aux habitants de Limorre.

(Monlerum. III. 481.)

— Le tome IV. du recueil de l'Académie de législation de Toulouse contient les observations historiques et critiques sur un acte de procédure du 18 octobre 1297. par M. Sages.

Cet acte découvert dans les archives de l'abbaye de Limorre a été publié par Dom Bruges dans la chronique du diocèse d'Auch. page 26 de la seconde partie. preuves. — on y trouve aussi:

— St Cerat = Hymne et légende des nocturnes — Cartulaire de l'abbaye de Pétan VIII. Kal. maii — VIII. idus Junii. Thèse de la Sacristie. de 1646. — quatre épitaphes de St Cerat su 817. Concile d'Arz la Chapelle,

— Stations in quibus conuenerunt

Denombrement des tributs - *Hæc sunt ecclesiarum tributa.*

— Don de la terre de Leignan. — 818.2.

— Don de Guillaume Auriole vers 940.

— Don du monastère de Sarrancolin. 952.

— Don de la terre de Lournan. 955.

— Don du monastère de Pétan — 1034.

— Fondation du monastère de St Dade.

— Don de l'église de Mauas. —

- Revolte des moines de Sainte-Dode. - 1075.
- Relation de diverses autres revoltes de Sainte Dode.
- Don de l'église d'Aguin. 1090.
- Bataille de la nouvelle ville de Limorre. 1111.
- Réception et mort du comte Centule 1249.
- Confirmation pour Beccaux. 1253.
- Bulle de l'année 1262.
- Discuré de Sarrancolin. demission. 1264.
- Deux actes concernant Bonhomme, prieur de Limorre.
- Inventaire de la Sacristie. 1264.
- Donation par l'abbé Roffac, de Pétan. 1276.
- arrêt pour Limorre contre le comte d'Antarac, 1284.
- Mise en possession de Castillon.
- Parcage de Limorre. 1297.
- Bail des portes et ponts de Limorre. 1301.
- Serment de fidélité des habitants de Sarrancolin. 1316.
- Bulles de 1354 sur le nombre des religieux et des offices claustraux.
- Transaction concernant les prouurations.
- Douille de Comenges.
- Absolution des moines de Limorre. - formule.
- Ecclesia Sancti Salvatoris et Sancti Andree de Bivo.
- ademaruis de Basso. Ecclesia Sancti Andree de Bassol.

- anno 1148. Bernardus, comes Asturiaci reddidit vicariam.

- anno 1149. Sobus Limorre abbas. Transaction avec la dame de gayjac, femme de Leberon.

- Arquis et Mansuis de Cornemo (de Alganis cimiterium de Arnolassio).

- 1380. noble Jacques de Limorre fut témoin de la ratification faite le 24 Janvier 1380. par noble Odot fils de feu Oddon de Massas du partage fait en 1373. entre lui d'une part et ses oncles d'autre part. par messire Jean de Massas, chevalier son aieul paternel. (arch. malactie.)

- 1385. arnaud de Limorre, damoiseau, fut present a l'hommage que le comte d'Armagnac du pieuvre de Rieumes dependant du monastere de S. Gilles en Provence, pour raison de tout ce qu'il possedait au lieu de Rieumes le 29 mai 1385.

(Montauban. Reg. d'Homages. n° 11 fol. 50.)

- Le 7 Janvier 1399. Reverend Pere en Dieu Bertrand abbe de Limorre, Guillaume de Lisarto, prevot, Bernard de Cortade, aumonier, Guillaume Bernard de Panassae procureur et juries claustral.

Vital Varain, camerier, Dominique de Lisarto pitancier, Sieur Jean de Ysarto, Arnaud de Abbatia, Desbrand de Sarriguera, Dominique de Stela, Vital de Lisarto,

Dominique de Pereris - frère Antoine Lyragii. - Arnaud de
 Boulaur, prieur de Sainte-Dode, - Bernard de Villa
 sacristain. Tous ensemble religieux de Limorre,
 abandonnent à noble Bernard d'astarac, chevalier,
 seigneur de Sabailhan, les lieux de Labarthe,
 Bourgund., Veridili, et de gaujac, avec tous les droits
 que pouvaient avoir sur ces lieux eux et religieux
 homme Amanieu d'astarac, moine profès de Limorre,
 fils de Pierre Raymond d'astarac, quand vivait
 seigneur de Sauveterre et du gaujac et de
 noble dame Rose de Ladoup dame de Labarthe
 Sabailhan. - Amanieu d'astarac est mort et
 inhumé dans l'église de Limorre; en compensation
 son frère Bernard d'astarac paye aux religieux
 40 francs, quand il aura recouvé Sauveterre
 et gaujac. (année 1399)

(Arch. St. Blaise. Verbo Labarthe.)

- 1463. acte dans lequel figurent Jean de Labarthe
 abbé de Limorre et Jean Viguiot moine du même
 monastère.

(Viguiet. not. & Vic. fo 75.)

- Jean Navre. né à Limorre.

(Monlerun. IV. 340.)

- Bertrand Darte, docteur en droit, habitant

Limorre, cité dans un acte de l'année 1611. - (Registres de Nidert, notaire à Solomiac.)

- février 1615. arrêt du parlement de Toulouse qui maintient Michel Victor de Fabars, abbé de Limorre, en l'exercice de la justice de cette ville et ses dépendances concurremment avec le juge royal du lieu et réglant le mode et les prerogatives de la dite justice.

(arch. Toulouse. B. 338.)

- Michel Victor de Fabars, abbé de Limorre, étant décédé au mois de Décembre 1618. le parlement de Toulouse ordonne la vérification de l'état de l'église de Gardouch à l'époque de son décès.

- En Janvier 1619. enregistrement des lettres patentes du mois de Décembre 1613. qui exigent en marquisat la terre de Portes en faveur de Antoine Hercule de Nadas.

(arch. Toulouse. B. 381.)

- Limorre - à deux petites lieues de Limorre se trouve le pèlerin de Grazan dont le roi était seigneur en partage avec l'abbé de Limorre; ce pèlerin contenant 97. arpens 2. cauzes onze places et $\frac{1}{4}$ plus $\frac{1}{2}$ de place. non engagé à cause du partage avec l'abbé de Limorre.

- Le roi avait un pré à Limorre engagé à la communauté qui en fournit reconnaissance le 29 Décembre 1609.

Le pré a été rendu en exécution de la loi du 13 mars 1813
à Coulers, Laboathe et Lacaze sous la réserve du droit
de parcours en faveur de la communauté qui jouit
en outre, en vertu de cette vente d'une rente sur
l'état de 193⁴.

Le roi avait aussi la justice haute moyenne et basse
en partage avec l'abbé.

Le droit de greffe du siège royal qui y est établi
Le droit de fouage s'raise d'un par chaque feu allumant.

La censive dans les territoires appelés l'artgesso et
les Baigneres.

Les lods et ventes dans ces territoires, le surplus
de la directe appartenant à l'abbé de Simorre.

Extrait de la Bibl. nat. f. 1. 12752. page 383.

Simorre.

Carta 1^a

Ego garnus Arnaldus de Marrast et uxoris mee amiesens
damus propter remedium animarum nostrarum
Guillelmum qui dicitur Arromeau filium
nostrum et censum de sancto Johanne de Afita
ad sanctam Mariam et sanctum coenobium de
Simorre et alios sanctos ut ibi fiat monachus,
et actum est hoc in presentia domini

Pontii Bigorrensis episcopi, et ego Guillelmus firmo
 et dono sancte Marice sicut pater meus et mater mea
 fecerunt in presentia domini Petri abbatis et aliorum
 actum et hoc tempore Gregorii P. P. VII. (1073-1086.)

Carta II.

Ut firmum permaneat cunctos vestras ~~et~~ testes meos libere
 actionis volo fieri, ego Guillelmus comes Araniensis
 novi namque me plura commisisse contra loca deo
 dicata quod certum est non debuisse, ideo quamcumque
 intulerim vinum remitto sive locis sanctis sive privatis
 nec aliquis post meum decessum usurpet sibi
 audaciam exercenda nequitiae beatae quoque dei
 Genitricis Marice ut mihi propitium suum quem
 Virgo genuit filium faciat concedo quidquid habeam
 in Lentos in Partha ut mihi semper propitii sint
 loci habitatores. Ex integro concedo ecclesiam ego
 que dicitur Hestaut et villam universam identicalem
 tribuo ecclesiam si Johannes Stauli delectere reddi
 (id est que debet reddere) C.C.C. libras parisi
 porcos III. . IV solidos valentes, quinque modos
 civadiæ et V concos vini puri. Guillelmus comes
 vendidit ad Arugarsiam conversum et dedit per
 illam honorem ad Guillelmum comitem, unum
 cavallum C.C.C. solidos et unam spadam et unum

insecutionem et unam lanceam, et ipse Guillelmus comes et
 Arigarias comitissus dederunt sanctae Mariae dei
 genitricis Simorre atque simul aliis sanctis presente
 Ottone abbate atque archiepiscopo Aupiensis sedis
 circa 1040. - visores fuerunt Porto abbas Soianensis,
 et Azonarius abbas Cella Medulfi et Aleria comitissa
 et multi alii.

Carta III^a.

In nomine summi et eterni Dei vivi, Ego Auriolus
 de Molera et frater meus Agnarius abbas quos
 comparavimus in pago Astariensi ecclesiam
 sancti georgii (St. georgs d'Artiquedieu) et
 agros et vineas et casas et casales cum
 introitibus et vitibus et eorum appenditiis
 domus ad sanctam Mariam Simorre et ad
 alios sanctos qui ibidem sunt pro remedio
 animarum nostrarum et devenimus ad habitum
 monachile, presente abbate Arsenio et Portone
 et aliquibus monachorum, Et alius Auriolus
 de Artigabajol dedit pro filio suo nomine
 Garsia gabriel et anima sua omnia quae
 habebat in sancti georgii ecclesia, presente
 comite Guillelmo et govaldo et aliis fratribus.
 Et Ego Garsias Arnaldi de Orbeciano

venio ad conversionem pro remedio anime mee et
parentum meorum in hoc monasterio Simorre
et concedo Deo et sancte Marie, sancto Cratino
quintam partem ecclesie sancti Georgii et septimam
partem de alia quinta parte et unum casalem
in eodem loco. Hoc fuit factum in presentia
domini Pontii abbatis et episcopi residente,
Guillelmo Bernardi archiepiscopo Ausciensis sedis,
regnante Philippo rege francorum, Lancio
comite Astariacensi, filiisque ejus Guillelmo,
Bernardo, Arnaldo. Actum anno M. LXXIII.
tempore Gregorii P. P. VII.

Carta IV^a

Inter abbatem Pontium et Raymundum Arnaldi
Dantini quoddam placitum fuit de decima villa
que Maceras dicitur que est prope flumen
Daise, ipse vero Raymundus Arnaldi cum suis
tenebat ipsam decimam que dicitur Sancta Crux,
abbas vero Pontius requirebat ipsam decimam
que D..... fecerunt que iudicium Dei ex quo
Raymundus Arnaldi victus fuit, e contra venerunt
vicarii Guillelmus Bernardi de gardias Bernardus
et Raymundus Bernardi cum matre eorum et
fecerunt placitum cum Pontio de una ecclesia

quam antiqui eorum habebant in Symorre sanctæ
 Mariæ, dederuntque de allode eorum ubi abbas
 cum ipsis faceret ecclesiam sanctæ Mariæ et
 medietas ecclesia esset sanctæ Mariæ, sanctoque
 Ceratio Symorre. Iterum vero de allode eorum
 dederunt ubi abbas edificia sua, et sui
 fecissent. Eo tempore vero ei dederunt ut nec
 per vicariam, nec per ullam legem aliquid
 habuissent ad faciendum hoc vero fecerunt
 in die assumptionis sanctæ Mariæ tempore
 Nicolai papæ et Austindi archiepiscopi, regnante
 Sancio comite.

Anno M.LX. aut M.LXI. sub. Nicolao P.P. II.

Carta V^a

Senescente mundum flagitiis turbatum a fide
 aliorum, humanitate exiguum, erroribus deceptum
 Paulo teste erit ultimo tempore --- imo ---
 ignorant. inhonorant parentes.
 Quapropter Ego Arnaldus Asturaci comes
 Garsie filius Arnaldi proles de hac re valde
 sollicitus ex animo mei genitoris atque
 fungentibus ejus. ne forte sint
 inmemores mei successores distrabantque
 ab eis usum charitatis quandiu fuit

solicitus coenobio Symorritano in honorem Dei genitricis
consecrate et constructo quod et prope illius sepulchrum
ut auferat a me sollicitudo tibi offero munusculo
in proprio . . . atque legali fisco qui dicitur
Poylobrino ecclesiam integram Sanctae Marise
diocetam cum suo territorio, cum signis et libris
et cunctis appendiciis istis presentibus quibdam
garcia arnaldo Ellg. Bernardo Lupotto mona-
cho et aliis. Forto abbate et aliis quampluribus.

Carta VI^a

Inter Pontium Bigorrensem episcopum abbatem
scilicet Symorre et Botterionenses scilicet milites
quibdam Bernardi videlicet et fratres ejus
orta est contentio namque ut solent mundi
hujus filii, ecclesiam Dei persequi, milites supra
dicti vastabant bona monasterii et depopula-
bantur adversum quos dominus Pontius Dei zelo
compunctus postquam diu pertulit, tandem licet
invitus suscepit unde Dei adscito consilio
amicorumque consortio Dodonis maxime de
Samathan proconsulis omnes devicit et ad quantum
nullatenus devenerant penuriam deprecit sicque
factum ut post guerram cunctis in pacem
redditis usque Simoram advenirent et super

sanctorum corpora jurarent videlicet guillelmus Arnaldi et frater ejus id est Bonus Bernardus et Caluetus nunquam se supramemoratum abbatem capere vel occidere quin etiam sibi patefacere si quem scirent illi insidias ponere. Post hæc vero de loci honore unde guerra fuerat sic fecerunt guillelmus et Bonus etiam obsides dederunt Bernardum de Panassac, guillelmum de Beccava et Arnaldum fratrem ejus, garsi arnaldum de Marrant, guillelmum gassiam de Orbiciano, Ottonem Dartigas, Petrum de Beccava, Arnaldum guillelmum de Logortiano nullatenus se honori eisdem obesse vel gratia aliquomodo nocere. Id si forte facerent decreto comitis ejusdemque abbatis Pontii et virorum eorum vel illis a vita exciderent iudicio guillelmi pini dicti comitis Ancii filii et abbatis qui Pontio succederent virorumque eorum et ejusdem loci seniorum in hoc eodem loco emendarent atque restituerent. quod si id facere nolent ipsi obsides secundum quod damnurn fuerit partem quisque suam eadem conventionem redderent.

Carta VII^a

In nomine omnipotentis Dei qui est vivificator omnium.
 Ego Guillelmus Garsias tribuo pro restauratione
 anime mee. Ottonem filium meum sancte Mariæ
 genitricis Dei Symorre cum ecclesiis quibus non
 careo, quarum una vocatur Euncin (Euncens) con-
 secrata in honorem sancti Johannis sanctique Martini,
 altera vero Blottemos (Blousson) quæ est edificata
 in honorem sancti Justini, denique ecclesia Pinfedayag,
 quæ manet dedicata in honorem sancti Petri, prossus
 ecclesia sancti Juliani et ecclesia Danceas edificata
 in commemoratione sancti Martini, aut ecclesiam
 Desacii aut Arsacii quæ est edificata in venerationi
 almi Germerii ac ecclesia Marcellani Lanæ honorata
 in nomine sancti..... Hæc constant in territorio Pardi-
 nucensi, modo quoque expediam eas que permanent
 in territorio Astariacensi scilicet ecclesia Almi
 Martini Forgas et ecclesias Valentias consecrata in
 honorem sancti Martini, aut ecclesia Despuy consecrata
 in honorem..... aut ecclesia Ribettoæ in honorem sancti
 Johannis et ecclesiæ Pachiquy, una sancte Mariæ,
 altera sancti Stephani, in ipsa villa ecclesia de
 Sanusse et ecclesia Terra Montalt ecclesia que
 Angeli et ecclesia Conceses cum omni quod habebat

Assius. insuper concedo villam prope conetorium quae
 vocatur Moder cum suo territorio. Hoc autem actum
 est tempore Victoris P.P. II et Sontii abbatis, sunt
 speculatores hi videlicet Raymundus comes et
 Raymundus Sancii de Manas et Arnaldus Raymundi
 de Barras et alii, hoc quod hactenus expediri
 ita factum est ut omnia quae constant eis
 ecclesiis ex rebus ecclesiasticorum ita concedo. (1056)

Carta VIII^a.

notum sit omnibus hominibus quod Bernardus asturicus
 comes vidit quosdam vicarios in quadam parte
 honoris beatae Mariae Simorre intrasse. injuste et
 longo tempore maximam crudelitatem illam devotissime
 quam cum multo tempore genuisset, Deo disponente,
 morte periclitatus est: quod et praedictus comes
 cognovit, divina pietate repletus pro redemptione
 suorum peccatorum et suam parentum videlicet
 et consentientibus filiis suis Sancio et Bernardo
 a vicariorum progenie eam deliberavit et liberam
 Deo et beatae Mariae et domino Petro de Piciano
 eiusdem loci abbati et omnibus monachis ibidem
 permanentibus libere et grate concessit. Deliberatio
 autem haec fuit ut neque illi neque alii aliquis
 ex sua progenie mitteret vel sustineret aliquem

Limorae.

285.

vicem vicariorum facientem. Hoc idem concesserunt Lanéus
et Bernardus filii eius quin etiam confirmatum fuit
a patre et a filiis, quod si quis ex illorum progenie,
diabolo instigante, hoc factum vellet violare cum
Dathan et Abiron pœnas semper pateretur in infernum.
Hoc autem factum fuit eadem die Natalis Domini
luna XXII (aut XVII) anno M.C.XXX. Hujus rei vires
sunt J. D. Desbarrias. Asner de Manas, Arnaldus de
Orbestano et alii.

Carta IX^a

Urbanus episcopus servus servorum Dei. (Bulle publiée
dans Dom Brugeler) annis 1262. — page 18 des preuves
de la seconde partie.

Carta X^a

Oculto Dei judicio.... (Imprimé dans Brugeler) annis 1141.
page 15. des preuves de la seconde partie.

Carta XI^a

In nomine Domini nostri Jesu christi notum sit omnibus
hominibus quod nobilis Centullus Dei gratia comes Attaraci etc.
(Imprimé dans Brugeler, annis 1249. preuves de la seconde
partie. page 17.)

Carta XII^a

Epistola anonimi sed monachi Limonensis previa ad
vitam sancti Geratii episcopi, Limonensis abbatis

patroni ex manu scripto codice Symonensi.

Dilectissimi fratres comilitones pariter et Domini unum
 trinumque Deum exoro deprecemini ut digno me
 dictante styloque scribente exorare ac scribere dicta
 vel miracula gloriosissimi confessoris Christi
 Cerati vobis suppleantur faciat quia dies ut
 opinor antequam sermo deficeret si sola referrem
 quae de perfectis probatisque viris attentantibus
 agnovi vel per memet ipsum didici sed ea quae
 mihi virorum venerabilium narratione comperita
 sunt incunctanter narro sacrae auctoritatis exemplo
 cum luce clarius constet quod Marcus et Lucas
 evangelium quod scripserunt non visa sed auditu
 didicerunt. Sed ut occasionem dubitationis
 legentibus subtraham per singula quae describo
 in quibusdam sensum solum modo in quibusdam
 vero et verba cum sensu teneo quia si de
 personis omnibus ipsa specialiter verba tenere
 voluissem rusticano usu prolata stilus scribentis
 non apte susceperet. Seniorum igitur valde
 venerabilium didici narratione quod narro.

Quondam patricii in Burgundiorum partibus
 villa fuit in qua colonus ejus qui erat ex
 stirpe illius tenae principis filium Ceratium

nomine habuit. ... Extat integra sed proluxa huius
 Sancti Ceratii vita in legendariis manuscriptis
 Berdonarum et Hisortie in quibus nihil animadverten-
 dum occurit quod non in proprio Ausitano ecclesie
 legatur. In libello vero de ipsius Sancti translatione
 hæc annotavi.

= Tribus vel quinque annis in predicta ecclesia Sancto
 = Ceratio requiscente clericis non digne honorantibus
 = Sanctum monachi, inspirante Deo, optimo consilio,
 = vivente quadam die clericorum et monachorum
 = more induti cum thuribus et crucibus ecclesiam
 = sunt ingressi, ceperuntque efflagitare supremum
 = auxilium. Videntes Deo et beato Ceratio quod
 = si permetteret se mutari vel palpari ab illis
 = tumularent illum cum digno honore et semper
 = venerarentur sicut decet tantum virum.

(Voy. Brugeler. Œuvres de la seconde partie page. 1. —

Basilica in qua primum sepultus est Sanctus Ceratius
 milliari a cenobio Tymorensi distans hactenus
 visitur ex historia vero translationis supra citata
 constat quod in ea primum clerici deinde monachi
 sacra facere. Translatum vero fuit Sancti Ceratii
 corpus postea ad Tymorense cenobium cujus
 caput in theca argentea reconditum corpus

autem in capsa quoque argentea inclusum hactenus
coluntur in prefato Tymorensi cœnobio.

Carta XIII^a.

Petrus de Attilano (arteillan) offerens filium suum
Raymundum Deo et beatae Mariae et monasterio
de Tymorra in manu Pontii abbatis, quando factus
est monachus dedit prefato loco medietatem
ecclesiae de Samarum cum pertinentiis suis.

Actum est hoc, regnante Philippo francorum rege
et Guillelmo Bernardo archiepiscopo Aupitano
ecclesiam gubernante, Lancio vero comite Ataraci
cum filiis suis Guillelmo Bernardo et Arnaldo
Facta fuit carta in natali papae Callisti
qui est pridie idus Octobris. (1066 a 1096.)

Carta XIV^a.

Ardoarius de Dartora pro redemptione animae
suae dedit Deo et beatae Mariae de Tymorra
in manu Pontii abbatis, totum id quod
habebat in cimiterio ecclesiae de gauiaeo.

Factum est hoc donum, anno incarnationis
dominicæ 1055.

Raimundus Lancii quando obtulit filium
suum monachum in monasterio beatae
Mariæ de Tymorra in manu Pontii abbatis,

dedit eodem loco ecclesiam Sancti Bartholomae de Manas
Sanctique Gomerii cum decimis et aliis pertinentiis
factum ut hoc donum tempore Victoris papae. (an. 1057)

Drugler. preuves seconde partie. page 12. —

— Centullus Astarac comes in infirmitate positus
factus est monachus in monasterio Beatae Mariae
de Lymorra, in quo paulo post obiit et sepultus est
cum patre suo in claustro, in introitu chori. Haec
facta sunt tempore Hispani Ausitani archiepiscopi
et Bertrandi de Lasterano Lymorrae abbatis. anno
incarnationis Domini. 1249, ut supra in carta XI^a

— Lancius presbyter etc... D. Drugler. preuves de la seconde
partie. pages 8 et 9.

— Bertrandus de Panazac pro salute animee suae
et parentum suorum dedit Deo et Beatae Mariae
de Lymorra in manu Poncii abbatis ejusdem loci
et episcopi Bigorritanorum ecclesiam Sanctae Pidae
de Bernede cum pertinentiis suis. Factum ut hoc
donum tempore Gregorii papae Septimi, Philippo
Francorum rege. et et Guillelmo Bernardi Ausita-
rum archiepiscopo. (1078 a 1086.)

— Dato resigitans ultimam diem in quo unusquisque
recipit prout gessit, sive bona, sive mala, dedit
Deo et Beatae Mariae de Lymorra et Poncio

abbatis ejusdem loci et episcopi Bigonitanorum ecclesiam sancti Salvatoris et sancti Andree de Rivo cum pertinentiis suis. factum est hoc donum anno incarnationis dominice 1073.

- Ademarius de Basso quando filius ejus quidam Ademarii mortuus est in ecclesia beate Marice de Symorra sepultus, dedit pro sepultura filii sui et pro remedio anime sue ac parentum suorum ecclesiam sancti Andree de Basso cum decimis et pertinentiis suis. Factum est hoc donum anno incarnationis dominice 1073. Pontis abbas Symorensis et episcopo Bigonitano, testes fuerunt, Arnaldus abbas sancti Ferreoli et alii boni viri.

- Anno 1148. Bernardus comes Astaraci filius Bernardi comitis reddidit Deo et beate Marice Symorensi et Guillelmo abbati ejusdem loci vicariam honoris beate Marice, quam injuste tenuerat.

- anno 1142. Petrus Symorre abbas, et conventus ejusdem loci fecerunt pacem cum Garsia Raymundi quondam uxore Guillelmi de Gouyano. et tunc uxore de Leberone, militis, super quereis

quas habebant in terra de Gauyano. —
 - Arquis et mancis de Tornano = Don de leurs biens
 vers 955 - Brugela preuves de la seconde partie. page 11.
 - Anno 1130, Bernardus Astoraci comes, de suis
 malefactis penitens dedit Deo et beatae Mariae de
 Lymorra in manu Petri abbatis, vicariam honore
 beatae Mariae de Lymorra.

Carta XV^a

Ex actis capituli generalis monachorum habiti
 in monasterio Lovisiceniensi 1599. anno.

In Diocesi Aupitanensi abbatia Lymorae valet
 DC. libras.

Rivatus de Savrancolin valet CCXX libras.

Puoratus de Sancta Doda valet C.C. libras.

Eleemosinaria valet LXX. libras.

Infirmaria valet LXX. libras.

Cameraria valet LXX. libras.

Operaria valet LXX libras.

Prepositura valet XXV. libras.

Sacristia valet XXV. libras.

Pitenciararia valet XX. libras.

Cantaria valet XX. libras.

Pro quolibet monacho XXX libras et sunt in
 monasterio XIII. et sic omnibus computatis CCCXC. libras.

893. Simorre.

Sion.

Summa evaluationis beneficiorum cum abbacia
MDCCCXXX libras.

debent pro tallio CXXII lib. III. sol. IIII. denar.

Noticia dedicationis ecclesie Symorritane
finiente seculo X^o extat in cartulario Guarenensi.

Sion.

Terre et paroisse au comté d'armagnac, par Nogaro,
l'église sous le vocable de St Jean Baptiste dépendait de
l'archidiaconé d'armagnac.

au XIII^e siècle cette terre était possédée par des seigneurs qui
en prenaient le nom.

Dans le second cartulaire blanc de Sainte Marie, on trouve
dans une charte de l'an 1245, Galin de Sion fils de
Raymond de Sion et de Guillaude de Saint Aubin.
au folio 18. Recto.

Dans deux autres chartes des années 1261 1274 et
1275. Raymond de Sion, chevalier, - père de Galin
de Sion. aux folios 11. V^o 28. V^o et 18. R^o

- Martin de Sion est témoin dans l'acte de vente
de terres dans la vallée d'Arbeissan. charte de
l'an 1258. - second cartulaire blanc. folio. 30. Recto.

Lion.

292

1285. noble Raymond de Lion, seigneur de Lion, chevalier avec les autres barons, chevaliers, damoiseaux et nobles de Fezensac, constituèrent des procureurs pour assister en leur nom à la rédaction des coutumes du comté de Fezensac le 9^e Janvier 1285.

(Monlerum. VI. 16.)

- Des l'an 1327. Bernard IV de Castelbajac, rend hommage pour la tene de Lion, voir cette branche de Castelbajac rapportée au mot Sarragachies.

- Obligation du Comte d'armagnac Jean II. de la somme de 112. florins, en faveur de Guillaume de Lion.

(Div^{rs} ch^{ap} de Lectoure. 219.)

- au xv^e siècle la seigneurie de Lion a passé à la famille de Lupé. Voir au mot Ganane, le nom du seigneur de Lion de la maison de Lupé.

- Dans une lettre du 16 Mars 1465. Jean V. comte d'Armagnac annonce qu'il envoie au roi de France son cher et feal chevalier Bertrand de Lupé seigneur de Lion. = Cette lettre est imprimée page 193.

Documents tirés des bibliothèques Tome 2^e d'après la collection Serilly = Lettres, mémoires etc. relatifs à la guerre du Bien public en 1465.

Cette lettre datée de Lectoure 16 Mars 1465. adressée au Roi Louis XI et dans la Revue d'Aquitaine III. 137.

294.

Sion.

- Bertrand de Lupé, seigneur de Sion, et à l'assemblée tenue
à Nogaro le 20 novembre 1479.

(Monlerum. V. 12.)

- 1483 - noble Carbonnel de Lupé de Cremen, seigneur de
Sion, donne procuration dans un procès qu'il a contre
Marguerite du Garrané, dame du Garrané.

(chautanet. not^e à Nogaro.)

- Le 9 novembre 1484. Pierre Lafette de Fite, recteur de
Sion, est témoin dans un acte passé à Riscles.

(chautanet. not^e à Nogaro.)

- Le 10 mai 1484 - noble Marguerite du Garrané, dame
du Garrané et de Casteran, au comté d'Astavae, veuve
de noble Bertrand de Lupé, quand vivant, seigneur
de Sion, donne procuration pour plaider contre Jean
du Garrané seigneur de Pequeis, qui lui
contestait la possession de la seigneurie du Garrané
et celle de Casteran.

(chautanet. not^e à Nogaro.)

- 1485. - Peu noble Bertrand de Lupé, seigneur de
Sion, devait 100 écus, reste de 500 écus à feu
Marie de Savardac, épouse de noble Bernard de
Savardac seigneur d'Aysieu, pour prix de la
vente que la dite Marie de Savardac avait
faite, audit Bertrand de Lupé, de la part

Lion.

295.

qu'elle possédait dans la seigneurie de Lion par acte de Jean Des Monts, notaire à Nogaro.

Le 4 septembre 1485. le dit seigneur d'Azziou administrateur des biens et de la personne de son petit fils noble Carbonnel de Lavardac et de feu Marie de Lavardac, reconnaît avoir reçu le complément de la somme encore due, des mains de Carbonnel de Lupo, seigneur de Lion fils de feu Bertrand de Lupo autrefois seigneur de Lion

Envois dudit acte Pierre de Ponsin, recteur de Mourède, Aymeric et Jean de Lavardac, frères d'Azziou.

(Chartanet, not^{re} à Nogaro.)

- 22 Juin 1486. Carbonnel de Lupo, dit de Cremon, seigneur de Lion donne procuration pour plaider contre Marguerite du Garrané veuve de Bertrand de Lupo, seigneur de Lion.

- 16 Janvier 1486. Carbonnel de Lupo seigneur de Lion lausème et donne bail à nouveau fief.

- 25 Janvier 1487. Il donne à fief un territoire sis dans les dépendances d'Espas, appelé à Daradeyat.

- 14 février 1487. Procuration dans son procès contre Marguerite du Garrané.

(Chartanet, not^{re} à Nogaro.)

- 1488. acte pour noble Carbonnel de Lupo seigneur de Lion. - (Nogaro)

296.

Lion.

- 13 février 1591. au château de Lermes, Carbonnel de Lupé
seigneur de Lion, et témoin du contrat de mariage de
Auguste de Benquet, avec Agnès de Lermes.

(chartes. not^{re} à Nogaro.)

- 12 Juin 1507. au château de Lion, en Armagnac,
Actes de mariage entre noble Bernard de Biran
seigneur de Lamote - Selagne, au diocèse d'Agen
et Marie de Lupé, fille de noble Carbonnel de
Lupé, seigneur de Lion - Dot 1200. livres tournois
dont 500. livres payés au moment du contrat
et dont Bernard de Biran donne quittance.

(Lautio. not^{re} a' Aignan.)

- Denombrement par Jean de Verdugan, seigneur de
Lion. année 1538.

(arch. Pau. B. 1577.)

- 1574. Jean de Fouert, seigneur de Lion marié sa
fille Marguerite de Fouert avec Jean Antoine de Mont
seigneur de Gellenave, coseigneur de l'antique par
contrat passé le 20 septembre 1574. devant
Bruere notaire a' Aignan. - Elle reçoit 230. livres
plus des habits nuptiaux, robes de taffetas,
de satin, d'estame et etc....

Grandcluis de Fouert sa tante, lui lègue en 1597.
une robe de taffetas et un cotillon de damas

D'une valeur de 400. livres. — Pierre et Antoine de Fouert, frères sont témoins le 9 février 1547 au testament de Jean Antoine de Mont; seigneur de Gellenave et co-seigneur de Cartigue.

(geneal. Mont. page 25.)

- 27 Juin 1604. Arnaud Guillaume de Fouert, seigneur de Lion et sous fermier des dîmes de Lion.

(Lucat. not^{re} à Lannepras.)

- 5 Septembre 1608. Antoine Fouert de Lion, et attestaire d'une creance. Il signe avec de la Baillie.

(Labeysie, not^{re} à Nogaro.)

- 26 Juin 1611. Arnaud Guillem de Fouert seigneur de Lion est present au mariage de noble Antoine de Mont avec Françoise de Medrano

(geneal. Mont. 30.)

- Le 10 Juin 1625. Marguerite de Foert épouse noble Bertrand de Justan, en la Salle noble de Lion, au Bas comté d'Armagnac; elle est assistée de noble Arnaud Guillem de Fouert seigneur de Lion et de-moiselle de Busca, ses pere et mere, de damoiselle du Busca, sa tante et noble Henry de Medrano sieur de Cammas son beau frere.

Elle reçoit pour dot la somme de 6000 livres.

(Arch. Carvalade.) (voir au mot Justan.)

- 12 Juillet 1636. noble Arnaud Guillem de Foert, seigneur de Lion se rend fermier des dîmes du chapitre de Nogaro, à Lion moyennant 65 livres.

- 25 novembre 1636. quittance pour le même.

noble Jean François de Fouert, seigneur de Labarthe, son fils. payant pour noble François de Busca seigneur de St. Jean d'angles à demoiselle Jeanne de Gougoune veuve à feu Jean Bayles seigneur de Lagraulta. Present noble Jacques de Gestas seigneur de Betous.

(Labasan. not. à Nogaro.)

- 12 mai 1637. Obligation pour noble Jean François de Fouert seigneur de la Barthe de Lion.

- 22 mai 1637. Les consuls de Nogaro payent 2500 livres qu'ils doivent à noble Jean de Vaquier seigneur de Vidot, mari de Antoinette de Fouert. Cette somme avait été cédée par Arnaud Guillem de Foert seigneur de Lion.

- Le 1^{er} Septembre 1637. quittance pour le même Jean François de Fouert.

- 21 février 1644. noble Jean François de Fouert, seigneur de Lion.

(Monlucum. VI. 173.)

- 1639. obligation en faveur de Jean François de Foert seigneur de Lion.

Lion.

299.

- 5 Janvier 1642. obligation en faveur de Jean François de Fouest, seigneur de Lion.
- 6 Mars 1646. obligation pour noble Jean François de Fouest seigneur de Lion.
- 10 Decembre 1646. Le même rachete des pièces de tene qui avaient été engagées.

(Sabazan. not^{re} à Nogaro.)

- 15 Janvier 1651. noble Jean François de Fouest seigneur de Lion est témoin d'une transaction passée à Aignan entre Arnaut Guilhoume de Mont seigneur de Marzin et sa sœur François de Mont; devant Lerpriet. not^{re}

(général. Mont. 31.)

- 20 mai 1651. Jean Jacques de Las. notaire et recteur de Lion passe un acte à Nogaro.

(Sabazan. not^{re} à Nogaro.)

- 21 mai 1661. Jean François de Fouest seigneur de Lion, au château de Laveraët, en Pardiac, est témoin de la convention convenue entre Bertrand de Jussan et Aymeric de Jussan.

(arch. Carvalade.). (Voir au mot Jussan)

- 10 Avril 1667. Jean François de Fouest, seigneur de Lion, paye 1200 livres sur la dot de sa fille Leanne de Fouest, mariée à Charles Simon de Lau seigneur de Mauprat.

(Dillau. not^{re} à Nogaro.)

- 14 Avril 1668. noble Jean François de Fouert seigneur de Lion règle le compte de la dot de 15000 livres qu'il a constituée à sa fille Jeanne Marie de Fouert, mariée à noble Simon Charles de Lau seigneur de Maupas et autres places - compte et quittance.
- 4 Juillet 1668. achat pour M^r Jean Lacaprière curé de Lion. - acte passé par lui pour la chapelle de Notre Dame fondée en l'église de Lion.
- 18 Août 1668. - quittance définitive de la dot de 15000 livres constituée à Jeanne de Fouert par son père et mère Jean François de Fouert et Barbe de Montleton. ladite somme a été employée à payer les dettes de la maison de Lau de Maupas.
- 7 novembre 1668. Cession de créance en faveur de M^r de Lion.
- 27 mai 1668. Il a été au sieur Bardin, receveur des tailles, une somme de 116^l qui lui est due par les consuls de Cauprene.
- 15 février 1669. noble Antoine de Fouert seigneur de La Barthe de Lion, vend une pièce de terre.
- 22 février 1669. Jean François de Fouert, seigneur de Lion et son fils Antoine de Fouert seigneur de La Barthe se partagent les obligations et créances qui appartiennent à la famille.

Le seigneur de Lion donne à forfait le recouvrement de sa part au sieur Dassion.

- 31 Avril 1669. obligation pour Antoine de Fouest sieur de La Barthe, il est absent et son pere faitant pour lui, achete une piece de terre.

- 10 Janvier 1670. 11. et 23 du memo mois - obligation pour le seigneur de Lion et son fils Antoine de Fouest.

- 12 Avril 1670. Jean françois de Fouest, seigneur de Lion, appelle dans un proces contre noble Arnaud Guillem de Vacquier sieur de Vidot.

19 Avril 1670. cession de creance par le memo.

- 8 mars 1671. obligation pour le seigneur de Lion et son fils le sieur de la Barthe.

- 17 Avril 1671. Protestation contre les heritiers de Deodat de Monbreun sieur de Campagnes.

8. mai. 1671 - obligation pour le seigneur de Lion. Plusieurs obligations en faveur du seigneur de Lion et de son fils. aux mois d'août et novembre.

- 12 Decembre 1671. ils protestent - a la memo date ils ont vendu la coupe et futaille de leur bois de La Barthe et reglent entre eux l'emploi du prix qui est de 3000 livres.

Vente de merrain a 60 Louis le millier.

Antoine de Fouest sieur de La Barthe et marié

à Marie de Lau, ils passerent acte à Nogaro.

- Jean François de Fouest seigneur de Sion et sa femme Barbe de Montlacton fondent, leur vie durant, une messe basse de Notre Dame en l'église de Sion à dire par le curé de Sion, le samedi de chaque semaine à une heure compétente et qui consistera aux sermons, et une messe le jour de St Joseph.

(Voir note à Nogaro.)

1670. 9 février. - Anne Destremau veuve de Jean Duclaux jadis notaire de Nogaro, doit 120^l à noble Jean François de Fouest, seigneur de Sion. - autres obligations.

14 février 1670. Antoine de Fouest seigneur de la Barthe de Sion, fait un achat de terre.

Mars-avril - 1670. obligations pour les mêmes.

- 21 février 1672. - Les consuls de Sion reconnaissent au seigneur le droit de nommer les deux consuls sur la liste de quatre personnes qui lui est présentée, et de leur faire prêter serment le premier jour de l'année devant le maître autel de l'église paroissiale. Ils ne contredisent pas le dénombrement publié en chaire par le curé de Sion, pendant quatre dimanches.

Jean de Montorio, recteur de Sion, témoin de l'acte.

(Voir note à Nogaro.)

- 16 septembre 1672. Compromis entre Jean François de Fouert seigneur de Lion et Guy de Medrano, sieur de Camieas.
- 5 decembre 1672. obligation en faveur du seigneur de Lion.
- 18 mai 1673. Jean François de Fouert seigneur de Lion et son fils Antoine de Fouert sieur de Labarthe payent 1500^l et 20 sacs de millet qu'ils devaient à Antoinette de Fouert veuve de Jean de Vacquier sieur de Vidot.
- 27 mai 1673. Jean François de Fouert sieur de Lion, paye 200^l à sa sœur Marguerite de Fouert femme de noble Bertrand de Jussan seigneur de Jussan et à son fils Jussan sieur de Sallenave. Ces 200^l sont l'augment de dot gagné par la dite Marguerite sur les biens de sa mère Françoise de Busca. Elle avait cédé sa creance à noble Henri de Lacoste sieur dudit lieu par acte retenu Lamazère, notaire à Narbonne le 27 Juin 1666.
- 29 Juin 1673. Les mêmes donnent un champ à rente feudale. - - nombreux actes, obligations, unions de creances.
- Le 15 mars 1673. Marie de Lau, épouse de noble Antoine de Fouert sieur de Labarthe de Lion donne à bail le moulin d'urgotte. - 17 mars. obligation.
- 8 octobre 1673. nobles Jean François de Fouert seigneur de Lion et son fils Antoine de Fouert sieur de Labarthe vendent une pièce de terre à rente constituée.
- (7. novembre 1673 acte semblable. (Nithau not^r Nogaro.)

- 25 février 1674. Jean François de Fouert seigneur de Lion et Antoine de Fouert sieur de LaBarthe font un échange de terre avec Jean Dassion, du lieu de Lion. -
- 9 mars 1674. Ils prêtent 240^l à Baptiste de Jaulin
- 21 mars 1674. Placement à rente constituée et plusieurs autres actes de vente et obligation.
- 21 mai 1674. Antoine de Fouert donne quittance à Madame de Lau des papiers concernant la terre de Chontrant.
- 9 mars 1675. vente d'une pièce de terre par noble Jean François de Fouert seigneur de Lion.
- 13 Avril 1675. noble. Antoine de Fouert sieur de LaBarthe achète un pré au sieur de Barbotan.
- 20 avril 1675. Echange entre M. de Fouert père et fils et la dame de Mont d'User veuve du sieur de Mondouville.
- 22 Juin 1675. garantie donnée par Marie de Lau femme de noble Antoine de Fouert sieur de LaBarthe de Lion.
- 13 octobre 1676. quittance par noble Jean François de Fouert seigneur de Lion.
- 1676. Marie de Lau femme de noble Antoine de Fouert, sieur de LaBarthe. fille de Marguerin de Lau sieur de Mansouville pass. compromis et acte

, avec noble Henry de Lau seigneur de Maubie, Jacques de Ferragut. Antoine de la Salle Vergès, Marc Antoine de Mont d'Uzer, chevalier d'Uzer. - Marguerite de Mont d'Uzer veuve du seigneur de Mansonville et tutrice de ses enfants.

- 1676. Jean François de Fouest seigneur de Lion donne à ferme le moulin et l'étang de Lion.

(Lafitan. not. à Nogaro.)

- 14 mai 1677. - obligation pour Antoine de Fouest sieur de Labarthe.

- 7 Juin 1677. obligation en faveur de Marie de Lau épouse de noble Antoine de Fouest sieur de Labarthe.

- 1678. - plusieurs actes pour le même.

- 24 septembre 1678. Cession de creance par Jean Paul d'Arnuilh sieur de Nicoulon de La ville de Nogaro à Antoine de Fouest sieur de Labarthe.

- novembre 1678. - obligation pour le sieur de Labarthe.

- 20 Juin 1681. - noble Guillaume de Ninan, sieur de Pegleje, garde du corps du Roi, habitant la maison de Pegleje lui Bouzon, reconnaît devoir quatre barriques de vin que lui a prêtés noble Jean François de Fouest seigneur de Lion, absent.

(Bilhau. not. à Nogaro)

- 9 Octobre 1681. - messire Jean Joseph de Lau, comte

306. Lion.

de Lau doit 5000 livres à Marie de Lau veuve de noble Antoine de Fouert sieur de La Barthe de Lion, il lui cede une creance de 200⁺ pour paiement d'une partie des interets.

- 17 mars 1682. dame Jeanne de Fouert, dame de Maupas habitant à present Nogaro, prête serment sur les saints Evangiles touchés et reconnaît avoir reçu de noble Marc Antoine de Coust seigneur de Monquithem, son epoux 600⁺ que le dit de Coust a pris des mains de noble Marc Antoine de Medrano, seigneur de Ju, son beau frere, pour partie de son droit legitime. Cette somme a été employée aux reparations du chateau et des metairies de Maupas appartenant à la dite dame Jeanne de Fouert.

- 4 Août 1682. noble Jean Francois de Fouert seigneur de Lion, place une somme à rente constituée.

(Aithau. not^{re} à Nogaro.)

- 12 fevrier 1683. Mise en ferme de la Seigneurie de Lion pour les mineurs enfans de noble Antoine de Fouert, moyennant la somme de 1300 livres, par Marc Antoine de Coust seigneur de Monquithem et de Maupas, tuteur testamentaire des petits enfans de M^r. Jean Francois de Fouert, seigneur de Lion.

- 19 Août 1684. le même seigneur de Menguthem et de Maupas passe un acte pour les mineurs de Antoine de Fouest.
- 3 Août 1685. Jeanne de Fouest de Sion, dame de Maupas, veuve de noble Marc Antoine de Cours, chevalier, seigneur de Menguthem et de Maupas, donne quittance de 300^l. sur sa dot et vêtements nuptiaux. Cette somme est payée par les fermiers de la terre de Sion appartenant aux héritiers de feu Antoine de Fouest de LaDorthe de Sion.
- 25 Avril 1686. Les enfants du sieur de LaDorthe de Sion, sont sous la tutelle de messire Jean François d'Armagnac seigneur Baron de Lermes et autres places.
- 19 septembre 1687. Obligation pour le baron de Lermes, comme tuteur des enfants d'Antoine de Fouest de Sion. ces enfants sont noble Jean de Fouest fils de feu Antoine de Fouest.
- Marie de Lau, veuve d'Antoine de Fouest sieur de LaDorthe de Sion, s'est remariée avec Jean Louis de Montbecton seigneur de Bourouillan quittance de partie de la dot. 5 Janvier 1685 et 29 Avril 1687.
- 9 février 1688. messire Jean François d'Armagnac Baron de Lermes, tuteur des enfants de Antoine de

Fouest sieur de Labasthe de Sion, donne en ferme pour 80^l la tavernne de Sion.

- 3 Juin 1690. - noble Jean de Touert, seigneur de Sion, assisté de son curateur judiciaire, noble Antoine de Mont, sieur de Baratnau, reconnoît devoir 393^l à Pierre Bouilhet, marchand de Nogaro, pour vêtements qu'il a pris chez lui pour lui et pour sa sœur et pour la dame de Montlicton, leur mère.

- 26 Juin 1690. Reglement de gasaille pour les mêmes Jean de Fouest et sa sœur.

- 15 mars 1690. - Jean François d'armagnac baron de Lermes, curateur des enfans du sieur de La Darthe de Sion, regle les comptes des fermiers de Sion.

nombreux actes d'échanges et d'obligations par le même curateur.

(Dishau. not. à Nogaro.)

- 25 Juin 1722. - Marie de Fouest de Sion, veuve de messire Armand de Lartigue sieur de Pelesté, habitante de Naupras, donne à sa fille Louise de Lartigue de Pelesté épouse de messire Jacques de Barbotan seigneur de Barbotan, Carritz, Mormès, habitant

Normie une somme de 12000. livres sur 25000. livres qu'elle s'était réservée. Elle se réserve 12.000 livres pour en disposer à son décès, plus elle se réserve la jouissance de la seigneurie de Maupas telle qu'elle avait été réglée par un accord précédent.

(Ducastaing. not.^{re} au Houga.)

- 6 Août 1725. Les revenus de l'église de Lion sont à ferme moyennant le prix de 260 livres. Le presbytère a été reconstruit cette même année 1725.

- 1725-1726 - nombreux actes pour noble Jean de Fouert seigneur de Lion.

- 1727. - actes divers. obligations, échanges, achats à la communauté par Jean de Fouert seigneur de Lion.

- Janvier 1728. Jean de Fouert, seigneur de Lion passe divers actes. - Il donne une pièce de terre à bail emphytéotique. - échanges - quittances etc...

- 16 Janvier 1732. messire Jean de Fouert seigneur de Lion vend une pièce de terre,

- 26 Juillet 1732. M. Jean Barris. prêtre, docteur en théologie, curé de Lion, et les marguilliers donnent en ferme les fruits décimaux de la fabrique pour 230.^{fr}, sur serriettes en poil de lin et un sac de mistère.

(Dartier. not.^{re} à Nogaro.)

- 3 Juillet 1738. - M. Jean Barrie, docteur en théologie, curé de Lion, et les marguilliers afferment pour 20^{li.} et un sac de misture les revenus annuels de l'église St Jean de Lion.

- 31 octobre 1750. - Charles de Fouert, seigneur de Lion et Jean de Fouert sieur de la Barthe sont témoins au testament de M^r Jean Barrie, prêtre, docteur en théologie, curé de Lion.

- voir ce testament dans le Volume des testaments de la famille (archives de La Blagne.)

- 27 mai 1756. - Charles de Fouert, seigneur de Lion, est témoin dans un acte à Nogaro.

- 8 septembre 1776. - obligation pour messire Marc de Fouert, chevalier de Lion, officier au régiment d'Aquitaine, à présent à Lion.

(Dartier. nob^{le} Nogaro.)

- Genevieve de Fouert de Lion, épouse le 16 février 1773. au château de Lion, Laurent Barquissau, avocat au Parlement, habitant La Beveze.

de ce mariage vinrent:

Marc Hector Barquissau, marié le 11 Juin 1813 à Charlotte de Cardailhac, fille de Mathieu Philippe Etienne de Cardailhac et de Anne Marie d'Alton. habitant Gayon

frère de Carles - dont un fils Jules Barquissau, qui
 est receveur des domaines et de l'enregistrement à
 Auch en 1878.

(Revue de gare. XIX. page 103. note)

— Sirac. —

Terre et paroisse au vicomté de Peyrovaquet. dépendait
 de l'évêché de Combes.

au XII^e siècle appartenait à des seigneurs portant le nom.

- 1159. Gaillard de Sirac, accorda aux religieux de
 l'abbaye de grand Selve la faculté de faire paître
 leurs bestiaux dans toutes les terres l'an 1159.

(Coll. Doat. tome 5. page 104.)

- 1162. Gaillard de Sirac, renonça à toutes les
 prétentions sur le territoire de Denderieille en faveur
 de l'abbaye de grand Selve le 5 mars 1162.

(Coll. Doat. tome 5. page 104.)

- 1174. Eudes ou Odon de Sirac ratifia les donations
 faites à l'abbaye de grand Selve par Guillaume
 Arnaud de Sirac, son père, et Gaillard de Sirac,
 son oncle le 8 décembre 1174. (id. p. 127.)

- 1182. Odon de Sirac, confirma à l'abbaye de
 grand Selve les donations qu'il avait faites à cette

abbaye sous la caution de Arnaud de Lugart et de Forton guillaume. le jour des Ides d'Avril 1182.

(coll. Doct. tome 5. page 139.)

- 1187. - Guillaume de Sirac, fils de Guillaume Arnaud de Sirac, donna à l'abbaye de grand Selve toutes les terres et tous les honneurs qui lui étaient échus de la succession de son père par charte du 3 Mars 1187. (idem)

- 1192. - Arnaud de Faudoas, ceda à l'abbaye de grand Selve le droit de fief qu'il avait sur ce que Guillaume Arnaud de Sirac tenait de lui et de Guillaume Arnaud de Labatut son oncle. au mois de Avril 1192. (idem. page 155.)

- 1249. noble Fortaner de Sirac, seigneur de Sirac en Fezensaget.

(Monlerun. VI. 32.)

- 1285. messire Bernard de Sirac et les autres barons, chevaliers, damoiseaux et nobles de la cour de Fezensac, nommerent des procureurs pour la redaction des coutumes. le 7 Janvier 1285.

- 1296. noble Fortaner de Sirac, damoiseau, coseigneur de Sirac et Coliston de Forterie coseigneur de Sirac furent maintenus dans la possession de la haute, moyenne et basse.

justice du lieu de Sirac, lorsque Garton, vicomte de Fezensaguet, étant déclaré majeur, jura les coutumes du dit pays, en Janvier 1294.

(Montauban. Inv.^o general. P. O. n. 541. - Montlun III. 12.)

- 1305. Hugues de Sirac, damoiseau, fut témoin d'un traité de passage entre Bertrand d'Alfar damoiseau, et Raymond Gaure, de Toulouse, l'an 1305.

(Saume de l'Isle. f. 1282.)

- 21 avril 1379. Gerard de Sirac, damoiseau, reçoit un legs de 50 livres de Geraut vicomte de Fezensaguet, par son testament.

(Galart. I. 651.)

- 1381. messire Bernard de Montlun, chevalier, sire de Lanes, Bernard de Lauède, Bernadat de Monlerun, Arnaud de Sirac, Fort et Arnaud de Terres, et Pierre de Dujols, furent présents au serment de fidélité et à l'hommage que noble dame Anne de Monlerun, comtesse de Pardiac, fit pour son comté de Pardiac, au roi de France Charles VI. la première année de son règne le 6 Mars 1381.

(Montauban. Hommages. N. 76.)

- 1392. noble homme Olivier de Sirac, damoiseau, fut présent au serment de fidélité que noble seigneur de Monlerun, damoiseau, coseigneur de Montastruc,

prêta à Bernard VII. comte d'armagnac; le dit comte étant alors au château de Lavardens le 19^e août 1392.

Indiction XV^e sous le pontificat du pape Grégoire. Charles regnant en France et Jean étant archevêque d'Auch.

(Arch. de Montorun-Baratnac)

- 1401 - noble et puissant homme Olivier de Sirac, damoiseau, fut présent à l'hommage que noble Pierre de Gajan, damoiseau, fit au comte d'Armagnac pour raison de son lieu de Noalbac et du tiers de Gajan, au lieu appelé le Casalet, par acte passé le 10^e mai 1401.

(Montauban. Livr. n^o 6. bis. fol. 577.)

- 1404. - demoiselle Jeanne de Sirac, dame de l'Hotel de Sirac, fille et héritière de feu Bernard de Sirac, damoiseau de la paroisse de S^t Eoy de Quiriac, étant veuve, contracta un second mariage ^{en Paris.} avec Helie de Jauguar, demeurant dans la susdite paroisse par contrat du 26 Août 1404. Henri étant roi de France et d'Angleterre, duc d'Aquitaine, François étant archevêque de Bordeaux, en présence de Gaillard de La Roque, damoiseau, seigneur du qua, Jean de La Roque, son fils, Guy Arnaud,

Pey de Molon, Jean de Leglie, Pey de Seyroaut, de la dite paroisse. Jean Arynaud, damoiseau, et autres.

(Archives du château de Budos.)

- 14 Janvier 1406. - noble Gerard de Lirac, mari et procureur de noble Gerarde de Mascalac, habitans ensemble à St. Clair, font des infeodations.

(Arch. Lagarde. Fimarcon.)

- 10 février 1426. - noble Roger de Leisses, seigneur de Lirac, en Peyensaguet était filleul de Bertaud de Faudos femme de Peyac de Gohas, et reçoit d'elle un legs dans le testament qu'elle fait à Faudos.

(Geneal. Faudos. 192.)

- 22 février 1436. - Bernard de Seystor seigneur de Lirac, est témoin d'un acte.

- Pour cette famille du nom de Leisses, seigneurs de Lirac, voir le Jugemens de maintenue de noblesse au mot Leisses. - Revue de Gascogne, tome.

- 1479. - noble homme Manaud de Leisses, seigneur de Lirac, fut témoin de la quittance par laquelle noble Jean de Massas seigneur de Malartic, mari de noble Blanche de Puybrastac, alias d'Aurignac, reconnut avoir reçu l'ant de son feu beau père, de noble Arnoud Guillaume de Puybrastac alias d'Aurignac, coseigneur d'Homps, froni de la dite

Blanche la dot promise en mariage à sa femme par acte
 reçu Pierre de Cambes, notaire à Lectoure le 14 mai
 1479. (avec du ct de Malartic)

- Tac pour le sieur de Sirac ou sont trois
 hommages.

- 1^o: Hommage rendu en 1418. à Jean, Comte
 d'Armagnac, par Moncastin de Patras, coseigneur
 d'Arques mortes.

- 2^o: Hommage rendu en 1426. par noble Beque
 de Beaumont coseigneur de La Bouffe, et de
 Saint Orens.

- 3^o: Hommage rendu en 1421 au Comte d'Armagnac,
 par noble Roger de Seyster, pour la moitié du
 lieu de Sirac, et cinquième partie dudit lieu
 reçu par Bernard Barreie, notaire.

(Inv^{tes} ch^{an} de Lectoure, 935.)

- 24 mai 1524. noble Pierre deus Seistes, seigneur
 de Sirac, paye 10 écus, reste de la dot de sa
 sœur Anthonie deus Seistes, mariée à noble
 homme Jean de Rodulo, seigneur de Souy,
 au diocèse d'Auch,

- 6 octobre 1534. le même achète une pièce de terre.

- 1^o Janvier 1525. noble Pierre de Seistes, seigneur
 de Sirac, achète une pièce de terre à son frère

Sirac.

317.

Donat de Lottes, prêtre, habitant le lieu de Sirac. —

(de Maria, notaire à Cologne.)

- 27 Avril 1527. noble Pierre deus Leyster, seigneur de Sirac, achete une pièce de terre.
- 2 mai 1527. obligation en sa faveur.
- 1^{er} Juin 1527. il passe marché pour construire une stable à Sirac. —
- Plusieurs actes d'échange et d'obligations pour le même.
- 16 Janvier 1533. obligation pour le même.
- 6 Janvier 1530. — noble Pierre deus Leyster seigneur de Sirac, vend aux consuls et aux habitants de Sirac, un maison et un jardin joignant les anciens fossés et la maison pour servir de forge et de boucherie, moyennant 17 écus comptant pour chaque écu 27 sous tournois.
- 15 33. plusieurs actes pour Pierre de Lottes, de Sirac.
- 2 Janvier 1536. noble Pierre de Leyster, seigneur de Sirac, donne à bail la forge de Sirac.
- 12 septembre 1536. Il achete une pièce de terre.
(Arnould de Maria, not^{re} à Cologne.)
- 27 Janvier 1540. noble Fabien de Leyster, seigneur de Sirac donne une paire de bœufs en gérance.
- 15 mars 1540. Il donne une procuration pour suivre une affaire.

318. Sirac.

- 3 Aout 1540. noble Fabien de Leyses seigneur de Sirac.
achete une piece de terre.
(Delacoste. not^e à Cologne.)
- 20 Decembre 1549. noble Jean de Seysses, chanoine et
recteur de Lacastaigne, habitant Sirac. obligation
en sa faveur.
- 24 octobre 1550. achat d'une piece de terre pour le même.
(De maria. not^e Cologne.)
- 20 Decembre 1554. Catherine de Bronsens, veuve a feu noble
Pierre de Seysses seigneur, en son vivant, seigneur de Sirac,
fait attester devant le juge de Sirac. qu'elle a plus de
quatre vingt ans, que depuis trois mois elle ne peut
plus marcher.
- 1575. Mariage de noble Fabien de Seysses, fils
de noble Francois de Seysses seigneur de Sirac
et demoiselle Loyse d'Esperber, fille du seigneur
de Lussan.
(Sabatier. not^e à Montfort)
- 4 Juin 1589. obligation pour noble demoiselle Anne
de Seysses, mere et tutrice de Louise de got, sa
sœur. par noble Fabien de Seysses seigneur de Sirac.
(Vignes. not^e à Cologne)
- 1^{er} Juin 1592. noble Fabien de Seysses seigneur
de Sirac achete une piece de terre.

Lirac.

319.

3 Juin 1592. obligation pour Anne de Luytes demoiselle de Saint Aignan.

(Chabanon. not^{re} à Cologne.)

- 11 Juillet 1592. au château de Lirac noble Mathieu de Mesens sieur de las Plaines, mari de noble demoiselle Paule de Luytes, fille de feu noble François de Luytes reconnaît avoir reçu ci-devant 2000. francs d'argent et les accoutrements nuptiaux, des mains de son beau frère Fabien de Luytes, seigneur de Lirac.
- 13 Janvier 1593. obligation pour Anne de Luytes veuve du seigneur de Saint Aignan, tutrice de ses enfants.
- 25 février 1592. achat de terre pour noble Fabien de Luytes, seigneur de Lirac,
- 1^{er} mars et 8 avril 1592. achat et échange pour le même.
- 13 avril 1592. Aneutement du moulin de Savardan appartenant à Fabien de Luytes, seigneur de Lirac.
- 10 novembre 1592. Echange entre noble Fabien de Luytes seigneur de Lirac et autres lieux et Gabriel Gaston sieur de Cambrac.
- 21 Septembre 1594. autre échange par le s^r de Lirac.
(Chabanon. not^{re} à Cologne.)
- 2 Avril 1596. au château de Lirac, contrat de mariage de noble Bernard du Gout seigneur de Saint Aignan, assisté de ses parents et Charlotte de Luytes,

assisté de son père noble Fabien de Seysses, seigneur de Sirac, de sa mère Louise d'Esparchez, de messire Philippe d'Esparchez, chevalier de l'ordre, seigneur de Lussan, père et ayeul maternel de Charlotte de Seysses fille aînée. Dot par le père 3000. écus sol et par le grand père de Lussan 333. écus sol. 1/3. en tout 10.000 livres. savoir la metairie de la Picole, en Puycaquier pour 1500⁺, le reste à divers termes.
 Remoins: = Jean Antoine de Monlerun seigneur de Beraud. - Pierre de Lantrec, seigneur d'augnac.
 Arnaud Guillem de Montaut seigneur de Cartelneau. Arbiu. = ~~Pierre~~ Grand Delic, sieur d'Esparchez.
 Jean Delic, seigneur de Daignan. = Jacques de Mauleon, seigneur de Lavaillan. - Jacques Phelip de Ros seigneur de Beaulpuy. = Bernard Negrie, de Nauvesin. = Francois de Montpezat sieur de Lamote. = Savaire de Seysses sieur de Sarsens. = Regnier de St. Pastou sieur de la Sarrette.

- 3 octobre 1598. quittance de la dot.

(chabanon. not^e à Cologne)

- 8 Aout 1595. noble Mathieu de Medeny sieur de las Planes, reconnaît le douaire de sa femme Paulé de Seysses, fille de feu

François de Seytes et sœur de Fabien de Seytes de Sirac.
Lemois - Savière de Seytes sœur de Larsons. - Ramon
et Amat de Perez.

- 14 août - 4 Juin 1595. achat et échange pour Fabien
de Seytes, seigneur de Sirac.

- 4 Juin 1595. - Echange de biens sur dans Cologne entre noble
Fabien de Seytes seigneur de Sirac et Ramond Jean et Jeannot
Menges, brasseur de la ville de Neuvésin, acte passé
au château de Sirac.

(acte original. arch. du ch^{ap} de l'abbaye.)

- 3 Août 1597. - quittance donnée par le seigneur de Sirac.

- 5 Juin 1597. - noble Fabien de Seytes, seigneur de Sirac,
donne à bail, son moulin de Ensavardan.

- 26 novembre 1597. - noble Savière de Seytes seigneur de
Larsons, noble Arnaud quittem de Bellefouvet seigneur
de Fourès, noble demoiselle Marguerite de Raichac,
veuve à feu le seigneur du Saut, ont un procès
contre nobles Savière de Preissac et demoiselle
Philiberte de Chabanon, mariés.

Les demandeurs nomment messires Jacques du Cost
seigneur de Lafite et Georges du Bourg seigneur
de Clermont.

Les défendeurs choisissent Lisandre de Preissac,
seigneur d'Esclignac et Jacques de St Julien, seigneur

de Saint-Doré et de Bouvées — lemoine noble Pierre de Lagravère sieur du Couloumé.

(Sauvage not^{re} à Cologne.)

— noble Fabien de Seytes, seigneur de Sirac, marié à Louise d'Esparches, a une fille Marguerite de Seytes Religieuse Feuillantine à Toulouse.

Fabien de Seytes, est seigneur de Sirac, St Orens, et Aigues mortes.

(Revue de gascoigne. XIV. 554.)

— 22 Arie 1600. — dans le chateau noble de Sirac, testament de noble Fabien de Seytes seigneur de Sirac. choisit sa sepulture dans l'église de Sirac, et a épouse Louise d'Esparches.

Il a trois sœurs: 1^{re} Jeanne de Seytes mariée au seigneur de Beaupuy. (de Ros.) 2^{re} Suzanne de Seytes, mariée au sieur de St. Pastou de la Jarrette. — 3^{re} Paule de Seytes mariée à Bertrand du gout sieur de las Planos.

Les dots sont payées, ainsi que la sœur Anne de Seytes, mariée à Bertrand du gout.

Il lègue à ses sœurs et à sa nièce Louise du gout mariée au sieur de Lésandre.

Son frère Savaire de Seytes, sieur de Larsens a été payé de sa légitime.

Il lègue à sa nièce Louise de Seytes 500. écus. Il a eu de sa femme Louise d'Esparbey trois enfans et quatre filles.

Charles, Jacques et François, il lègue à chacun 2000. écus. La fille aînée Charlotte de Seytes est mariée à noble Bernard du Gout seigneur de Saint-Aignan.

Les trois autres filles sont à marier, Marguerite, Françoise et Jeanne, il leur lègue à chacune 2000. écus.

Il veut que ses fils soient entretenus dans le chateau avec chacun un cheval et un valet. Il institue son fils aîné Jean Jacques de Seytes, et lui substitue les autres. Il nomme sa femme Louise d'Esparbey, tutrice de ses biens avec ses frères Pierre et François d'Esparbey.

- 7 Juin 1600. Testament de Louise d'Esparbey veuve de noble Fabien de Seytes seigneur de Sirac.

Elle a reçu de Philippe d'Esparbey, son père, 6000^l et 1000^l accoutrements. Elle lègue à chacun de ses enfans ci-dessus nommés, et institue son fils aîné Jean Jacques de Seytes.

Elle mourut le même jour, environ un mois après son mari. Fabien de Seytes.

(Habanon not^r à Cologne.)

- 14 Juin 1600. - obligation de 5. écus pour Marguerite de Seytes - 16 Juin 1600. autre obligation. —

Sirac.

- 21 Juin 1600.- Philippe d'Esparches seigneur de Lussan, ayant des héritiers de feu Fabien de Leysser sieur de Sirac et de Louise d'Esparches donne à ferme leur salle de St Orens, du labourage de trois prairies avec les droits seigneuriaux la métairie de Lugat, de trois prairies à noble Bernard de Negrier, habitant Mauvesin.

- 24 Juin 1600.- Philippe de Ros seigneur de Beaupuy comme procureur de Philippe d'Esparches tuteur, donne à ferme à Savarac de Leysser, sieur de Larsons, à Regnes de St Pastou et à Mathieu de Mesene, La Barrecour, les stables et prairies de Sirac, toutes les métairies, terres et tous les droits seigneuriaux pour 288 écus et 20 sous, aux enchères, comme biens de mineurs.

Les fermiers donnent de suite à sous bail,

(Chabanon, not^{re} à Cologne.)

- 17 mai 1602 - Bail à bâtir l'église de St Martin
sise en la juridiction de Sirac.

- 8 Avril 1602. Les consuls anciens remettent aux consuls modernes les coutumes de Sirac, écrites sur cinq peaux de parchemin, ce dont on leur donne décharge.

(Chabanon, not^{re} à Cologne)

- 1604 - noble Jean Jacques de Leysser, seigneur

de Sirac assisté de Regnié de St Pastou Secur de la Sarette
son oncle et curateur, donne bail à ferme.

Il donne procuration à son oncle,

- arrentement au prix de 400^l. des biens, droits Sei-
gneuriaux de Sirac à son oncle Savaire de Seytes
seigneur de Larsenne.

- 5 Juillet 1609. noble Jean Jacques de Seytes, Sieur
de Sirac, assisté de son curateur noble J. de St Pastou
Secur de la Sarette, co seigneur de Montbrun, donne
en ferme sa seigneurie et terre d'Aiguesmortes pour
27^l. par année. - La maison noble de Sirac avec
métairies, droit seigneuriaux etc. pour 400 livres.

Le moulin de Lavardac pour 130. sacs de bled. (chabaron)

- 7 Juin 1616. - Jean Jacques de Seytes seigneur de Sirac,
se reconnaît obligé de payer à la décharge de
messire Jehan de Barrault, évêque de Bazas, à
Gilles de Saumont seigneur de Puygaillard, la
somme de 240^l. prix d'une haquenée. poil gris,
que le dit évêque avait achetée au seigneur de Puy-
gaillard.

(Dorbe. not^e. à Mauvesin).

- 28 septembre 1618. Jean Jacques de Seytes, seigneur de
Sirac. donne à ferme son moulin.

(quithomede. not^e. à Cologne.)

Sirac.

- 6 septembre 1621. Hugues Denis. prêtre. prend possession de la
cure de Sirac. Il a pour vicaire Bernard Soulié.

(Guilhemede. not^{re} à Cologne.)

- 20 Avril 1623. accord entre Jean Jacques de Leyttes
seigneur de Sirac et les habitants.

Ils jurent de lui être fideles sujets, de lui rendre l'honneur
et obéissance qu'ils lui doivent. Le produit de la tarane
et de la forge sera partagé. Ils payeront le cens à
un sou par concade. - Le seigneur pourra une fois
en sa vie faire arpentement et reconnaissance générale
aux frais des tenanciers. - Les habitants jouiront
des communaux. Il n'y aura plus d'agriers.

- 7 mai 1623. obligation pour Charlotte de Leyttes
veuve de noble Bernard de gout seigneur de St. Aignan
sœur de Jean Jacques de Leyttes.

(Guilhemede. not^{re} Cologne.)

- 30 Août 1623. noble Jean Jacques de Leyttes. seigneur
de Sirac, plaide contre les consuls de Cologne.

(Sorbe. not^{re} à Mauvesin.)

— La métairie de en Naudet, en la juridiction de
Sirac, appartenant aux religieuses de St. Scholastique,
ordre des Feuillantines, de Toulouse, est affermée
le 25 Juillet 1625. à noble Pierre de Sagravere
seigneur du Couloumé et Jean de Solaston seigneur de Laymenet.

- 14 septembre 1624. Jean Jacques de Seythes seigneur de Sirac, et procureur de sa femme Rose Domain.

- 1^{er} février 1625. Le même vend plusieurs pièces de terre.

- 19 novembre 1625. noble Jean Jacques de Leiches seigneur de Sirac reconnaît devoir à Pierre Vignes sergent de la compagnie colonelle de M^r de St^e Croix cent dix livres en vertu d'un prêt fait par acte privé en date du 20 décembre 1617.

(Dorlie. not^{re} à Mauvesin.)

- 3 décembre 1625. Jean Jacques de Seythes seigneur de Sirac vend un pré en Cologne.

(Delibes. not^{re} à Cologne.)

- 12 Août 1626. Fermage pour Jean Jacques de Seythes, seigneur de Sirac.

- 27 mai 1628. Hugues Denis, recteur de Sirac, prend un vicarè pour le service de Sirac et St^e Orens.

- 1628. Jean Jacques de Seythes seigneur de Sirac, et sa femme Rose Domain donnent procuration.

(Guithamede. not^{re} à Cologne.)

- 5 Juillet 1630. Rose Domain donne procuration à son mari noble Jean Jacques de Seythes seigneur de Sirac.

- 28 mars 1631. Jacques Denis, curé de Sirac, passe un acte à Cologne.

(Dorlie not^{re} à Mauvesin.)

Sirac.

- 20 fevris 1634. - Demoiselle Rose Domen femme de noble Jean Jacques de Seysses seigneur de Sirac. Donne procuration a son mari.

- 11 mai 1634 noble Jean Jacques de Seysses seigneur de Sirac, cede une creance a son frere Charles de Seysses, seigneur de St Orens.

(Guilhamede. not^e a Cologne.)

- 29 Octobre 1634. contrat de mariage entre noble Philippe de Mesens sieur de Las Planes, fils de feu noble Mathieu de Mesens et de demoiselle Paule de Seysses, assiste de ses beaux freres noble Jean de Crozo sieur de Crozo et noble Abel de Baliech sieur de Mahourat. - D'une part: et Françoise d'olivier fille de feu M. d'olivier et de Saule de Lesquirol. - D'autres: nobles Jean Deymes sieur de Ninart - Charles Mathieu de Faur sieur de Barbason. - et Dominique de Picquet sieur de Vignolles.

(Guilhamede. not^e a Cologne.)

- 1^e Mars 1635. Jean Jacques de Seysses. sieur de Sirac donne a femme la forge de Sirac.

- 20 Octobre 1635. En la salle de Sirac, acte pour noble Charles de Secher. seigneur de St Orens.

(Riviere notaire a Pis.)

- 1644. noble Jean de Serches. seigneur de Sirac a rendu le 21 Juin 1644. à Alexandre d'Astugue seigneur de Serempuy, les fief qu'il avait à St Orens, a charge par ledit Astugue de payer 1600^l a noble Jean d'Orlan Boutet seigneur de Pouypetit et demoiselle Jehanne de Serches mariés, et 1000^l a noble François de Serches. seigneur d'aigues mortes.

Ces comptes sont definitivement reglés le 4^e novembre 1658.

(Dorée not^e a Mauvesin.)

- 1665. acte pour noble Jean de Sercher. seigneur de Sirac.

(Dorée not^e a Mauvesin.)

- Leon de Serches, seigneur de Sirac, compris dans les rôles du bar de l'année 1693

(Nonlesun. VI. 171.)

- 7 septembre 1693. a Mauvesin. noble Pierre de Serches seigneur de Picard. et devant hoste de La motte Pouy, y demeurant, reconnait devoir la somme de 35 livres 17 sous pour rente de la rente de six barriques de vin, a noble Fabran de Serches. seigneur de Sirac.

(Clave. not^e a Mauvesin.)

330. Sireuil. Sordilhac. Solan.

Sireuil.

Sireuil, gentilhomme de chez le roi, était fils d'un riche tailleur, sa femme avait eu des intrigues avec le chevalier de Ressequier. - 1753 à 1774.
(Archives de la Bastille tome XII. 213.)

Sordilhac.

Jean Baptiste Ribes, seigneur de Sordilhac. 1769.
(Arch. Dep^{te} Auch. C. 291.)

- 1775. noble Jean Baptiste Ribes, négociant.
Hommage pour la terre de Sordilhac et la seigneurie de ce lieu.
(Arch. Dep^{te} Auch. C. 291.)

Solan. - métairie ou fief situé dans la juridiction de Lagouarde en Astillac.

- Bernard de Monlerun seigneur du Solan épouse Blanche de Monreal qui lui porte 1500⁺ de dot.
Il meurt ne laissant qu'une fille Anne de Monlerun qui se maria avec Bernard Arquier marchand de la ville de Mirande.

Blanche de Monreal épousa en secondes noces Ramond de Pichon, seigneur d'avezan.

Anne de Monlerun, femme Arquier devait

rendre sa dot à sa mère ; elle ne le fit pas. La mère en poursuivit le recouvrement par voie judiciaire et fit vendre par décret le domaine de Solon.

— Le 5 mars 1656 dans la maison de M. Blaise mariol président presidial d'auch, transaction sur ce paiement de dot entre noble Jacques de Pichon sieur d'avezan fils de Blanche de Nonreuil decedee et noble Ramond Arquier escuyer, fils de Bernard Arquier agissant tant pour lui que pour ses sœurs Jeanne et Cecille Arquier.

Par cette transaction le domaine du Solon est definitivement attribue à Jacques de Pichon moyennant une soulte de 2200^l. mais le même jour le dit Jacques de Pichon revend cette metairie à Ramond Arquier qui la revend à Jean St. Brese.

— Solens. — 5 fevrier 1659. feu noble Francois de Sarrant sieur de Solens, sa veuve dem^{lle} Rose de St. Mezard et son fils Jean Louis de Sarrant sieur de St. Avit, habitans Mauvesin. empruntent douze sacs de blé.

(Dorée. not^e à Mauvesin.)

— Sollier. — Sarebartide, metairie noble, requête
d'hommage 1754. par Jean Dominique Sollier.
(Arch. Dept. Auch. C. 286.)

— Solomiac. —

Bastide fondée au pays de Verdun, au diocèse de Combes.

— Fondation de Solomiac. dans l'Histoire de la gascogne
de Monluc. tome III. page 27.

— Archives de Solomiac et Histoire du Languedoc.

— notice historique sur Solomiac.

(Revue de Gascogne. XX, 101. 175. = XXI. 397. 372.
441. 537.)

— 1323. Solomiac. Bastide. bâti par Jean de Brie
sénéchal de Toulouse et terminée par Bertrand de
Solomiac. qui lui donna son nom. Il y eut pareage
avec l'abbaye de Gimont (4 murs 1323)

(Monluc. VI. 255.)

Coutumes confirmées en 1328. déclarées aux
habitans le 22 Juillet 1327.

(voir Bastides du Sud ouest. Cur. Lombr. 253.)

— Coutumes de Solomiac. Nade. 162.

— Confirmatio plurium libertatum, franchisarum
et privilegiorum concessos habitantibus nove
Bastide de Solomiac supra Gimontam,

Tenescallie Cholose - Philippus comes Valesii et andegavensis
francie et navarre regna regens quod nobiles
et potens vir dominus Bernardus dominus de
Solomniaco, militis et (copie plus bas)

- Les textes complet des coutumes de Solomiac sont
imprimés au tome XII des Ordonnances royales p. 500.
et aux arch. nat^{les} J. J. 65. piece 20.

Philippus comes Valesii et dedit et concessit habi-
tantibus et consulibus nove bartide de Solomniaco
super quoniam libertates que secuntur:

videlicet quod per dictum dominum nostrum regem
vel successores suos non fiet in dicta bartida
seu villa albergata, questea, nec recipiet mutuum
nisi gratis sibi mutuum voluerint habitantes
in eodem, nisi qualis in aliis villis domini
nostri regis episdem eadem facerent.

Item quod habitantes dicte ville possint vendere,
dare, alienare, omnia bona. et

— Oudet de Pollepoire, escuyer, sieur du lieu
de Solomiac, au nom et comme procureur fondé
de la procuration de gaston Leumont escuyer
deuement excoinié, sieur de La Briffe et en partie
du territoire de Maxzeville en la juridiction de
Solomniac, a fait au roy notre sire la foy et

Solomiac.

hommage pour raison et à cause dudit territoire de Monneville ensemble des fiefs, bois, agrievcs, captes, arriere captes et autres appartenances dudit terroir comme enseigneur d'iceulx avec l'abbé de Gymont le tout tenu et mouvant du roy, à cause de son comté de Toulouse, par lettres données à Paris le 1^{er} jour d'octobre 1546.

(Arch. nat^{le} P. 1151. XXVII.)

- Solomiac ravagé par les protestants.

(Revue de gasc. XXI. 300.)

- année 1589. La ville de Solomiac occupée par les herétiques - arrêt du parlement de Toulouse qui autorise les mesures à l'égard de la reddition de cette ville sans préjudice de l'union (la ligne) sur l'avis du marquis de Villars.

(Arch. Toulouse. B. 130.)

- En 1606, Bernard Rotondy, religieux de l'abbaye de Gimont, est recteur de Solomiac.

- le 22 Avril 1607, le même fait marche pour la reconstruction de quatre chapelles de l'église telles qu'elles étaient avant la demolition de l'église; il y aura piliers ronds ou à champferré, arcades de devant, clocher en pignon avec ouverture pour une cloche. (mss. nob^{le} Montfort.)

En 1607. noble Pierre Antoine Jourdain sieur d'Apremont.
habitant Solomiac, passe plusieurs actes.

9 fevri 1608. autre acte pour le même.

- 24 Janvier 1613. - arrêt du parlement de Toulouse,
condamnant la communauté de Solomiac à s'aquitter
envers Louis de La Valette. premier aumonier du roi,
et abbé de Gimoat de certains devoirs seigneuriaux
determinés.

- 1^{er} mai 1614. - Les consuls de Solomiac font marcher pour
54. livres pour batis une muraille, la tour de la
porte dessus de la dite ville et tout à l'entour de
la dite tour, de l'epaisseur de la muraille continue
qui est encore sur la dite tour et hauteur, tout
le tour de douze pans, à fermer l'entrée d'icelle
qui est dessous l'arbot d'icelle tour vers la ville,
et aussi de muraille de quatre pans d'epaisseur:
comme aussi de batis la barbaccane joignant
la dite tour et faire la muraille qui soutenait
le camp matras des ponts levis de la dite porte
depuis ce qui est batis par tous deux les costés,
jusqu'à la hauteur de douze pans, fermer le
devant de la dite barbaccane jusques à la hauteur
de la muraille, en laquelle tous les maçons feront
deux fenestres l'une vers la ville l'autre du costé

du dehors de la grandeur de demi croisée, et mette deux portes l'une vers l'église, l'autre du costé de dehors pour entrer dans la barbacane.

Et autour faire les canonieres requises et necessaires,
 - 13 mai 1614 - Les consuls de Solomiac font marché avec des charpentiers pour batis et edifier la charpenterie de la tour de la porte de dessus; faire un plancher sur la muraille qui est sur l'arbot de la tour et sur la barbacane y joignant en forme de ge, et faire sortir le plancher tout aux environs de la tour et barbacane de deux pans par dehors les murailles, y batis un collonnet et metre a quatre cornes et sur le milieu en pointe pour y tenir une sentinelle; garnir ledit plancher de pallecons, couvrir en tuiles canal, faire les portes et fenestres necessaires - moyennant le prix de 40 livres.

(niveau. not. a Solomiac.)

— Mai 1617 - arret du parlement de Toulouse ordonnant que Jean de La Valette, abbes de Gimont, fera continuer les travaux de reparation exccutes a l'église de Solomiac, avec autorisation aux consuls dudit lieu de les continuer aux frais dudit abbes de Gimont,

Solomiac.

337.

et de faire saisir, dans ce but, la sixième partie des fruits, le cas échéant.

- 26 août 1618. noble Pierre de Jourdain, sieur d'Agremont et sa femme Guiterie de Courrau, ils font échange de terres sis en Solomiac, avec Jean Cassaignau, docteur et avocat, fils de feu François Cassaignau, quand vivait bourgeois de Beaumont.

- 1618. plusieurs actes pour Jean Cassaigneau, docteur et avocat en la cour de parlement.

- 4 octobre 1623. - à Solomiac, frère Bernard Gillet de prieur de l'abbaye de Gimont et mandataire de monseigneur l'abbé, fait marché pour la reconstruction de la grange des Bose, toute découverte et ruinée par les guerres, refaire les murs, fenêtres et étages, cheminées, les étables; trois murailles de trois pans d'épaisseur et seye de hauteur, les portes, fenêtres nécessaires. - Cette grange est sis dans la juridiction de Solomiac.

- 17 mai 1628. quittance fournie par demoiselle Guiterie Courrau veuve de Pierre Jourdain d'Agremont.

- 26 mai 1628. - à Solomiac, dans la maison abbatiale de l'abbé de Gimont, Pierre Rotou dy curé de Solomiac, revoke la procuration qu'il avait donnée, étant malade, pour signer la cure.

Solomiac.

- 1628 - Chapellenie fondie en l'église de Solomiac en l'honneur de Dieu et de monsieur St Christophe par acte de Pierre d'Albenque notaire, en date du mois de Janvier 1504. par Loyte Bonnin sous le patronage des consuls.

Collation par les consuls en faveur de Giraut Marge, diacre de Solomiac. 19 Août 1628.

- 6 octobre 1628. Mac d'Albenque patron d'une chapelle fondie par son grand aïeul Pierre d'Albenque notaire royal de Solomiac, donne ce benefice à Jean Giraut, prêtre de Lamont; cette chapellenie est vacante par la mort de P. Rotondy.

(nuist. not. à Solomiac.)

- 11 Septembre 1628. Frere Dominique Garie, docteur en la faculté de theologie, religieux de l'abbaye de Notre Dame de Guimont et recteur de Solomiac, promet qu'il retirera de la dime du bled due à l'abbé de Guimont. 20 sacs de bled pour le paiement de deux vicaires. Les consuls s'engagent à livrer à l'abbé le bled qui ne serait pas nécessaire pour parfaire les gages des vicaires.

(nuist. not. à Solomiac.)

- 3 Juillet 1630. frere Dominique Garie, docteur en theologie, religieux de l'abbaye de N. D. Guimont

cure de Solomiac, donne en bail à ferme la dite cure de Solomiac à noble Jean Gavaret, écuyer, moyennant cent livres pour une année.

(L'auze. not^{re} à Cologne)

- Pierre d'Albenque, habitant Solomiac et confirmé dans sa noblesse par jugement du 20 Juin 1699.

Il était fils d'Antoine d'Albenque, élu capitoul de Toulouse, 1651, 1652. marié à Catherine Duperrier,

(nob. Toulousain. I. 173)

- En 1655. Le comte Dubourg, capitaine de cavalerie, a été mis en quartier d'hiver au Mas Grenier. La communauté de Solomiac, contraincte pour 300^l. Simon Isambart, attendu le danger qu'il y avait alors d'être prins des gens de guerre, a prié Antoine Petit, marchand de Solomiac, de vouloir l'accompagner. Le dit Petit étant un homme l'héris et entandu aux affaires, il aurait retiré la quittance du capitaine Dubourg.

(Clave not^{re} à Nouvion)

- 30 Octobre 1664 - M^r de Guilhamede, prêtre et cure de Solomiac, n'a pas payé la taxe des decimes à noble Antoine de Lapoyre, receveur des decimes de l'évêché de Combes, saisi des fruits des demourées.

(Clave not^{re} à Nouvion. 520. 534)

Solomiac.

- 2 mai 1689 - Regis duc de St-Louis sieur de Castillon, prêtre
curé de Solomiac passe un acte.

(Caus. nob^{le} à Mauvesin.)

- Reconnaissances féodales de Solomiac. - 1745 - 1751.

(Arch. Dept^l Auch. A. 19)

- Reconnaissances féodales de Solomiac - 1667.

(Arch. Dept^l Auch. A. 41.)

- mesure Jean de Preissac et de Lécumont seigneurs
de Labrèhe, coseigneur de Mauvesin, Saint-Sauvy
et Solomiac.

(Arch. Dept^l Auch. A. 42.)

- Aux archives nationales. Carton q^u 256.

Procès entre le domaine et l'abbé de Gimont au
sujet de Solomiac.

Il y a dans le carton copie du partage de
Solomiac. Procès verbal du 16 Juin 1748
redigé par noble Jean Bernard de Seissan de
Marignan, juge.

Arrêt de 1756. qui juge le procès.

— Il avait été convenu entre le roi et l'abbaye
de Gimont que cette abbaye céderait au roi
200. arpens de terre, mesure de Toulouse, pour
bâti une bastide ou ville au lieu de Solomiac,
et que tous les droits de justice et de directe

Solomiac.

Solon.

341.

seraient communs. - Le dossier contient diverses pièces pour renseignements.

Arrêt du conseil du 6 Janvier 1756. qui statue sur une contestation à ce sujet entre l'abbé de Gimont et le sieur Chandouillet, ancien arrière-fermier des Domaines de la généralité d'Auch et ordonne l'arpen tement.

A cause de la jugerie de Verdun la moitié du four banal de Solomiac appartient au roi, avec le quart du droit de boucherie, la moitié du droit de lude et la censive = le tout était affermé 22^l.

Les censives dans l'enclos de la ville et le territoire qui l'environne jusqu'à concurrence de 100 arpens en partage avec l'abbé.

La moitié des lods et ventes dans le même partage l'affermé du tout a été réglé à 22 livres par le contrat du 23. Decembre. 1768.

— Solon. —

- 1625. arnaud du Solon sieur de Charre, obligation de 15^l vente de plus grande somme qui lui était due par contrat du 29 Juin 1607.

(Dupuy, noté à Vie.)

Famille du pays d'Armagnac. - Cadignan. Courrensan —

— Lombrun, —

terre et paroisse situées au comté de Bigorre.

- voir monlerun. Histoire de la gascogne, II. 63. 130.

- 1600. mise en ferme du moulin de Lombrun.

(arch. Pau. B. 972.)

- 1680. Denombrement des fruits des maux du lieu de Lombrun par Jean Lajès, curé du dit lieu.

(arch. Pau. B. 1066.)

- Philippe Joseph de Monet de Lombrun, prêtre archiprêtre d'Andert.

- En 1680. Denombrement des fruits des maux.

(arch. Pau. B. 1062.)

— Lompuy. —

terre et paroisse en Peyersac, au comté de Gaure.

L'église était sous le vocable de Sainte Marie. C'était le chef lieu d'un archidiaconé du diocèse d'Auch.

L'ancien nom était Lompuy; = en latin = de Luo Podio = on en a fait Lompuy, puis Saint Puy.

- voyez Hist de gasc. Monlerun. II. 395. III. 192. 196.

I. 370. II. 394. - III. 43. 127. 150. 151. 245. 246. 356.

IV. 348. 250. - V. = 186. 274. 276. 284. 285.

- géographie de Noudreau. page 102.

Sompuy.

343.

- Sceau trouvé au Sompuy - note historique dans la Revue de Gascogne, IV. 81.

- Le Sompuy donné en fief en 1230 par le comte de Toulouse à Centulle comte d'astarae.

(Hist. Languedoc. Ed. Privat. VIII. 929.)

- Roger Bernard de Foix tuit le roi Louis IX devant Tunis en 1270. Au retour de cette funeste expédition pendant laquelle il avait perdu la meilleure partie de ses soldats, il s'engagea dans une alliance inconsiderée avec le comte d'Armagnac, détruisit, au mépris de la sauvegarde royale, le château de Sompuy qui appartenait au sire de Casaubon, et provoqua par cette agression téméraire la colère du nouveau roi (1271). L'armée royale occupa le pays de Foix, Roger Bernard obligé de se rendre à merci fut enfermé dans le château de Carcassonne où il demeura prisonnier pendant dix huit mois.

(Courgard. partage de Souciers. Bibliothèque de l'École des chartes. 1871. page 11.)

- Le Sompuy est réuni au domaine du roi d'Angleterre en 1315. - Lettre de ce roi. 1324.

(Mémorien. III. 192. 194.)

- En 1332. les consuls du Sompuy sont condamnés à une amende pour avoir été en armes et

Sompuy.

cavalcada. contre les habitans de Lectoure. (Histoire de
Languedoc. Ed. Rivat. X. 478.)

- Le 29 Avril 1345. Reymond Darquier artilleus du
roi recut pour la garnison du Chateau de Sompuy
deux canons de fer, huit livres de poudre et deux
cent plombs ou balles de plomb.

(Bibl. de l'ecole des chartes. 1844. page 44. la
quittance a la page 52.)

- novem universi quod Reymundus Arquerii
artilliator Cholose domini nostri francorum
regis, recognosco habuisse a provido viro Roberto
Darsini regentis Thesaurorem Cholose regem,
per manus Johannis Bodeti ejus vice regentis,
pro XIII. bauderis unius pedis, II ansaprens
una caixa cadillorum parvi termini: duobus
canonibus ferri: II^e plumbatis. VIII. libris
pulveris pro canonibus: II^e cavillis pro
eisdem canonibus munitis de tachis:
XIII. pavesis: C fundis cum baculis:
L lanceis. C. telis: XIII. taulachis: una
torsione et una tea pro dictis telis et
lanceis reponendis. per me emptis, de
mandato domini Senescalli Cholosani
et Albigenis pro garnitione castri de

Lompuy.

345.

Luo Podio, siti in fronteria inimicorum domini regis francorum, et defensione ejusdem, triginta sex libras, novem solidos: quatuor denarios turoneses de quibus sum contentus, et promitto computare. Datum Echolose anno Domini M. C. C. XL. quinto.

— accord des consuls du Lompuy pour adherer aux appellations interjetées par le comte d'Armagnac, du duc de Guyenne au roy.

(Guv^{re} du ch^{ap} de Lectoure. 182.)

— 1556. aujourd'hui vingt troisième jour du mois de mai mil cinq cens cinquante six établi en personne Maître Bernard..... natif du Port Sainte Marie, lequel de son bon gré a puis à regenter et exercer l'estat des escolles du Saint puy.

— 1600. 10 Decembre. Bertrand Cabat escolier du Lompuy. témoin d'un acte.

— 12 Janvier 1603. Jehan Caret regent des écoles du Lompuy, et témoin d'un baptême.

(Registres de l'église de St Puy)

— 23 septembre 1608. M^{re} Michel Mulaubeert advocat au siège du St Puy.

(Fille nob^{le} au St Puy, f. 30.)

— 5 Juin 1609. Antoine Mayent, advocat au St Puy

— 16 août 1609. M^{re} Lany Margantaud, advocat au St Puy.

346. Jompuy.

- 18 novembre 1609. Guilhaume Lary, escolier du 1^r Puy
temoin dans un acte.

M^{re} Jean Pomes avocat au siege du 1^r Puy,

- 26 juin 1610. - Bernard Florensan, escolier de
la presente ville de 1^r Puy.

- 22 novembre 1610. Maître Jean Daupere avocat
au siege du 1^r Puy.

- 2 decembre 1610. Maître Jacques Dubarry
bachelier en droit, habitant le saint Puy
donne en afferme deux metairies.

- 9 Janvier 1611. Maître Jean Ferret, avocat au
1^r Puy, vend une piece de terre.

- 1^r novembre 1617. Vital Fitté, escolier du 1^r Puy.

- 25 decembre 1617. Maître Samp Margartaud
avocat et jadis consul de la presente ville du
saint Puy, fait cession de creance.

- 11 decembre 1620. Docci de maître Jean
guilhaume Padoix, escolier faisant son
court de philosophie dans la ville d'Auz.
a été ensevely le lendemain samedy
dans l'église de la presente ville et dans
la chapelle de ses predecesseurs, presant Dionoier
Paul Malaubert de l'ordre des cordeliers, méchant
l'advant et le carême en la presente ville.

- 19 Juin 1628. Baptême dans l'église du St Suy de Jacques Malaubert, fils de maître Michel Malaubert, avocat de la présente ville.

- 9 mai 1629. Le sieur Lomabere, ecclésiaste du St Suy, témoin.

- 14 mai 1629. M^{re} Sans Marguerite, avocat au liege du St Puy, achete une pièce de terre.

- 4 Août 1634. - maître Daniel de Parant docteur en la cour de parlement et regent de la dite ville, assiste à l'abjuration d'un protestant qui a lieu dans l'église Notre Dame de St Puy.

(Registre de catholicité St Puy.)

- 1634. acte au nom de M^{re} Jean Dutible, avocat et sa femme Françoise Barrois, habitant St Puy.

- 29 Avril 1635. M^{re} Desbriand Dubarry, avocat en la cour de justice du St Puy.

- 1635. M^{re} Juymet Dauzere, avocat au St Puy.

- 1642. M^{re} Gerard Dépis, avocat au St Puy.

- 5 Août 1643. acte pour Jean Lapeyere, ecclésiaste du St Suy.

- 2 Juin 1644. Maître Jean Malubere, docteur et avocat en la cour du St Puy, passe un acte d'échange de pièces de terre.

- 1648. François Malubere, ecclésiaste au St Puy.

- 1648. Sans Marguerite, ecclésiaste au St Suy. -

Lompuy.

- 4 novembre 1650. Maître Bernard Dubarry, avocat et docteur en droit, conseiller du roi, magistrat royal de la judicature du 1^{er} Puy, procureur fondé du seigneur de Bezolles, donne en afferme une métairie de ce seigneur.

- 14 juin 1656, maître Vital Dubille avocat, habitant le Saint Puy.

- 1656. M^{re} Bernard Dubarry, achète terre.

9^o Octobre 1658. m^{re} Jean Malaubero, avocat au parlement de Toulouse, témoin d'un acte au 1^{er} Puy.

- 15 Décembre 1661. Maître Jean Bellefigue docteur en médecine, témoin d'un acte au 1^{er} Puy.

- 1662. Jean Sepin, cordonnier du 1^{er} Puy.

- 1670 - maître Louis Daugere, avocat du 1^{er} Puy.

- 13 Décembre 1670. Les principaux habitants du 1^{er} Puy, portent au rôle des tailles, une somme de 20 livres pour réparation aux écoles.

- 14 Janvier 1673. Testament de Bertrand Dubarry, bachelier en droit, avocat du 1^{er} Puy.

Il lègue 20 livres à la chapelle du Rosaire, pour obtenir pour lui et pour sa famille le droit de sépulture dans cette chapelle.

Il lègue 50^l en capital pour qu'avec la rente il soit célébré deux messes hautes annuelles dans la chapelle du rosaire en l'honneur de

Sompuy.

349.

la glorieuse Vierge Marie et en mémoire des sept joies
qu'elle jouit en paradis.

- 29 mars 1674. Gerard Depis avocat et premier consul
moderne du St Puy, donne en afferme la boucherie que
la communauté possède, au prix de 50^l par an.

- 19 Avril 1676. M^r Gabriel Pitte docteur en droit et
juge royal de la ville de La Sauvetat témoin d'un acte
passé au St Puy.

- 10 Janvier 1677. M^r Bertrand Peyrecau, regent des écoles
en la présente ville du St Puy témoin dans un acte.

Il est encore regent le 29 septembre 1678 et 16 avril 1679.

- 11 Juin 1678. M^r Barthelémy Soubdès avocat en la
cour ordinaire de St Puy fait achat d'une piece de terre
dite à Varracube sis en la juridiction du St Puy.

- 12i Août 1678. Maître Blaise Malahere, prêtre et
docteur en théologie habitant St Puy, fait son testament
Il demande à être inhumé dans l'église du St Puy au
tombeau de ses prédécesseurs - Il laisse 60 livres pour
que la rente de cette somme soit employée à faire
celebres annuellement et perpétuellement une messe
haute, le jour de la fête de St Blaise ou un des jours
les plus voisins. Laquelle somme de 60 livres sera
placée à rente par M^r le curé du Saint Puy suivant
sa prudence.

Tompuy,

- 1678. m^e Louis Dauvye, eccl^{ie} du St Puy, achete foin de terre.
- 28 Decembre 1679. Bertrand Boyer, eccl^{ie} du St Puy.
- 5 Mai 1680. Bernard Dubarry, eccl^{ie} du St Puy, témoin.
- 24 novembre 1682. M^e Bernard Florensan, docteur et avocat en parlement.
- 19 Janvier 1683. M^e Jean Lamazere, avocat en la cour ordinaire du St Puy, témoin d'un acte.
- 7 mai 1684. M^e Jean Dubarry, docteur en droit, et juge de la ville de Valence, témoin au St Puy.
- 16 mai 1684. M^e Joseph Fitte, procureur du roy au siege de la presente ville du St Puy.
- 15 Août 1685. Jean Remeignon, regent des écoles de la ville du St Puy.
- 8 Septembre 1685. M^e Jean Marquetaud, maiche et arts, habitant du St Puy, témoin d'un acte.
- 30 Septembre 1685. Henry et Bertrand Boyer, eccl^{ie} du St Puy, témoins dans un acte.
- 14 Janvier 1686. Paul Dubarry, eccl^{ie} du St Puy.
- 21 avril 1686. M^e Bernard Florensan docteur et avocat en parlement, reçoit une quittance.
- 4 Octobre 1686. M^e Gabriel Fitte, page de la Sauvelat, comme prieur de l'église St^e Marie du St Puy, donne en afferme une piece de terre appartenant a cette eglise.

Sompuy,

351.

- 22^e février 1687. M^r Bernard Florensan, avocat en parlement, et premier consul du S^t Puy, achète une pièce de terre sise en la juridiction du S^t Puy.
- 11 août 1687, acte pour M^r Antoine Epiet ou Despiet avocat en parlement, habitant le S^t Puy.
- 28 Octobre 1687. Maître Vincent Marguetaud, avocat en parlement, ancien capitoul de la ville de Toulouse, donne en afferme le moulin de Montfaucon situé près de la ville du S^t Puy, garni d'une meule et autres ustensiles bien moulants, pour 40. castals de bled mesure de S^t Puy, payables en 4 termes.
- 16 novembre 1687. M^r Pierre Caillau, avocat au siège du S^t Puy.
- 19 novembre 1687. M^r Joseph Fitte, conseiller du roi son procureur au siège du S^t Puy.
- 9 octobre 1689. M^r François Marguetaud, avocat en parlement, achète, au nom de son père, une borde et son droit d'agrial, sise au hameau de Soubon, en la juridiction du S^t Puy.
- 27 Avril 1698. Consuls du S^t Puy. - François de Marguetaud, conseiller du roi, Joseph Fitte, procureur du roi, Gabriel Fitte juge de Valence, Barthelomy Soubey et Guillaume Soubey, avocats en parlement.
- 7 novembre 1700. - la communauté du S^t Puy

Tompuy.

vote 60 livres pour parfaire la somme de 120 livres promise au sieur Latour, regent des écoles, suivant l'acte passé avec lui, comme il a été de tout temps pratiqué.

Il est impossible de trouver personne propre et capable à moindre prix.

- Le 3 Septembre 1703. la communauté délibère que les sieurs Peyrecave, Canterac, prêtres et Latour, qui ont eu cy devant les écoles de la présente ville du St Puy, recevront les arrerages de leur rétribution

Savoir: = Peyrecave 200 livres pour l'année 1688.

Canterac, 200 livres pour l'année 1695. et Latour

60 livres pour l'année 1700.

- 12 Décembre 1704. - Les jurats de la ville du St Puy décident qu'ils vendront une maison aux enchères, cette maison a servi longtemps d'école elle est située derrière l'église et menacée ruine.

- 27 Décembre 1712. - L'assemblée de la communauté du St Puy, approuve le choix fait par le sieur Dubarry, premier consul, des sieurs Depis, prêtre, et Lavay, maître es arts qui se sont présentés et ont demandé les écoles pendant que le dit consul faisait ses diligences pour trouver une personne capable pour l'instruction de la jeunesse. la communauté leur payera 120 livres.

- 10 mars 1715. Les consuls du St. Puy, font connaître à l'assemblée des jurats que les sieurs Depis et Patour ont commencé de tenir les écoles depuis les fêtes de l'Ascension dernier et qu'il leur a été promis les gages suivant la coutume. L'assemblée approuve le choix des regents et décide qu'elle leur donnera 120 livres et qu'on donnera 3 livres au prestre moumet qui fournit une chambre pour les écoles.

- 7 juillet 1715. La jurade du St. Puy, décide qu'on vendra une place vide derrière l'église où était l'ancienne maison des écoles.

- 6 Janvier 1718. Le sieur Patour continuera les fonctions de regent des écoles du St. Puy.

- 30 Octobre 1718. La communauté accepte comme regent pour l'année 1719, le sieur Patour, aux gages de 120 livres. Les écoles se fermeront le 14 Septembre et s'ouvriront le jour de la fête de St. Luc.

Le sieur Patour fera dire la leçon aux écoliers par lui et non par personnes interposées sauf en cas de maladie.

- 18 février 1720. La communauté vote 120 livres pour les regents - savoir: 100 livres pour les sieurs Recbae, prêtre, et Patour, chargés de l'éducation des garçons, et avant 20 livres chacun - 20 livres pour la demoiselle Dauxères

Sempuy.

chargé de l'éducation des filles. -

- 28 Octobre 1721, La communauté donne pouvoir au premier consul de passer bail des écoles pour une année aux conditions qui suivent:

L'instruction des garçons sera donnée au sieur Latour qui fait fonction de regent depuis longues années aux gages de 100 livres = l'instruction des filles à demoiselle Dauzères, sœur du sieur Latour, aux gages de 20 livres.

- 21 Janvier 1725. Guillaume Latour et Bernard Cartanet bachelier, et la D^{lle} Marguerite Dauzères sont acceptés en qualité de regens des écoles du lieu, aux mêmes conditions que les années précédentes.

- 22 Octobre 1630. L'assemblée de la jurade du St Puy, à la majorité de 12 voix contre 5, réduit les gages des regents des écoles à la somme de 120 livres et 3 livres pour le loyer de l'école, somme à laquelle étaient fixés les dits gages, de tout temps, à l'exception de l'an passé 1729. Les dites écoles sont données par un bail à maître Malag, prêtre obtinuaire du St Puy, à la charge par lui de payer une regente pour l'éducation des filles. Les écoles vagues depuis le 13 septembre et vageront le jeudi dans l'après midi,

(Reg. consulariens du Sempuy - année 1730)

Sompuy,

355.

- 24 Octobre 1732. Les premiers consuls du S^t Puy ont pouvoir de delivrer les écoles de la dite ville savoir.
- 1^{re} l'école des garçons a M^{re} Lomabere, clerc tonsuré auquel on donne 100^l de gages.
- 2^e l'école des filles a Demoiselle Françoise du Broca à laquelle on donnera 20 livres, on payera 3 livres pour le loyer de l'école.
- 30 novembre 1732. afferme d'une place de maison appartenant à la communauté du S^t Puy, située derrière l'église, et appelée la place des écoles, au puits de 20 sols par an.
- 12 Octobre 1733. Afferme des écoles du Saint Puy, à Jean Peyroqua, habitant de la ville de Mezin pour une année finissant le 14 septembre prochain 1734. Il sera chargé de l'éducation des filles et des garçons. Il leur enseignera à lire, écrire, compter et les éléments de la grammaire à ceux qui voudront les apprendre.
- 13 décembre 1733. Le sieur Peyroqua avait ouvert les écoles au commencement du mois de novembre dernier de concert avec le sieur Bernard Desbott étudiant en théologie qu'il avait mené avec lui, et après que j'eus joint le s^r Peyroqua j'en alla, et attends qu'il n'est pas revenu et que le s^r Bernard Desbott a continué de faire les écoles et offre de les continuer pendant

Tompuy.

l'année scolaire 1733-1734. L'assemblée de la jurade accepte le Sr Bernard Desbott pour regent aux conditions ordinaires.

- 6 Janvier 1734. Desobrand Louja étudiant en philosophie habitant le St Puy, témoin.

- 4 Avril 1734. Bazile Cassin, docteur en médecine habitant le St Puy, témoin.

- 8 Mars 1735. Maître Louis Savay, avocat en parlement habitant Tompuy, témoin d'un acte.

- 27 Avril 1736. le même Louis Savay est juge du marquisat de Maniban.

- 11 Décembre 1737. M^{re} François Fitte, prêtre, licencié en droit, prêtre obtusaire de la ville du St Puy.

- 2 Août 1746. M^{re} Guillard Morlan, bachelier en droit habitant le St Puy.

- 22 novembre 1748. Ouverture du testament de maître Charles Dubarry, avocat en parlement, lequel testament avait été remis à M^{re} Jean Dubarry, avocat en parlement juge de la ville de Valence, habitant le Saint Puy.

- 28 Janvier 1749. Sieur Loubdei, bachelier en droit habitant le Tompuy.

- 4 Octobre 1749. M^{re} Barthélemy Dubarry du Colomo, étudiant en droit, du St Puy, achète l'état et office de conseiller du roi, président en l'élection de

Tompuy.

357.

Comagne. siège de la ville de Florence, emploi vacant par le décès de feu M^r Barthélemy Soubès, pour la somme de 11.800 livres.

- 9 Janvier 1774. M^r Guillaume Norton, avocat, juge de Florence, habitant le S^t Puy. témoin d'un acte.

- 14 Juin 1774. M^r Urbain Dubarry, avocat en parlement, juge du marquisat de Gondrin. témoin.

- 3 Avril 1777. M^r Jean Louis Soubès, docteur et avocat en parlement, seigneur d'écôt du Saint Puy, et de Rejaumont, demeurant en la ville du S^t Puy donne à moitié fruits la métairie de Dollet pour 3 ans.

- 8 Juillet 1778. M^r Jacques Rechou, maître es arts et en chirurgie, habitant de S^t Puy. passe acte.

- 31 décembre 1780. M^r Pierre Soubès, juge en chef de la comté de Gaure, prévôt de l'assemblée de la jurade du S^t Puy.

- 1^{er} mars 1781. M^r Jean Echane, avocat au siège de la ville du S^t Puy.

- 26 septembre 1781. M^r Jean Dubarry, avocat et juge de la ville de Valence, habitant le S^t Puy. prévôt de l'assemblée de la jurade.

— Sorbets. —

terro et paroisse au comté d'Armagnac, l'église sous le vocable de la Bienheureuse Vierge Marie, dépendait de l'archidiocèse de Armagnac.

En 1372. Nicolas de Sorbets servit contre les anglais sous la conduite du comte d'Armagnac.

- Cette paroisse est désignée au XV^e siècle sous le nom de
- Ecclesia Beate Marie de Sorbellis. —

- 17 juillet 1484. Plusieurs habitants de la paroisse de Sorbets fournissent reconnaissance féodale à noble Michel de Lupé, seigneur de Armon, pour des fiefs qu'il avait acquis de noble Bernard de Moret seigneur de Montus et de Saubada.

(chartaret. not^e. à Nogaro.)

- 12 février 1487. Guillaume Bayles habitant la maison de La Claverie, juridiction de Sorbets. lègue à l'église Sainte Marie de Sorbets et celle de St Pierre de Maurist et à la confrérie Notre Dame de Nogaro dont il est membre.

(chartaret. not^e. à Nogaro)

- En 1547. La seigneurie de Sorbets, pi^u Nogaro, appartient par approuit à la famille de gestas-Betous.

(voir au mot Betous)

Sorbets.

359.

- le 24 Juin 1660. - Guillaume Baylies sieur de Barthalongue, de Sorbets, promet payer 80.^l à Ange St. Martin, maître fondeur de la ville de Nerac, pour façon de la cloche qu'il doit faire pour l'église de Sorbets du poids de deux quintals à 105 livres pour quintal, cette cloche sera faite dans quinze jours. Le fondeur fondra deux quintaux de métal et on lui remettra en outre une vieille cloche.

(Sabazan not.^{re} à Nogaro.)

- noble Pierre de Ninon sieur du Haget, a fourni en 1672 aveu et denombrement des directes du Haget, Saubade et Sorbets - Le 23 Avril 1678. il est assigné de nouveau, il transige et paye 60 livres. mention est faite des denombrements de ces fiefs.

1418. Nicolas Bordes.

1538. noble Raymond de Bordes, avait engagé ces fiefs en 1524 à noble Roger de Larié.

(Dillau. not.^{re} à Nogaro.)

- 1694. - Maître Raymond Baylies, recteur de la paroisse St. Marie de Sorbets. y habitant avec sa sœur Catherine Baylies

(Dillaut. not.^{re} à Nogaro.)

Sort

- 1341. Pierre de Sort, de St Leves, ayant servi avec hommes et chevaux dans les guerres d'Aquitaine pour Edouard III. roi d'Angleterre, obtint de ce prince un mandement sur les receveurs du duché d'Aquitaine pour être payé de ses gages le 28 mai 1341.

(arch. de la Tour de Londres.)

- La seigneurie de Sort, est en la seneschaussée de Dax.

- voir Histoire de la Gascogne. Montbrun. aux tomes :

II. 190 = III. 228. 265. = IV. 15. 95. —————

- 1363. Bernard de Sort, et cause de sa femme fit hommage au roi d'Angleterre en l'église du frère prêcheurs d'Agen le 15 Janvier 1363.

(fin. de Bordeaux. Reg. f. fol^o 99.)

- 1387. noble et puissant messire Ramonet de Sort et autres seigneurs de la cour du comte d'Armagnac discutèrent les plaintes de noble Jean Ebrard, d'amoiscou, seigneur de St Sulpice, en querrey, contre Bertin de Resnanat capitaine de gramat. le 3 Juin 1387.

(Montauban. papier non invent. n° 229)

- 1388. — Ramon de Sort, capitaine pour le roi d'Angleterre, Aestran de Baylenz son connestable, et quitard de Bayardou, traitèrent avec le comte

Sort.

Loubagnan,

361.

d'Armagnac sur la délivrance de Roquenatou le
8 Janvier 1388,

(coll. Doct. tome 2^e page 44.)

- 1406. - Ramonet de Sort, capitaine en l'armée du roi
d'Angleterre fit un accord avec le comte d'armagnac
touchant le château de Castelcuihier qu'il réclamait
comme lui appartenant à cause de sa femme, l'an
1406. - (Montauban. Galle g. col. 56g.)

— Loubagnan. —

Terre et seigneurie au comté de Fezensac. L'église sous le
vocable de St^e Marie Madeleine dépendait de l'archidiaconé
d'Anglet.

Dans des chartes de l'année 1145. au castelaine noir de
St^e Marie d'Auch. nous trouvons cités Raymond Guillaume
de Loubagnan et son frère Centulle de Loubagnan
aux folios 97. 98 et 100.

et Amfust de Loubagnan. de la race des barons de
Loubagnan. charte du XIII^e siècle. folio 146.

- En 1145. Raymond de Loubagnan. donne à St^e Marie
d'Auch. les dîmes de Montesquiou.

(Monlerun. VI. 135.)

- 1319. Othon de Loubagnan, demourer, avoua tenir

en fief du comte d'Armagnac, des honneurs de Castelgloux ainsi qu'il avait appartenu à feu dame Condor de Gaudous avec ses droits sur Gaudous, Savardens, Biran et Remonsan, le jeudi avant la fête de St^e Madeleine 1319, en présence d'artieu de Polastron damoiseau,

(Montauban. liure vert. côté C.C. 28 fol. 10)

- 1321. Bequin de Narxiste damoiseau, avoua tenir en fief et hommage du comte d'Armagnac, la moitié par indivis du château de Saubagnan près l'Isle d'Arleschan, et les rentes et cens qu'il avait au château de l'Isle le jour de Noël. 1321.

(Liure vert. côté C.C. 28 fol. 29.)

- Saubagnan - Domaine négligé : il consiste en la haute justice, au droit de fief à raison de 18 deniers par arpent sur le terrain appelé le Padoueme qui fut infodé au profit de la communauté de Saubagnan par acte du 10 mai 1554. moyennant douze ciers d'or d'entrée, et les fief y dessus payables à la fête de l'Assommoir - Le droit des lods au douzième droit qui ont été négligés depuis fut longtemp. annulé 1785.

Soudan.

Soudan, Soldan ou Souldic, appellation dont l'origine ne m'est pas connue. - Celui qui jouit de la plus grande renommée dans l'histoire est le Soudan de Patrau, de la famille féodale de Preissac, ou Prechas,

Le fief de Patrau est dans la commune de Prechas ou Preissac, canton de Villandraut, arrondissement de Bazas.

Le seigneur de ce fief portait le titre de Soudan.

- Nous Bertrand de Preissac servait aux guerres de gascogne, 1338-1341.

(Comptes de B. du Droch. 20684. - 256.)

- Le souldic de Patrau, rayé, parmi les nobles de Bordelais au service de Gaeton Phœbus, comte de Foix et Béarn.

(Armée de Gaeton Phœbus page 40.)

- Bernard Arnaud de Preissac, maréchal de l'armée de Jean comte d'armagnac, commanda en languedoc en 1353.

(Monlerun. III. II. 39)

- Soudan ou Souldic de Preissac ou de Patrau était rendu anglais, il en est souvent question dans Froissart.

- La bibliothèque de l'école des Chartes année 1874 a la page 377. publié une enquête faite par le sergent du Soudan de Preissac en 1338. contre Gaillard de La mothe, occyès justiciable du seigneur Soudan de Preissac. à l'occasion d'un meurtre dans une rixe

Il était de la chatellenie de Didone, près Royan, Il semblerait donc que le Soudan était seigneur de la chatellenie de Didone qui comprenait quatre paroisses. St. Georges, Meschers, Medis et Lemussac.

- 1325. - Dans le testament de Regine de goth, elle appelle éventuellement à sa succession Arnaud Bernard de Preissac, chevalier, ditus soldanus.

C'est le même que le Soudan de Preissac, chevalier, sire de Didone qui donna quittance le jour de St. Jean Baptiste 1340. (cabinet Clairambault)

(geneal. Faudoas. 129.)

(monlerun. VI. 320.)

- En 1328 dans Descamps 83. page 151.

Mons Souledan de La Crau, sire de Didone en Saintonge.

- Le Souldan de La Crau l'un des principaux chefs de l'armée anglaise au XIV^e siècle.

voir sur lui dans la Revue des sociétés savantes 4^e série volume 5. page 197.

Les documents historiques sur le département de la Charente Inférieure par Richemond. Paris Picard 1874. page 37 publiés une reconnaissance des habitants de St. Jean d'Angely de sept vingt francs d'or. pour cause de palé et suffoance de -

guerre, à la date du 6 mars 1297.

- 1356. Les seigneurs gascons avaient envoyé une députation au roi d'Angleterre Édouard III, pour lui demander son fils. Le roi y consent, et au mois de septembre, vers la fête de St. Michel 1356, le prince de Galles débarqua à Bordeaux, convoque les seigneurs gascons parmi lesquels se trouve le Toudan de Latrau. Le prince marche sur Toulouse et Carcassonne et malgré le comte d'Armagnac qui défend le pays, l'armée anglaise ravage tout le pays toulousain, prennent plusieurs places et les mettent à rançon. Ils se tournent ensuite vers les provinces de France par le Limousin et le Berry marchant au devant du roi Jean. Au siège de Romorantin les gascons se distinguent. Les armées se rencontrent à Maupechies à peu de distance, au nord de Poitiers. L'armée anglaise coupe des cotons couverts de vignes. Parmi les chevaliers qui forment le corps de bataille de l'armée du prince de Galles se trouve le Toudan de Latrau, il est été dans la charge furieuse et sanglante faite sur les français, on sait que ce furent les gascons qui eurent les honneurs de cette journée. En 1357, le prince de Galles ayant amené le roi Jean à Bordeaux, voulait le mener en Angleterre, mais les gascons qui prétendaient l'avoir pris de leurs mains refusèrent de laisser embarquer le roi Jean. Le Toudan

de Latriau était un des plus ardens contre l'embarquement du prisonnier. Après bien des pourparlers les Gascons finirent par consentir au départ du roi Jean, moyennant que le prince de Galles leur payerait 60.000 florins.

(voir les chroniques de Froissart.)

- Le soudan de Latriau se trouve en 1369 à Montauban, avec Jean Chandos et d'autres Gascons, d'où ils venoient contre les troupes du comte d'Armagnac, du sire d'Albret et de Ferride.

1369. Robert Knolles gagne au parti anglais le capitaine Perducas d'Albret et ses compagnons.

- 1370. Le soudan de Latriau est dans l'armée du prince de Galles qui de Cognac va assiéger Limoges. Cette ville est prise au bout d'un mois, pillée et incendiée.

- En 1371, le soudan va avec le duc de Lancastre au siège du château de Montpaon qui est pris par composition, après quoi l'armée est dissoute.

- 1378. Le soudan de Latriau est gouverneur de Mortagne lorsque Yvain de Galles l'assiège. Il reçoit dans le château Jacques Cambes qui avait assassiné Yvain de Galles, le matin devant le château et le reçut rudement en lui reprochant son crime.

Le soudan étant étroitement bloqué offre de,

se rendre, ce que refusent les français. Une flotte anglaise étant entrée dans la Gironde, les français offrent au soudan de traiter qui ne veut rien entendre. Un secours étant venu de Bordeaux, le siège est levé et le soudan secouru après que les anglais eurent pris le fort de l'éger.

- 1387. à Bordeaux, tournoi et combat singulier entre le seigneur de La Rochefoucault et Guillaume de Montferrand chevalier gascon. du parti des anglais.

- Soudan de Lataou appelé Souldic de Letrade, sert avec Charles en 1370.

(Monlerun, III. 416.)

- Le pape Clément V. avait confié 80.000 florins d'or à sa sœur Gaillarde de Reissac et à son neveu Bernard de Reissac, fils de Gaillarde, chevalier et dit le Souldan, seigneur de Lataou et d'Uzeste.

En 1313 le pape reprend cette somme sur laquelle il prête 4000 florins au roi d'Angleterre et emploie 6000 florins à la reconstruction de l'église de Villandriant.

(Ecole des chartes, année 1858, page 81.)

à Mollen le Souldan, Karta de quitence de quatre vintz mili florins.

Quitance à Agr. de Dydone de LXXIII^m florins qu'il devait à nostre saintet père le pape.

Conogudoa causa sua que on presencia de min

notari et des testes dessus escrits le V. die en l'eycheut de
 Mahé, le savi et discret senhor le senhor en Ramon
 de la Baste dean de la gleysa de Vinhendrald
 de la diocese de Bordel presenté una letre,
 budlade de la budle del saint payr apostoli
 en fil de cambre, no cancellade, ni arate, ni en
 aucune partide de sin viciose, al noble. Baron e
 savi senhor et senhor en Arnalt Bernard de
 Preychac, caveyr, apesad soldan senhor de
 la Bruu et de Uzeste, e a la noble done na
 qualharde, sa mayr, la tenor de laquel sen
 seg en cete maneyre =:

Clemens episcopus, servus servorum Dei, dilecto
 filio nostro nobili viro Arnaldo Bernardo de
 Preychaco germane nostrae salutem et apostolicam
 benedictionem. Scire volumus vos quod nos carissimo
 in Christo filio nostro Eduardo regi Angliae
 illustri, promissimus mutuare, pro preparatorii
 ad negocium Terre Sancte et alius negociis
 suis arduis, magnam pecunie quantitatem,
 ad quod gentes suas misit qui nobiscum
 sunt et expectant expeditionem mutui
 supradicti, quare cum de illis quater
 viginti millibus florenorum quos apud

vos dudum per dilectum filium nobilem virum Raimundum quilhermi de Bugos deponi fecimus, septuaginta quatuor millia florenorum pro predictis habere velimus, cum illa et multo major summa necessaria sit nobis ad complendum mutuum ante dictum, volumus vobisque per apostolica scripta mandamus quatinus, in presentia dilecti filii Bertrandi, vicomitis Comanice et Allovillaricis, si ad hoc epis haberi presentia poterit oportune septuaginta quatuor milia florenorum de summa predicta, apud vos ut predictum est deposita deliberetur et tradatur dilectis filiis Raimundo de la Basta decano ecclesie de Vinhendrado, Durdegalensis diocesis et Johanni de Battsaco, canonico ecclesie Sancti Leveri Durdogalensi, vel alteri eorum portanda per eos vel eorum alterum apud Duratium diocesis Agennensis ubi deliberari facere debemus dictis gentibus mutuum memoratum. Si vero presentia dicti vicomitis ad predicta comode non posset haberi, tu Henricus Bertrandi de Greyhaec una cum dictis decano et canonico, aut altero eorum predicta septuaginta quatuor milia florenorum sine mora transferas ad locum de Duratio supra dictum, ita tamen quod ab eis, donec ipsa

370. Soudan.

ibi tute deposueris, seu predictis decano et canonicis aut eorum alteri in eodem loco de Duratio non recedas. Nos autem de predicta summa te absolvimus et quitamus. Residua vero sex milia florenorum que de dictis quatuor viginti milia florenorum supra dictis septuaginta quatuor milia traditis, vel depositis ut predictum, apud vos remanere noscuntur te qualhardam predictam per te dilecto filio Guilhelmo Raimundi Dukeis, decano ecclesie Beatae Mariae de Uzeste, prout fabrica operis de Vinhendraldo indiquerit tradenda volumus retinere. Datum Avinione. Kal. Maii pontificatus nostri anno VIII^o.

Per l'auctoridad de la quale buble e mandament contengut en la deyte buble, lo deyt senhor en Raimon de la Baste veonego sui aver pres et recebut en bone pecunie contada, setante e quatre milie florins d'aur, par les mains dels deytz lo senhor Arnaut Bernat de Preychac et de la done na qualharde la mayr et i'en tengo per ben pagad, en renunaiem a la exception de no agud et de no aver recebut e de no contad, exceptad que dichs que XLIIII. florins d'aur n'aven trobad

Soudan.

371.

al conte de la deyte somme. Lesquels lettres ab buele
los deytz senhors n'arnaut Bernart e. la done na
qualharde aretengoren devent lor, a major fermedad
de lor garantie del livrament et del pagament
dels setante quatre milia florens avant ditz.

Cartes: los senhors en W. Raimon dean de la gleyza
d'Uzente, en Bertand e Sompriac, caveyr, en Doad
de Falgas preste: P. d'Endiran. Johan de Sugmont
en P. d'Auros.

actum a la Crau, dicta die, anno Domini MCCCXIII.
indictione XI^a pontificatus sanctissimi patris et
domini Clementis digna providentia pape V^o anno VIII^o.
Et ego Arnaudus, de Prechaco, auctoritate sancte
Romane ecclesie notarius, qui hoc scripti, publicum
instrumentum de partium consensu. Vocatus et rogatus.

I = Arnaud Bernard de Prechac ou de Preissac chevalier
soudan de Patriau, seneschal de Comagne et gouverneur
de quierne. pour les anglais, marié a Gaillarde de
goth sœur du pape Clement V.

Il estait fils de Raymond Arnaud et de Aupolase
d'Argombaut. il eut de sa femme Gaillarde:

II = Arnaud Bernard de Preissac, soudan de Patriau,
mediateur entre Rome et le roi d'Angleterre qui lui engagea.

la Saintonge et la Guyenne et tout ce que les Anglois possédaient dans ces provinces. Il avait épousé en ^{Rose d'Albret.} ~~premières noces Isabelle de Pons et en secondes noces~~ ~~Régine de Pommiers~~; il eut pour fils:

III = Hervé Bertrand de Prey Mac Loudan de La Trau, l'un des meilleurs capitaines du roi d'Angleterre. Se distingua à la bataille de Poitiers, fut le roi Jean et fut un des conservateurs du traité de paix entre les rois d'Angleterre et de France. Marié: 1.° à Isabelle de Pons 2.° à Régine de Pommiers. il eut.

IV = Bernard Arnaud de Brissac, dit le bon Loudan, sénéchal de Narbonne, gouverneur de Montagne, chevalier de l'ordre de la Jarretière, vaillant guerrier, un des vainqueurs de Cocherel à la tête des Gascons, et y fut grièvement blessé.

Il avait épousé Marguerite de Shalton fille du seigneur de Landilas. Il n'eut qu'une fille.

V = Isabelle de Brissac, dame de La Trau, qui épousa Berteaud de Montferrand, sire de Leyrre, Loudan de La Trau.

- 26 février 1362. Obituaire de l'église St. André de Bordeaux, anniversaire du seigneur Arnaud Bernard de La Trau (Brau) - 21 avril. 3.° anniversaire du même

- 18 février 1400. - Lettres patentes du roi d'Angleterre Henri IV. en faveur de H. Bower, par lesquelles il lui concède les terres et revenus que feu Jean Stratton avait eues du roi Edouard et Richard, plus les biens de garde de Dreyzac de gôth de Roullac.
- 8 novembre 1412. Bernard de La Bru, nommé maître de Bourg avait obtenu le 28 Juin 1403 l'office de receveur du droit de passage de la giroude perceu sur les voyageurs et étrangers.
- 1^{er} Juillet 1429. 1429. Procuration donnée par Bertrand de Montferrant, soudan de Latau, à sa femme, Isabelle de Latau fille unique et héritière du puissant seigneur et baron le souldie de Latau.
- 14 mai 1423. La terre de Livion ou St germain d'Estueil, saisie par le roi d'Angleterre sur le seigneur de Latau pour fait de rébellion.
- 4 Juin 1438. - Bertrand de Montferrant seigneur de Latau, Montferrant et Langoiran fait un bail à fief au nom de ses enfans dont l'un est Pierre de Montferrant, souldie de Latau.
- Pierre de Montferrant, sire de Leparre, soudan ou souldie de Latau, par héritage, avait épousé en 1435. Marie, Catarde de Jean duc de Bedford & Forcé de se soumettre au roi de France Charles VII.

en 1451. après la bataille de Castillon. et obtint de Henri VI.
roi d'Angleterre, des lettres d'abolition datées du 24.

Juillet 1453. pour l'abolition de sa soumission au
roi de France. Dès lors il quitta la Guyenne pour
aller servir le roi d'Angleterre. Vers la fin de 1454.

Pierre de Montferrant saisi par les Français fut mis
en jugement à Poitiers. condamné et eut la tête
tranchée, puis son corps fut écartelé en six pièces
et pendu en divers lieux comme on a coutume
de faire en tel cas. (Jean Chartier. III. 50.)

Le roi de France donna à Gérard d'Albret
seigneur de Pouypardin les terres et seigneuries
de La Bruie et autres sises en Bordelais.

- voir Godefroy. Hist. de Charles VII. 359 279.

- Rymer de 1741. tome V. parti 2. p. p. 27. 13. 82.
Manuscrits Gaignères. 771. fo 131.

- Vallet. Histoire de Charles VII. au tome 3.
pages. 229. 236. 381. 385.

- Dans le rôle des nobles tenant fief, convoqués
à Bordeaux par lettres patentes du 29 Avril 1594.
se trouve Geoffroy de La Chassaingne, Loudan
de Preissac.

La famille de Legu, originaire du Limousin, dont

Toudon.

Toulès.

Toupets.

375

la plus ancienne branche suivie était établie près de Bordeaux et suivit toujours le parti des anglais portait le titre de Toudon de Preissac, ils habitaient le château de Preissac dans l'ordre deuss mess.

(Courcelles geneal. tome 1^e)

Il y avait aussi le Toudon de la Souterraine, en Limousin.

— Toulès. (Jerôme) né à Lectoure le 24 août 1760. engagé comme simple soldat en 1776. au régiment de Hainaut. — capitaine en 1792. chef de bataillon en 1794. Campagnes des Pyrénées orientales et Italie 1796. 1797.

1800. entré comme chef de bataillon dans la garde des consuls. — 1800. bataille de Marengo. general de brigade en 1805. — Campagnes de 1806. 1807. où il se distingua — Iena, Eylau-Friedland.

1809. general de Division. ne servit plus activement depuis cette époque.

— Toupets. —

Terre et paroisse avec celle de Louilhane, a l'ancien diocèse de St. Papoul; au deux terres sont situées entre Revel et Castelnaudary. — Ces terres nous intéressent a cause

Famille Barbi de la claverie de Soujets. (voir au mot
Claverie (la) plus haut tome VI. page 58.)

- 1277. acte de vente devant le notaire de Castelnau-dary,
de la terre de Solhanels par Pierre de Rauville et
Jean Porcelli.

- 18 Decembre 1377. nobilis et potens vir gastes de Levis
miles, dominus de Serans et de Solhanels = donne
la terre de Solhanels à bail à emphyteote.

- 25 mai 1463. Hommage au roi rendu par noble Gaston
de Levis pour la terre de Solhanels.

- 18 Decembre 1530. - Procès de possession de la terre
de Solhanels pour noble Jean de Laurans sieur
du lieu de Soujets, qui veut s'acheter la terre
de Solhanels de noble Gaston de Levis, seigneur de
Serans et dudit lieu de Solhanels.

- 19 novembre 1540. - Au lieu de Soujets, au diocèse
de St Papoul, dans le château du lieu. Contrat
de mariage entre noble Claire de Laurans,
demoiselle, fille de feu noble Jehan de Laurans,
ecuyer, seigneur de Soujets, et noble François de
Beauville, ecuyer, seigneur et baron de Beauville.

- 1^{er} Juin 1554. Contrat de vente fait par les commissaires
deputés pour la vente et recense du domaine royal,
à noble. Palthazar de Laurans sieur de Soujets

Soujets.

377.

des droits appartenant au roi au lieu de Louthanel, pour la somme de 460 livres.

— 16 Janvier 1590. Baptême de françoise Barbi, fille a' Manaud Barbi et a' Magdeleine Dansot, tenue sur les fonts par Odet Fourmiqué et françoise Veride.

(Registres de l'église de Montaut.)

— 18 octobre 1605. Hubert de Beauville, comtesse douairière Descart, dame de Soujets et Louthanel, donne à bail à nouveau fief les droits seigneuriaux de Louthanel a' guillaume Martin, bourgeois de Carcastonne.

— 3 Janvier 1602. accord entre Manaud Barbi, bourgeois de Montaut, et Leonard St. Arroman, son gendre, bourgeois d'Auch, fils de Pierre St. Arroman, chirurgien d'Ormezan, et demoiselle Daupion.

— 27 mars 1611. Emancipation par noble Manaud Barbi, de son fils Jean François Barbi, gentil homme ordinaire de la chambre, gouverneur pour le roi du château et ville de Pautrec et Lantiaques, et donation de la salle de la Claverie et metairies dites au grand Jean et deu Pachon, confrontant à terres de M^r. Nogaro, chanoine d'Auch, garenne de Messieurs de Montaut et du feu sieur de Lagarde le tout si en la juridiction de Montaut.

(Delibes. not^{re} à Montaut.)

- 1613. Arrêt de la cour du parlement de Toulouse entre le procureur de la reine Marguerite, prenant la cause des habitans de Solhanels et dame Charlotte Catherine de Monluc, dame de Montaut en date du 12^e Juin 1613. qui condamne la dame de Monluc à revendre les droits du roi, aux habitans de Solhanels, à charge de rembourser la finance de 460⁰⁰. La dame de Monluc était engagiste du Lauraguais.

- 4 Janvier 1617. Jean Boquet recteur de Montaut, et Dom Jean Abady, religieux sacristain de l'église St Michel de Montaut, empruntent 20 sacs de bled à Mr Manaud Decamps, greffier de la baronnie.

- 20 Janvier 1617. Testament dernier de noble Manaud Barlet sieur de la Claverie, habitant Montaut; Elit sa sepulture en l'église de monsieur St Michel et au tombeau de ses père et mère et autres predecesseurs où ont accoutumé estre sepulturez.

Il est marié presentement avec honeste femme Marie Dargué, de laquelle il a reçu 400⁰⁰. savoir 200⁰⁰ des mains de M^r Bernard Julien, chanoine official d'Auch - 200⁰⁰ des mains de Jean Argué ausy chanoine d'Auch frere de la femme, a ausy reçu un lit garny de couette, couchin à plumes soufflément, une couverture verte

Soujets.

379.

à la grand' corte. huit linseuls de poil de lin, une robe
drap serge de France noire garnie de passements.
un colifon de camelote verte. etc... Laisse à sa femme
pendant sa viduité sa maison dans l'enclos de Montaut,
dite au cap de la ville, l'usufruit d'une piece de vigne
à la Peyrade, deux cartelades et demy: et par an 16
sacs de bled, demy-sac de feves, demy-sac de gesses,
deux sacs d'avoynne, et 20 livres pour se achapter une
robe noire, sel, huile, lard et autres choses quelle
aura besoin. 3 paies de chapons payables à la fête
St Michel de Septembre etc... Resolutions diverses pour
assurer l'existence de sa femme.

Il a marié sa fille ainée Guithalmote Barbes avec
feu Bernard St. Arroman, de la ville d'Auch.

La cadette Françoise Barbes avec Pierre Carzet, du lieu
de Neugaroulet, par acte Jean Sardoullan, not^{re} à Auch.
Il laisse à chacune d'elles 25⁰⁰ de legitime.

Il legue à Maitre Dominique Barbes, chanoyn de
l'eglise metropolitaine d'Auch, abbé de Paget, la somme
de 500⁰⁰ pour tous droits.

legue à Jean Barbes, son fils du premier lit 1000 livres
idem à Jeanne Barbes sa fille 1000⁰⁰ un lit garni,
draps, 3 nappes de longueur de 2 cannes chacune et
6⁰⁰ 7 palmes de largeur, 3 douzaines de serviettes

de poil de lin - une robe de targe de flurance, noire,
un cothillon d'estamet de Mylan, garny de bandes en
parsementerie, un coffre de corail fermant a clef,
le tout payable lorsqu'elle se mariera (mariee a
Dominique Pomier, de la ville d'Aubiet. 19 Decembre 1621)

Il legue a Dom Guillaume Barbi son fils du second
lit. 20^{te} de pension annuelle et le tiers de ses meubles.

Il legue a Jean Louis Barbi et Pierre Barbi ses fils
nez de Marie Dargue, a chacun mille livres payables
lorsqu'ils auront 25. ans. Jusques audit temps, ils
seront nourris et entretenus sur ses biens mesmes,
poussez aux études ou autres offices qu'ils voudront
prendre selon leur qualité et pourue de ses biens
Il leur interdit de rien demander de plus, leur
imposant silence perpetuel. S'ils ne veulent pas
se marier, ils resteront dans la maison.

Il institue noble Jean François Barbi. seigneur
de la Claverie, gentilhomme ordinaire de la
chambre du roi. son fils aine.

Presens: M^{re} Jean Raynaud, regent des écoles.
de la presente ville de Montaut.

- 19 Decembre 1618. Dans le chateau noble de
La Claverie, juridiction de Montaut diocèse
d'Auch. seneschaussée d'Armagnac, noble Jean

Soujets.

381.

François Barbé de la Claverie, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, passe un acte d'achat.

- 4 Juin 1619 - Bail à nouveau fief par dame Charlotte Catherine de Montaut, seigneure de Soujets et de Louhanel.

- 19 Octobre 1621. dame Charlotte Catherine de Montaut, dame de Montaut, veuve de Ayméric de Voysins seigneur baron de Montaut, et son fils François de Voysins, seigneur baron de Montaut et noble François Le Clerc, seigneur de Nithau, procureur fondé du dit baron de Montaut qui est actuellement à Paris, d'une part: et noble Jean François Barbé, sieur de la Claverie et de Lafitte, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy d'autre part: Present noble Beraud de Lédillac qui avait vendu la terre de Lédillac au sieur de la Claverie.

Le baron de Montaut et sa mère cedent et donnent au dit la Claverie. les terres de Soujets et de Louhanel au pays de Sauvagnais, évaluées 93.000 livres tournois excepté les meubles. Le sieur de la Claverie donne en échange la terre de Lafitte, au comté d'Armagnac, qu'il a achetée de Beraud de Lédillac, et Lussan pour la somme de 147.000 livres. Et la terre de la Claverie et ses dependances estimée 13000⁰⁰ tournois

sous réserve des meubles de la maison. —

Sous équipolles, la Claverie fournira 33.000 livres dont partie compensée par 13.000^l que le seigneur de Montaut lui devait; savoir 6.000^l pour lesquelles le seigneur de Montaut lui avait baillé en engagement la métairie du Motte. — 3.000^l d'argent prêtés audit Montaut, lors de son voyage à la cour l'année dernière, 900^l employés par la Claverie l'année dernière à l'achat de 45 chevaux de carrosse qui furent amenés de la ville de Paris en la ville de Toulouse, audit seigneur de Montaut.

Le baron de Montaut était seigneur de biens en la terre d'Aubiet. Il était encore dû 14.000^l au seigneur de Lédillac.

M^r de Montaut logeait à Paris, en la rue de Gravelle, en la maison de la gerbe d'or, et ensuite rue du Soliveau, paroisse St Eustache.

— 12 Decembre 1621. pactes de mariage de Dominique Pomeis, de la ville d'Aubiet et demoiselle Jeanne Darbes, fille de Maraud Darbes

— 17 fevrier 1622. Cesar Auguste de Gondron prêtre de St Orens d'Auch, absent, prété par Calamini Baron son procureur, 37. livres à des habitants de Montaut.

(Delibes. not. à Montaut)

Soujets.

383

- 5 septembre 1623. caducelle de Manaud Barbé sieur de
La Claverie - afferme de la métairie de Ringres au fait
de Montaut. - témoin Joseph Dupiau, chanoine d'Auch.
- (Delibé not^o a Montaut)

Le 24 février l'an 1636, a été né un enfant de messire
Jean François Barbé de la Claverie, seigneur et baron
de Soujets et de dame Jeanne Françoise de Burasse
mariez, a été baptisé le 11^e jour du mois de Mars
de l'an 1637, son parrain a été M^r Maître Dominique
Barbé de la Claverie, abbé de Fayet, chanoine d'Auch, son
oncle; marraine demoiselle Marie de la Claverie et lui a
été imposé le nom de Julien par moy vicar.

Duy. prêtre et vicar de Montaut.

- 9 Janvier 1638. Duprey intendant decharge du droit de
franc fief. Arquetinte.

nouvelle ordonnance pour Julien de Laclaverie. 1642. -

- 29 mars 1643. Serment de fidelité des habitants du lieu
de Louilhanez, en faveur de messire Jean François de
Laclaverie, baron de Soujets et de Louilhanez,
des difficultés se sont elevées a ce sujet. Deliberation
du 28 septembre 1647, dans laquelle sont cités Jean
François Barbé de Laclaverie, decédé et représenté par
Jeanne Françoise de Burasse, sa veuve, et Pierre
Barbé de Laclaverie, sieur de Ringres.

- 17 novembre 1645. Mr de St Rhemy fait delaissement de la metairie de Ringeres.

- 16 Janvier 1646. noble Jean de Burotte, Baron d'Épas.

- 1646. - Contrat de vente de la terre d'ayquetinte par les tuteurs des héritiers de feu le sieur Barbe de Soujets, au comte de Besolles et à la dame de la Jugie, sa mère,

(Barrie. not^e à Montaut.)

- 14 mai 1646. Reconnaissance féodale au profit de Jeanne françoise de Burotte veuve à feu messire Jean François Barbe de la Claverie, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, gentilhomme ordinaire de la chambre, baron de Soujets, Southernes, La Claverie, Ayquetinte et autres lieux et de noble Pierre de La Claverie seigneur de Ringeres, maître, docteur en théologie, frère dudit feu sieur baron de Soujets, tuteur testamentaire des biens de noble Julien de La Claverie fils dudit Jean François Barbe.

- 28 novembre 1665. - présentation de titre. - Du décembre 1615. lettres d'anoblissement en faveur de Renaud Barbe sieur de La Claverie, registrées à Montpellier et Toulouse. - 21 décembre 1638. ordonnance de décharge de droit de fief franc.

François Barbe sieur de La Claverie, acquiesce

Louperts.

385

la seigneurie d'Agnetinte sise en Feyrensac, ou les gentilshommes sont déchargés de payer les lods et rentes par ordonnance de may 1535.

- 18 septembre 1666. - Lettres de gentilhomme ordinaire de la chambre en faveur de Julien de La Claverie.

- 2 Janvier 1669 - Certificat du duc de Crequy pour le service de gentilhomme de la chambre du roy pendant le quartier d'octobre, novembre, decembre en 1666, pour Julien de la Claverie, baron de Loupertz.

- 21 octobre 1671. - accord entre Julien de la Claverie, seigneur baron de Loupertz et héritier de Jean François Barbe de la Claverie et demoiselles Marie Hilaire et mademoiselle, aussi filles dudit Jean François et de dame Jeanne Françoise de Burotte.

- 7 novembre 1674. - Contrat de mariage entre messire Julien de la Claverie, baron de Loupertz, Louilhonnels, et autres places, fils de Jean François Barbe, seigneur de la Claverie, conseiller du roi en ses conseils, mestre de camp de ses armées, gentilhomme ordinaire et de Françoise de Burotte, assisté de son frère Pierre auguste de la Claverie, prevost du chapitre d'Auch. - Et demoiselle Anne de Hautpoul, fille de Pierre de Hautpoul seigneur de Lamotte Blane, Lalettes et autres places et de Jeanne de Leuvene, assistée de son oncle Guillaume de Hautpoul, seigneur de la gonibede.

Soujets.

- La dot est de 30.000. livres tournois, avec brouilloux de mariage. (Esquiroi not^e au lieu de Casser, diocèse de Saint Papeul.)

un baron de Soujets. tué à Louvess par Vitteaux.
(Arantome Hu Duels)

- 10 novembre 1674. célébration du mariage de Julien de La Claverie baron de Soujets et de Anne de Hautpoul
présent les mêmes que dessus et noble Sebastian de Severac, seigneur de Moncauson.

- 25 mai 1680. Sentence du presidial d'Auch, Daryes
president, Dartarac, lieutenant particulier, Espiau, Croissant,
Daryes, Danylade, Desquilhes et Solles, conseillers. Intre
Madeleine de La Claverie, qui oblige pour 250 livres
souscrite en 1679. feu noble Jacques de Polartion
seigneur de La Martiniere - noble Julien de Buroste,
seigneur d'Espay, héritiers du sieur Jacques de Polartion.

- 26 mars 1693. messire Philippe Auguste de La Claverie,
chanoine et prévôt de l'église métropolitaine St Marie
d'Auch est mandataire de très haut et puissant
prince Mgr. Frédéric Constantin de La Tour d'Auvergne,
prince de St Orens après le décès de messire Paul
Polartion. Fontamer, conseiller du roi ou ses conseils

Souperets.

387.

et maître des requêtes mort le mois de février dernier
(1698.). (avec. Leminaire. Auch.)

- 18 novembre 1698. - Inventaire des biens de La Claverie.
Creances - 45800^{fr}. - Vaiselle d'argent - 2000^{fr}. - Betail et
grains - 10.911^{fr}. - Meubles, batterie de cuisine, linge, etain,
bibliothèque - 6000^{fr}. - En tout mobilier 67.711^{fr}.

Immeubles = La terre de Souperets affermée 3500^{fr}.

La terre de Souilhanez, affermée 1500^{fr}.

qui sont terres nobles, pourvues de droit de corvées,
fouage, carnalage, four banal, forge, et moulin
évalués à la somme de 150.000. livres.

La terre de la Claverie, près d'Aux à la jouissance
de l'abbé de Souperetz, évaluée 16.000. livres.

Bien rural et sans droit seigneuriaux en Armagnac
évalués à la somme de 10.000. livres.

La métairie de La Terre, près Toulouse, évaluée 6.000^{fr}.

Maison à Toulouse - 1400^{fr}. - Total 251.111^{fr}.

Destruction des dettes et légitimes il reste : 184.111^{fr}.

- 8 Avril 1699. - Testament de Pierre Auguste de
La Claverie, chanoine et prévôt de la métropole d'Auch.

- L'an 1697 le 1^{er} février a été baptisé en l'église paroissiale
de Souperets noble Philippe Ignace de la Claverie, fils
légitime de messire Julien de la Claverie seigneur et
Baron de Souperetz et de dame Anne de Hautpoul mariés,

Loupets.

et a été baptisé le 1^{er} jour de février, né le dernier jour du mois de janvier, son parrain noble Julien de la Claverie la marraine demoiselle Jeanne de la Claverie

- 20 Juillet 1705. Testament de Marie Hilaire de la Claverie, habitant Toulouse avec cette devise = Cor contritum et humiliatum Deus non despicies = devant maître

Condamine, notaire à Toulouse.

- 19 décembre 1706. Testament devant le même notaire de messire Jean François de la Claverie baron de Loupex et autres lieux. Il institue sa tante Madeleine la priant de rendre son bien à un de ses frères à son choix.

- 22 mai 1709. Solice d'accord de la famille de la Claverie, ou est expliqué, que :
Monsieur Darbé sieur de la Claverie institue son fils Jean François I^{er} de la Claverie qui a eu pour femme Jeanne François de Burotte qui instituent leur fils aîné Julien de la Claverie marié à Anne d'Hautpoul, et institue son fils aîné Jean François II^e de la Claverie qui institue sa tante Madeleine de la Claverie.

- Dans son testament d'octobre 1699. Pierre Auguste de la Claverie-Loupex, chanoine et prévôt de l'église métropolitaine d'Auch. Il lègue à M^{rs} M^{rs} Marcol

Loupets.

389

lieutenant principal en la senechaussée d'auch - l'histoire
du comte de Brente par fra Paolo Lippi, et autre
legs à M^r de Castelvielh juge-mage de Tarbes.

Madeline La Claverie, heritière de son neveu Jean-François
de La Claverie, a fait faire inventaire et a payé toutes
les charges. Elle a en outre fourni de ses deniers la
somme de 2142^{fr} 7^{ss} 8^{ds} pour les equipages de Pierre et
d'Auguste de La Claverie freres, pour les mettre en état
d'aller au service du roy, d'entre recevoir de l'armée
a soutenu qu'il étoit appelé aux substitutions et
s'est emparé de voye de fait du chateau de Loupets, de
tous les meubles, biens, cabans, papiers laissés par son
pere et de l'entière recolte de 1708. Madeline sa
tante a intenté procès contre lui.

Transaction sur procès. Pierre, resté en possession,
abandonne cependant Souilhanez à Madeline
à titre d'engagement de 28.000^{fr} au denier 20,
1400^{fr} livres de rente qu'il doit à Madeline.

- 21 Août 1711 - Inventaire amiable de Mademoiselle
de La Claverie. - 16 mars. 5 onces d'argenterie, etc., etc.,
signé Loupets, chanoine - Loupets-Soubert, - le chevalier
de Castellan et l'arceveque, avocat témoin,

- 3 Août 1715. - Transaction entre Jean-François de
La Claverie notie chanoine au chapitre de St-Maur d'auch,

390. Souperts,

et Pierre de La Claverie seigneur et baron de Souperts, son frère, fils de feu Julien de La Claverie, baron de Souperts, et feu noble Jean François de La Claverie leur oncle.

Pierre avait reçu de son frère comme paiement de légitime la terre et château de La Claverie située dans le consulat de Montaut, au diocèse d'Auch, et une maison dans la ville d'Auch.

- 30 Avril 1717. - Quittance de 6000 livres par M^e de Montesquieu à Madame de Souperts, née d'Hautpoul.

Jean Jacques de Montesquieu époux de Marie Anne de Souperts, fils de François Dupuy seigneur de La Lagabe - on y voit comme créanciers, débiteurs ou témoins - Etienne de Polastron de La Hillière, Jean Jacques de Bessons seigneur de St. Roume.

Mille livres prêtés pour fournir aux frais de passage et preuves de noble Louis Dupuy, chevalier de St. Jean de Jérusalem.

Etienne de Foucaud seigneur de Nouzens héritier de Hyacinthe de Foucaud. - Marie de Foucaud, religieuse au couvent de Prouilhe.

Guillaume François de Foucaud sieur de Cartharet, capitaine au régiment de Poix. - Jean Joseph de Foucaud, capitaine au régiment de La Couronne. - Etabelle et Henriette de Foucaud

Loupets.

391.

frère et saut, leur héritiers de François de Faucaud
seigneur de Campellz, prêtre.

Remoin: noble Jean de Bataille de Montaugues seigneur
de Cug.

— 2 Juin 1717. Accord entre Pierre de la Claverie. D'une
part, héritier de Madeleine de La Claverie, et:

1^o Jean Jacques Dupuy seigneur de Montequieu, mari
de Marie Anne de la Claverie.

2^o Philippe Ignace de La Claverie.

Sur les diverses successions de Julien de la Claverie, leur
père, de Madeleine de la Claverie, leur tante, sœur
de Jean François de La Claverie.

3^o Auguste Jean de la Claverie, capitaine au régiment
de Lamarche.

— 25 Avril 1719. Testament de Jeanne de Hautpoul,
veuve, Laclaverie, qui mourut le 9 Janvier 1720 en
la maison de noble Jean François de Vendages de
Malapure seigneur de Lissart. Ouverture du dit
testament le 13 Janvier 1720, les enfans presens:

Jean François de La Claverie, chanoine d'Auch, seigneur
de La Claverie, — Pierre de La Claverie, seigneur de
Loupetz et Souilhanelz — Philippe Ignace de La Claverie.
Jean Jacques Dupuy de Montequieu et sa gade
mari de Marie Anne de La Claverie. Elle institua son fils aîné
Pierre.

- 9 Decembre 1758. - Jean Francois de La Claverie de Soujets, chanoine et procureur de l'église métropolitaine d'Auch, archevêque, passe un acte.
- 23 mars 1759. Le même cede une creance de 2400 livres sur la province de Languedoc au R. P. Joseph Lemion de Terres recteur du college des Jésuites d'Auch, et au R. P. Louis Arond, syndic du college.
- 1^{er} fevrier 1763. Reconnaissance generale des habitans de Souilhanez faite à messire Jean Francois de La Claverie de Soujets, Seigneur de La Boulece, La Claverie, Souilhanez.
- 26 fevrier 1763. Jean Francois de La Claverie de Soujets, fermier de la comté de Sauraguais, a prêté au sujet des droits seigneuriaux de Souilhanez.
- La terre de Souilhanez vendue en 1810. -
- Jean Francois III de La Claverie de Soujets, était marié à Marguerite de Lorges de La Fage qui l'aissa veuve.
- 29 Mai 1773. Bail à ferme de Souilhanez, noble Philippe Auguste de La Claverie de Soujets, chevalier de St Louis, ancien capitaine de dragons, seigneur de Souilhanez demeurant à Auch, donne à ferme Souilhanez pour 4200^l par an, y compris le moulin et les droits seigneuriaux.

Loupots.

Lourdé.

393.

La famille Darcé de la claverie de Loupots est représentée aujourd'hui (1868) par une seule personne, fille mariée au sieur de Giron baron des ondes, veuve avec une fille unique Marie de Giron qui a épousé Théodore de Lamezan, ancien capitaine au service de l'empereur d'Autriche, vivant à la Bordenneuve, dans la paroisse de l'Isle de Noé. -

Lourdé.

Fief noble au Fimarcon. appartenait à la famille du Bouzet. -

4 décembre 1591. Testament de Bernard du Bouzet sieur du Lourdé.

(inventaire Lagade. Fimarcon.)

- Anne du Bouzet Requepiné fille de Bernard du Bouzet sieur du Lourdé. épouse ~~Bernard~~^{Zeven} d'Auz de Escout auquel elle porta le fief du Lourdé.

Leur fils Bernard d'Auz, sieur du Lourdé, fut capitaine au régiment de Normandie. 1635. Il épousa le 24 août 1642, Dominique de Marquis. Il habitait la ville de Carroumou.

(voir l'archesnage. 11. 72.)

395.

Sous.

Sous.

Territoires au comté de l'Armagnac, qui se divisaient en deux paroisses et seigneuries Sous-Debat et Sous-dessus.

- Sous-Debat, en latin = Ossonis Inferioris - avait son église sous le vocable de Sainte Marie.

Cette terre avait un seigneur de son nom au XIV^e siècle.

- 1219 - Bertand de Sous, damoiseau, fit hommage au comte d'Armagnac, pour raison de son château de Sous, du territoire de Campgran, au bailliage de Pouydraguin, le casal de Sabatut, tout le territoire d'Artiquemabe, le territoire de Canquebena le mercredi en l'octave de l'Assomption. 1219.

(Montauban. Reg. d'Homages.)

- 15 décembre 1496. La taverne et la bucheverie de Sous-Debat, affermées 14 écus d'or par an.

(garros. not^e a' Castelnavot.)

- Le 29 Juin 1670. Pierre Crayonnet, fermier général du domaine royal du Bas Armagnac sous afferme le domaine de Sous pour pour 135^l tournois à Michel Lafaugue, marchand du lieu de Sous.

(Bilhac not^e a' Nogaro.)

— Domaine royal de Sous. M^{re} de Salles et tenu de payer une rente de 2^l 17^s 6^d.

Sous.

faute d'avoir payé le supplément de finances. - 395.
Ce M^r de Sallés était receveur d'armagnac et enguiste
du domaine de Sous.

(voir aux mots Naignan et Sallés.)

- Sous-dessus actuellement Paris Couloume,
seigneurie au comté de Pardiac. L'église sous le
vocable de St Jean Baptiste, archidiaconé de Pardiac.
- au lieu de Cartelnavet. = Dominus de Amigada, habitator
in pertinentiis regis de Bellemechesis, et in parochia
sancti Johannis Baptiste de Ottonis Superioris sive
sancti Petri de Sorbareda (ou Sorbarada) = fait une
vente d'une pièce de terre dite à la Bastart dans la
paroisse de St Etienne de Bieres. en l'an 1497.

(garros. not^{re} à Cartelnavet.)

- 20 Aout 1503. échange de pièces de terre sisés en la
paroisse de St Jean de Sous dessus ou de Saint Pierre
de Sorbarada.

(garros. not^{re} à Cartelnavet.)

C'est dans cette paroisse appelé aujourd'hui Paris, que
se trouve le château du Couloume, appartenant à
la famille de Lafitte-Montagut,

Souville.

396. Souville.

- 1759. Jean Baptiste Souville, juge en chef de Limorre,
requête d'hommage pour un moulin et biens nobles.

(arch. Dept. Aue. C. 289)

1769 - Jean Baptiste de Souville, hommage pour la
suprême partie de Lunay, en Comminges.

(arch. Dept. Aue. C. 291.)

- noble Jean de Souville juge en chef de Limorre
seigneur de Debat. Il rend hommage en 1780.

(arch. Dept. Aue. C. 281.)

- 10 mars 1739. à Lunay, en Comminges. dans la
maison de l'héritié de messie Annet de Comminges
dame Marie Anne de St. Pastou sa veuve, et François
de Souville, juge en chef de Riviere-Verdun au
siège de Limorre, résidant à Sarcot.

Par acte du 7 Août 1720. la susdite dame de
Comminges a fait donation au surdit Souville
de tous ses biens sous la réserve de la moitié de
l'usufruit, mais la dite dame est depuis longtemps
valetudinaire et ne peut trouver des ressources
suffisantes pour son entretien. Le sieur Souville
lui rend plusieurs pieux de terre qui sont
vendues pour subvenir aux besoins de la veuve.

Suberbie.

Succa.

397.

Suberbie.

Fief noble au territoire de Cartillon au comté de Fezensac.
L'eminence qui portait le château de Suberbies
est vaguement delimitée par des fossés en grande
partie comblés - on ne distingue rien autre chose.

(Lettre de M. A. Lavergne. 18 mars 1888.)

- vers 1420. noble Arnaud de Malartic seigneur de
Suberbie et de Lamotho-Givard, demeurant dans la
ville de Vie Fezensac, declara que lui et son père
avaient acquis certains fiefs situés en Lemme, en la
paroisse de Agua, des deniers de grande de Mercier
femme de Arnaud de Malartic. In presence de
Amancieu de Lupo.

(Cousceller. verbo Lupo. IV. 10.)

Succa.

- 1576 - noble Bernart de Succa, habitant Mercinville,
père de demoiselle Clere de Succa, a passé contrat
de mariage de sa fille avec noble Guillaume de
Daries seigneur de Pardies en la senechaussée de Toulouse,
père de Philippe de Daries; le 1^{er} Juin 1576. dans le
château de Pelafique, senechaussée de Toulouse
noble Jacques de Polartion comme procureur de noble
Bernart de Succa, approuve le contrat de mariage.

398. Succa. Sus.

Sirens noble Pierre de Serillac, seigneur de Boissede.
Antoine de St. Orens seigneur de Pellefigue. et
Odon de St. Orens, seigneur d'Esclassan,
(Campuraud. not^e à Montfort.)

— Sus. —

— Le seigneur de Sus de Bourgarber, capitaine catholique, fut fait prisonnier avec l'armée catholique d'orthes, et fut lié à Navarreins avec les autres catholiques, le 21 Août 1569.

— Gabriel Antoine de Sus, seigneur de Sus, près Navarreins et de St. Germain, avait épousé Jeanne de Bonac, Il servit d'abord dans l'armée catholique, puis la quitta à la fin de l'année 1569 pour passer au service de la reine Jeanne de Navarre.

(Revue de Béarn, année 1884, page 321.)

— voir au mot Saint-Germain. —

Labaux.

399.

Labaux.

Terre et paroisse au comté de Fezensac, pays d'Angles, prie de Caillavet. L'église sous le vocable de St Pierre, dépendait de l'archidiaconé de Vic-Fezensac.

- Cette seigneurie appartenait à l'abbé de La Case Dieu sous hommage lige du comte d'armagnac.

Voir l'hommage au mot La Case Dieu.

- Voir les articles concernant Labaux, dans l'Inventaire de La Case Dieu, aux folios: 68. 69. 127. 138. 140. 143. 389. 390. 391. 392.

- Labaux. Revue de Gascogne. Tome XI. 57.

- 8 mai 1543. - Honorable homme frère Vidal du Paur religieux et prieur de l'abbaye de La Case Dieu, et recteur de St Pierre de Labaux, donne & ferme les revenus de cette église, moyennant la somme de 42 écus par an.

(Lonsom. notaire à Vic.)

- En 1552. frère Vital Dufaur, chanoine prémontré de la Case Dieu, granges de Vic, passe un acte.

(Lonsom. notaire à Vic)

- 22 octobre 1650. Jean Escotte recteur de Labaux.

(Dequithem. notaire à Roquebruno.)

— Tableau du domaine d'Armagnac, au moment
de la révolution de 1789. —

Le domaine d'armagnac était devenu domaine royal sous le
roi Henri IV. — Ce tableau comprend les domaines possédés
à titre de don, engagement, arrentement ou autres
titres qui n'ont pu transmettre une propriété incommutable.

— Armagnac. —

Aignan. — le greffe seul affermé avec celui de Nogaro,
Barcelonne. — le greffe seul affermé avec celui de Nogaro.

Baulac. — la justice aliénée avec celle de Mont de
Pavriac à Jean Marie de Médrano de Baulac
par contrat du 10 décembre 1766. moyennant
une rente de 30 livres.

Belloc. — idem. —

Bergale. — Justice, censive à un sou trois deniers par
arpent affermée le 20 décembre 1768. pour 24^l.

Betous. — la justice sauf celle de 3 sous 6 deniers
mortes, qui appartient au seigneur du lieu
aliénée le 17 juillet 1706 pour 400 livres.

Bergoignan. — Justice aliénée le 18 Janvier 1703,
au seigneur du lieu pour 400^l.

Bernède. — un cens de 10^l du par le seigneur
pour un moulin qu'on lui a permis de
construire sur l'Adour le 14 août 1762.

- Bouit-Soubiran. —————
- Bourrouillan. — Haute justice et poage, aliénée au Sieur du lieu M^r de Bourrouillan le 15 février 1703 pour la somme de 400 livres.
- Bouzon — Bretagne. — Cantiran. — Castelnavet.
- Castelnaud Rivière basse. — Caupene.
- Caussade — la justice aliénée le 27 Avril 1767 pour 40^l. avec celles de Lascazères, Hagedet et Soubbeause.
- Eauze — Fustarrouau. — Galiaz.
- Hagedet. — La justice haute moyenne et basse avec Caussade et autres aliénée le 27 Avril 1767. à M^r de Francheu moyennant 40^l de rente.
- Ladeveze. — Parujole.
- Lanux. — Justice engagée avec celle de Galiaz à M^r Bertrand de Marsan, seigneur de Lanux.
- Lascazères — La Terrade et S^t Aubin.
- Lectoure. ville capitale.
- Le Heugua. — Lou Fagets. — Lou Lou — Magnan.
- Manciet. — Maubourquet.
- Mauriet — la justice haute moyenne et basse au Roi. M^r Darpe prétend la directe.
- Nogaro. — droits de greffe affermis en 1769 pour 300^l. avec ceux du Heugua, de Riscle, Magnan, Banelonne, et Clairance qui a droit de greffe.

Domaine d'armagnac.

- Riscle. - les droits de greffe. — Piechac.
- Samazan - la haute justice aliénée le 30 Janvier 1767
à M^r. de Betous pour 20⁺ de rente avec celle
de Douyon et Louis Faget. (c'est Sabazan)
- Sorbetz - justice haute moyenne et basse, censives
et 14⁺ de lods et ventes. non fixés, ne se levant pas.
- Soublecause. - justice haute, moyenne et basse
affermeé le 27 Avril 1767 à M^r. de Francheu
avec Lascazères, Caumade, et Hagedot moyennant
une rente de 40⁺ par an.
- Ueste - justice haute, moyenne et basse, aliénée
le 8 Juin 1702. avec d'autres lieux sis
à Belloc.
- Easque. - Violla.
- Vidouze. - engagé avec Lascazères et Lombrun
censives, lods et ventes, dans tout le territoire
à l'exception du quartier de Molongues
qui appartient à l'engagiste, l'ayant acquis
de M^r. l'abbé de La Reule, par contrat du
2 octobre 1624. - Droit d'herbage.
- Gellemale - justice haute, moyenne et basse
aliénée avec celle de Lanux par contrat
du 30 Janvier 1767. moyennant 50⁺ de rente
à M^r. Bertrand de Marsan seigneur de Lanux.

- La terre d'Ardiac - et Bourg. censive à deux deniers par arpent; affermé 10 livres.
 - Montegut d'Ardiac - affermé 420^l. 9 deniers de censive par arpent: le fouage de un sac d'avoine et une poule par chef de maison de labourage entier et une poule et deux mesures d'avoine pour demi labourage.
 - Produit des domaines affermés de la généralité.
- Département d'Armagnac. _____
- Castelnaud Rivière basse et Tasque. 24 Decembre 1768. - 250^l..
 - Prage et fief de Maubourquet. 22 Decembre 1768. - 280^l..
 - Fiefs de La terre - 22 Decembre 1768. - 10^l..
 - Montegut. - idem - 420^l..
 - Petrean. - en contatation
 - Bergele, Douzon, Seglies et Louis Fagot. contrat du 30 Decembre 1768. - 24^l..
 - Marcuac. contrat du 17 Decembre 1768. - 120^l..
 - St Justin. fouage, contrat du 22 Decembre 1768 - 115^l..
 - fiefs de Pujole. 24 Decembre 1769. - 15^l..
 - fiefs de St Mont. 22 Decembre 1769. - 15^l..
 - fief de la ville et Banlieu de Mont de Marsan et Belès - 2 Janvier 1769. - 1950^l..
 - fiefs de St Sever et St Maurice. 1 Janvier 1769. - 30^l..
 - droit de l'oin à Nemes. (St Roup) 24 Decembre 1769 - 250^l..

404. Domaine d'Armagnac.

- Censives de Roquebrune et Mouredé - 20 décembre 1768 — 110^{l.}
- Censives de Ludelle - 20 décembre 1768. — 20^{l.}
- Droits, peage et censives d'une partie de la juridiction de Vic Fézensac - 24 décembre 1768. — 575^{l.}
- Droit de peage et cize de Bayonne, 19 décembre 1768 — 6400^{l.}
- Clarens et Vignocé, justices engagés moyennant 210^{l.}
- supplément de finances de 35^{l.} pour maintenance pendant vingt ans. quittances du 16 juillet 1646.
- Liste et parson du Pouy. - Justice engagés au sieur Gabriel de Broca. 500^{l.} de finance.
- 5 Juin 1703. avec la justice de Belloc. 1000^{l.}
- Le moulin de Casque, en Plaisance, appartenait pour moitié à l'abbé de Casque, pour l'autre moitié au roi, qui l'engagea à une époque inconnue moyennant 100^{l.} de rente. (25 février 1688. à Antoine du Couloumet de Doulous)
- En 1711 le possesseur racheta cette rente pour 1200^{l.} mais on lui impose en 1721 (arrêt du 4 Mai) un supplément de finance qu'il ne paye pas et continue à payer 50^{l.} par an.
- Deposé du 4 floreal an II. c'était Henri Piene. Jacques de Podenas ayant pour procureur fondé le sieur Molleville.
- vendu en entier le 6 pluviôse an IX. pour 5100^{l.}

Les anciens fossés engagés par paroles le 27 octobre 1778.
à divers habitants du lieu.

— Lectoure à Ferriou-moulin appelé le Ferriou sur la
rivière de l'Arrux, trois petites pièces de terre, un jardin
et une aubarede. Bail et arrentement perpétuel
moyennant 40 cius sol de rente. contrat du 2 octobre
1594 à Jean Rouy d'Héles seigneur de Daignan par
acte passé devant Lafont, notaire à Lectoure.

— Nogaro, Navarlonne, Riches, Clairance et aignan,
adjudés au prince de Condé les 3 Avril et 11 octobre 1641.
Par contrat du 20 mars 1651. le roi cède la justice
haute, moyenne et basse de ces lieux, avec la duché
d'Albret, la baronnie de Durance et terres dépendant,
avec tous les droits, revenus et terres en dépendant,
au duc de Bouillon, en échange des principautés de
Bouillon, Sedan et Raucourt. L'évaluation faite
par les commissaires de la chambre des comptes de
Pau en 1657.

— Commune du Pouy, près Nogaro. — Deux moulins,
un étang, pré et un bois futaie. Le tout d'une conte-
nance de 303 sacs 5 lates. La nation en prend
possession le 27 Juin 1793 et l'affirme le 1^{er} Juillet
sous la surveillance du district de Nogaro. puis 3025^{fr}.

— Bernede — le sieur de Bonquet d'Arblade obtient

406. Domaine d'Armagnac,

le 14 août 1768 autorisation de construire un moulin sur
l'Adour, moyennant un cens annuel de 10.^l —

— Les Cordeliers de Nogaro reconnaissent le 14 mai 1667
qu'ils sont censitaires de terres et landes dans la
commune de Couperne - ces landes sont converties en prés
et labourables qui sont vendus par le district de Nogaro
le 27 mai 1791. au prix de 3770. livres.

— Pouy. près Nogaro. - du domaine de Manciet.

Etang de Pouy et vacants où étaient autrefois
les forêts de Manciet appelés aux Barreaux et aux
Badates - 98 arpent 3 journaux -

17 août 1611. engagé à Pierre de Captan, baron
de Douvrouillan, maintenu le 9 mai 1784.

pendant le règne de S. M. liquide la finance de
l'ancien engagement 5347.^l 10^s et fixe une rente
de 500 livres.

Vendu le 29 thermidor an IV. nationalement
moyennant le prix de 6207.^l 10^s.

— Maubourquet. - aliéné à la communauté en
1710 moyennant 249^l de finance., mais en 1721

le supplément de finance imposé ne put être
payé; la communauté ne jouit plus que de
10.^l 7.^s 6.^d de rente, ainsi composée à prendre

sur 13.^l 1.^s 8.^d que la communauté devait à cause

Domaine d'Armagnac.

407.

de la halle, maison commune, tabliers et fournage, ainsi que pour les droits de mesure, boucherie, vacants et patés.

Le roi possède la justice haute, moyenne et basse vendue au siege de la ville, les droits de greffe loués 35^l le 22^e décembre 1768.

une rente de 35^l à prendre sur les moulins de danc et de devant possédés par M^r de Salha et la dame de Vitlac veuve de M^r Ricaut. Plus 2^l 14^s 2^d accordés de la rente rachetée par la communauté.

Le droit de baillie, de peage et la censive sur le pied de 8 deniers par journal, donnant 88^l 11^s 2^d.

— Magnan. - Justice haute, moyenne et basse, aliéné le 1^{er} Juillet 1732. par arrêt qui oblige l'engagiste à payer une rente de 30^l. - Engagiste par contrat du 19 mars 1705. le sieur Claverie, finance de 200 livres.

Un arrêt du 11 septembre 1742. est porté la rente à 82^l dont jouit le roi.

— Loues. au comté d'Armagnac. (commune de Ménébat)

Justice haute, moyenne et basse, censives, une portion de dime sur le pré du roi de 4 arpents, et un pré et terrains appelés laquet contenant 17 arpents - ce pré donnait 12. char de foin. - Rente de 600^l.

- 9 Aout 1771. vente du domaine de Loues et Ménébat aux sieurs de St. Pastou et de Tallès moyennant finance

408. Domaine d'Armagnac.

de 3667^m 18^l et une rente de 100 sacs du plus beau blé.
c'était la justice haute, moyenne et basse, une dîme,
4 arpens^m de pré, 17 ou 18 arpens de terre, des masure
et une vieille église, entourés de fossés à Martellan,
14 sacs de prairies autrefois bois.

deuxième engagement 14 mai et 29 septembre 1676 pour
300 livres de rente.

- Joseph gabriel Lissas de Marignan, engagé
par sa femme qui est fille du sieur de Salles.
a été confirmé en 1771. et par second arrêt du
1^{er} février 1789.

Les droits seigneuriaux et la dîme ayant été
supprimés il ne reste que 20 ou 22 arpents de terre
en culture (pour le domaine de Sous débat) qui
sont mêlés avec la propriété du sieur Marignan
sur la paroisse de Sous,

- Le domaine de Sous avait été engagé en 1642
à M^r de Restequier en même temps que Martellan
et Mondabat.

- En 1676 engagé à M^r de Salles.

Arrêt du conseil de 1771. ordonnant qu'il sera passé
rente à la dem^{de} de Salles Rente de 100 sacs
de blé et le sou pour livre au denier 30.

- 1^{er} février 1780. Arrêt d'engagement à M^r de

Domaine d'Armagnac.

409.

Marignan pour 66 sacs de blé en rente annuelle.

Du domaine de Louis dépendait aussi un bois appelé de
Sarra-Maignan.

1^{er} novembre 1601 Contrat devant Papeze notaire à Lectoure,
de vente moyennant 105 écus sol du bois de Sarra-
maignan à Dominique de Salles - Ratification du
roi le 5 mai 1606. - Acte de foi et hommage du
23 Janvier 1614. - La contenance n'est pas désignée,
- François de Salles, engagiste par contrat du 15 septembre
1676, moyennant 593 livres de rente.

Les revenus en 1789. étaient:

Droits honorifiques de justice haute, moyenne et basse,
sous l'exception de la nomination aux offices supprimés
par l'édit de février 1771. - 50 livres

La dîme se divise ainsi par chaque 16 gerbes de
dîme, l'archevêque en prend 3. le curé 4 et le roi 9.
M. de Marignan affermeait les 3 gerbes de l'archevêque
moyennant 250^{fr}. d'où résulte que les gerbes du roi
valaient 750^{fr}.

Un pré appelé, le pré du roi, traversé depuis février
1781 par la grande route de Marciac à Arignan qui
a nécessité une grande chaussée et l'on a pris la terre
dans le pré, cependant on évalue son produit à 500^{fr}.
Les terres du lazaret, en partie incultes, 500^{fr}.

410. Domaine d'Armagnac.

Le cens sur 248 arpens à 16 deniers par arpent - mais l'état
du censier de l'an 1600. dit qu'il y en a un sac et un
coupet de froment - deux sacs six quarts et deux
pugnères d'avoine et une gellée, le tout doit être évalué
45^l. 10^s. Le produit total sera donc de 1845^l. 10^s.

Les charges - Intérêt de la finance 134^l. 10^s. }
 la rente au roi - 498^l. 10^s. } 733^l.

Les terres chargées du cens en grain, étaient celles
patrimoniales de M^r. de Salles.

M^r. de Marignan refusa de payer la rente nouvelle
fixée par l'arrêt de 1789 - le Juillet 1793. il devait
deux années.

Le 13. menidor an IV. il lui fut passé vente nationale
du domaine, moyennant 13953^l. 19^s. suivant
la fixation de la valeur par des experts.

— Lectoure, capitale de l'Armagnac —

— Le cens sur le gésot affermé 26^l en 1769.

— 8 Décembre 1752. Don au sieur Duclot d'un
Bastion près les murs de la ville de Lectoure pour
y élever un moulin à tan.

Justices haute, moyenne et basse qui se rend au
siège de Lectoure.

Les droits de greffe affermés 460^l par année.
par contrat du 11 Janvier 1769.

Domaine d'Armagnac,

411.

un prés affermé en 1768 moyennant 12ⁿ par an.
Censués et lods et ventes dans une partie du territoire,

— Louis Paget, (noyers.)

— Les censués. La justice haute, moyenne et basse, engagée
avec Bouzon, Betous et Sabazan le 30 Janvier 1764 à
M^r de Betous.

Cette terre comprend aussi la moitié de la directe, elle avait
été aliénée le 2 mai 1640 avec le domaine du quartier
appelé Peghze dépendant du consulat de Bouzon, l'un
et l'autre furent réunis par arrêt du conseil du 16 Juin
1668. 17 février et 2 Juillet 1668. ; cependant les fermiers
du domaine n'en étant pas en possession n'en poursuivaient
la réunion au moment de la révolution.

— Pascareres, avec le hameau de Barbaran, aliéné
avec Vidouze et Lombrun, moyennant finance de
12000 livres — M^r de Franckou en possession lors de la
révolution.

Les droits sont : une rente de 168ⁿ 7. à prendre sur
le moulin. la dîme sur le vin, le grain et le bétail,
le droit d'herbage — une maison quasi démolie.

Le droit de présentation à la cure du lieu.

Les censués, lods et ventes — Tous ces droits produisent 3500ⁿ.
La justice haute, moyenne et basse aliénée le 27 avril
1764 à M^r de Franckou avec Hagebet, Loublocause et

412. Domaine d'Armagnac,

Causse moyennant une rente de 40 livres.

Le roy jouit de la rente de 40^l et des 1/2^l des lods.

- La Terrade Saint Aubin - ce que le roi possède
est une rente de 10^l due par M. de Bergougnan
à cause de la revente faite de la justice haute
moyenne et basse.

- Le Houga.. censives sur 318 ou 355 journaux de terre
à 9 deniers par journal et une rente de 1^l 10^s due par
la communauté à cause de 300 journaux de vacans,
landes et pâturages qu'elle possède.

Justice haute, moyenne et basse du Houga et de Loujan.

Les terres vaines et vagues. - Les terrains des fortifications
de la ville du Houga.

12 Septembre 1770. maintenue pour M. M. de Faudouas
et d'Estalens.

Les 1/2 sous pour livre de lods et ventes dans le
quartier de La Broquere; le surplus de la dixième
appartenant à la communauté.

Ce domaine aliéné le 8 octobre 1765. au profit
de M. le marquis de Faudouas et de M. d'Estalens
moyennant la rente de 320^l.

- Galix.. Emolumens de la justice, greffe,
amendes, confiscations, droit d'amparence et
de protection. - finances - 600^l.

Sous le nom de Galais, commune qui n'existe pas, on voit au bureau des finances de Montauban que par une reconnaissance du 22 février 1610, les consuls déclarent tenir à titre d'inféodation moyennant 1^{re} 11. 7 6. d. tournois de censive dix arpens de forêt à eux engagés.

Le droit d'emparence est de 40 sols à prendre sur la communauté.

La justice haute moyenne et basse par denombrement du siège de Castelnaud Riviere basse a été comprise dans l'engagement consenti le 10 octobre 1696 avec ce que S. M. jouissait dans la terre de Prechac, Finances de 600^{fr}.

- Gollemale - justice haute moyenne et basse,

- Lanux - justice haute moyenne et basse,

aliénés le 30 Janvier 1767, moyennant une rente annuelle de 20^{fr} au profit de Mr Bertrand de Masson seigneur de Lanux.

- La Deveze. - Censives sur le pied de 8 deniers par journal et 498 journaux de vacans.

13 février 1770. Concession à Bernard marquis de Faidoas de 498 sars ou journaux de vacans situés à la Deveze, moyennant demi mesure de blé de cens par arpent payable en argent et à la charge de foi et hommage.

414. Domaine d'Armagnac.

Engagement renouvelé pendant le règne de S. M. le
le Janvier 1785. au profit des Marquis de Faudas.
en même temps que Beaumarchez.

Le domaine de St Laurent, annexé de La Devèze
engagé 833^l 6^l 8^d quittance du 27 Avril 1711.
à M^r Duclot consistait en terres vaines, vacans et hermes
mais à la révolution la commune de La Devèze
les a réclamés comme ayant été sa propriété
avant la réunion du domaine d'Armagnac
à la couronne.

l'Engagement du 7 mai 1711 à M^r Duclot moyennant
833^l 6^l 8^d comprend la justice haute, moyenne et
basse, de la paroisse de St Laurent et ce qui appartient
au roi sur la moyenne et basse, la portion sur les
censives et autres droits seigneuriaux, avec les vacans
et terres nobles et une rente de 7^l due par la
communauté.

Autre aliénation du 26 Juillet 1765. avec le
domaine de Beaumarchez dans la comté de
Louloute, moyennant 1600^l la justice haute,
moyenne et basse, à La Devèze la censive à
8 deniers par journal, le droit de baille et
498 journaux de vacans.

— La Pupille. — tené chausse de Lectoure,

Domaine d'Armagnac.

415.

Domaine consistant dans les droits honorifiques de la justice et les censives à raison d'un sou et six deniers par arpent, sur 180 arpens soit 13^l. 11^s 5^d.

La communauté doit une rente de 4^l et un sol.

Les droits de la justice sont évalués 30^l.

En Août 1786, le baron Dubin offre de se rendre engagé et de payer 83^l de rente, mais il croyait que les landes, bois taillis et de réserve en dépendaient tandis qu'ils appartenaient patrimoniallement à la communauté.

Les censives avaient été affermées 15^l par acte du 4 décembre 1768. Les lods et ventes 31^l. 10^s.

En 1776, le sieur de Biensan, brigadier des gardes du corps du roi, avait demandé l'engagement parce qu'il avait intérêt à réunir ce fief de La Tujolle à son patrimoine, il offrait 73^l de rente.

La demande a été rejetée.

— Eauze. Domaine d'Eauze, Madame de Livry, engagée, il en dépend. une albergue de 5^l 16^s due par la communauté - autre albergue de 52^l due par la communauté pour le four banal.

Le droit de peage affermé 60^l. - Les trois quarts de la censive qui se perçoit à raison de 17 deniers et demi par journal dans la plus grande partie du territoire et produit malgré les non valeurs 180^l et 16^l pour l'ave.

Domaine d'Armagnac.

Le roy possède la justice haute, moyenne et basse.

Les droits de greffe affermés par contrat du 29 Decembre 1768. moyennant 70⁴.

- 11 Decembre 1787. acquisition et vente à Gabriel Joseph Duché, vicomte d'Armaumont et à Marie Madeleine Comme de Lacassaigne, sa femme, d'une ruelle contigue à leur maison à Eauze.

Domaine d'Eauze et de Bretaigne -

four banal - albergue de 15⁴ 16⁷ par les habitants
Rente de 20 sous pour la boucherie; Droit flodans.

Breitaigne - albergue de 5⁴ 16⁷ due par les habitants.
20⁷ pour la boucherie, droit de fiqf.

20 Juin 1686. Etat de ce domaine - 10 Août 1700

et 9 Decembre 1700. vente, infodation à M^{rs} de Maniban, prendent à mortier au parlement de Toulouse pour 20000. livres.

- 27 septembre 1788. réunie au domaine sur l'offre de la marquise de Livry.

- 13 Juin 1780. engagement de sept toises de terrain au sieur Sabathie -

15 Juillet 1777. 10 toises au sieur Beac. -

21 Juin 1779. à Marie Broqua de Dubarry.

27 mai 1779. 19 toises à Sabcei, taillandier
et 19 toises à Laugué aubergite, 19 toises à

Fourtet pour construire une maison près de la porte
Carbonas - 20 toises à M^r Doat juge. idem à Joseph
Dupont de Beauregard et à d'autres. près la porte S^t Joly.
- 12 Septembre 1769, engagée du domaine d'Auge le
sieur Pierre Dulant de la Barthe Nassy, d'un petit
emplacement de 45 pieds 10, 15 et 25 de profondeur
près les remparts de la ville.

— Caupene... Decret qui exproprie le domaine engagé
le 19 Janvier 1661 et enumere les biens qui sont:
Chateau ruiné - Justice haute, moyenne et basse.
un auditoire qui est une Carrière. - Routes foncières
et directes, 230^l en argent - 2 sacs froment -
20 sacs d'avoine. - 40 paires de poules. - la carrière
d'hon. - 23^l en argent - 12 paires de poules. 25 sacs
d'avoine. - Droits de peages, herbages et pacages.
Bois de haute futaie, bois et prés.

Adjudgé à Marie de la girche veuve de M^r de Lévis.
duc de Ventadour suivant arrêt du 19 Janvier 1661.
Poumit avec au bureau des finances de Bordeaux
le 1^{er} Août 1664. - acte avec au bureau des finances
d'Auch le 26 Juin 1725. Bernard Docir, ancien
honoraire vice-ronochal des Vannes, baron de Caupene
poumit cet avec.

1 24 Decembre 1765. engagement moyennant 230^l de rente

418. Domaine d'Armagnac.

M. H. de Claverie de Meignan de Serchede, trésorier des finances et sire de Bastard seigneurs de Cantiran. Les cordeliers de Nogaro y possédaient des pièces de terre et pré dont ils fournissent reconnaissance le 11 mars 1667.

Le domaine engagé le ... 1765, consistait dans la justice, les censives à un sol trois deniers par arpent qui s'imposent et produisent 27^l 17^s 6^d une rente de 9^l 14^s due par la communauté,

— Castelnaud. Rivière Basse. Justice haute, moyenne et basse. se rendant au dit lieu - droit de greffe et droits d'emparence dus par les communautés qui suivent = Hagodet 3^l = Cahuzac 2^l = Lombrun - 1^l = Lascazeres. 1^l 8^s = Marcaup. 2^l. Aroze en Béarn, 4 sols et 2 mesures d'avoine. Les censives sur le pied de 8^d par journal ce qui produit 40^l.

affermé le 24 décembre 1768. avec le domaine de Lasque moyennant 250^l par an. en y comprenant les rentes des communautés.

Le cens rapportant 1685^l avec celui de Lasque.

Peage affermé avec celui de Lasque et le greffe 250^l.

— Bretagne. — Justice h. m. et b. se rend à Caudebec.

Domaine d'Armagnac.

419.

Domaine aliéné avec celui d'auze 9 octobre 1700. au profit de M^r de Maniban pour une finance de 30000^l. Madame la marquise de Livry le possède.

Il consiste dans les $\frac{3}{4}$ de la censive par indivis avec les benedictins, qui se perçoit à 17 deniers par grand journal - le droit de peage et les 17 sols pour livre des loods et ventes.

- Cambrac. - La justice haute, moyenne au roi qui l'a aliénée le 21 Decembre 1765. à M^r d'Orme de Bastard, seigneur direct du lieu.

- Bouzon. - La haute justice avec celle de Sabazan et tous fagets, aliénée le 20 Janvier 1767. moyennant une rente annuelle de 20^l au profit de Louis Hector Philippe Martin de Gestas de Retous.

La seigneurie du quartier appelé Peglize appartient au roi et avait été aliéné avec le domaine de Louis Paget par contrat du 9 mai 1660. Remis par arrêts du 2 Juin 1666. 17 février et 9 Juillet 1668. Cependant le fermier du domaine n'est pas en possession.

- Sombrun. - Engagé par le même contrat et la même finance que ceux de Lascazères et de Vidouze. Les censives à 9 deniers par journal. droit d'herbage. Rente annuelle de 65^l à prendre sur le moulin appelé Sabazan - les loods au 12^{eme}.

120. Domaine d'Armagnac.

- Bouit-Loubiran. - Censives sur 157 arpens de terre à un sol trois deniers par arpent.

finance 377^l 10^s dont 154^l 10^s remboursement d'une finance de précédent engagement.

Les censives produisent 11 livres.

Le 4 Janvier 1703 engagement aux seurs Pineraige et Cragnonnet moyennant 220^l et le sol pour livre.

Les lods et ventes, le droit de chasse et honneurs de l'église. - Les lods et ventes retirés par l'édit de 1771.

En 1781. M^r de Montaut était engagé, il demande réduction de la finance.

L'administration du domaine fait observer que le droit de chasse et les honneurs de l'église decorrent les propriétés patrimoniales de l'engagé et que dès lors on doit lui imposer en sus des finances payées une rente de 10 livres. M^r de Montaut s'y refuse.

9 Janvier 1787. arrêt qui maintient Jean Baptiste de Montaut pendant le regne de L. M. sans augmenter la finance ni imposer de rente.

noble Gabriel de Montaut, époux de Mabelleine Pineraige engagé par succession. M^r Lous de Nogaro, et engagé de la part de Cragnonnet.

Le Roi reste possesseur de la justice.

Armagnac. - Par contrat du 24 mars 1643, Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, a acquis à titre d'engagement la comté d'armagnac, les vicomtes de Marsan, Tursan, Gavardan, la baronnie de Captiens, ancien domaine des comtes d'Armagnac.

arrêt du 31 Decembre 1668, qui condamne les sieurs Dupic et Caucabanne et autres possesseurs des terres & seigneuries de Cazères et Aignan à laisser la jouissance au comte d'Harcourt qui remboursera la finance de leurs engagements.

En 1664, le prince de Condé est engagé du duché d'Albret et basse comté d'Armagnac - Le duc de Bouillon et lui font procéder à la reformation du domaine et obtiennent arrêt en consequence, le 8 août.

Le prince de Condé s'était rendu engagé en 1641, du duché d'Albret et autres terres achetées en toute propriété moyennant une finance de 508.686. livres Le revenu, toutes charges déduites etant de 19828⁴ 3⁸.

Le 2 février 1661, il change ces terres avec le duché de Bourbonnais.

23 Mars 1643. Purregistrement d'une quittance de 100.000. livres delivree a Henry de Lorraine, comte d'Harcourt, et a Marguerite de Combout, sa femme, pour l'adjudication a eux faite, a titre de rachat perpetuel du comté d'Armagnac, des villes d'Auch,

Domaine d'Armagnac.

Darran, St Lauvy, Vic Fezensac, Leguon, Castillon, Lemu, Meymès, Lupiac, St Paul de Boise, Cartera Vivent, Luddle, Roquebrune, Lannepax dependantes de cette comté - Monlerun, Bass, Villac, Villecomtal, Rabastens, Paget, Betplan, Montaique, Castelfranc, Lannefranc, St. Justin, Malabat, Mascaras, Seyruste, Gazay, Sous Litges, dependant du comté de Pardiac, - Mauvesin, Montfort, Couget Sis, dependant de la viconte de Fezensaguet. — La Blume, Layrac, Ladoeste, Serignac, dependant de la viconte de Bruilhois. La viconte d'Arvillars et ses dependances; la moitié de la seigneurie d'Eauze, - la seigneurie de Lectoure,

Tous les dits domaines dependant du comté d'Armagnac; le bois de Cassan, des moulins, fours banaux, forges, justices et droits seigneuriaux, albergues et rentes,

- 28 avril 1667. arret du conseil ordonnant le remboursement a la comtesse d'Harcourt a qui le domaine a été racheté pour l'echange avec Sedan, Bouillon et Raucourt.

Etat des domaines dont la Majesté jouit dans la Generalité de Montauban, et de ceuy qui ont

- été aliénés à titre d'inféodation par M.^l les Escorins de France, en exécution de l'arrêt du conseil du 19 septembre 1684. Le dit Etat collationné par le conseiller du roi greffier en chef du bureau des finances de Montauban. Moulins. - Auch. = justice haute, moyenne et basse et droits seigneuriaux. Rente de deux mesures de bled et 30 sols argent sur le fief de Morins, dans la juridiction d'Auch.
- Jegun. = justice haute, moyenne et basse, droit seigneuriaux. Rente de deux combles de bled et deux pipots de vin payables par le sieur de Castillon.
- Cartera-Vivent. = Moulin du comte: justice, rente de 20 sacs de bled sur le moulin de la dame de Verdusan.
- Vic. Fezensac et collecte. = Justice. 5 concades de terre et 5 journaux de pré. -
- Sannepay. = Rente de 30^l par les consuls du lieu.
- Lagnac & Castillon. - Albergue de 30 livres.
- Roquebrune. = Rente de 40 sacs d'avoine par les consuls.
- Ludele. = Droit seigneuriaux.
- Barran. = Droit seigneuriaux.
- Meymer, Mourede. S^t Po. Lome. = Droit seigneuriaux.
- Eauze. = four banal. Rente de 15^l 14^s par les consuls de la ville.
- Brotaigne. = une albergue annuelle. 5^l 14^s par les consuls.

Domaine d'Armagnac.

- Maniet = château ruiné - terre joignant, un arpent, 18 lattes, terre & la capirotte 18 escots 7 lattes - deux pieś de 4 arpens 19 lattes - une rente de 20^l 13^l 8^l.
- Bourrouillan. = Droits féodaux.
- Couperie et Nouit Soubiran, albergue de 50 livres par les consuls.
- La Dujolle et 1^{re} Meris de Cougeou = rente de 4^l 1 sol. pour droit de pacage dans les grands bois du roi.
- Le Houga et Couerdun. = rente de 20 sous par les consuls de Lobeny et une rente de 36 sous par les consuls du Houga.
- 1^{re} Mont. = rente de 20 sous par les consuls.
- Fusterrouau. = droits féodaux, moulin de Lasque.
- Carteroc. = Justice, rente de 14^l 12^l et un demi sac d'avoine.
- Lasque. = Justice. moitié d'un moulin.
- Padeneze. = albergue de 7^l par les consuls du lieu.
- Maubourquet. = Rentes 88^l 26^l - deux moulins
- Barabonne - Riscles. Signon, Gaute, Plairance, droits féodaux.
- Le Comté de Pardiac. = pièces de terre, vignes et un moulin banuel.
- Villecomtal. = Albergue de 8^l 0^l 12^l un

monceau de terre outre le pradet sur les terres joignant le moulin banal.

- La chatellenie de Monlerun = justice haute, moyenne et basse. une albergue de 6.^e aux heritages que le roi possede, contenant 80 journaux de terre. Trois forets royales, appellees 1.^e la barthe de Monlerun qui est en hautes futailles - 2.^e Castegnie et Claret qui sont en bois taillis. - Le moulin de Monlerun.

- Faget ou Haget = les droits feodaux.

- Villac = justice - moulin appelle - la Traversse - et une albergue de 2.^e due par la communauté.

- Cazaux et Peyusse Vieille. = un bois et un pré.

- St Christau - Castelfranc. = Droits feodaux.

- St. Justin. = albergue de 6.^e due par la communauté.

- Malabat. = neuf journaux de terre.

- Sannefrancon. = Marcaras. = Droits feodaux.

- St. Blancard. = justice haute, moyenne et basse.

- Blajan. = 14 sacs payables par les consuls du lieu.

Les quatre Vallées de Nester, Barousse, Aure et Magnoac = Le domaine consiste dans la justice et divers rentes et albergues dues par les consuls des différentes communautés qui composent les dites quatre Vallées de Nester, Barousse, Aure et Magnoac.

426. Domaine d'Armagnac.

— quittances de supplément de finances payés par des engagistes non dénommés.

- 10 juillet 1646. 525^l supplément pour vingt ans, justice haute, moyenne et basse de Pocheda, Cantilan, Lestac et Caumont, au comté d'armagnac.

- 210^l idem. justice haute, moyenne et basse Pochbox, Bouzon et Agp, au comté d'armagnac.

- 210^l idem, Cadillon, Lagardere et St. Noir.

— arrêt du conseil du 28 septembre 1633, où Jacques Garsault est désigné comme étant l'adjudicataire du domaine de Navarre et des anciennes donations ordinaires.

- la jouissance du duc de Bouillon date du 1^{er} janvier 1651.

- 10 juillet 1646. quittance de 156^l 10^s supplément pour 20 ans de la finance, haute, moyenne et basse justice de Viols au comté d'armagnac.

Espagnet. 840^l justice et domaine d'aurenhan

- 1520^l justice de Aubér.

- 288^l idem. Campels.

- 220^l idem. Valence et Bellegarde.

- 52^l 10^s idem. Corneillan, St. Solot et St. Germain

- 120^l idem. Cognac.

- 262^l idem. pour Cullian adjugé le

Domaine d'Armagnac.

497

- 5 Decembre 1601. moyennant la somme de 1575. livres
- 210^{l.} dem. Néjan, Segos et Sezonn.
 - 65^{l.} idem. Cantelneau, aliénée pour 383^{l.} 10^{s.}
 - 17^{l.} 10^{s.} justice de Gots, juridiction de Vie-Pyrensac.
aliéné moyennant 105^{l.}
 - 26^{l.} 5^{s.} justice de Bouit-Loubéran aliénée pour 157^{l.} 10^{s.}
 - 700^{l.} Brugnens et Crican aliénés 4200^{l.}
 - 17^{l.} 10^{s.} 1^{re} grève aliénée 105^{l.}
 - 95^{l.} - 7^{l.} Aubin et la Grande aliénés pour 210^{l.}
 - 26^{l.} 5^{s.} Bellegarde aliénée pour 157^{l.} 10^{s.}
 - 17^{l.} 10^{s.} - idem. Vertus le Pours aliénée 105^{l.}
 - 175^{l.} le domaine de Beaucoire. Montbert.
aliénés pour 1550^{l.}
 - 26^{l.} 3^{s.} aliénée 157^{l.} 10^{s.} Sourbes.
 - 108^{l.} 1^{re} Mont. aliénée 650^{l.}
 - 1^{re} Evéq. au comté d'Armagnac 95^{l.} 15^{s.} supplément
pour la justice aliénée 178^{l.} 10^{s.}
 - Saube en Armagnac, justice aliénée 840^{l.} un
supplément de 140^{l.} - 6 Juillet 1646.
 - quillas. justice aliénée 1575^{l.} supplément 270^{l.} 10^{s.}
 - quidoch. juridiction de Leyrac, 2^{de} St Rouge,
aliénée 2466^{l.} supplément 407^{l.} 15^{s.}
 - Grithon. en Armagnac, justice aliénée 84^{l.}
supplément 14^{l.}

498.

Domaine d'Armagnac.

- Revenus du domaine royal. Direction d'auch. département
d'Armagnac. par bureaux.

Regie de Jean Berthaut. _____

- Bureau d'Aire. - Tous les domaines sont engagés
moyennant la somme de 1305^{fr} 1/4^{fr}.

- Bureau de Castelnaud Riviere Garonne _____ 1685^{fr}.

Castelnaud, cens de 8^{fr} par journal et 2 mesures d'avoine
peage -

Lasque. - cens de 2^{fr} par arpent, peage.

220^{fr} avec le cens et le greffe.

- Bureau d'Eauze. _____ 2500^{fr}.

Manciet. en contestation.

Maubourquet. cens a' 8^{fr} par journal = 88^{fr} 1/4^{fr} 2^{fr}.

peage. afferme avec le cens 280^{fr}.

- Bureau de Milan. _____ 2798^{fr} 13^{fr}.

Netplan. en contestation.

Pallere. Sardiac et Bourg. cens 2^{fr} par arpent a
ferme a la somme de 10^{fr}.

Montegut. - cens 2^{fr} par arpent. fouage d'un sac
d'avoine et d'une poule. - afferme 420^{fr}.

- Bureau de Nogaro.

Bergede. cens de 1^{fr} 3/4^{fr} par arpent et un demi sac
de blé, 3 mesures avoine en ferme 24^{fr}.

- Bouzon et Louis Fayet. le cens ne se perçoit plus par negligence.

Domaine d'Armagnac.

499.

Bureau de Plaisance.

Marcillac. cens à 2^l par arpent, dime sur le fruit, infirme 120^l.

- La Pujolle. cens à 18^d par arpent, en afferme 15^l.

S^t. Mont. cens à 18^d par arpent, en ferme 15^l.

- Roquefort, vicomté de Marsan, 449^l 2^l. Les domaines seigneuriaux.

Bureau de Saint-Sever. - total. 1068^l 15^l 3^d.

Belin. cens - 2^l 16^l 8^d } Ces paroisses doivent des

Brocas. id. - 10^l 2^l 4^d } droit de baille qui sont

Darques. id. 1^l 11^l 2^d } d'une poule par feu

Beaumonts Cedosse. 4^l 13^l 6^d } allumant qui ne se

Cezeron. - grenade - garlheres. } perçoit pas.

Garin. - Lucbardes - Lamolere. } a Darques il est
de 6 liards par chaque particulier habitant au nord,
et de l'autre côté de 3^l 6^d par bouvier et 1^l 9^d
par brassier.

a garlheres et Lucbardes - 3^l 6^d par bouvier et
1^l 9^d par brassier.

Garin doit un droit d'emparence de 10^l de cire.

- Marcillac. cens 10^l 13^l 2^d une charrette de bois par
feu tenant boeuf, et une poule par brassier.

mont de Marsan.

Noneres. cens 3^l 7^l 1^d une charrette de bois par feu
tenant boeuf et une poule par brassier.

Parenties un couzeon de pain et une poule par feu.

Domaine d'Armagnac.

S^t Maurice. moitié du cens au roi, ne se paye pas.

S^t Leves. moitié du cens au roi, ne se paye pas.

S^t Coix de Roque. cens 3^l. 16^s. 7^d. un couzeon de
panis et une poule par bouver, une poule par brastier.

S^t Medart en Beauste, cens 13^l. 0. 1^d. une charrette de
bois par bouver, une poule par brastier.

S^t Orens. cens 3^l. 11^s. 6^d.

S^t Jean d'oust. La paroisse se prétend en franc alleu
mais en 1749 la directe adjugée au roi qui ne
perçoit rien.

S^t Pierre du Mont. cens 20^l. 4^s. 10^d.

Uchaë. pour le droit de Naitié comme à Parentis.

Meymer, en Fezensac, cens de 3^d par comade
dime sur le vin, affermés 250^l.

Mourdele en Fezensac, cens de 3^d par comade
dont le roi n'a qu'un denier qui ne se paye pas.

Roquebrune, en Fezensac, cens a 3^d par comade
plus par la communauté 40 saes avoine,
année commune 120^l.

Sorbets en Armagnac, le cens ne se perçoit pas.

Ludole, en Fezensac, cens a 3^d par comade,
dont le roi n'a que le tiers qui ne se perçoit pas.

Vie. Fezensac. - cens de 3^d par comade: portage
en partage avec l'archevêque d'auch; chaque

Domaine d'Armagnac.

131.

tenancier paye cinq couplets de froment c'est à dire 2 mesures
à boisseaux. ce qui fait pour le Roi 10 boisseaux portables
dans la maison du fermier. le portage produit 25 à 30
sacs de blé qui à 9^l le sac fait 270^l.

- Bureau de Dax.

Arzet. le cens donne 5 sous.

Beneste. le cens donne 1^l 2^l.

Bédiothe Narrotte. le cens donne 1^l 11^l.

Candresse. le cens donne 13^l.

Heugot. le cens donne 1^l.

Ariz et St André - Saugnac - Loubagnan et la Coste.

St Jé de Vie ou Grotte. - Cetiou.

Le cens est du sur quelques maisons et héritages, mais
ne se perçoit pas.

- Total du revenu ci-dessus détaillé. 11877^l 7^l 11^{deniers}.

Pays de Fittes et Refittes.

Chelle. haute justice, la moyenne et la basse en
pareage avec les benedictins de St Sever de Rustan,
suivant pareage de l'an 1297. entre le roi et les
religieux. La justice se rend à St Sever.
Suivant le même pareage le roi doit jouir du droit
de fouage qui est de 6^d par feu allumant mais
ne se perçoit pas.

La baronnie de Barbazan est composée de trois terres qui sont Estampures, Frechede et Monmoulous aliénée à M^r Dazies par contrat du 7 février 1766. moyennant 600^l de rente.

Estampures - 26 sacs et 1 mesure d'avoine sur 35 feux alleumans à 3 mesures par feu.

17 poulets à un par maison - une rente de 18^l payable par la communauté à cause de la lande, appelée Heriete - une rente de 100^l due par la communauté à cause du moulin.

Le droit d'agrées sur certaines pièces à 1 gerbe sur 13.

Censives sur le pied de 2^{sol} par arpent qui revient à 40^l - les lods au 12^{me}.

- Frechede. - 34 sacs d'avoine à un sac par feu alleumant - 34 paires poulets à une paire par maison. - 10^l 16^l de rente payable par la communauté à cause du bois.

La censive à 2 sols par arpent montant à 12^l.

Les lods au 12^{me}.

- Monmoulous. - 11 sacs d'avoine sur 22 maisons à deux mesures par maison.

11 paires de poulets à un poulet par maison - 5^l 11^l payables par la communauté à cause du bois.

La censive à 2 sols pour argent faisant 23¹⁰ les lods au 12^{ème}.

- 1^{er} lever de Roustain. Le roy a la haute justice et la moyenne et basse en partage avec les benedictins, suivant l'acte de 1297.

Les droits de greffe affermés 5^{me} le 28 Janvier 1769.

Le fouage qui est de 6^d par feu allumant a été négligé et ne se perceoit pas.

- Lenac. - Justice en partage avec les benedictins ainsi que le fouage qui ne se perceoit pas.

- Courmay. - possédé par le roy, affermé le 6 Janvier 1769 pour 660^l par an, sous réserve des 14^l a Coathues d'acquisition. - Justice haute, moyenne et basse,

Droits de greffe, de bailie, geole, leude et peage.

Le mesurage à 2^d par mesure sur toutes sortes de grains qui se vendent aux foires et marchés.

Droit de touchet qui se paye par les cabaretiers à 27^l par barrique de vin autre que celui du cru.

Rente de 101^l due par la communauté pour l'inféodation qui lui fut faite par la reine de Navarre le 14 Septembre 1566, du moulin banal de Courmay et d'un bois appelé de Mora. -

Les censives à 6^d par journal. les lods au 12^{ème}.

— Juerie de Verdun. —

Arçais. c'est un domaine donné anciennement pour

Domaine d'Armagnac.

L'assignat d'une rente de 1^{er} 10^{er} 6^{er} payable par la communauté.

Aurionnet, voir a ce mot la notice.

- Beaufort - le roi a la moitié de la justice, des censives et lods, l'autre moitié a M^{rs} A M^{ms} de Samargue, engagé le 1^{er} Mars 1703, au sieur Cirons pour 300^{fr} Remboursement de 875^{fr} a l'ancien engagé.

Belpesch - rente de 10^{fr} par la communauté, rachetée en 1710 pour 120^{fr} mais supplément en 1791 qui n'a pas été payé; le roi jouit de 5^{fr}.

- Bouillac. Rente de 5 sous tolgas faisant 10^{fr} en monnaie courante, une poutle par feu allumant, l'abbé de grande Selve est seigneur.

- Bouloc. La justice et une rente de 1^{er} 10^{er} sur la communauté; les autres droits seigneuriaux aux reliquies de Bouloc ou Doulauc.

La justice haute, moyenne et basse au roi, se rend a Gimont - Rente de 30^{fr} due par la communauté.

- Brignemont. - La communauté paye une rente de 5^{fr} le roi a la directe sur le quartier P^{er} Esteffe mais il n'en jouit pas.

- Burgaud et Cadoust. - Le roi n'y a que la justice 23 Avril 1677. M^r de Mun engagé avec le territoire d'aussiat en Burgaud., Lamatan et Lavignac.

- „Cologne. voir a' ce mot la notice. _____
- Drudeas. - Rente de 3^l. due par la communauté.
 - Escazauf - Rente de 2^l 10^l due par la communauté.
 - Garganville. M^r de Mirpoix fut reintegré dans la puissance de cette terre. - le roi ne jouit rien.
 - Grumont Goudourville. voir a' ce mots les notices.
 - La Reole. Rente de 6^l. payable par la communauté
 - Simorre - Lavignac de Rey. - Solomiac (voir a' ces mots)
 - S^t Sauby. - le roi n'a dans cette terre qu'une rente de 30^l due par la communauté
 - Seisses et Dolosanes. Rente de 3^l 5^l. par la communauté.
 - Vigarou. - une rente de 3^l payable par la communauté.
 - Verdun. - Justice haute, moyenne et basse, droit de greffe du siege royal établi dans la ville affermé en 1769 moyennement 42^l.
- Rente de 4^l. due par les heritiers du sieur Janvert.
- 12 sols de censive dus par le sieur gregoire avocat pour 4 cannes de terrain.
- 3^l 0^l 3^l de rente et cublie dus par Jean Baptiste Aetau, boulangier pour un terrain sur les fossés de la ville.
- 5^l 10^l de rente due par le sieur Double. pour un terrain sur les fossés de la ville.
- 25^l 0^l 2^l d'allergie payable. par la communauté.
- Lavoir pour chauffage et corvées 26^l. pour ramier de

S^t Martin - 20^l 2^d, pour une petite maison etant au dessous du chateau de Verdun. - Les censives dans le fonds mouvant du roi et les lods et ventes. au total le roi y avait 80^l 2^o 5^d de rente,

S^t Nicolas. Justice haute, moyenne et basse. le domaine avait été aliéné anciennement par arrêt du conseil du 30 septembre 1637. la communauté fut admise à en faire remboursement en pure perte, mais on ignore ce qui en a été la conséquence.

- Beaumont en Comagne. - Justice haute, moyenne et basse en partage avec l'abbé de Grandval.

Droit d'inquant des choses mobilières a raison d'un sol par livre, en partage.

Pour banal forge banale que le prince de Conti, engagite a cédé a la communauté par l'abandon qu'elle lui fit du droit de touchet sur les hotes et cabaretiérs, de la propriété des bois nobles de la grange de contenance de 20 arpens et de la construction qu'elle fit feire de deux moulins et une tuilerie dans le lieu appelé le chateau du roi.

Par acte du 8 Janvier 1660. le prince de Conti a infeodé le bois noble de la grange. sous l'abergue de 6. mares d'argent annuel, le marc valant 25^l et l'hommage d'une paire de gants.

La censive dans la ville et le territoire à l'exception de ce qui est au delà de la Gimone, où elle appartient à l'abbé de grand selue, ainsi que sur 310 arpens et 8 places en deçà de la Gimone à raison d'un sol par chaque arpent.

Le droit de leude appelé peneade qui appartient au roy sur le sel que les étrangers apportent chaque jour de marché en la place publique de Beaumont.

Les lods au 12^e dans la directe du roy.

En 1776. Les fortifications de la ville tombaient en ruine, les habitans obtinrent l'autorisation d'en employer les matériaux à reparer le pont sur la Gimone, les acqueducs et pavés de leurs rues et de leurs chemins.

mais en 1779. ils n'avaient fait aucune réparation et avaient cependant adjugé 89. toises des vieux murs pour 3011⁶ qui se trouvaient entre les mains du maire.

Par arrêt du conseil du 24 Decembre 1779. ils sont autorisés à vendre tout le reste de ces murs qui n'ayant plus de fondations. menacent de tomber, à faire les réparations et à rendre compte du surplus du prix, sous la surveillance du bureau des finances d'Auch.

— St. Aignan. - Domaine engagé en 1696. à M^r de Lauriac moyennant finance de 1100 livres.

En 1746. la communauté lui rembourse la finance

et devient engagiste. En 1789, elle est confirmée moyennant paiement d'une rente de 20^l.

Ce domaine consistait en justice haute, moyenne et basse, droit de greffe, de desherence, amendes etc., droit de pêche. Il ne paraît pas que les habitants dusent les censives.

- Grenade sur la Garonne - Justice en pareage avec l'abbé de Grand-lieu - moitié de 5. sol tolgas valant 10 deniers monnaie courante, de censive pour chaque place de maison au nombre de 3000 places étant en pareage, - la moitié de 3 deniers tolgas faisant 6^d de censive pour chaque casal au nombre de 2000, destinés dans le dit pareage à faire des jardins.

La moitié de 16 deniers tolgas de censive faisant 16^d de 8 deniers, sur chaque arpent de terre au nombre de 2000, tant dans le pareage.

La moitié des loés et échanges réglés avant 1674 au ^{2^e} ^{me} ^{me}
Les censives en entier et les loés sur le terrain qui avait été réservé au roy lors du pareage.

La moitié de la leude et du four banael aliéné avec Beaumont le 7 Decembre 1639 pour 8000^l réunis en 1666. et par arrêt du conseil du 27 Janvier 1673. M^r le prince de Conti en fut remis en possession.

Le roi jouit d'une rente de 99^l due par l'abbé de grand selue, faute d'avoir rempli les conditions du pareage. Le greffe et l'élection affermés 24 Janvier 1769 pour 22^l par année.

— St^e Voy. Justice haute, moyenne et basse en pareage avec le R.R. P.P. Jesuites du grand college de Toulouse dans partie du territoire.

Droit de bléage qui consiste en un boisseau de blé et un boisseau d'avoine payable pour chaque arpent de terre ensemencée qui se partage avec les Jesuites de Toulouse. — Droit de fouage payable par chaque maison hors l'enclos de la ville et des faubourgs, à raison de 13 deniers compris le droit de censive qui appartient au roi en seul.

Censives qui se partagent entre le roy et les Jesuites, dans partie du territoire, le reste au roi en seul.

Albergue de 3^l 5^s due par la communauté à cause des communaux.

Sous lods et ventes les acquereurs ne sont tenus payer que le double de la censive,

Tous les droits de ce domaine affermés en 1768. moyennant 178 livres par an.

— St^e Voy. — Il y avait des communaux de deux especes, les uns dependant du domaine du roy engagés avec

Domaine d'Armagnac.

le domaine du lieu a M^r le comte d'Epie moyennant la somme de 350^l de rente; les autres dépendant de la directe du monastère de l'abbaye de Gimont a qui les habitans payent une rente pour en jouir.

Justice haute, moyenne et basse, qui se rend a St Fay Peude et peage qui se paye simple, les jours de marché, double les jours de foire.

Censives dans l'enclos de la ville, et le vol du chapon, la directe du reste des terres appartenant a l'abbaye de Gimont.

Pour banal au roy - Lods et ventes.

Ce domaine échange le 1^r Janvier 1758. avec M^r d'Epie, mais échange plus tard résilié

Le domaine reste engagé a M^r d'Epie qui paye rente de 350^l au roy.

— Larride et La Bourgade c^{est} devant Pinville.

Le roi a dans cette terre une rente de 2^l 6^l payable par la communauté.

- La Graulest. une rente de 5^l par la communauté.

- Lahas. - rente de 1^l 12^l 6^l par la communauté.

- St Herm. - un 8^e et un 16^e de la justice haute, moyenne et basse - Rente de 3^l 10^l tolosans valant 7^l de monnaie courante payable par la communauté.

Domaine d'Armagnac,

141.

Deux jugneres avoine, 4 œufs, une paire de poulets par chaque habitant faisant labourer.

une jugneres avoine, 4 œufs, une paire de poulets par chaque habitant qui laboureront eux mêmes.

un 8^e et un 16^e des censives, des lods et ventes,

aliéné en execution de l'édit de 1639, reuni en 1666,

aliéné le 18 fevrier 1677. pour 300^l de finance.

remboursée à l'engagiste de pottedé 600^l et les intérêts depuis la possession. 300^l, total 1200^l.

plus une rente d'un écu d'or valant 5^l 14^s.

- Mas Grenier. - Rente de 5^l - Rente de 7 barriques de vin - rente de 7 sacs de bled. - rente de 7 sacs d'avoine et moitié de la justice, ont produit en 1768. la somme de 271^l 17^s 6^d.

Les droits de greffe et justice affermés en 1768 avec ceux de Verdun.

Censives sur moitié du territoire de Pales et Moncaston, et de celui qui est entre Bourret et grand selue à 3 deniers par eminée - Les lods dans la directe du roy. Le droit de pêche sur la Garonne.

M^r l'abbé du Mas grenier en jouit, cependant le roy y a directe.

- Merville, rente de 100 sols tolosans valant 10^l de monnaie courante payés par la communauté,

449.

Domaine d'Armagnac.

Plus rente de 13^l 9^s 4^d due par M^r Chalvat a cause
d'un ramier situé au dit lieu.

- Monties. - justice haute, moyenne et basse en
pareage avec M^r de St. Pastou - Censive à 10^s
par arpent en pareage avec le même.

Droit de quêtes qui se paye d'un sac d'avoine
par feu allumant - en pareage avec le même.

Rente de 12^l au roy en seul payes par les
communautés pour leur maison commune.

Lods et ventes au 12^{me} - affermis le 19^e Decembre
1768. pour 170^l par an avec Limoure, Partgette
et Las Baigneres.

- Lavit. - Censives sur le pied de 20 deniers par
concede sur partie du territoire.

Droit de forge - une vigne - une pièce de terre
un chateau, - une rente de 4^l 10^s due par
les consuls de Pomaret.

Rente 1775* et une redevance de 5^l 14^s
due par la communauté de Lavit.

9 Avril 1766. et 27 mai 1766. engagement
au comte d'Esparbes, marechal de camp.

18 Mai 1773. arret qui le maintient comme
engagiste pendant sa vie.

Lavit en Comagne. ci dessus. _____

- La garenne et Blausse - le sieur Carbonneau engagéiste. Réunion au domaine le 29 mai 1671. deux pièces de terre et vignes, achetées après la révolution pour 788^{fr} par la dame Poulharier, femme Lavédan - première au XI.
- Rambaude - en l'élection d'Asstarac, engagée en 1695. rente de deux sacs d'avoine à Selt Jean et Jean Fermon Paraneide, freres.
- Auterives - un arrêt du conseil du 21 octobre 1721. ordonne la réunion au domaine et la mise en ferme des domaines suivants dont jouissait sa vie durant le sieur Duthil, en vertu de la déclaration du mois de mars 1718. Rente de 1000^{fr} pour les infodations des moulins de gau en la generalité d'Auch. - Allougue de 30^{fr} sur le four banal d'Auterives - Rente de 105^{fr} due par le religieux dudit lieu. - 9^{fr} due par la communauté de Cintegabelle - 100^{fr} par le propriétaire du moulin de Caudrès.
- Armagnac - arrêt du 30 août 1703. finance 360^{fr} à Durieu, Justice et droits dependants.
- Mauvesin - domaine et justice pour 800^{fr}, 28 août 1704. à Noithan.
- Miradoux - acte du 13 mai 1704. contenant vente et aliénation par le roi au profit des consuls et habitants de la ville de Miradoux. de la justice haute moyenne et basse en dependant au prix de 3000^{fr}. (arch. de l'empire)

- Fleurance. Le roi en est seigneur. M^r de Gaillard, conseiller au parlement de Toulouse a une seigneurie dans Fleurance d'où relève notamment une partie du domaine de Montbel en 1778.

- Beaumarchez. La reine Jeanne de Navarre avait infodé (antérieurement à 1566. peut être Jeanne de Navarre femme de Philippe le Bel avant 1305) le moulin de Barbisan et de Culaise.

En 1713 le 15 novembre, la communauté cède la propriété incommutable des moulins de ces moulins à Jean Marc Duclou, seigneur de St Laurent, conseiller au parlement de Toulouse. moyennant une albergue annuelle de 200^l. une somme de 45^l puis des affiches faites, à Pleurance, Beaumarchez et Marcillac, le remboursement de 168^l. frais faits au parlement de Toulouse pour obtenir l'autorisation de vendre, et moyennant qu'il fera reconstruire et entretenir les ponts sur l'Arros pour conduire à l'Arveze. La rivière avait renversé la digue et s'était fait un nouveau lit.

au moment de la révolution la famille du conseiller Duclou n'était plus propriétaire: elle avait vendu au sieur Lamarque.

- Serican. - 18 Janvier 1778. acte au château seigneurial de Serican, de bail à cens par

messire Jean Baptiste Paul de Lamargue. Marca, chevalier de St Louis, ancien capitaine au régiment de Courcine, seigneur haut, moyen et bas justicier des lieux de Bourde et Mirambeaux, habitant au château de Manent. Ucede a Bernard lajunere 20 journaux de terre. (Cabanis not^e a Michelan.)

— Vicomté de Gimois —

- Causé. - le roi a une rente de 2^e 10^s par la communauté.

- Faudoux. - rente de 50 sols par la communauté.

- Gariès - rente de 3^e 10^s par la communauté.

- Jouas. - le roi n'a dans cette terre qu'une rente de 10^s due par la communauté pour droit de protection.

- Maubec - 2/5 du moulin infeodés le 27 février 1688.

sous la rente de 70^e rachetés 1050^e de finance, s'engage jout de 43^e 15^s qui sont la part qui n'a pu être rachetée lors de l'imposition du supplément de finance, - M^r de St Pelin, engagiste,

Les autres droits qui sont justice haute, moyenne et

basse - les 2/3 du droit d'egrier. - les 2/3 de la censure.

les 2/3 des lods à 17^s par livre. - Engagé le 27 juillet 1696. moyennant une finance de 4200^e.

La rente de 26^e 0^s 5^d est le seul revenu du roi, due sur le moulin de Maubec.

— Pujaudran. la justice haute, moyenne et basse.

Domaine d'Armagnac.

une albergue de 13^l. 4^l. 8^d payable par la communauté.
 Le droit d'agrier a raison d'une gerbe sur 10. a prendre
 sur vingt arpens de terre dont moitié est ensemencée
 chaque année, - 5 sols pour droit appelé fournets
 payable par chaque habitant qui fait au four.
 Le droit appelé louze sur tout le territoire qui se
 paye sur les terres labourées qu'on suppose être chaque
 année de 500 arpens a raison d'un boisseau et demi
 de froment par arpent ce qui fait 46 sacs 3 mesures
 et un demi boisseau. a raison de 12^l le sac monte
 a 562^l 10^l.

La censive a raison de 6^l. 8^d par arpent sur 2932
 arpens, montant 55^l. 16^l. 7^d et le 14^l de l'adt.
 engagé le 3 mai 1703 pour 3600^l de finances
 joué par m^{me} de Polastron La Milliere.

- Goudourvert, aliéné le 5 septembre 1709.

- Armagnac - Cens, rentes et albergues
 qui se payent actuellement. —————

M^r. Delaborde, receveur general du domaine
 pour les Eperats. ————— 11^l. 10^l.

- Les heritiers du sieur d'Embeon à cause du
 bailli de la Saque inféodé a leurs auteurs
 le 24 Janvier 1568. (finance 1100^l) rente 50^l

- Les consuls d'Auch, une paire d'épeves - 1^l. 10^l.

- M^r Delarogue pour le domaine de Laroque — 25^l.
- M^{re} Arnaud Delarogue, a cause du domaine d'Ordan
a lui engagé (demeurant a Auch) 2 Avit 1766.
paye une albergue de ————— 550^l..
- Les possesseurs de la métairie de Nareux, près Auch,
deux mesures de blé et en argent 1^l.10.⁷
- Bureau de Castelnaud Riviere Casse. —————
- M^r Faget, chirurgien major, rente de 3^l pour concession
de l'emplacement d'un moulin sur le Couet.
- Le marquis de Franchieu — rente de 10^l pour la justice
de Pascazières. 27 Avril 1767.
- Bureau d'Eauze. —————
- M^r de Blancastets doit albergue annuelle de 2500^l
pour l'engagement du domaine de Manciet. 1763.
Bureau de Jégun. —————
- Le marquis de Miran engagé du domaine de
Castera Vivant doit payer 427^l.
- La communauté de Jégun doit 3^l. 8.⁹ de censives
qui s'imposent sur la communauté en corps.
- Le marquis de Miran, maréchal de camp, doit 3^l
pour la concession des eaux minérales qui coulent
dans un pré de la terre de Verdusan.
- Bureau de La Bastide. —————
- M^{rs} de Guichenet et de Gontaut doivent annuellement

Domaine d'Armagnac.

rente de 550^o pour l'engagement du domaine de Villeneuve
et de celui de St Justin, engagés le 9 mai 1767
excepté les droits de greffe,

Bureau de Marciac. _____

- La communauté de Marciac doit une rente de 6^o
qui s'impose et se paye, fin de chaque année.

- La communauté de St Justin - Gardiac, paye
aussi une rente de 6^o.

- M^r Louis de Mont de Golenave a cause de
l'engagement de la directe des Arrenault. 4 Juin
1766. rente de 15^o.

- Les héritiers du sieur Vergier, de Marciac, rente de 9^o.
Bureau de Maubourquet. _____

- M^r Jean Lamotte paye une rente de 5^o pour
concession d'un terrain vacant a Maubourquet
contrat du 28 Juillet 1766.

- Guillaume Pascau, bourgeois, rente de 6^o pour
terrain vacant du 13 mai. 1766.

Bureau de Michan. _____

- m^o Dazies, habitant a Mirande, doit 600^o pour
l'engagement des domaines d'Estampes, Tréchebe
et Monmoulous.

- La dame Dastaing, veuve, doit 25^o pour l'enga-
gement et la justice d'Estampes, contrat du

Domaine d'Armagnac.

449.

Le Janvier 1767, et directe de Castelfranc avec des échanges moyennant 50^l de rente modérée à 25^l par le bureau des finances d'Auch.

- La dame Jeanne de Cournemire, veuve de M^r Daux pour l'engagement à elle fait le 27 Avril 1767 de la seigneurie et directe de Lannefrancon et droit d'échange dans la paroisse d'Aux. rente 145^l.

- M^r Jean Marie Médiane Baulac, à cause de l'engagement, a lui fait du domaine de Monlerun. 20 Décembre 1766. sauf le droit de greffe - rente de 920^l.

- La communauté de Montegut. rente de 2^l 18^s.

- M^r de Monlerun, pour concession d'un moulin. rente 3^l.

- M^r de Monlerun, seigneur de St. Lary. habitant Villecomtal pour l'engagement du 2 Juin 1766. des domaines de Villecomtal et Malabert, peage de Sas, justice de Setplan, Paget et Laguicou - rente 850^l.

- Les héritiers de M^r de Monlerun, doivent rente de 205^l pour le moulin foulon de Villecomtal à eux concédé le 23 Juin 1721.

- La communauté de Pouylebon. doit 2^l 15^s.

- La dame de Cournemire, veuve d'Aux, doit rente de 15^l pour la justice d'Aussat. 27 avril 1767.

- M^r de Médiane Baulac. rente de 50^l pour la haute justice de Baulac et Mont. arrêt du 10 Décembre 1766.

Domaine d'Armagnac.

Bureau de Mirande.

- Gerard Casaubon propriétaire du moulin de Gellenneuve en la juridiction de l'Isle d'Arbochan, paye 100^l sous à cause de la concession qui fut faite du dit moulin par Jean comte d'Armagnac du 17 may 1422.

Bureau de Nogaro.

M^{rs} Claude Claverie et de Bastard engagés du domaine de Caupene 31 Decembre 1763. - 220^l.

- Jean Baptiste marquis de Podenas seigneur de Fusterouau pour l'engagement de ce domaine du 21 avril 1763. paye rente de 55^l.

- M^r de Vergougnan 10^l pour la rente de la justice haute, moyenne et basse de S^t Aubin.

M^r le marquis de Faudoux et Jean François d'Etalons payent rente de 320^l pour l'engagement du domaine du Houga 8 octobre 1765.

M^r de Salles paye 2^l 17^s 6^d faute d'avoir payé supplement de finance du domaine de Loues.

- L'engagé du domaine de Magnan. 11.

Septembre 1742. paye allérgue de 82^l.

- M^r de Bastard 20^l pour la justice de Cantiran 31 Decembre 1765.

- M^r de Faudoux 40^l pour la justice de Damian 20 novembre 1765.

Domaine d'armagnac.

451.

- La communauté de Panjas paye une rente de 2⁴ 5⁷.
- M^r de Castaignere paye une rente de 20⁴.
- M^r de Betous pour la justice haute, moyenne et basse de Sabazan paye 20⁴. - 30 Janvier 1767.
- Le marquis de Faudouas habitant a Nogaro pour le domaine de Beaumarchez et celui de Ladeveze paye une rente de 1600⁴. - 26 Juillet 1765.

- Bureau de Plaisance.

- Le possesseur du moulin de Casque paye rente de 50⁴ moitié de celle de 100⁴.
- M^r de St. Pastou paye rente de 2⁴ 17⁷ pour le domaine de Mont et Martellan Debat. 23 Juin 1721.

- Bureau de Riscles.

- Le seigneur de Bernede doit 10⁴ pour concession de moulin sur l'Adour, contrat du 14 Août 1762.
- La communauté de Saguifolles doit rente de 2⁴ 1⁷.
- La communauté de St. Mont, doit rente de 1⁴.
- Le prieur de St. Mont, doit une rente de 1⁴.
- L'engagiste du domaine de Viellea doit rente de 5⁴ 14⁷ réservée par le contrat du 12 Juin 1675.
- M^r Bertrand de Martan capitaine au régiment de Normandie, rente de 50⁴ pour la concession de la justice de Panus et Gellemale en Armagnac, par contrat du 30 Janvier 1767.

Domaine d'Armagnac.

- Bureau de Valence. _____
- Le sieur Fitte rente de 30⁺ pour le four banal du
F^t Nuy, inféodé 19. novembre 1648.
- les héritiers de M^r de Maribon premier président au
parlement de Toulouse. rente 5⁺ 14⁺ réservée sur
l'engagement du domaine de Valence du 13 mai 1677.
- Bureau de Viè-Feyssac. _____
- Le sieur de Melet de St. Orens, cessionnaire du duc
de Rohan pour le domaine de Caillavet. rente 20⁺
contrat du 19 décembre 1763.
- M^r de Durousse. rente 280⁺ engagement de domaines
de Demu et Daugue - 2 Juin 1766.
- M^r Vital grisonis. rente 180⁺ engagement du
domaine de Lannepax - 11 novembre 1766.
- Joseph anno Roch de Verduran marquis de
Miran, rente 330⁺ engagiste du domaine de St'Paul
de Saïse. 7 avril 1767.
- La communauté de Roquebrune, vingt sols pour
droit de maladerie.
- Le sieur Cassaignoles, contrôleur des actes à Viè
rente de 100⁺ pour concession de l'emplacement
du château. 20 Septembre 1766.
- Le sieur Cassaignoles, bourgeois de Marciac
rente de 6⁺ pour concession de moulin.

- Le sieur Darques seigneur de Lagraulas héritier de M^r. Labaune. Pascaus rente de 117^l 10^s pour supplément de finance ordonné par arrêt du 14 Mars 1791.
- Castaing, sellier à Vic, inféodation de terrain à V^e 3^l
 - Mieuissens, habitant Vic. — idem ————— 3^l
 - La communauté de Vic — idem ————— 50^l
 - M^r Laurent Dubaget rente de 200 sols.
 - M^r Lafargue, gendarme de la garde du roi doit rente de 30^l pour engagement, par contrat du 2 Juillet 1771, du domaine de Castetnavet et des droits utiles et honorifiques dans la partie non engagée sous la réserve de la justice, du greffe et des droits seigneuriaux dus aux mutations.
 - Bureau d'Aire. —————
 - L'abbé du S^t Jean doit une rente de 600^l
 - M^r Sacroix, rente de 5^l 16^s réservée,
 - M^r de Cours, rente de 100^l,
 - M^r de quichenet et de Gontaut, — rente de 550^l.
 - M^r de Marsan de Canus, rente de 50^l.
 - Bureau de Roquefort. —————
 - Le marquis de Roquefort, rente de 200^l.
 - La communauté de Trochou, ou Marsan, rente de 29^l 3^s.
 - Bureau de S^t Léver. —————
 - Baron de Montany, une rente de 300^l et autre de 160^l.

Domaine d'Armagnac.

- Henri Andrie habitant Monval (maintenant Mr de Montanup)
paye une rente de 35^{fr}.
- Mr de Coust, baron d'arriau - rente de 96^{fr}.
- Mr. Junca, paye une rente de 200^{fr}.
- le baron d'Espens, rente de 60^{fr}.
- Mr Monval, curé de Vert paye rente de 120^{fr}.
- Mr. Souyrie a present Mr. Coismale. rente 19^{fr} ^{sous}.
- Mr Brassemp a present Mr de Montanup - 54^{fr}.
- La communauté de grenade. - 69^{fr}.
- le sieur glize, de grenade en Marsan. - 30^{fr}.
- le sieur Marrant. paye rente de 24^{fr}.
- Antoine de l'Hoste, de 1^{re} Cric - 6^{fr} 1^{fr} 8^d.
- Pierre Noby. - rente de 1^{fr} 10^{fr}.
- le sieur Eauzin rente de 18 sous.
- La dame quivard Daumes. rente de 3^{fr}.
- La dame Daumes. rente de 3^{fr}.
- Mr du Noque. rente de 3^{fr}.
- Dominique Dujolle. rente de 1^{fr} 7^{fr}.
- Pierre Daucou, rente de 18^{fr} ^{sous}.
- Mr Perès. - rente de 3^{fr} 6^{fr} 7^d.
- Mr Durou. rente de 3^{fr}.
- les heritiers Outournier. rente de 5^{fr} ^{sous}.
- les benedictins de St Sever. rente de 12^{fr} 10^{fr}.
- Deep. les habitans du chateau à Pouillon. - 6^{fr} 5^{fr} ^{sous}.

Recapitulation.

Bureau d'Aire	1305 [°] 14 [°]
de Carlebau Riviere Basse.	1685 [°] 12 [°]
d'Eauze.	2200 [°] "
de Maubourquet.	88 [°] 14 [°] 9 [°]
de Milan.	2798 [°] 13 [°]
de Nogaro.	294 [°] 5 [°]
de Plaisance.	21 [°] 15 [°]
de Riscles.	306 [°] 15 [°]
de Roquefort.	442 [°] 3 [°]
de St. Sever cap de gascogne.	1068 [°] 15 [°]
de Viè. Fegersac.	1138 [°] 16 [°] 6 [°]
de Dap.	6 [°] 5 [°]

Total = 11877[°] 7[°] 8[°]

Plus des rentes en nature.

Etat des droits qui se perçoivent dans la
Baronnie de La Barthe.

Valleè d'Aure. = le domaine consistè en la justice
haute, moyenne et basse, le greffe affermi le 26
Decembre 1768. - moyennant 320[°] - Droit de bailie
affermi 102[°]. - et aux fees dus dans les paroisses
ci-apres affermies le 26 Decembre 1768 - 400 livres.

Anizan = Aragnouet. = Arreau. = Aulon = Azet = Arancouan.
 Bazus = Cadoux = Cadeillan. = Comparans. = Ens.
 get = Graillen. = Guchan. = Guchem. = Lanson.
 Paillet = Tailhan = Soulan. = St. Lary. = Erachere.
 Eramezaygues. = Vielle = Vignoc..

ou les fiefs appartiennent en entier au roy.

La moitié des fiefs d'Estansan et de Jeseau,

Bourruis à l'exception d'une partie.

Les 1/4 sous pour livre des lods en regie.

Rente de 5^l due par la communauté d'ardengose
pour droit d'usage sur les bois du roi à
Jeseau, acte du 26 juillet 1668. et arrêt du
parlement de Toulouse du 28 Juin 1723.

— Vallée de Castelnaud. Magnocac. —

Justice haute, moyenne et basse et greffe à
Castelnaud — greffe affermé 170^l le 21 Janvier 1769.

à Castelnaud, droit de lende sur les grains et
bestiaux — 5^l de rente que paye la communauté
à cause d'une tour = 18^l d'albergue pour le
bois du comte. = le droit de censives
produisant en argent 61^l 15^s et en nature
41 sacs d'avoine.

Le droit de bailie réservé et les 1/4 pour
livre des lods — Tous ces droits et les lods

Domaine d'Armagnac.

157.

jusqu'à 1000^l d'acquisition affermés le 19 Janvier 1768
moyennant une rente de 600 livres.

- Carterès. = La censive sur tout le territoire et les lods.
 - Monleon. = Le droit de queste produisant 20^l
d'argent et $\frac{1}{2}$ saes $\frac{1}{4}$ d'avoine = les lods.
La censive produisant 18^l.
 - Viozos. = Rente de 16^l payable par la communauté.
-

Seigneurs avec le roi.

- Castelnaud Riviere basse = M^r de Montus possède la
directe appelée Montus.
- Laque = En partage avec le roi.
- Marcillac. = P^ralébi de la case Dieu en partage avec
le roi. et le reste à M^{rs} Cazaux, Daxtras et Dausset.
- Pibrail. = Garac, St Julien et Ressequier.
- Belis. = Seigneurs directs, les prêtres du martyrologe
de Roquefort, le bassin du purgatoire, la frairie
de St^e Barbe, et le sieur Salorchebe.
- Brocas = M^r de Brocas.
- Barques. = M^{rs} Dordenave, Labadie et de Laboge.
- Grenade. = Le roi en seul dans les quartiers
d'andeye et de Bonnegarde, dans le restant
moitié en partage.
- Lamolère = M^r de Laboge, seigneur direct.

Domaine d'Armagnac.

- Marcens = Mr. Castera et les prebendiers de Cazeaux.
- Mont de Marsan. = Mr de Sabage, les pretres du martyrologe et les religieuses de St^e Claire.
- Noneres = le commandeur de St^e Anne.
- St^e Maurice = la moitié au roi.
- St^e Croix de Rague = Mr. de Campet, le martyrologe et les religieuses de St^e Claire.
- St^e Medard en Beausse - Mr. Buricot et le martyrologe
- St^e Orens, l'abbé de Pontaut et le commandeur de Cazeaux.
- St^e Jean d'oust. = Mr. Lassale, le martyrologe et le commandeur de Cazeaux.
- St^e Pierre dumont = l'abbé de Pontaut, le commandeur de Cazeaux, Mad^{me} de Junca, et les pretres du martyrologe.
- Meimes = Mr. Laserra pretend une très grande directe dans ce domaine.
- Mourde. = Le roi n'a que le tiers.
- Roquebrene. = Mr. Caupono-Pujos y possede une directe.
- Eudele = le roi n'a que le tiers.
- Vie-Fezonsac = Le fief n'est du que sur partie de la juridiction. = Seigneur direct. Mr de Castera de Leignan = des compr. le chapitre de Vie et l'archevêque d'auch.

Vicomté de Rivière.

— Alan = justice haute, moyenne et basse, en passage avec l'évêque de Comminges.

La moitié de la rente de 4.^l 16.^s 9.^d due par la communauté à cause d'un bois contenant 96 arpens $\frac{3}{4}$ qui lui a été infodé en 1566.

La moitié des censives dues sur le pied de 2 carolus par arpent dans une partie du territoire.

Les marguilliers de l'église paroissiale ayant directe sur 63 arpens $\frac{3}{4}$ de terre, — la moitié du lods et ventes. Aliéné en 1640 — reuéré en 1666, et remis en possession depuis, finances 840.^l L'évêque de Comminges engagé. Le roi possède une rente de 5.^l due par M.^r de Sic (vic), d'auch, à cause de l'infodation qui lui a été faite le 4 juin 1503, d'un emplacement de moulin qui il joint à Alan.

— Arlos. = possédé par le roi; justice haute, moyenne et basse qui se rend à St Beat, une albergue de 1.^l 0.^s 6.^d payable par la communauté.

Censives sur tout le territoire (ne se perçoit pas) lods au 12.^l

— Boulogne. = possédé par le roi et affermé le 19 décembre 1769, avec Blajan en Nebouzan, et gersac, en Comminges pour 315.^l à la réserve de $\frac{1}{4}$ de lods valant 300.^l d'acquisition, justice haute,

moyenne et basse - Seigne en partage avec l'abbé de Misor.
 La moitié de la censive dans l'enclos de la ville.
 La moitié des lods.

- Balcalbrete. = possédé par le roi. = Justice haute,
 moyenne et basse qui se rend en ce lieu.

Censives dont on ne connaît pas le produit, les lods
 au 12^{eme}. - M^r de Lacarry et M^r de Luscan
 prétendent chacun la moitié de cette seigneurie
 et déclarent que le roi a l'autre moitié.

- Galès. = aliéné le 18 novembre 1706. pour
 100^l de finance. M^r de Gones le possède.
 Justice haute, moyenne et basse en partage avec
 M^r de Gones - Rente de 31^l due par la
 communauté à cause de 10 arpens de bois
 et une lande. = Rente de 6^l 1^l due par la
 communauté à cause d'un moulin noble sur
 la rivière de Daïze.

Rente de 10^l par le seigneur parager.

La moitié des censives et la moitié des lods au 12^{eme}.

- Galan. = Justice haute, moyenne et basse
 en partage avec le collège de Foix.

Rente de 6^l 8^l due par la communauté à cause
 des communaux - une Albergue de 15^l due
 par la communauté pour la place commune

Boucheriers, taulage et tavernes dont le revenu est au profit de la communauté; et la moitié des censives dans l'enceinte, contour et circuit du dit lieu, à raison d'un sou par place, l'autre moitié au collège de Foix. La moitié des lods dans ledit passage.

Affermé avec Rejaumont et Uglas le 6 Janvier 1769 pour 197^{fr} par an sous réserve des 16^{fr} des lods au dessus de 500^{fr} d'acquisition.

— Gazave. = justice haute, moyenne et basse. - censives à 2^{den} par arpent et une rente de 2^{fr} 16^{fr} due par la communauté à cause du droit de chauffage qu'elle a dans la forêt de Gazave - lods au 12^{den} - affermé pour 56^{fr} par an sous réserve des lods au 12^{den} pour acquisitions au dessus de 400^{fr}.

— Uglas. = justice haute, moyenne et basse qui se rend à Galan - Rente de 16^{den} cinq quartiers et un capet avoine due par les possesseurs d'un terroir appelé la pièce du roy. - Rente de 33^{fr} due par la communauté à cause de vœux et bois = Rente de 5^{fr} 8^{fr} due par la communauté pour un moulin - Censives à 5 deniers par journal sur tous les héritages. - Lods au 12^{den} affermé avec le domaine de Galan.

— Domaine de Marcillac. =

— Bars. = justice haute, moyenne, sauf celle de 5^{fr}.

Domaine d'Armeagnac.

Les $\frac{2}{3}$ de la directe et les 17^s pour livre des lods, et la dime.

Le reste appartient à M^r de marignan qui est engagé de la part du roi par contrat du 9 Août 1697.

finances 540^l et supplément de 125^l 9^s. total 665^l 9^s.

Hameau des Armeagnats - la justice aliénée à M^r de Mont (Louis) pour 15^l de rente.

Le roy possède dans le domaine de Marcillac, justice greffe affermée 140^l par contrat du 17 Decembre 1768.

une rente de 6^l due par la communauté - les deux tiers des censives de la ville et une partie du dehors =

l'entière censive dans la paroisse de St. Laurent près Dassoles appelé des Arivats et dans le territoire de Clouté, paroisse de Marsarac - Droit de dime.

Les $\frac{1}{3}$ des lods au 12^{ème}.

Les censives, la barlie et la dime sont affermés par contrat du 17 Decembre 1768 pour 420^l par an.

— Montoussé = Justice haute, moyenne et basse, un château. - Censives à 2^l par journal de terrain. - Rente de 5^l due par la communauté

à cause des biens communaux. - lods au 12^{ème} aliéné par contrat du 26 novembre 1712. avec la justice de Nestier pour 1400^l.

- Nestier = Justice, haute, moyenne et basse.

- Recurt. = Justice, qui se rend à galan, en

parcage avec le collège de Foix. — Albergement de Chives due par la communauté — moitié des censives à raison d'un sol par place dans l'étendue des anciennes enclaves, le reste au collège de Foix. — la directe en seul du reste du territoire au collège de Foix = moitié des lods au 12^{ème}.

Affermé 10^{ns} par an. 6 Janvier 1769. sous la somme des lods pour les acquisitions au dessus de 500^{fr}.

— 1^{re} Beat. = possédée par le roi. = justice haute, moyenne et basse, — greffe du siège royal établi dans la ville. affermé. 31 Janvier 1769. avec celui de Frontignes moyennant 168^{fr}. — Rente de 20^{fr}. 10^{den} due par la communauté à cause de la propriété et usage de certaines montagnes. — Albergement de 1^{re} li. due par le sieur Desmazaux — censives — lods au 12^{ème}.

— 1^{re} Dode. = justice haute, moyenne et basse, en parcage de l'an 1297. avec l'ancienne abbaye. Une petite rente due par la communauté. Ce qui appartenait au roi dans ce domaine avait été aliéné par contrat du 22 mai 1640. moyennant la somme de 168^{fr}. en faveur du collège des Jésuites d'Auch. mais cela fut réuni par sentence des commissaires réformateurs du domaine du 25. Septembre 1688. malgré cela les Jésuites en sont restés en possession.

— Lournous. = Justice haute, moyenne et basse.

en pareage avec le college de Foix, se rend a galan.
 Droit de leude sur les etrangers. - Censives dans l'endos
 de la ville, en pareage avec le college de Foix;
 la directe du reste du territoire appartient au college.
 Droits de lods au 12^{me} - Affermé le 6 Janvier 1769,
 pour 8⁺ par an, sous reserve des lods pour les
 sommes excedant 500⁺ d'acquisition.

- Vallée de Louron.

Domaine d'Astraville possédé par le roy. - justice
 haute, moyenne et basse qui se rend a Montrejeau.

censives = lods au 12^{me},

- Vicomté de Fezensaguet, dependant du
 Domaine royal.

- Aiguesmortes. = Le roy n'a dans cette terre que
 la justice, haute, moyenne et basse qui se rend
 a Mauvesin.

- Bajonnette. = justice haute, moyenne et basse qui
 se rend a Mauvesin. Une portion des dîmes dans
 le quartier St. Michel. - La moitié de la censive qui
 se payoit sur le pied d'un sol par arpent, et
 aux 14⁺ de la moitié des lods.

affermé pour 320⁺ le 16 Decembre 1768.
 sous la reserve des 14⁺ des lods des sommes
 excedant 600⁺ d'acquisition.

— Brugnens. = le domaine de ce lieu engagé avec celui de Ceran le 21 Avril 1640. pour 4200^l remis en 1666, remis en possession en payant une rente de 60^l au domaine. Rachetée en 1703 pour 780^l.

En 1706 supplément de finance de 400^l. total 5380^l.

L'engagiste a la justice haute moyenne et basse, la dime inféodée sur toutes sortes de grains qui se ramassent, sauf sur une pièce de terre communément appelée, le champ du roy.

La censive sur le pied de 3 deniers par argent.

9^l 4^l sous le fief dus par la communauté à cause des vacans. — un quart d'avoine, mesure de Fleurance par feu allumant. — Ceux qui tiennent bétail à labourer payent 4^l 6^l d. — les artisans 5^l chacun. — les brasseurs 3^l. — chaque veuve 2^l 6^l d. — les lods au 12^{me} desquels droits y compris ceux de Ceran et Gouts étaient affermes 700^l en 1763.

Les droits possédés directement par le roy, sont 24^l 10^l 7^l faisant partie de la rente de 60^l rachetée par l'engagiste le 23 février 1703. qui ont été remis en 1701.

— Ceran. =.

Domaine aliéné avec celui de Brugnens le 21 Avril 1640. et pour la même finance — les droits engagés sont la

Domaine d'Armagnac,

justice haute, moyenne et basse, la dîme qui est jouie par la communauté, en vertu d'un traité fait avec l'engagiste - les censives à raison de un sol par arpent et les lods au 12^{ème}

- Corné. = Le roy ne jouit dans cette terre que de la justice haute, moyenne et basse qui se rend à Mauvesin.
- Engalin. = Le roi ne jouit dans cette terre que de la justice haute, moyenne et basse qui se rend à Mauvesin.
- Gouts. = aliéné le 25 septembre 1643 pour 270^l compris dans le bail de Brugnons.

Les droits de l'engagiste sont: la justice haute, moyenne et basse = 12^l de rente payés par le possesseur du pré appelé la Barbarane.

La moitié de la censive qui se paye annuellement en corps de communauté sur le pied de 36^l ce qui fait pour la moitié due au roy. 17^l et la moitié du droit des lods.

- Lamothé-Pouy. = Lauret. = Lou grillhon et Loupin. = Le roy ne jouit dans ces terres que de la justice haute, moyenne et basse qui se rend à Mauvesin.

- Mauvesin = voir à ce mot.

- Montfort. = Ce domaine consiste en la justice haute, moyenne et basse qui se rend

à Mauvesin; au droit de dîme qui se perçoit à raison d'une gerbe sur trente quatre et sur dix compartes de rendement une et demi. - Droit de passage et de bailla. Censives sur une partie du territoire à raison d'un sol sur deniers par concaude. - Une rente de 27⁴ 6^{den} payable par la communauté pour l'inféodation de onze concaudes de terre. - La rente d'un sac de bled sur le moulin appelé de Brunet. et les 11⁷ pour livre des lods.

Affermé le 17 Decembre 1768. pour 155⁴ les 14 sous cedei jusqu'à 1000⁴ d'acquisition. la rente de 27⁴ réservée.

- Pis. = aliéné le 6 Decembre 1696. pour 2000⁴ confirmation 500⁴. - M^r Roullan, l'engagiste, se fondant sur des reconnaissances de 1518. au duc d'Alençon, comme comte d'armagnac, voulait denommer le droit d'agrier, il ne l'a point fait. Les droits de l'engagiste sont la justice haute, moyenne et basse - la dîme sur partie du territoire, le droit d'agrier. - la censive sur le pied d'un sol par arpent et les 17⁷ pour livre des lods.

- Puycasquier. = Justice haute, moyenne et basse qui se rend à Mauvesin. - le droit de dîme sur tous les grains qui se recoltent dans les metairies Dambounau, Laroumages, Labrette, Ambeidalet,

angelet. et la moitié de celle de Matheu a raison
 d'une gerbe et demi sur quarante. - la dime sur
 le vin qui se cueillit dans les metairies d'Embidalet
 angelet et Lissande. - la dime sur le foin
 dependant de la metairie de Lissande et de
 quatre particuliers joignant cette metairie.

Le censive sur le pied d'un sol par arpent et le
 droit d'agrier. - Affermé le 23 Decembre 1768.
 pour 570^l. avec le domaine de Gimont.

les lods cedez jusqu'a 1000^l d'acquisition.

- S^{te} Bressac = S^{te} Gemme. = S^{te} Orens, = Terempuy
 et Carbos. = Le roy n'a dans ces terres que la
 justice haute, moyenne et basse qui se rend
 a' Mauvesin.

- Courrens. = affermé le 3 Decembre 1768
 sans les lods pour 18 livres.

justice haute, moyenne et basse. qui se rend
 a' Mauvesin. - droit d'agrier sur certains
 heritages qui se perçoit sur le pied d'une gerbe
 sur dix. - droit de peage sur les bestiaux
 et marchandises. et les censives a' raison
 d'un sol par arpent.

- Louget. = aliéné avec le domaine de garbie
 au comté de l'Isle-Jouadain, moyennant la

finance de 6650^l. - Les droits dépendant de l'engagement sont : la justice haute, moyenne et basse - les mesures d'un vieux château avec un jardin qui est possédé par le curé, à qui la communauté en a laissé la jouissance, le droit de bailie, le droit d'agrier en seul dans les quartiers cy. après : et dans le restant en partage avec le prieur de Louget, lequel droit se perçoit, dime prélevée, sur le pied de trois gabelles sur trente quatre. Droit de cesterage et de peage, et les 17^l pour livre du droit de lods au 19^{em}.

En entier dans les quartiers cy. après désignés et par moitié sur le restant. - M^r de Faudoux jouit de la directe de 5^l tran. La censive sur le pied de 16^{den} par conceale sur 32 maisons, et les héritages situés dans le quartier du pont et d'Enlarre autrement au pont de la Salle, dans celui de la Salle autrement, au quartier de Loules et passage de Lagarrigue, au roy en seul, le surplus en partage avec le prieur de Louget.

— Chous. — Le roy a dans cette terre une directe qui avait été aliénée le 26 mars 1640. Elle fut réunie par l'arrêt du conseil du 4 Juin 1666.

Cependant l'engagiste s'en est remis en possession. On travaille à le faire déposer devant le parlement de Pau.

470.

Domaine d'armagnac.

— Vallée d'Aure. — composée de vingt-neuf communautés.
Le roi a la directe universelle — et lui est dû tout par
les particuliers que par les corps de communauté.

En argent suivant les reconnaissances fournies en
1667 pour les censives — 561^l. 5^s. 6^d.

En grains = 95 coupeaux de froment à 1^l. 10^s. Le
coupeau — 142^l. 10^s. cy. ————— 142^l. 10^s.

Sur coupeaux de seigle à 20^s le coupeau. — 6^l.

Et coupeaux d'orge à 15^s le coupeau. — 18^l.

127 coupeaux d'avoine à 10^s le coupeau. — 63^l. 10^s.

Sur poules à 12^s ————— 3^l. 12^s.

Total ————— 394^l. 17^s. 6^d.

Le recouvrement s'est effectué avec la plus grande
difficulté, les agents du domaine n'exerçaient
aucune rigueur, si bien qu'en 1785, ces revenus
n'avaient pas été perçus depuis 1775 inclus.

Sauf 1405^l. — la Vallée devait 7153^l. 17^s. 6^d
dont il fallait déduire seulement les 1405^l versés.

Le sieur Carrière syndic de la Vallée demande que
le roi consente un abonnement de 650^l par
année à condition que cet abonnement remontera
à 1775. — Sur l'avis de M. de Laborde directeur
des domaines cet abonnement fut consenti par
arrêt du conseil du 18 Janvier 1785.

— Comté de Comminges divisé en huit chatellenies. —

1. Aurignac = 2. Castillon. Ballongue. — 3. Frontac.
4. L'Isle en Dodon. — 5. Muret. — 6. Samatan.
7. Sallies — et 8. S^t Julien.

— Chatellenie de Samatan. — elle est affermée au sieur Pagan par contrat du 31 Decembre 1768 pour 1106^l par an. Elle se compose des terres suivantes:

— Bragayrac = le roi y a une rente de 5^l due par la communauté.

— Goudex. — rente de 24^l due par la communauté.

— Santignac. = aliéné à la communauté en 1704. pour la somme de 2550^l.

— Le Planté, en S^t Lizier. (Lombes) possédé par le roi. — consiste en haute, moyenne et basse justice. en pareage avec l'ordre de S^t Jean de Jerusalem. la justice se rend à Samatan — Droit de censive dans le quartier de la Clarette à raison d'un sou par cesterée — droit de quête — la censive par moitié dans le territoire du Planté qui est fixée à un sou par cesterée. Cependant l'ordre de Malthe y prétend directe en seul quoiqu'il n'aye pas l'établir depuis le jugement du bureau des finances de Montauban du 14 Mars 1697. mais suivant le même jugement il a la directe en seul

sur 12 cesterées de terre dans le bois appelé la Barthe.

- Nonperat. — aliéné le 17 octobre 1769. au profit de M^r de Bon moyennant la rente de 810⁴ et augmentation de 302⁴.

Les droits dépendant de l'aliénation sont la justice haute, moyenne et basse, droits honorifiques en dépendant, à l'exception de l'entrée qui est réservé aux officiers du roi.

Droit d'un sac de bled, un sac d'avoine, mesure de Samatan, une poule et dix sols d'argent qui se paye pour chaque laboureur quelque bien qu'il possède. — le droit de 2 mesures de bled, 2 mesures avoine, une poule et quatre sols d'argent qui se paye par chaque demi laboureur.

Les censives à raison de 3 deniers par cesterée.

les lods au 12⁴ s'ut à dire les 14⁷ pour l'engagiste

La rente de 2⁴ 14⁷ due par le sieur Parrieu pour infeodation de 18 cannes de terre sur les fossés de la ville qui lui a été faite le 16 août 1747. — Le droit réservé au roi est la rente de 810⁴ par le sieur Bon engagiste.

- Montadet - Mourlemp. - Murelet - Noailhan, Labonnerie - (voir à ces mots)

— Samatan. — justice haute, moyenne et basse,

Le droit de coupe sur le sel, il ne se perçoit plus -
Sarcil droit sur chaque setier de bled qui se vend
le jour de foire jusqu'au lendemain après midy.
droit qui est affermé a la communauté avec les
censives moyennant 65 livres.

La moitié du droit de poids et toullage, l'autre moitié
appartenant aux marquilliers de l'église, laquelle moitié
est affermée pour 80^l par année.

- Le droit de peage qui ne se perçoit plus.

La rente de 10^l due par la communauté a cause
des boucheries - La 1^{re} partie du moulin de
Samatan exempt de réparation.

La rente de 18 gros, trois septiers de bled et 3 paires
de poules a prendre sur le territoire de Baragnon

La rente de 15^l a prendre sur le territoire de Lafoucade

La rente de 12^l a prendre sur le terroir. Les loys et
ventes et les censives.

Aliéné le 30 Juin 1595. - vente a faculté de rachat
1500 écus - Revendu le 1^{er} Aout 1600. a Anne de
Villemur, dame de Termes. - Revente en 1641
moyennant une rente de 100^l et 1575^l en sus de
la premiere finance de 9035^l.

Revente le 29 Juillet 1677. pour 9500^l et une
redevance de 5^l 11^s pour le domaine de Cadours.

M^r le baron Jean de Mun, engagé de ce domaine -
 - S^t André. = justice haute, moyenne, et basse,
 métairie avec batimens, terres, prés, bois y attachés,
 tuilerie, terres labourables et batimens pour la tuilerie
 Droits d'usage, pacage, glandage dans la forêt
 de S^t André et différents droits féodaux.

M. M^r. gabriel, Jean et François de Faudoux
 engagistes.

- 26 Juin 1742 - arrêt qui ordonne la revente.

- 6 Janvier 1761. arrêt qui accepte la remise
 et délaissement du domaine avec renonciation
 au remboursement de l'engagement montant à 1985.⁴

- Le Planté. (voir plus haut) en S^t Léger. - le pacage
 avec le commandeur de Lugan. - la justice en
 pacage - La terre du Planté renfermait trois
 quartiers 1^o la Clarette - 2^o le bois de La Barthe
 3^o le Plantot. - La seigneurie foncière et directe
 de Clarette au roi. - celle de La Barthe au
 commandeur du Planté. en pacage. - engagé
 au sieur Bon.

- Montpezat. = rente d'un sac de bled. - un sac
 d'avoine. - une poule et 10 sous d'argent par
 chaque laboureur - 2 mesures de bled, 2 mesures
 d'avoine, une poule et 4 sous d'argent

par chaque demi-laboureur - Les censives à 3 deniers par cesterée. - une rente de 2^l 14^s due par le sieur Parrien pour concession de terrain. Rente 810^s.

Voici pour détail plus haut au mot Montpezat.
une rente de 54^l le 12 septembre 1769. Rente avec faculté de rachat au sieur Bernard de Bon du Calaué, demeurant à Combez.

- Murelet. = hameau en la commune de Montpezat, possédé par le roi et affermé avec le domaine de Montpezat, ne consiste qu'en la justice haute, moyenne et basse qui se rend à Samatan; au droit de censive qui ne consiste qu'en 20 sols... n'y ayant que 5. maisons et les lods et ventes.

- Senarons = compris dans le bail de Montpezat.

- S^t Thomas. = compris dans le bail à ferme de Montpezat. - Consiste en la justice haute, moyenne et basse qui se rend à Samatan - Droit de quête rattaché à 24^l payables par la communauté.

Censives sur le pied de 3^{den} par cesterée - Droit de lods et ventes sur le pied de 2^l 6^s par acquisition.

- Noailhan. = La 8^{me} partie de la justice - le 8^{me} des quêtes, agriens et demi agriens. fiefs et 1/2 fiefs lods et ventes - finance 200^l - Rente 5^l 14^s.

Engagé le 26 Novembre 1676 à M^r. de Luget.

476.

Domaine d'armagnac.

— Moulens. = Justice haute, moyenne et basse, sous réserve du greffe — Droit questé sur chaque habitant labourant avec une paire d'animaux de 6 sous bons, un setier de bled et un setier d'avoine. Celui qui laboure avec une bête, moitié moins; et chaque brassier 18^s

tolosans, une cartière bled et une cartière avoine

Droit de faire aiguiser gratis à la forge de la communauté les outils des fermiers du domaine

Droit de corvée qui consiste en une journée par chaque habitant tous les mardis de chaque semaine depuis la Toussaint jusqu'à la fête de St Jean Baptiste. — Droit de baille —

Rente 290^l. — Les censives — les lods au 12^{me}

Le château de l'Asserade et biens dépendans rente 12^l due par le sieur Bellegarde engagé.

— le 12 septembre 1769, engagement moyennant la rente de 290^l du domaine direct et de la rente sur le château de l'Asserade, au sieur Belloc, dont les descendants, au moment de la révolution étaient en possession du château de l'Asserade.

— Montadet. — et La Busquiere = Justice haute moyenne et basse — Droit de 5^l tolosans.
Droit d'un setier de bled et un setier d'avoine

par chaque habitant labourant avec une paire
d'animaux - moitié moins pour celui qui ne laboure
qu'avec une bête.

18 sous tolsans, une eminée de bled et une eminée
d'avoine par chaque brassier. - Censues et lods,
Finance - Coes⁴ - Rente de 5⁴. 14⁷. rachetée le 1^{er}
Octobre 1710. pour 68⁴. 8⁸. mais le roi conserve
une rente de 2⁴. 17⁸. 6⁸. due par le sieur Pannama
faute d'avoir payé le supplément de finance 1721
pour le rachat de la rente.

- un chateau et ses dependances, maison, patures,
bois et terres, un petit moulin à eau, un moulin à
vent et une forge.

Contrat des commissaires generaux du 5. Aoust 1675.
portant adjudication à titre de propriété incommu-
table au profit de Jean Cordat, seigneur de La
Bastide et Cazeneuve moyennant une redevance
annuelle d'un sieu d'or valant 116⁴. 10⁴.

400⁴ de droit d'entrée, les 2 sols pour livre et la
finance de 3582⁴. 12⁷. 9⁸. plus la charge de
rembourser le precedent engagé de sa finance.

Le contrat ne mentionne aucuns biens fonds
mais seulement des droits seigneuriaux,

29 Juin 1782. aveu et denombrement au bureau

478.

Domaine d'armagnac.

des finances d'Auch qui relate l'arrêt d'abus de 1675.
et declare que le domaine est tenu a titre d'engagement
par Francois Passama de la Busquiere..

— St Martory. = La rente et les censives ont produit
l'année 1768. la somme de 37^l. - Consiste en $\frac{3}{4}$
de la justice haute moyenne et basse qui se rend
a Aurignac. - La rente de 10^l due par la commu-
nauté a cause de la permission qui lui a été
accordée de rétablir les moulins du roi par l'acte
du 4 Janvier 1630.

La rente de 30^l due a cause de l'inféodation faite
a la communauté du Bois de Petouts appelé l'Isle
8^{den}. de rente pour raison de la place publique.
10^{den}. de rente a cause du tenoir appelé Baralou
contenant douze arpens.

Les $\frac{3}{4}$ des censives réglées par transaction du
21. Janvier 1596. sur le pied de 8^{den} par
arpent et les lods au 12^{em}

— Courmas. = possédé par le roi - affermé
sans les lods et ventes par contrat du 10.
Decembre 1768. - pour 50^l. par an.
Justice haute, moyenne et basse qui se rend
a Aurignac. Droit de 4 mesures avoine qui
se paye par chaque habitant qui laboure avec

une paire de bœufs ou plusieurs. Deux mesures par alie
qui laboure avec une seule bête. Les autres habitants
payent un denier moles valant trois deniers.

Droit de quête qui consiste en une poule et douze deniers
tolosans bonne et forte monnaie.

20 deniers tolosans bonne et forte monnaie pour chaque
domage causé aux fruits de la terre.

Les censives sur le pied de deux sols par arpent. et
les lods au 12^{ème}.

— Aurignac. = aliéné le 10 novembre 1703 pour
5025⁴ de finance. revendu le 28 Avril 1752 au sieur
antoine Legrand à charge de rembourser la finance
et de payer au roy une rente de 720⁴.

un vieux château avec un petit bois et un pré joignant
qui s'étend depuis le château jusqu'au ruisseau.

Le droit de tavernne en vertu duquel le roy est seul en
droit de faire vendre du vin pendant le mois de mai.

Ceux qui portent des fromages à vendre pendant le
mois de mai en doivent un au roy.

chaque savetier paye 4^o de rente, chaque mercier
paye trois onces de poivre, chaque étranger paye
deux tiers de denier.

Les jours de foire et de marché, pour chaque septier
de bled vendu on paye un denier et une coupe de bled.

Pour chaque boeuf vendu un denier et pour chaque vache demy denier.

Pour chaque charge de sel un boisseau de sel.

Pa leude et peage des autres marchandises passant et repassant au dit lieu, dont les habitans sont exempts.

Le droit d'inqnant sur le pied de 13^{den} un.

Le four commun, cependant les habitans peuvent faire au four pour les usages, en payant six deniers chacun et une paire de poules.

La rente de 5 sols due pour l'infodation d'un moulin à eau.

La rente de 10^s due pour l'infodation de la forge un moulin à vent.

Chaque habitant labourant avec une paire d'animaux doit une eminée de bled, une eminée d'avoine et 18^{den} tolsans a la fête de tous les saints et autres 12^{den} a Pâques et s'il nourrit des poules une paire payable a Noël et a Pâques.

chaque autre habitant doit une certiere de bled, une certiere d'avoine 4 sols tolsans et deux poules.

Les censives sur le pied de 6^{den} par arpent dans tout le territoire autre que celui de St Poy ou la dame Dupont a la seigneurie directe.

Les loots et ventes des biens qui sont dans la directe du roi.

Le roi reste possesseur de la justice haute, moyenne et basse qui se rend à Airignac.

Les droits de greffe affermés par contrat du 6 Janvier 1769 pour 48^l par an et la bailie pour 10^l.

La rente de 420^l pour la revente à M^r legrand.

— Bouchalot. — aliéné avec le domaine de Testelle le 17 Juillet 1704. pour 2850^l de finance. le sieur Joseph Bernard Duteau le possede.

Justice haute, moyenne et basse en pareage avec l'abbé de Donnfont. — Droit de lende, peage, forage et pacage en pareage avec la dite abbaye.

Les censives à raison de 2 sols par arpent en pareage avec l'abbaye sur 800 arpents de terrain fourni par la dite abbaye pour composer ledit pareage, le tout étant tant de la directe particulière de la dite abbaye.

La moitié des lods.

— Boussem. — Justice haute, moyenne et basse en pareage avec M^r de Celès. — Les censives en pareage avec le même - qui se payent à 18^{den} par arpent.

La moitié des lods et ventes. — La moitié du droit de boucherie. — La moitié de la rente d'une eminée de blé faisant le sac et une eminée d'avoine due par chaque paire de bœufs de labourage, mesure de Martres - Colosanes.

La moitié de la rente de deux mesures de blé et deux mesures d'avoine due par chaque paire d'ânes.

Ce domaine est affermé pour 100^l de rente sans les lods et ventes par contrat du 21 décembre 1768.

— Cardeillac. = La moitié de la basse justice jusqu'à 60^l - moitié du droit d'agrier qui se paye sur le pied du dixième dans le quartier des Azeros.

Censive en seul dans le quartier de Lafourcade, et ceux appelés des Aulps et de La Lindosa.

Droits de lods au 12^{me} en entier dans la directe particulière du roi, et par moitié dans le quartier des Azeros.

Propriété du bois de Cardeillac. - Domaine affermé le 16 juin 1671 pour 375^l par an.

— Charles. = aliéné à M^r de Gontaut moyennant 20^l de rente : les droits aliénés sont : rente de 3^l 18^l due par la communauté. faute d'avoir payé un supplément de finance. Le huitième des censives de l'entier territoire qui montent à 28^l et la portion du roy à 3^l 10^l.

— Escaneorabe. = On ne perçoit dans ce domaine que le quart des lods. Ce domaine consiste : en la justice haute, moyenne et basse,

Suivant une reconnaissance de la communauté de 1460.
 La rente de 15 den. tolgas due au roy par le seigneur
 de Liadoux, a cause de sa portion de la forge
 banale. - Droit d'herbage pour lequel chaque habitant
 doit payer au roy la 8^e partie d'un septier avoine
 appelé carteron. - L'hommage d'une paire de gants
 due au Roy par les habitants du terroir appelé
 Partigue et Roquebest et les lods des héritages qui
 y sont situés.

— Eux. = Le roy ne jouit dans cette terre que d'une
 rente de 24^s qui se paye par la communauté.

— Gensac d'aurignac. = possédé par le roy,
 consiste en la justice haute, moyenne et basse en
 partage avec M^r de Cordat, laquelle doit se
 rendre au siège d'aurignac, cependant c'est le
 juge de M^r de Cordat qui l'exerce.

En la moitié des censives sur 63 $\frac{1}{2}$ arpens de
 terre qui se paye a raison de 16^s par arpent.
 La moitié des lods et ventes.

Ce domaine est compris dans le bail à ferme du
 domaine de Boulogne ou Rivière et Blaym en
 Nebouran.

— Palouret. = Le roy ne jouit dans cette terre que
 d'une rente de 24^s payés en corps par la communauté.

— Landorthe. — aliéné le 11 octobre 1702 pour 400^l de finance. M^r Latour le possède.

Droits dépendant de l'engagement; la justice haute, moyenne et basse, et la censive à raison de 2 sols par arpent et avec lods et ventes.

Le roy possède une rente de 30 sous qui se paye en corps par la communauté.

— Latour. — aliéné par contrat du 29 Août 1697. moyennant 1100^l plus remboursement d'ancienne finance - 105^l.

Il est possédé par M^{rs} de Latour et Florent.

Droits dépendant de l'engagement; la 2^e partie de la justice haute, moyenne et basse - la 2^e partie de la censive qui se paye sur le pied de... et les 17^l pour livre du 2^e des droits des lods.

— Parcay. — aliéné le 23 décembre 1700. avec la justice d'Esclignac, Patereade et S^t. Arbin pour 700^l de finance et le remboursement de celle

d'un précédent engagement et des intérêts dont la liquidation n'est pas connue. Madame Montpezat la possède - Les droits dépendant de cet engagement sont: la justice haute, moyenne et basse en partage avec M^r Costé - une portion du château - un moulin - le droit de messagerie - trois prests, la moitié de la

rente de 28^{den} tolosans qui se paye par la communauté,
à cause du droit de passage dans les vachons,

La moitié de la rente de 4 mesures d'avoine et 4
poules due par chaque paire d'animaux labourant,
Un denier toloza, forte monnaie du au roi avec une
paire de poules par chaque habitant qui ne labourer
pas - le droit de champart sur certaines pièces de
terre qui appartient au roi en seul. - La censive en
passage avec l'abbé de Bonnefont, les lods au 12^{es}
- Festelle. =. aliéné avec celui de Bouchealot au
profit de M^r quy de Hainault le 17 juillet 1704.

Droits dépendant de l'engagement: justice haute, moyenne
et basse, en passage avec l'abbé de Bonnefont.

La moitié d'un château et d'une garonne. - La moitié
du droit de lende et peage. - La moitié du droit de
boucherie qui consiste en une demi livre de viande sur
chaque bœuf ou vache qu'on tue à la boucherie, et
la jambe de devant de chaque cochon.

La moitié de la rente d'une eminée de froment et une
eminée d'avoine qui se paie par paire de bœufs.

La moitié du droit de pâturage qui se paye sur le pied
de douze gros d'or par cent bêtes à laine, et un
gros pour chaque tête de bétail. La moitié des
la censive dans une partie du territoire, l'abbé et les

religieuses de Bonnefont y ayant une directe particulière.
La moitié des droits des lods au 12^{me}

— Mancieuse. = affermé par contrat du 25. Janvier
1769 pour 36^l par an, sous la réserve des lods
excédant 100^l d'acquisition.

Les $\frac{3}{4}$ de la justice qui se rend à Armagnac - les
 $\frac{3}{4}$ de la censive qui se paye à 8^d par arpent.
en de çà de la Nouë et à la moitié au de là de
la Nouë et aux $\frac{3}{4}$ des lods au 12^{me}.

— Martres. = Par contrat du 5. Mars 1624. la
communauté a renoncé à la finance qu'elle avait
payée pour l'engagement de ce domaine, a payé
une seconde finance de 600^l et s'est soumise à payer
annuellement la somme de 200^l pour la ferme des
droits domaniaux, si les fermiers du roy ne trouvaient
après la publication une condition plus avantageuse,
le tout sous la condition que le domaine ne serait
jamais aliéné. - le domaine consiste en la
moitié de la justice haute, moyenne et basse. qui
se rend à Armagnac - la moitié du droit de fouage,
payable par chaque habitant sur le pied de 2^l 6^d.
La moitié des droits de leude et de boucherie - Une
rente de 30^l due au roy par la communauté à
cause de l'usage du bois.

la moitié des lods au 12^{me} - les religieux de Bonnefont y prétendent une directe particulière.

— Mondavesan. = La justice haute, moyenne et basse, - Le droit de chasse et de pêche, droits qui ne sont d'aucun produit = aliéné à M^r de Lavalette, le 22 Juin 1719. pour 1000^l de finance.

Droits possédés par le roy. = Droit de boucherie qui consiste en 6^{den} magloires et une livre de viande à prendre de la poitrine sur chaque bœuf ou vache qu'on tue à la boucherie. - sur chaque mouton un denier magloire, et pour chaque cochon 3^{den} magloires et une jambe. - La rive de 5^s tolas bonne et forte monnaie à prendre sur l'inféodation du four banal. - la rente de 15^{den} tolas, bonne et forte monnaie à prendre sur l'inféodation de la forge. - la censive de quatre livres tournois à prendre sur le territoire de Labarthe et une paire de gants blancs d'hommage sur les particuliers qui possèdent des maisons dans ce territoire. - l'hommage d'une paire de gants blancs sur le possesseur de la borde de Captes Labareie, les possesseurs du territoire de Luffitte pareil hommage. le possesseur du terroir d'Imaliux pareil hommage. Lorsque l'enclos du village fut bati, les nobles prirent la quatrième partie dudit enclos sous l'hommage

sous l'hommage d'une paire de gants blanc pour chaque maison : les trois quarts restans furent pris par les roturiers sous la censive de 8 deniers tolosas par maison ayant deux cannes et demy de largeur et cinq cannes et demy de profondeur.

Les censives des autres habitans se payent sur le pied de 10^{den.} tolosas bonne et foote monnaie par arpent proche le bois du roy, et douze deniers par arpent dans le reste du territoire.

La censive de 3^{den.} payable par la communauté à cause des communaux.

Le bétail étranger qui va paturer dans les bois du roy, paye deux deniers tolosas par tête de gros bétail, deux deniers par douze têtes à laines, et un denier tournois par chaque cochon ou truie.

Le droit d'une mesure de bled et une mesure d'avoine qui se paye par chaque pairie de labourage et les lods au 12^{eme}.

Ce domaine est affermé par contrat du 16. Decembre 1768. pour 365^{l.} à l'exception des 14^{l.} des lods du prix excédant 1000^{l.}

— Montant. = justice haute, moyenne et basse en partage avec l'abbé de Bonnefont, laquelle se rend à Arnagnac. — La censive se paye

sur le pied de 20^{den} par arpent en passage avec la dite abbaye - la moitié des lods au 12^{ème}. Les censives affermees par contrat du 9. decembre 1768. pour 7^{fr} par an et le precedent bail pour 20^{fr} -

- Montoulieu. = aliene le 20 decembre 1706. pour 1800^{fr} de finance; revenue a M^r l'evêque de Comenges a la charge du remboursement de cette finance et de payer une rente annuelle au domaine de 20^{fr};

L'ortie haute, moyenne et basse - le droit de guct et de garde qui se paye par les laboureurs sur le pied de 9^{den} et par les autres habitants moitié moins.

Chaque habitant labourant avec une paire ou plusieurs paye 5 sols tolosas, une eminée de bled et une d'avoine. Celui qui baille un boeuf a un metayer donne deux sols tolosas, et celui qui en baille deux donne deux sols tolosas.

Le droit de forge qui est reglé sur le pied d'une quartiere de bled par chaque paire de bêtes qui labourent et une pugnerie de millet s'il s'en recueille sinon une quartiere de mixture.

Une rente de deux septiers avoine, neuf pegats de vin, neuf deniers tolosas et le vingtieme des fruits a prendre sur le terroir de Peyres.

Le droit de champart sur plusieurs terres et isles,

une metairie, un arpent et demi de pied et cinq de bois.

Le betail de gazaille venant hiverner à Montouliou paye douze gros pour une bête à laine et un gros par chaque tête de bétail.

La communauté paye la rente de deux gros d'or pour les communaux.

Les censives sur le pied de 20 deniers par arpent et les lods et ventes au 19^{ème}.

Le roi possède la rente de 20^º due par M^r l'evêque de Comminges à cause de la revente du domaine.

— Peyrissas. — Le roi ne jouit dans cette terre que d'une rente de 2^º 8^º payée par la communauté.

— S^t André. — possédé par le roy — Les droits ont produit pour l'année 1768. la somme de 100^º. Les lods n'y sont pas compris.

Justice haute, moyenne et basse qui se rend à Armagnac. Chaque habitant labourent avec une ou plusieurs paires paye six mesures de bled, six mesures d'avoine, les huit faisant le setier, et moitié moins pour ceux qui ne labourent qu'avec une paire.

Chaque habitant paye pour droit de fournage une mesure de froment.

Domaine d'armagnac.

491.

Ceux qui nourrissent de la volaille payent deux poules et
ceux qui n'en nourrissent pas payent deux deniers toises,
Le droit de boucherie qui consiste en une livre carnassiers
de la poitrine de chaque bœuf ou vache qu'on tue,
et une livre de chaque porcceau.

La moitié d'un moulin. Le droit de champart sur le
pied du dixième dans tout le territoire de Stedevet
et sur les terres qui se déforcent.

La censive sur le pied de 8^{den} par journal et
les lods au 12^{me},

— St Lary. — Le roy ne jouit dans cette terre que
de la rente de 12.^s 12.^s qui se paye par la communauté.

— St Marcet. — aliéné en exécution de l'édit
de 1702. pour 2400.^s de finance. M^r Caze possède
ce domaine

La justice haute, moyenne et basse = un château -
Cent journaux de terre et un pré depuis les mesures
du moulin appelé l'Estanque jusqu'au moulin
appelé Duplé,

Le droit de forge dont les $\frac{3}{4}$ appartiennent au roy,
et qui se paye par les labourans, le quart restant
appartient aux forgerons, ledit droit consistant
en deux mesures de bled et deux mesures de millet
par paire de bœufs. — Le droit de boucherie

692.

Domaine d'armagnac.

qui consiste en une pièce de viande ayant trois doigts de largeur à prendre de la poitrine de chaque bœuf ou vache qui se vendent, et pour chaque cochon la jambe et le pied de devant.

Le droit de leude sur toutes les marchandises :

un pain par mois payable par chaque boulanger.

Le droit de mellagerie à raison de 20^{den.} par chaque degat commis aux biens de la terre, chaque habitant feu allumant^s paye deux sols deux deniers Tolosais.

La deuxième partie des fruits des vacans qui sont ouverts - La censive et les lods au 12^{es}

— Chatellenie de Castillon-Ballonque,

- Amoulis Vallée = Elle se compose des terres dont le détail suit :

Amoulis. = Arguila. = Aubert = Goué.

Sege. = Sezerge. = Luzenac. = Pousch.

ce que le roi a aliéné dans cette Vallée est un moulin que Sa Majesté y possédait.

Infodé le 25 février 1688. moyennant une rente annuelle de 180^{l.} - Cette rente fut rachetée le 15 Octobre 1719. pour une finance de 2160^{l.} - faute d'avoir payé le supplément de finance en 1721.

la moitié de la rente a été réunie au domaine qui monte à 90^l qui se paye au roi.

Le roi possède - la justice haute, moyenne et basse qui se rend à Castillon - Ballongue - le droit de baillié. la moitié de la censive montant à 84^l 10^s qui se paye annuellement par le collecteur, l'autre moitié appartenant à M^r Roger Jacques Honoré de Comenges. La moitié des lods au 12^{me}.

- Ballongue. vallée. = cette vallée est composée des terres suivantes : Argen = aucayen = augistron = Bugan = galey = Harten = Orgibet = St. Jean de Castillon = St. Lary de Castillon.

Ces domaines qui sont possédés par le roy consistent en la justice haute, moyenne et basse qui se rend à Castillon. - au droit de baillié. = aux albergues et censives dues par chacune de ces communautés ainsi qu'il suit = Argen = 10^l 12^s = aucayen = 5^l 4^s. Augistron = 4^l Augieren. 5^l 10^s = Bugan 5^l = galey 5^l 10^s = Harten. 1^l 11^s = Orgibet. 1^l St. Jean de Castillon 4^l = St. Lary de Castillon - 19^l 3^s 1^d.

Suivant la déclaration des consuls d'augistron du 4 Avril 1686. - il y a un coseigneur direct avec le roy dans cette paroisse, et suivant la même déclaration il y en a un autre à Orgibet.

M^r Delost prétend aussi directe à Aucagen.

— Betmale - vallée - composée des terres suivantes:

Ayest. = Aret. = Arien. = Salabert. = Lamourtein. =

Lournas. = Villargein. =

Les droits dont le roi jouit dans cette vallée consistent en la justice haute, moyenne et basse qui se rend à Castillon. au droit de baillie. - au tiers de la censive montant à 12^l 6^l 8^d les deux tiers restant appartenant à M^r Forentin de Louven et au tiers des lods au 12^{ème}.

Plus un étang situé sur une crête de montagne qui est fort abondant en truites.

— Bizos. - vallée. - cette vallée est composée des terres suivantes qui doivent des albergues.

Antras - 2^l 5^l Balacet - 11^l 4^l = Sommac. 1^l 19^l 16^d

Grazain. 7^l 6^d = Senten - 4^l 13^l = Uchenton

1^l 4^l =

La justice haute, moyenne et basse se rend à Castillon. droit de baillie. = La rente de 10^l due par la vallée suivant la sentence du 3 mai 1627.

La rente de deux septiers de bled à prendre sur le moulin appelé du Hourg de las agnès, situé à Sommac sur la rivière de Lez.

La rente de 5^l à prendre sur le moulin à

Domaine d'armagnac.

495.

foulon, situé sur la rivière d'orlé, juridiction de Bonnac.
Suivant infodation faite par M^r de Froydave le 20
juin 1676. - Et la censive dont on ne connaît pas le
produit sur une partie des héritages. M^r de Cabalby
Baron d'Eyplas ayant été maintenu dans la directe
d'une autre partie. Il ne jouit cependant de rien
attendu la confiscation des biens d'un de ses auteurs
et les lods au 12^{me},

- Consulat de Castillon. = composé des terres suivantes:
Angoumer. = Arroust. = Audresses. = Antignac.
Bordes = Ourjoub.

L'Isle en Dodon. - emplacement du château. -
adjudgé au sieur Hermet en 1774. par M^r Journet
Intendant. moyennant 12^l de rente.

- Senagens. ou St. Navens. près le Pousseret. dans
la châtellenie de Lamatan, comté de Comminges. -
moitié des censives, moitié de rente de 24 liards,
moitié d'une poule par habitant, moitié des vacans.
et la justice en partage avec les Feuillans.
engagé avec Montpezat - les censives sont de
3 deniers par aesteré.

M^{lre} Lawroy, avocat aux conseils, offre de payer
20^l de rente, mais sa demande est rejetée.

496. Domaine d'Armagnac.

- Lafayette Montegut - St. Brice et les Nauzes. -
Il y a des bois dits des Nauzes 398 arpens, Le
justice haute, moyenne et basse et droit seigneuriaux.

Rogage le 27 Decembre 1710. a M^r de Roquefort
moyennant une rente de 60^l.

Le 26 avril 1671 arret de maintenue de M^r de Catela
seigneur de Roqueferie moyennant augment de
232^l de finance - une albergue de 60^l.

- 22 Juin 1673, ordonnance des commissaires pour
la reformation des forets qui reunet a la couronne
le bois des Nauzes, lequel n'estoit pas compris
dans l'engagement. ordonne la coupe de 220.
arpens et l'infodation de 177 arpens.

Les habitans de La Bastide y avaient un droit
d'usage pour lequel ils payoient une albergue
d'un muids d'avoine.

- Baronnie de Bramebague. —————

Tous les droits de cette baronnie affermes le 26 Janvier
1769. pour 720^l. - les 16^l pour lire des loiz cedés
jusqu'a 800^l d'acquisition.

- Vallée de Barousse. —————

- Anla. = justice haute, moyenne et basse qui se
rend a Bramebague; la communauté paye trois

mesures d'avoine pour le communal appelé Libreema,
et pareil droit au baron de Mauléon.

Les habitans de cette terre payent en leur particulier
pour un terrain de 7 journaux qui sert de pâturage
à leurs bestiaux - 3 mesures avoine au roy et pareille
redevance au baron de Mauléon.

Certains habitans payent des censives inégales au
roy en froment et en avoine, en poules et en argent.

D'autres au baron de Mauléon.

La moitié des lods au roy.

- Antichan. = justice haute, moyenne et basse,
9 coutils avoine par la communauté à cause d'un
communal de 20 mesures appelé l'ascoster.

Censives en grains, poules, avoine pour les héritages
qui sont dans la directe du roy et la moitié des lods.

- Aveaux. = justice haute, moyenne et basse
censives, froment, avoine, poules dans tout le territoire.

- Dramebague. = justice haute, moyenne et basse
un château - Censives sur tout le territoire sauf
l'enclos de la ville qui est franc et une maison
qui est entre le château et la ville hors la porte
de dessus, qui est chargée d'une censive de 6^{des}
tolosais faisant un sou de notre monnaie
courante.

- Cazaril. = hameau de Chebes - Justice et censives sur une partie du territoire.
- Crecher. = Justice haute, moyenne et basse. tout le territoire est noble et chargé d'hommage au moyen de quoy le roi ne perceoit que les lods.
- Exbaretr. = Justice haute, moyenne et basse, fief de 6^{den.} dus par la communauté pour la petite place appelée Echar et le Peyret et pareil fief au baron de Maulcon - Censives sur partie du territoire et la moitié des lods.
- Ferrere. = Justice haute, moyenne et basse sur partie des habitants, censives et lods.
- Gaudent. = Justice haute, moyenne et basse, rente d'une mesure de blé par les marquillies de l'église a cause d'une dime dont ils jouissent. Censives et lods.
- Gembrie. = Justice haute, moyenne et basse, censives sur partie des habitants. lods et ventes.
- Generest. = Justice haute, moyenne et basse, rente de 27⁷ et 23. cousses d'avoine payable par la communauté a cause du bois d'Aubaye et Montoredon = 5 sols a cause du moulin appelé Maupas sur le ruisseau de Larise censives et lods.

- Illeu. = Justice haute, moyenne et basse, censives, lods.
- Izaourt. = Justice haute, moyenne et basse, Rente de 15 sols et 2 coustés d'avoine dus par les religieux de Valcabrière a cause du moulin de Brancet sur la rivière de Lourle - Censives et lods.
- Lourès. = Justice haute, moyenne et basse. Rente de 54 sols et 20 mesures un boisseau d'avoine par la communauté - Censives - lods, et rente de 75^{fr} a prendre sur un moulin.
- Mauleon. = Justice haute, moyenne et basse Rente de 3.6.^d due par la communauté a cause d'un communal appelé Nougué long de la contenance de 14 mesures. - Censives et les lods.
- Ourde. = Justice haute, moyenne et basse, censives et lods sur partie du territoire.
- Sacoué. = Justice haute, moyenne et basse. Censives, lods.
- Salechan = Justice haute, moyenne et basse. Rente de 2 mesures d'avoine - 2.¹6.^{den} et demy, poule, aux censives sur partie du territoire - les lods.
- Samuram. = Justice haute, moyenne et basse, Censives et lods.
- Tost. = Justice haute, moyenne et basse, censives et lods dans une partie du territoire.
- St^e Marie = Dependance de Salechan, justice

Domaine d'armagnac.

haute, moyenne et basse, censives et lods sur partie du territoire.

— Uhebes. = justice haute, moyenne et basse, censives et lods sur partie du territoire.

— Uroubat. = justice haute, moyenne et basse et censives sur deux maisons, jardins et bords qui ont appartenu à Jean Barat Prévost et Jean Mament dit de Las barbares. — Rente de 13⁴ due par Jacques Uheeb pour un moulin à lui adjudgé le 15 Avril 1733.

Le roy perçoit en partage avec le baron de Mauleon un droit de peage sur tout le bois qui sort de la Vallée - et le droit de cabane.

En outre les rentes payables par les communautés de Chirandon 18. mesures avoine - 80 pains de 6 demes et 8¹ s^{den} d'argent.

- Baguig = 9 mesures avoine et 9¹ argent.
- Ciarp. = 13⁷ 6^d partagés avec le baron de Mauleon.
- Bize. = 30 mesures d'avoine, 4 paires de poules, quatre cuss petits de 24 sous.
- Sege. = neuf sacs.
- Oueil. = les consuls doivent 24. sous.
- Bertren. = les consuls doivent 6 mesures froment et quatre mesures millet.
- Bourg. = les consuls doivent 24 sous.

- Daventignan. — les consuls payent trente quatre sols.
 - Montoussie. — les consuls doivent trois sous.
-

- Saint. Loubeac. au pays des Lannes.

La seigneurie divisée entre quatre seigneurs qui sont:

- 1^o: le chapitre de St. Loubeac, autrefois seigneur en pareage pour moitié, avait donné moitié de sa part à Gaston de Foix en 1464.
- 2^o: Le roi comme héritier de Gaston de Foix,
- 3^o: Madame de Nogues.
- 4^o: M^r. Laborde Ambrun.

Le président Trouxès engagéiste du domaine royal en 1785. — l'engagement du 10 Juillet 1686 moyennant une finance de 40⁰⁰⁰ s.

— La baronnie de Montesquieu engagée à une époque indéterminée moyennant finance de 24.000 s. elle rapportait 10.000 s.

— La Rivière. (Landes). Arrêt du conseil du 6 Mars 1766. autorisant François Benquet baron d'Arblade de bâtir un moulin sur l'Adour en la paroisse de La Rivière, moyennant une rente de 10⁰⁰⁰ s. par an.

— Baronnie de Meillan et de Maransin. — engagées en 1581. par Henri IV. roi de Navarre sous faculté de rachat pendant trente ans.

Le duché d'albret donné en 1590 à titre de partage à Catherine de Bar, avec faculté de retirer les parties demembrées; elle entra en possession en 1597 des deux baronnies et les donna en 1598 à la dame de La Barre en renonçant à la faculté de rachat. Ce don fut confirmé par Henri IV. en 1599 et en 1611 par Louis XIII.

La terre de Tarbazan en Marsan, achetée de Henri IV. en 1585. 5 mars, acte de Perrillac et Chedol, notaires à Verres par Jean Pardiac et autres particuliers, revendue en 1599, 1613, et 1626. en dernier lieu possédée (1760) par M^r de Sacriste de Lombeboeuf baron de Montpouillon.

— Comtés d'agenois et Condomois engagés le 7 Janvier 1642. à Arnaud Duplessis-Richelieu, duc d'aiguillon, pair de France, jouissait en 1789.

Le premier engagement avait été de 175.000.^{fr}
au second engagement on ajouta à cette somme celle de 60.000.^{fr}

Marie de Vignerod, duchesse d'Aiguillon.

Reventes nombreuses en détail par l'engagiste.

— Uchac. = Arrêt du conseil du 7 mars 1786.
portant concession à titre d'accensement moyennant

Domaine d'armagnac.

503.

2 lieues de blé froment par journal en portant les loyers et ventes aux mutations de 20 journaux de terre à prendre sur les vacants de la paroisse d'Uchac.

à M^r de Nozaille archevêque de Narbonne.

Lettre de M^r Gay directeur de la Régie à Auch.
du 13 thermidor an 6. (1^{er} Juillet 1798).

Il m'est parfaitement impossible de secourir votre desir, tout ce qui composait les archives du ci-devant Bureau des finances, fut livré aux flammes sans aucune distinction de ce qui pouvait être un jour de quelque utilité, et on en usa de même pour les chartiers des ci-devant évêques et chapitres, au prétexte que tout sentait la féodalité, vos employés eurent ordre d'en user de même, de manière qu'il ne nous reste aucun moyen de constater des rentes pour des propriétés foncières qui seraient maintenant d'un grand secours pour le gouvernement.

- à Toulouse les archives du Bureau des finances ont servi à faire des cartouches. (Lettre du directeur de Toulouse du 11 messidor an VI. (1^{er} Juillet 1798).)

Tachoire.

Prief noble avec eglise au comté de Figeusac. juridiction de Lagraulet. l'église sous le vocable de St Pierre dépendait de l'archidiaconé de Pardeillan.

Cette eglise sous le nom de = ecclesia de Laisoengs est citée dans une charte du cartulaire noir de St. Marie au folio 197.

Dans la même charte de l'an 1245. nous trouvons comme bienfaiteur dans le don de cette eglise fait au chapitre de St. Marie d'Auch, Tanche de Lachouères.

- 25 février 1596. Etienne Cartanet, clerc de la ville d'Aubiet, pourvu en cour de Rome, prend possession de l'ecclésiaste de St. Pierre de Lachouères, sis en la juridiction de Lagraulet. vacant par le décès de Pierre Darquissau.

- le 13 mai 1596. Etienne Cartanet afferme ce benefice de St. Pierre de Lachouères moyennant une rente annuelle de 35. eus sol.

(Soentis. not^{re} à Gondrin.)

- 18 juillet 1621. - Dominique Marthes archiprêtre de Gondrin et recteur de St. Pierre de Lachouères donne à bail à benefice, comprenant dîmes et autres revenus pour 18 ferrets de bled et 18 ferrets de seigle. (Soentis not^{re} à Gondrin.)

- Lachoueres. - Terre et paroisse au comté d'armagnac
 près de Libou - l'église sous le vocable de Saint Pierre
 dépendait de l'archidiocèse d'armagnac (ultra gertium.)

- l'ordre de St Jean de Jerusalem y possédait.

(Revue de gascogne XVIII. 348.)

Lachousin.

Fief noble au comté d'armagnac, qui faisait partie des
 terres possédés par la famille de Lupsé.

- 1446 - noble Bernard de Lupsé, damoiseau, seigneur
 de Lupsé donna à noble Bertrand de Lupsé, damoiseau,
 son frère la seigneurie et les revenus du lieu de
 Lachousin, en Armagnac, qui avaient appartenu
 à feu Bertrand de Lachousin, leur oncle, seigneur
 dudit lieu et qui lui étaient échus de la succession
 de feu Esclarmonde de Lau, leur mère, par
 lettres patentes le 11 mai 1446.

(avn. Vaquier. not. à Vic, folio XI.)

- Bertrand seigneur de Lachousin frère d'Esclarmonde
 de Lau, oncle de Bernard et de Bertrand de Lupsé
 meurt sans postérité. Esclarmonde de Lau hérite
 de la terre de Lachousin que ses fils Bernard et
 Bertrand de Lupsé se partagent par acte du

506.

Caillac.

11 mai 1446. - Bernard de Lupo cede ses droits a son frere
Bertrand de Lupsé.

(Courcelles. tome IV. page 12.)

— Caillac. —

Terre et paroisse au pays de Brulhois. dependait de l'evêché
de Lectoure.

Cette terre donna son nom a ses seigneurs.

Les archevêques d'auch y avaient quelques possessions
puisque en 1308. l'archevêque d'auch Amanieu
d'Armagnac. fait fortifier la salle de Caillac
et pour cela passe un marché avec un maçon
Jean Guyolet. du lieu d'artafort. qui s'engage à
executer les travaux moyennant une somme de
9000. sous parisis.

(Inv. du ch^{au} de Lectoure, 94.)

En 1330. - Guillaume de Caillac represente
l'evêque de Lectoure au concile de Morlaix
tenu par l'archevêque d'auch.

(Monlerum III. 217.)

- En 1552. Hommage et denombrement de la seigneurie
de Caillac par Bernard de Massat. salue

Caillac.

57.

denombrement baillié par devant M^r le Seneschal d'Aumagne.
(Arch. ch^{au} de Lectoure. 23.)

- Jean François de Massas, écuyer, seigneur de Massas et de Caillac a pour fille Antoinette de Massas qui épouse Hercules de Preissac. En 1586, elle plaide au seneschal de Condom et produit le contrat de mariage de son grand père Bernard de Massas seigneur de Caillac avec Adrienne de Las.

(Arch. du Seminaire. auch. verbo Preissac.)

I.

Bertrand de Massas seigneur de Caillac eut deux enfans

1^o Antoine de Massas, qui suit.

2^o Sabine de Massas.

II.

Antoine de Massas, seigneur de Caillac et de La Clotte, transigea le 10 Septembre 1497, avec sa sœur Sabine. Il épouse Labreau de Lusignan dont il eut:

III.

François de Massas dit capitaine Caillac. Il n'était pas l'aîné puisque nous avons vu plus haut Bertrand de Massas seigneur de Caillac denombrement et faire aveu pour Caillac. Bertrand et ses frères François et N... firent partage entre eux le 29 mai 1545. François eut une commission du marquis de Villars, lieutenant general en Guyenne

pour aller commander dans la ville de Caudecoste avec
sa compagnie de gendarmes le 11 Juillet 1577.

Il épousa par contrat retenu par Coustouliès notaire
à Gazanpouy le 18 octobre 1546 Marguerite de
Berrot - De ce mariage vinrent :

1^o Alain Bertrand de Massas qui suit.

2^o Françoise de Massas mariée à Gilles Carbon
de Polastron.

mais la seigneurie de Caillac ne resta plus dans
leur famille directe : en effet Antoinette de Massas
dame de Caillac fille de Jean François de Massas
seigneur de Caillac épousa Hercules de Preissac
à qui elle porta la seigneurie de Caillac

- Les notes communiquées par M^r l'abbé de
Cassalade (avril 1880) ne s'accordent point avec
cette mutation de seigneurs, puisque

1^o il n'y a aucune Antoinette fille de François de
Massas, les ages ne s'accorderaient pas.

2^o François est désigné père de Alain Bertrand
qui aurait du recueillir la tene de Caillac
et il y a apparence que cet Alain Bertrand
n'était pas le même que Bertrand qui
denombra en 1552, car cet Alain Bertrand
est appelé le capitaine La Clotte.

IV.

Alain Bertrand de Massas dit le capitaine La Clotte emancipé par son père François le 21 novembre 1592 par acte Labeyrie notaire - Le 6 mars 1597. Henri IV. lui donna commission pour lever cent hommes d'armes. Le duc d'Eprenon lui eut le 3 Juin 1627 de se rendre a Moissac avec sa compagnie de gens d'armes.

Il épousa par contrat du 20 Avril 1596., devant D'icenot. notaire de Lectoure, Anne de Bonot dont il eut pour enfants:

1^o Sebastien de Massas.

2^o François de Massas, qui par contrat du 19 Avril 1637. épousa Anne de La Ville dont il eut
 A. Hercule de Massas marié par contrat du 26 Juillet 1677. a Isabelle de Parroude dont
 N. de Massas seigneur de Roses marié à
 Marguerite de Mengin.

V.

Sebastien de Massas seigneur de La Clotte, capitaine au régiment de Roquelaure marié a Catherine de Badet par contrat du 8 août 1628. devant Lagarde notaire a Pergain. dont:

VI.

Alain de Massas, seigneur de La Clotte, capitaine au

regiment de Roquelaine, gentilhomme servant du roi, dans son contrat de mariage passé avec Restout notaire à Lectoure le 20 février 1653. il est dit fils de Sébastien de Massas et de Catherine de Ladet. - Il épousa Marie de St. Martin; il en eut six enfans dont une seule fille survécut Marie Anne de Massas qui épousa par contrat du 20 août 1700. Papeyrie, notaire, Charles de Roquerort.

- 13 Juillet 1603. ga rantie pour noble Hercules de Preissac de Caillac. seigneur de la Chapelle.

- 6 août 1604. ga rantie pour le même

(Guillemette. nob^e à Miradoux.)

- 12 Janvier 1618. mariage de Anne de Preissac fille de Hercules de Preissac sieur de Caillac et de Antoinette de Massas. et sœur de Charles de Preissac, avec noble Pierre de Batz sieur de Laplaigne. la dot est de 6.500^l.

(demon. not^e à Lupiac. f^o 252.)

- En 1620. Hercules de Preissac sieur de Caillac a procès contre Louis Vermier et Gaupion Lashomes consuls du lieu de Caillac.

(Reg. du senechal de Lectoure.)

- 1620. nobles Charles et Hercules de Preissac fils de feu noble Hercules de Preissac quand vivait seigneur

Caillac.

511.

le Caillac, âgé, savoir Charles de 18 ans ledit
Hercules de 14 ans et 5 mois, cités dans une attestation
du senechal de Lectoure (Reg. folio 189.)

— notes rédigées par Mad. de Raymond, d'agen, communiquées
par M^r l'abbé de Castalade.

I.

Hercules de Preissac épouse Antoinette de Massas fille et
heritiere contractuelle de François de Massas seigneur de
Caillac (erreur elle était fille de Jean François de Massas)

Le 23 decembre 1599. sentence du senechal d'aemagnac
suivie 13 decembre 1601 d'une transaction passée entre
Hercules de Preissac seigneur de Caillac et Antoine
Blous, marchand d'artaffort au sujet des droits sei-
gneuriaux ayant appartenu autrefois à noble Antoine
de La Ville et ensuite à Antoinette de Massas. Il eurent:

1^o: Charles de Massas, qui suit;

2^o: Hercules de Massas né en 1606.

II.

Charles de Preissac seigneur de Caillac né en 1602.
épousa Catherine de Massas fille d'Alain Bertrand
de Massas et de ce de Sebastien de Massas, ainsi
qu'il parait par la quittance de la dot de sa
femme que ledit Charles de Preissac donna le
12 decembre 1640. à son beau frere Sebastien de

Massas - de ce mariage vivrent deux enfants.

- 1: Alain de Preissac, qui suit.
- 2: Anne de Preissac.

III.

Alain de Preissac seigneur de Caillac et Pessouli,
qui épousa Jeanne du Portal et testa le 9
mai 1694. institua sa fille aînée héritière
et les deux autres légataires.

La sœur Anne de Preissac épousa en 1686.
Bernard de La Roche dont vint Daniel de
La Roche.

Alain de Preissac eut de sa femme Anne du
Portal.

- 1: Catherine de Preissac, qui suit.
- 2: Louise de Preissac.
- 3: Marie de Preissac qui épousa François
Daugis à qui elle apporta Pessouli
dont Jeanne Daugis maria le 22.
Decembre 1733. à Alexandre de Coquet
de St. Lary.

IV.

Catherine de Preissac dame de Caillac fut
marlée par contrat du 4 mars 1697.

à noble Jean Louis de Bechoie habitant

Caillac.

513.

de la ville d'agen capitaine qui a eu descendance.
En 1879. la famille de Bechou a encore des
representans à Agen.

— Jean Antoine Duffour de Nolas, recteur de Caillac
est present le 28 novembre 1763, à la mise en possession
de la cure de Peyrecave,

(guillemets. not.^{re} à Miradour)